



Document
de **RÉFÉRENCE**
Rapport financier annuel
2013



ALBIOMA
NOTRE NATURE EST PLEINE D'ÉNERGIE

Sommaire

1 • LE GROUPE ALBIOMA

| | |
|---|----|
| 1.1. Histoire | 4 |
| 1.2. Chiffres clés | 6 |
| 1.3. Activités et principaux marchés | 7 |
| 1.4. Priorités stratégiques et politique d'investissement | 15 |
| 1.5. Organisation | 17 |
| 1.6. Propriétés immobilières, usines et équipements | 19 |
| 1.7. Recherche et développement, brevets et licences | 20 |
| 1.8. Facteurs de risque et politique d'assurance | 20 |

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | |
|---|----|
| 2.1. Principes | 32 |
| 2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux | 32 |
| 2.3. Rémunérations des mandataires sociaux | 61 |
| 2.4. État récapitulatif des opérations réalisées en 2013 par les mandataires sociaux, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées sur les actions de la Société | 71 |
| 2.5. Recommandations du Code AFEP-MEDEF non-appliquées par la Société au 31 décembre 2013 | 72 |
| 2.6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société | 73 |
| 2.7. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration | 77 |
| 2.8. Conventions et engagements règlementés, opérations avec des apparentés | 78 |

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

| | |
|--|----|
| 3.1. Chiffres clés | 84 |
| 3.2. Faits marquants de l'exercice | 85 |
| 3.3. Commentaires sur les comptes consolidés | 86 |
| 3.4. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale | 90 |
| 3.5. Événements importants survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2014 et perspectives | 90 |
| 3.6. Commentaires sur les comptes sociaux d'Albioma SA | 91 |

4 • COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013

| | |
|--|-----|
| 4.1. Compte de résultat consolidé | 96 |
| 4.2. État du résultat global | 97 |
| 4.3. Bilan consolidé | 98 |
| 4.4. Tableau de variation des capitaux propres | 100 |
| 4.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés | 101 |
| 4.6. Notes aux états financiers consolidés | 102 |
| 4.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 137 |

5 • COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2013

| | |
|---|-----|
| | 139 |
| 5.1. Compte de résultat | 140 |
| 5.2. Bilan | 142 |
| 5.3. Notes aux états financiers sociaux | 144 |
| 5.4. Tableau des filiales et participations | 152 |
| 5.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 160 |

6 • INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

| | |
|---|-----|
| | 161 |
| 6.1. Méthodologie de reporting et de consolidation des informations sociales, environnementales et sociétales | 162 |
| 6.2. Informations sociales | 162 |
| 6.3. Informations environnementales | 168 |
| 6.4. Informations sociétales | 171 |
| 6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion | 173 |

7 • INFORMATIONS JURIDIQUES, CAPITAL ET ACTIONNARIAT

| | |
|---|-----|
| | 177 |
| 7.1. Renseignements sur la Société | 178 |
| 7.2. Informations relatives au capital social | 184 |
| 7.3. Actionnariat | 188 |
| 7.4. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions | 194 |
| 7.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce) | 197 |
| 7.6. L'action Albioma | 198 |
| 7.7. Communication financière et relations actionnaires | 201 |

8 • ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2014

| | |
|---|-----|
| | 203 |
| 8.1. Ordre du jour | 204 |
| 8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 | 204 |
| 8.3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions | 229 |

9 • ANNEXES

| | |
|---|-----|
| | 235 |
| 9.1. Responsables du contrôle des comptes | 236 |
| 9.2. Informations financières historiques incluses par référence | 237 |
| 9.3. Responsable du Document de Référence et du Rapport Financier Annuel | 237 |
| 9.4. Attestation du responsable du Document de Référence et du Rapport Financier Annuel | 237 |
| 9.5. Responsable de l'information financière | 237 |
| 9.6. Tables de concordance | 238 |



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014. Conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



1 • LE GROUPE ALBIOMA

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| 1.1. Histoire | 4 | 1.6. Propriétés immobilières, usines et équipements | 19 |
| 1.2. Chiffres clés | 6 | 1.7. Recherche et développement, brevets et licences | 20 |
| 1.3. Activités et principaux marchés | 7 | 1.8. Facteurs de risques et politique d'assurance | 20 |
| 1.3.1. Activités | 7 | 1.8.1. Risques opérationnels | 20 |
| 1.3.2. Cadre réglementaire et contractuel des activités | 9 | 1.8.2. Risques industriels et environnementaux | 22 |
| 1.3.3. Principaux marchés | 11 | 1.8.3. Risques liés aux conditions climatiques | 23 |
| 1.4. Priorités stratégiques et politique d'investissement | 15 | 1.8.4. Risque social | 23 |
| 1.4.1. L'ambition biomasse | 15 | 1.8.5. Risque pays | 23 |
| 1.4.2. Modernisation des usines existantes | 15 | 1.8.6. Risques de crédit et de contrepartie, risques de dépendance à l'égard de tiers | 24 |
| 1.4.3. Biométhanisation : montée en puissance des projets | 16 | 1.8.7. Risque matières premières | 25 |
| 1.4.4. Solaire : positionnement sur les appels d'offres pour les installations avec stockage | 16 | 1.8.8. Risques juridiques et principaux litiges | 25 |
| 1.4.5. Confirmation d'un investissement de croissance de 1 milliard d'euros sur la période 2013-2023 | 16 | 1.8.9. Risque de liquidité | 26 |
| 1.5. Organisation | 17 | 1.8.10. Risques de marché | 26 |
| 1.5.1. Organigramme juridique simplifié (à la date de dépôt du Document de Référence) | 17 | 1.8.11. Assurances | 28 |
| 1.5.2. Organisation fonctionnelle et équipe de Direction | 18 | | |

1.1. Histoire

1982-1989 : LA PÉRIODE CHARBON

À l'initiative des pouvoirs publics, dans le contexte économique né des chocs pétroliers, Sidec (Société Industrielle pour le Développement de l'Énergie Charbon) est créée par le Groupe Charbonnages de France pour aider les industriels à réduire la part des hydrocarbures dans leurs sources d'énergie en recourant à d'autres combustibles et leur permettre de concentrer leurs investissements sur leur cœur de métier. Sidec propose ainsi d'investir directement dans des installations de production de vapeur vendue à ces industriels et développe en précurseur son modèle d'externalisation de la fonction énergie pour ces industriels. Sans investir, ces derniers bénéficient d'installations optimisées en termes de rendement et de performances environnementales.

Nous construisons nos premières installations de cogénération (production combinée d'électricité et de vapeur) sur une trentaine de sites industriels relevant de secteurs diversifiés (agro-alimentaire, chimie, construction automobile, pneumatiques, papeterie).

1989-2003 : NOS DÉBUTS DANS LA COGÉNÉRATION BAGASSE/CHARBON

En 1992, le Groupe met en service sa première centrale de cogénération à combustion hybride bagasse/charbon sur le site de Bois-Rouge à La Réunion (60 MW), une innovation mondiale. Cette centrale apporte à la sucrerie du site une solution d'amélioration de son approvisionnement en énergie en optimisant la valorisation de son principal sous-produit d'exploitation, la bagasse, et permet d'abaisser le coût de revient de l'électricité consommée à La Réunion.

Cette réussite convainc Séchilienne, filiale d'Air Liquide, qui entre au capital de Sidec en 1994, puis acquiert progressivement la majorité jusqu'à la fusion des deux sociétés en 2001, qui donnera naissance à Séchilienne-Sidec.

Elle est répliquée sur le site du Gol à La Réunion (64 MW) en 1995, sur le site du Moule à la Guadeloupe (64 MW) en 1998 puis à l'Île Maurice sur le site de Belle Vue (70 MW) en 2000.

2004-2011 : LE GROUPE ACCROÎT SON ACTIVITÉ DANS LA BIOMASSE THERMIQUE ET FAIT SON ENTRÉE SUR LES MARCHÉS DE L'ÉOLIEN ET DU SOLAIRE

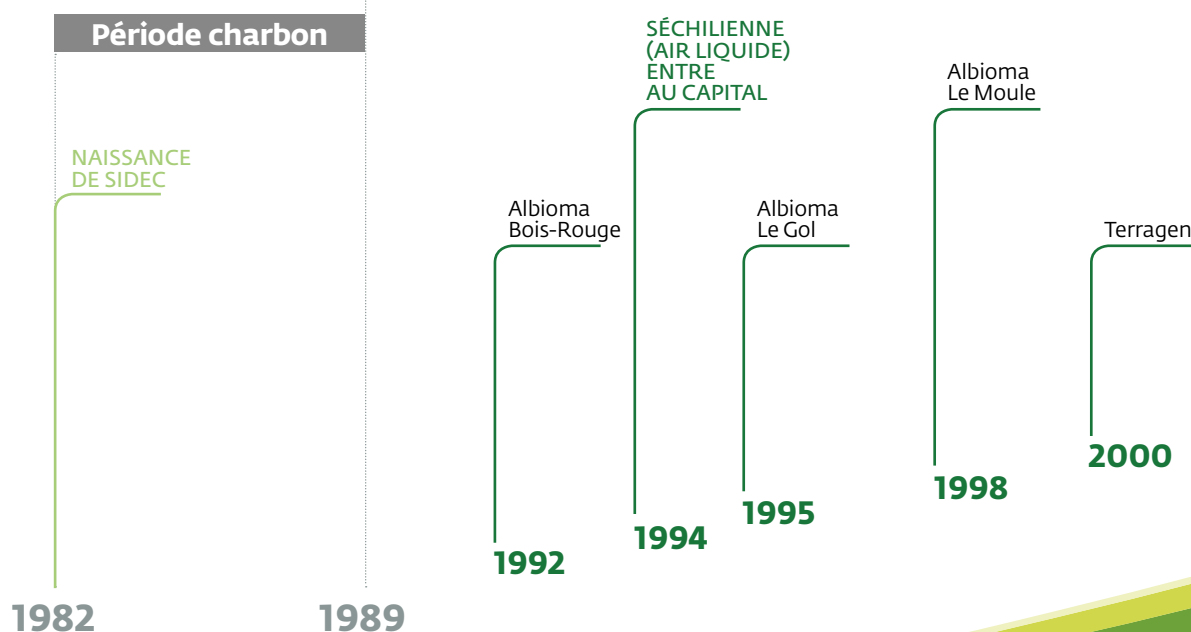
En 2004, le Groupe fait son entrée sur le marché de l'Éolien en France métropolitaine en construisant une première installation de 37,5 MW sur le site de Haute-Lys dans le Nord-Pas-de-Calais, qui sera cédée en 2007.

En 2005, Air Liquide cède sa participation au capital au profit de notre actionnaire actuel de référence, Financière Hélios, contrôlé par Apax Partners et Altamir Amboise.

Le Groupe poursuit son développement dans la Biomasse Thermique et met successivement en service :

- une deuxième tranche sur le site de Bois-Rouge (48 MW) en 2004 à la Réunion,
- une nouvelle installation à Saint-Aubin (30 MW) en 2005 à l'Île Maurice,
- une deuxième tranche sur le site du Gol (58 MW) en 2006 à La Réunion,
- puis deux tranches de 45 MW chacune à Savannah en 2007 à l'Île Maurice.

Début de la cogénération bagasse/charbon



Le Groupe met également en service, en 2007, une turbine à combustion au fioul domestique sur le site du Galion en Martinique (40 MW), en vue de satisfaire les besoins de pointe et les besoins de secours du réseau.

Le développement du parc photovoltaïque dans l'Océan Indien, aux Antilles, en Guyane française, en France métropolitaine et en Europe du Sud (Espagne et Italie), et celui du parc éolien en France métropolitaine, portera la puissance installée à environ 70 MW pour le Solaire et 56 MW pour l'Éolien.

En 2011, le Groupe met en service la centrale thermique charbon Caraïbes Énergie (devenue Albioma Caraïbes) sur le site du Moule à la Guadeloupe (38 MW).

2012: Priorité à la Biomasse Thermique et au Solaire

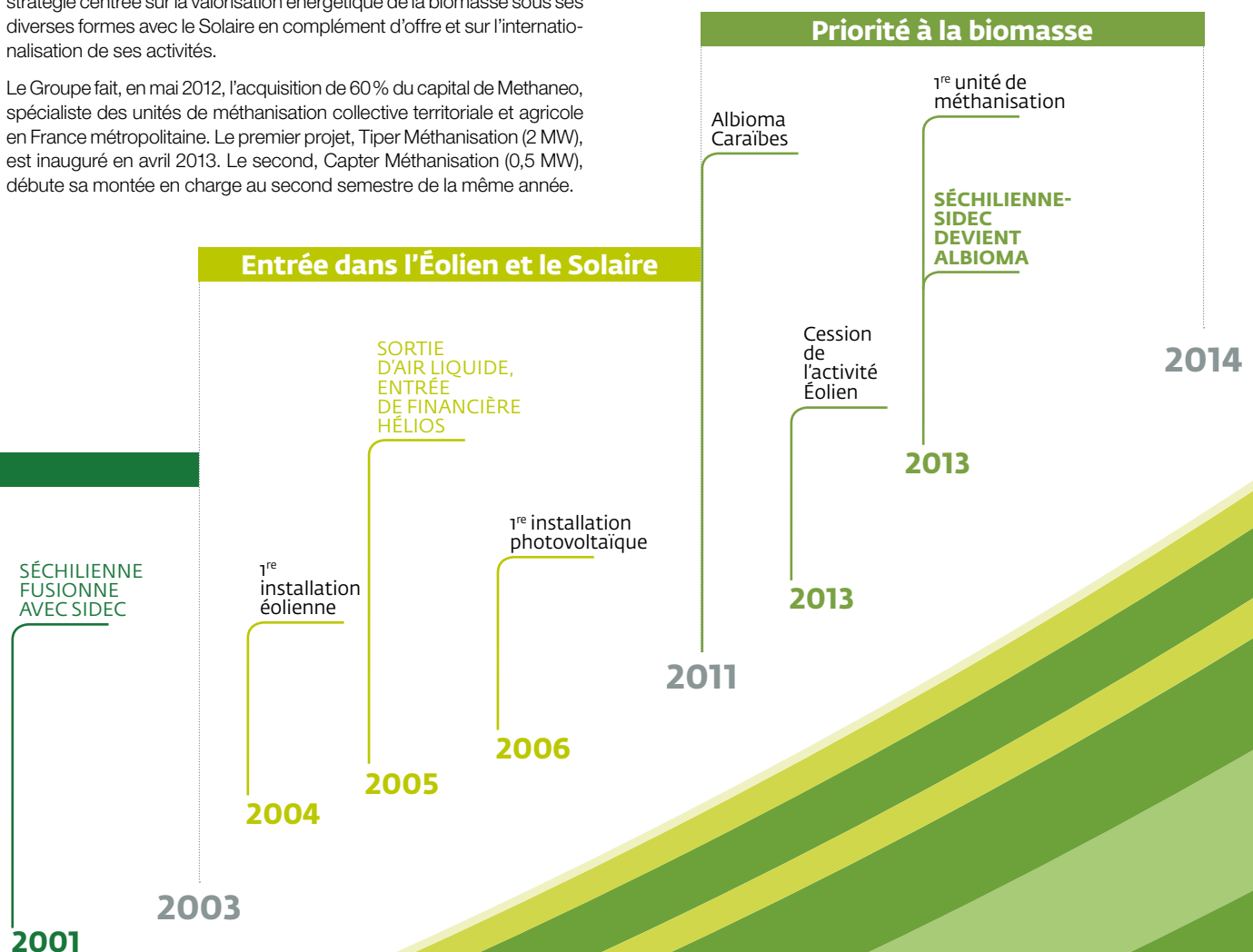
En mars 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires approuve la nouvelle stratégie centrée sur la valorisation énergétique de la biomasse sous ses diverses formes avec le Solaire en complément d'offre et sur l'internationalisation de ses activités.

Le Groupe fait, en mai 2012, l'acquisition de 60% du capital de Methaneo, spécialiste des unités de méthanisation collective territoriale et agricole en France métropolitaine. Le premier projet, Tiper Méthanisation (2 MW), est inauguré en avril 2013. Le second, Capter Méthanisation (0,5 MW), débute sa montée en charge au second semestre de la même année.

Recentré sur son cœur de métier, le Groupe cède son activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles dans des conditions satisfaisantes au début de l'année 2013.

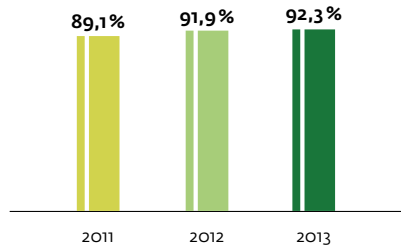
Le 30 mai 2013, les actionnaires de Séchilienne-Sidec approuvent le projet de changement de nom du Groupe, qui devient Albioma, une nouvelle identité au service de la stratégie de développement de nos activités de valorisation à haute performance énergétique de la biomasse, et plus particulièrement de la bagasse, et de nos ambitions à l'international.

Enfin, le Groupe constitue, en juillet 2013, sa première filiale brésilienne, Albioma Participações do Brasil.



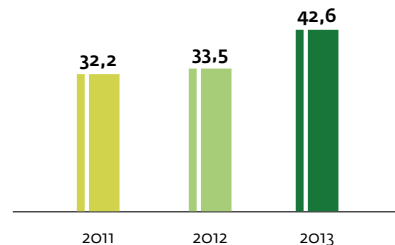
1.2. Chiffres clés

DISPONIBILITÉ DES INSTALLATIONS BIOMASSE THERMIQUE¹

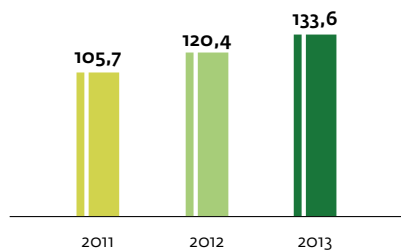


1. Disponibilité : moyenne des taux de disponibilité des centrales thermiques pondérés par leur puissance nette. Le taux de disponibilité d'une centrale est le ratio entre l'énergie maximale produite par la centrale et l'énergie maximale appelée par le client.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en millions d'euros)

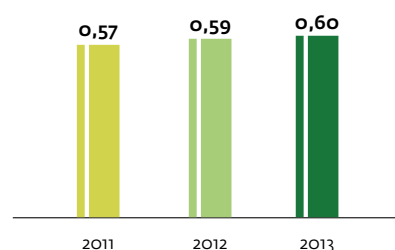


EBITDA (en millions d'euros)¹



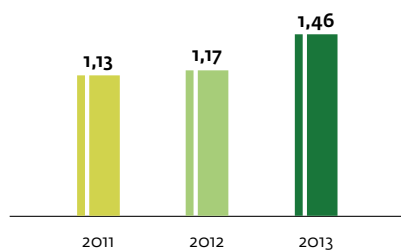
1. Éléments hors fiscalité outre-mer et retraités de l'activité Éolien, cédée au début de l'exercice 2013.
EBITDA : résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et aux provisions net des reprises.

DIVIDENDE PAR ACTION (en euros)¹

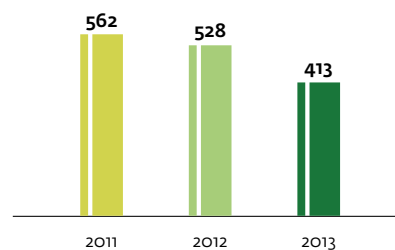


1. Le dividende 2013 de 0,60 euro est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

BÉNÉFICE NET PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (en euros)



DETTE NETTE CONSOLIDÉE¹ (en millions d'euros)



1. Données non-retraitées de l'activité Éolien, cédée au début de l'exercice 2013. Voir les précisions apportées en note 23.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, figurant à la page 123 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

1.3. Activités et principaux marchés

1.3.1. ACTIVITÉS

Producteur indépendant d'énergie, Albioma développe des projets dans la Biomasse Thermique, le Solaire et la Biométhanisation.

Ce positionnement original s'est affirmé lorsque le Groupe a commencé à valoriser la bagasse dans les départements d'Outre-mer. Aujourd'hui, Albioma exporte son savoir-faire unique au Brésil, aux côtés des industriels sucriers.

Leader de la cogénération à partir de la bagasse dans ses territoires historiques, Albioma a opportunément enrichi son savoir-faire et consolidé ses positions par la production d'électricité d'origine solaire. Acteur majeur du photovoltaïque en outre-mer, le Groupe y dispose d'une taille critique avec un parc de qualité très rentable.

Le Groupe se positionne vis-à-vis du gestionnaire du réseau électrique sur tous les moyens de production d'énergie. Ses centrales bagasse/charbon assurent une production de base 24 heures sur 24 et toute l'année. Albioma se positionne également sur deux offres complémentaires : la production d'électricité solaire – énergie renouvelable intermittente – et la production de pointe qui permet de faire face aux pics de consommation grâce à des turbines à combustion.

En cohérence avec sa stratégie de valorisation à haute efficacité énergétique de toutes les formes de biomasse, Albioma s'est lancée en 2012 dans la production d'énergie issue de la méthanisation de coproduits de l'agriculture et de l'agro-industrie, avec l'ambition d'être leader de cette activité en France métropolitaine.

La Biomasse Thermique

Albioma apporte à ses partenaires industriels une compétence unique dans la production d'énergie par combustion hybride de biomasse. Cette activité s'est historiquement construite sur la valorisation de la bagasse.

Installées à proximité des sucreries, nos centrales thermiques sont conçues pour valoriser la totalité de la bagasse issue du fonctionnement de ces sucreries. Avec elles, le Groupe s'est imposé dans la maîtrise de la technologie de la bi-combustion pour produire de l'électricité et de la chaleur à partir de bagasse et de charbon. Pendant la campagne sucrière qui, dans les départements d'Outre-mer, dure de cinq à sept mois selon les zones, les centrales fonctionnent en cogénération avec la bagasse comme principal combustible. Le reste du temps, elles fonctionnent en condensation comme des centrales thermiques classiques.

Le choix du charbon comme combustible de complément est justifié par sa disponibilité sur le marché à un prix attractif et sa facilité d'acheminement vers les territoires insulaires. Son utilisation en combustion hybride permet la fourniture d'une énergie compétitive toute l'année dans le respect des normes européennes applicables aux rejets dans l'atmosphère.

Albioma a pour ambition de réduire la part charbon de ses centrales bagasse/charbon existantes en valorisant de nouveaux types de biomasse en complément de la bagasse et développe désormais des projets de nouvelles centrales 100% biomasse, sans utilisation de charbon.

Après un an de travail intensif au Brésil, Albioma a annoncé en mars 2014 l'acquisition de Rio Pardo Termoelétrica, une unité de cogénération de 60 MW située dans l'État de São Paulo (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence). La centrale, implantée sur une zone très favorable à la culture de la canne à sucre, fonctionne toute l'année avec de la bagasse récoltée sur neuf mois.

La Biométhanisation

La méthanisation est un procédé de valorisation par fermentation de déchets organiques, notamment d'origine agricole, qui conduit à une production combinée d'une part de biogaz provenant de la décomposition biologique des matières organiques en milieu confiné sans oxygène, convertible en électricité et en chaleur ou injectable dans le réseau après épuration et, d'autre part, de digestat utilisable, brut ou après traitement, comme fertilisant.

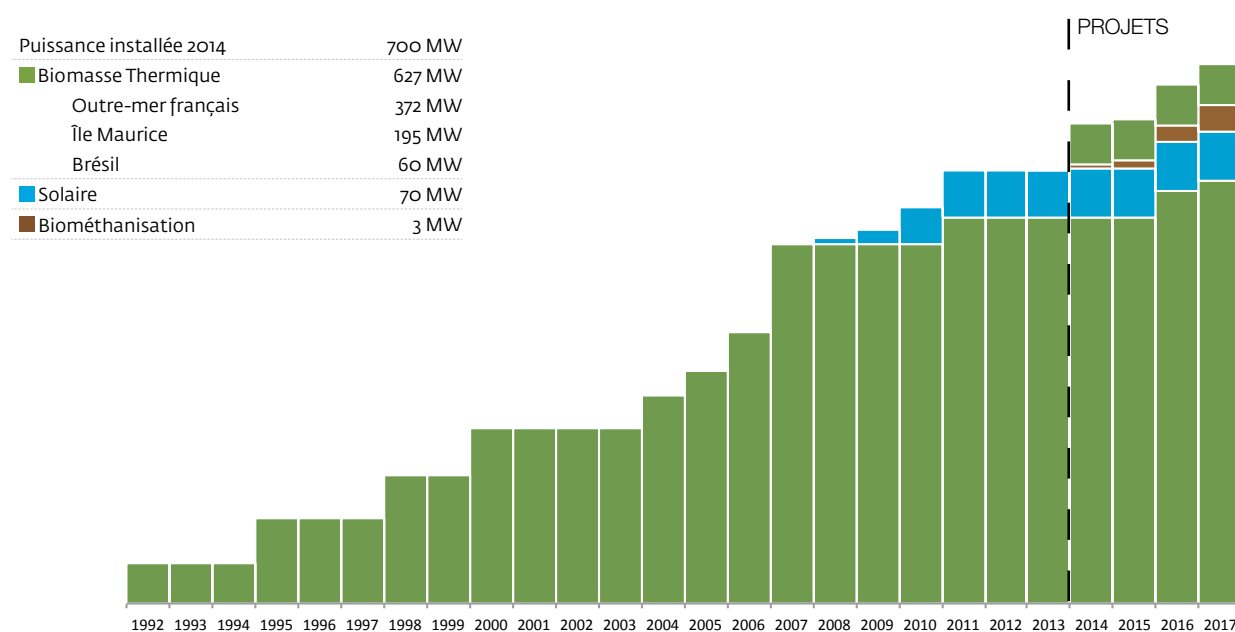
La méthanisation agricole consiste ainsi à valoriser les sous-produits issus de l'élevage ou de l'agro-industrie – fumiers, lisiers, coproduits végétaux et déchets des industries agro-alimentaires. Elle représente 52% des gisements de production de biogaz en Europe et est le moteur de la croissance du marché du biogaz en France.

Le Groupe intervient sur ce marché en France métropolitaine à travers sa filiale Methaneo, qui a, en 2013, initié la montée en charge de deux premières unités de production.

Le Solaire

Le Groupe s'est lancé dès 2006 dans la production d'énergie photovoltaïque. Ses installations photovoltaïques se trouvent aujourd'hui à La Réunion, à Mayotte, en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, ainsi qu'en France Métropolitaine et en Europe méridionale. 80% des parcs solaires du Groupe sont situés outre-mer, profitant d'un ensoleillement exceptionnel de plus de 20% supérieur à la moyenne des parcs français et de tarifs privilégiés.

Évolution et répartition par secteur d'activité de la puissance installée du Groupe à la date de dépôt du présent Document de Référence (en MW)



Répartition des produits des activités ordinaires, de l'EBITDA et du résultat opérationnel du Groupe 2013 par secteur d'activité¹

| En millions d'euros | Produits des activités ordinaires | EBITDA | Résultat opérationnel |
|---------------------|-----------------------------------|--------|-----------------------|
| Biomasse Thermique | 321,0 | 108,8 | 79,9 |
| Solaire | 41,0 | 31,4 | 14,7 |
| Biométhanisation | – | – | – |
| Holding et autres | 2,2 | (6,6) | (8,3) |

1. Hors activité Éolien cédée au début de l'exercice 2013.

1.3.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL DES ACTIVITÉS

1.3.2.1. Cadre réglementaire du marché français de l'électricité

Cadre juridique du marché de l'énergie français

Le Groupe opère ses installations de production d'électricité dans un environnement de marché réglementé, dont le cadre juridique repose, en France, sur :

- des Directives et Règlements européens qui, notamment, posent les principes d'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et d'organisation de cette ouverture, de définition des responsabilités des différents acteurs dans les domaines de la production, du transport et de la distribution de l'électricité, et d'intervention des autorités de régulation nationales ; elles régissent en outre les conditions d'accès aux réseaux pour les échanges transfrontaliers d'électricité ;
- les dispositions législatives et réglementaires codifiées dans le Code de l'énergie (Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'énergie).

Dans ce cadre, l'implantation et l'exploitation des unités de production du Groupe, notamment de ses centrales thermiques, doivent se conformer à un ensemble très dense de dispositifs législatifs et réglementaires, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

Exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le Groupe opère ses installations industrielles dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. Toutes les installations thermiques du Groupe, ainsi que ses installations de méthanisation (en fonction de leur taille et de la nature des matières organiques qu'elles traitent), relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impose également la remise en état du site lors de la cessation d'activité et la constitution de garanties financières pour certaines installations (voir les précisions apportées à la section 6.3.1.4, page 169 du présent Document de Référence). De manière plus générale, les activités du Groupe sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des Directives et Règlements européens sur la protection de l'environnement (notamment la Directive n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution).

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont placées sous le contrôle des Préfets et des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui sont chargées de l'inspection de ces installations. En cas d'observation des conditions imposées à l'exploitant, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par Décret en Conseil d'État.

Mécanisme de compensation des surcoûts de service public

Les articles L. 121-6 et suivants du Code de l'énergie organisent un mécanisme de compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF et aux entreprises locales de distribution, par le biais d'une contribution au service public de l'électricité (CSPE), dont l'utilisation est contrôlée par la Commission de Régulation de l'Énergie. La contribution au service public de l'électricité est perçue auprès des consommateurs finaux d'électricité sous la forme d'un prélèvement additionnel aux tarifs réglementés de vente ou aux tarifs d'utilisation des réseaux, ou directement auprès des producteurs produisant pour leur propre usage.

À l'appui de ce mécanisme, EDF fait appel en priorité aux producteurs proposant, dans des zones où les coûts de production de l'électricité sont structurellement plus élevés qu'en métropole, les solutions les plus compétitives, au premier desquels figure Albioma dans les départements d'Outre-mer.

Réglementation concernant les quotas d'émission de gaz à effet de serre

À partir de 2013, le secteur électrique ne reçoit plus de quotas gratuits pour les installations produisant exclusivement de l'électricité, qui doivent acheter ces quotas aux enchères, mais seulement pour celles fonctionnant en cogénération, en fonction de la fraction de leur production non-vendue aux réseaux. En application des derniers avenants apportés aux contrats les liant à EDF, les centrales du Groupe refacturent à celle-ci le coût des achats de quotas et lui rétrocèdent les quotas acquis dans le cadre de leur activité de cogénération.

1.3.2.2. Cadre contractuel de la vente d'électricité

Le Groupe opère ses installations de production d'électricité sur la base de contrats à long terme de fourniture d'électricité conclus avec l'exploitant du réseau (EDF en France, le Central Electricity Board à l'Île Maurice, Endesa en Espagne, GSE en Italie). L'électricité produite par le Groupe est ainsi « prévenue » pour de longues périodes. Le marché brésilien de l'électricité présente cependant des caractéristiques sensiblement différentes.

Les contrats conclus par le Groupe peuvent être des contrats de gré à gré, ou être conclus, en France, au titre de dispositifs imposant à EDF ou aux entreprises locales de distribution l'achat de l'électricité produite à un prix déterminé par les pouvoirs publics, le cas échéant à l'issue d'un appel d'offres dont l'instruction est assurée par la Commission de Régulation de l'Énergie (des modèles similaires existent dans les autres pays d'Europe). Les contrats des activités Solaire et Biométhanisation sont, en particulier, conclus dans ce cadre spécifique. Ils s'apparentent à des contrats d'adhésion, dont les modèles sont arrêtés par les pouvoirs publics.

Cadre contractuel de l'activité Biomasse Thermique

France

Chacune des sociétés du Groupe exploitant une centrale thermique de base en France a souscrit un contrat long terme avec EDF (étant précisé que dans le cas d'Albioma Le Gol, un contrat distinct a été conclu pour chacune des tranches en service), à l'issue duquel le Groupe a vocation à être propriétaire des équipements affectés à l'exploitation, et à conserver la maîtrise foncière des terrains d'assiette desdits équipements.

Les investissements réalisés par le Groupe dans les activités Biomasse Thermique de l'Outre-mer français s'inscrivent notamment dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 23 mars 2006 prévoyant, pour le calcul de la compensation des charges éligibles à la contribution au service public de l'électricité, un taux de rémunération du capital immobilisé avant impôt pour les installations de production électrique dans les zones non interconnectées. Ce taux de rémunération est fixé à 11 %.

La structure générale de chacun de ces contrats repose sur les équilibres économiques suivants.

- Chaque centrale fournit à EDF, acheteur unique, une disponibilité en puissance rémunérée par une prime fixe annuelle assortie d'un système de bonus/malus et de pénalités et affectée d'un mécanisme d'indexation. EDF acquiert ainsi le droit de disposer de la capacité de la centrale lorsqu'elle en exprime le besoin, moyennant le paiement de la prime fixe qui couvre toutes les charges fixes générées par le financement, la construction et le maintien en état de bon fonctionnement de l'installation, ainsi que la marge du producteur.

La prime fixe est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Prime fixe} = \text{Prime fixe de référence} \times \left(\frac{\text{Disponible effectif}}{\text{Disponible contractuel}} \right)$$

1 • LE GROUPE ALBIOMA

1.3. Activités et principaux marchés

Pour chaque centrale, la prime fixe de référence est indexée selon un indice composite regroupant des indicateurs de variation de coûts de main-d'œuvre et d'équipements. De plus, pour toutes les centrales de base (autres qu'Albioma Caraïbes), la prime fixe de référence subit des réductions par palier. Les refinancements successifs mis en place pour

chaque centrale à l'échéance du financement initial doivent permettre, sur l'horizon du contrat, par le biais de baisses des charges de financement, d'assurer une stabilité des flux de trésorerie nets générés par la centrale hors mécanisme d'indexation, après réduction de la prime fixe de référence.

Le tableau qui suit fait état des réductions de prime fixe restant à intervenir ainsi que de l'échéance finale des contrats, qui peuvent être prorogés par avenant.

| En milliers d'euros | 01/01/2014 | 01/01/2018 | 01/01/2019 | 01/01/2023 | 01/01/2024 | Échéance |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| Albioma Bois-Rouge 1 (tranches 1 et 2) | – | 3 131 | – | – | – | 2027 |
| Albioma Bois-Rouge 2 (tranche 3) | – | – | 3 662 | – | – | 2039 |
| Albioma Le Gol A (tranches 1 et 2) | – | – | – | 3 126 | – | 2030 |
| Albioma Le Gol B (tranche 3) | – | – | 5 220 | – | – | 2030 |
| Albioma Le Moule | 4 103 | – | – | – | 3 393 | 2033 |
| Albioma Caraïbes | – | – | – | – | – | 2040 |

- La production d'électricité de chaque centrale est rémunérée par un prix proportionnel, différent selon qu'il s'agit d'électricité d'origine charbon, d'origine bagasse ou d'origine mixte, indexé notamment sur le prix des approvisionnements en combustibles.
- Des services de modulations (baisses de puissance ou arrêts-démarrages à la demande du réseau) sont rémunérés par des prix spécifiques, indexés comme le prix proportionnel « charbon ».
- Afin de gérer le risque long terme, ces contrats contiennent une clause dite de sauvegarde visant au maintien de l'équilibre économique qu'ils organisent en cas de survenance, postérieurement à leur signature, de circonstances nouvelles imprévisibles hors du contrôle du producteur, affectant cet équilibre (voir les précisions apportées à la section 3.2.1.1, page 85 du présent Document de Référence s'agissant de la mise en œuvre des clauses de sauvegarde des contrats d'achat conclus par Albioma Le Moule, Albioma Le Gol et Albioma Bois-Rouge au cours de l'exercice 2013).

Île Maurice

Les entités mauriciennes ont conclu avec le Central Electricity Board mauricien des contrats d'une durée de 20 ans, qui peuvent être prolongés à tout instant par accord entre les parties. Le premier contrat à arriver à expiration prendra fin en 2020.

Le prix d'achat de l'électricité est fondé sur :

- un paiement pour mise à disposition des capacités, qui peut être réduit si le taux de disponibilité de la centrale est inférieur à celui stipulé par le contrat, et augmenté si le taux de disponibilité de la centrale est supérieur à celui stipulé par le contrat ;
- un prix de vente de l'énergie au kWh, indexé sur le prix des approvisionnements en combustibles.

Brésil

Le marché brésilien de l'électricité est pour l'essentiel divisé entre :

- un marché règlementé (73 % de la consommation), sur lequel l'électricité est achetée dans le cadre d'appels d'offres donnant lieu à l'octroi de concessions accordées sur la base du prix le plus faible ; l'électricité est en pareil cas vendue dans le cadre de contrats d'achat d'une durée de 20 ans ;
- un marché libre (27 % de la consommation), sur lequel les contrats sont négociés bilatéralement avec des clients industriels (conditions, terme, formule d'indexation) pour une durée de 1 à 5 ans fonction de la structure de prix ;
- le prix de l'électricité vendue est généralement indexé uniquement sur l'inflation ; le producteur a l'obligation de livrer l'énergie vendue ou de s'approvisionner sur le marché pour remplir ses obligations de fourniture.

Cadre contractuel des activités Biométhanisation et Solaire

La production d'électricité des activités Biométhanisation et Solaire est vendue dans le cadre de dispositifs d'obligations d'achat, le cas échéant à l'issue de procédures d'appels d'offres. Ceux-ci imposent à l'exploitant du réseau de distribution d'électricité d'acheter la totalité du courant produit à un prix déterminé dans le cadre de contrats d'une durée de 20 à 25 ans selon les pays.

Solaire

En France, la quasi-totalité des installations photovoltaïques du Groupe bénéficie de tarifs préférentiels fixés par l'Arrêté du 10 juillet 2006. Une partie marginale des installations relève de tarifs résultant d'Arrêtés des 12 et 15 janvier 2010 et du 16 mars 2010.

De nouvelles conditions tarifaires ont été fixées par un Arrêté du 4 mars 2011, à l'issue du moratoire résultant du Décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 qui, sous réserve de certaines exceptions, avait suspendu l'obligation d'achat pour les projets nouveaux. Hors le cas des installations au sol et des installations sur bâtiments d'une puissance supérieure à un certain seuil, l'électricité d'origine photovoltaïque bénéficie d'un régime de tarif d'achat affecté d'un mécanisme de baisse périodique fonction de la puissance cumulée des installations. Les installations au sol et les installations sur bâtiments d'une puissance supérieure à un certain seuil sont en revanche désormais régies par une procédure d'appels d'offres. Cette évolution a conduit à faire basculer hors du dispositif tarifaire et vers le mécanisme des appels d'offres les nouveaux projets photovoltaïques du Groupe, en raison de leurs caractéristiques techniques (puissance et nature des installations). Deux projets, à La Réunion (1 MW) et en Guyane (2 MW), relèvent de ce nouveau régime : la candidature du Groupe aux appels d'offres correspondants a été retenue au cours de l'exercice 2013, pour une mise en service prévue respectivement à l'été 2014 à La Réunion et en 2015 en Guyane.

Les installations photovoltaïques espagnoles et italiennes relèvent de tarifs d'achat fixés par les pouvoirs publics dans le cadre de contrats long terme, sous réserve des spécificités suivantes :

- l'évolution récente de la réglementation locale en Espagne s'est traduite par un plafonnement du tarif d'achat règlementé aux 1 250 premières heures équivalent pleine puissance (HEPP), la production supplémentaire s'écoulant au prix du marché dans des conditions moins rémunératrices ;
- en Italie, une rémunération variable liée à l'évolution du marché de l'électricité s'ajoute au tarif fixe dont bénéficie le Groupe.

Biométhanisation

Le mécanisme initial mis en place en 2006 et modifié en 2011 comportait une obligation d'achat pour la production d'électricité à partir de biogaz et un tarif d'achat garanti pour la production de biogaz injecté. Ce cadre tarifaire a été amélioré par un Décret et des Arrêtés du 27 février 2013 autorisant la valorisation simultanée de ces deux formes de production.

Le tarif d'achat de l'électricité produite à partir du biogaz est composé :

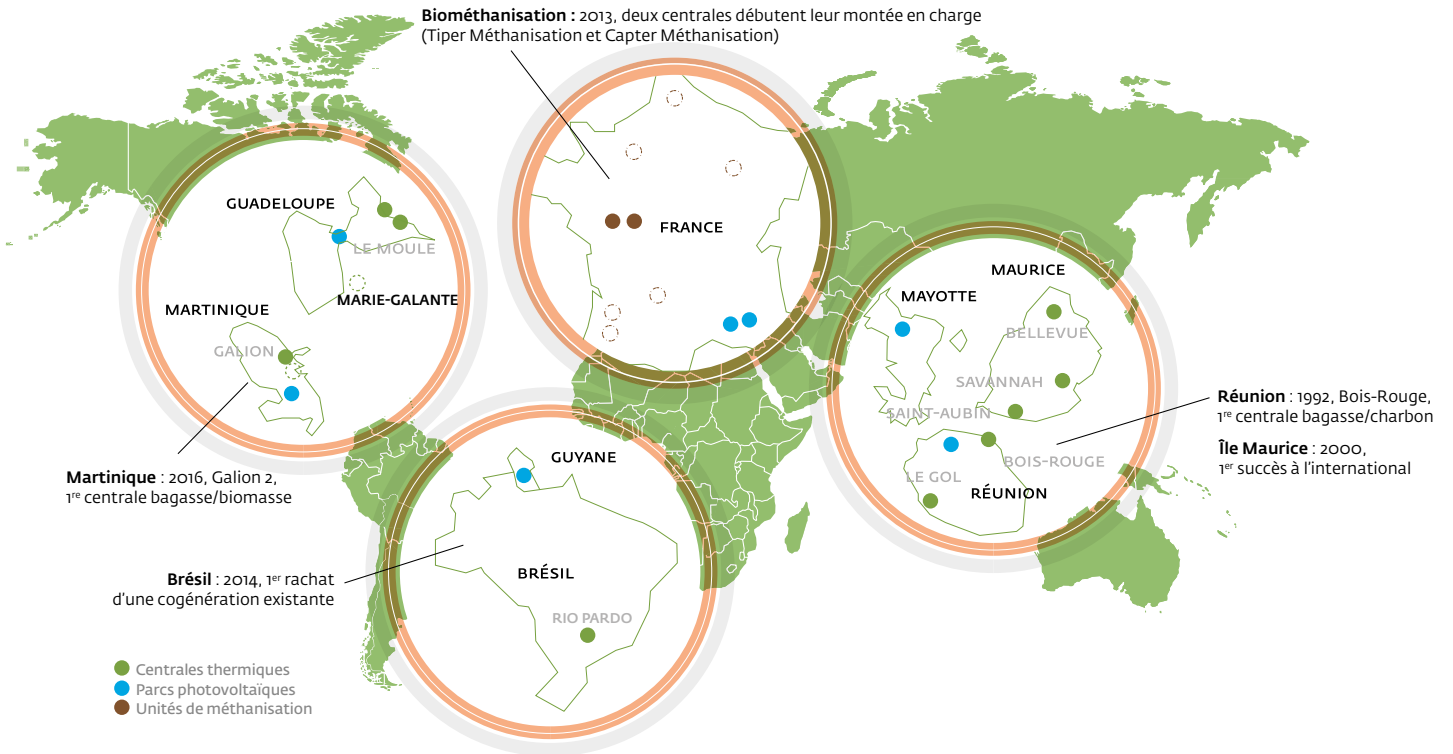
- d'un tarif de base fonction décroissante de la puissance installée de l'unité de production ;

- d'une prime « effluents d'élevage » fonction décroissante de la puissance installée de l'unité de production et du pourcentage de biomasse agricole dans les intrants ;
- d'une prime d'efficacité énergétique fonction de l'importance de la valorisation de la chaleur produite par l'installation.

La valorisation du biogaz par injection bénéficie d'un tarif composé :

- d'un tarif de base fonction décroissante de la capacité maximale de production de biogaz de l'unité ;
- de primes accordées en fonction des intrants.

1.3.3. PRINCIPAUX MARCHÉS

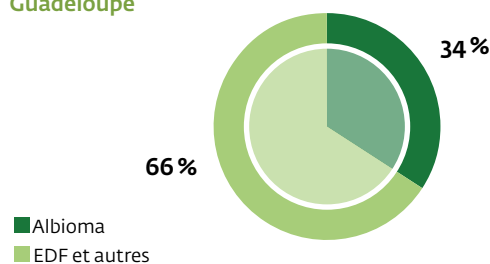


1.3.3.1. Albioma : un acteur incontournable de la production d'électricité dans l'Outre-mer français et à l'Île Maurice

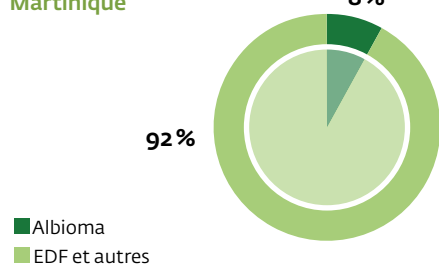
Albioma est le leader de la production d'électricité dans l'Outre-mer français aux côtés d'EDF et un partenaire clé du Central Electricity Board de l'Île Maurice. Le Groupe se positionne vis-à-vis des gestionnaires de réseau électrique sur des moyens de production d'énergie différenciés, ce qui lui permet d'assurer les besoins d'électricité en base et de répondre à la volonté de ces régions d'augmenter la part d'énergies renouvelables produites sur leur territoire.

Part de la production d'électricité totale assurée par le Groupe dans l'Outre-mer français et à l'Île Maurice en 2013¹

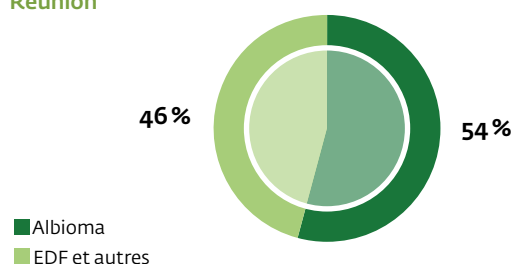
Guadeloupe



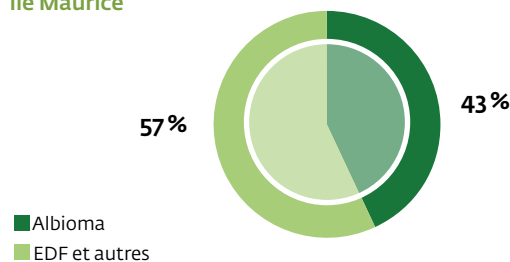
Martinique



Réunion



Île Maurice



1.3.3.2. La Biomasse Thermique

Aperçu du marché mondial

Ce marché participe du dynamisme général confirmé chaque année au niveau mondial de la production d'électricité dans des centrales thermiques. Celle-ci est en effet portée non seulement par les facteurs généraux qui sous-tendent l'augmentation continue de la demande d'électricité (croissance démographique, développement économique et élévation des standards de consommation dans les pays émergents...) mais aussi par des facteurs spécifiques :

- nombre en diminution et localisation souvent défavorable des sites pouvant encore être équipés en installations hydro-électriques,
- réticence croissante manifestée dans de nombreux pays à l'encontre de la construction de nouvelles centrales nucléaires,
- prise en considération des limites que le caractère intermittent et le coût élevé de la production issue des installations éoliennes et photovoltaïques opposent au développement massif de ces formes d'énergie.

Au niveau mondial, le taux de croissance annuel moyen de la production d'électricité utilisant de la biomasse solide s'est élevé à 7,9 % sur la période 2002-2012, à comparer à 3,4 % pour le taux de croissance annuel moyen de la production totale d'électricité et 4,7 % de croissance annuelle moyenne de production d'électricité renouvelables toutes sources confondues². On constate également la conversion d'un nombre toujours plus important de centrales au charbon en centrales bicombustibles utilisant de la biomasse, ou en centrales 100 % biomasse.

En 2012, la biomasse solide a généré un peu plus de 1 % de la production d'électricité mondiale (7 % au Brésil), soit 232,5 TWh, et s'est placée au 3^{ème} rang des sources d'électricité d'origine renouvelable (4 699 TWh toutes sources confondues), derrière l'hydraulique (3 663,4 TWh) et l'Éolien (534,3 TWh), et sensiblement devant le solaire (104,5 TWh)³.

Au plan européen, le quinzième inventaire d'EurObserv'ER consacré à la production d'électricité d'origine renouvelable, indique que pendant la décennie 2002-2012, le taux de croissance annuel moyen de la production d'électricité utilisant de la biomasse solide a été en Europe de l'Ouest de 9,7 % (à comparer à 0,7 % pour le taux de croissance annuel moyen de la production totale d'électricité et 4,9 % pour le taux de croissance annuel moyen de la production d'électricité d'origine renouvelable sous toutes ses formes). En 2012, la biomasse solide a généré dans cette région 62,7 TWh d'électricité, correspondant à 1,9 % de la production totale d'électricité (3 264 TWh) et à 6,4 % de la production d'électricité d'origine renouvelable. Avec cette production de 62,7 TWh, elle se situait parmi les sources d'électricité renouvelables derrière l'hydraulique (574,2 TWh) et l'éolien (196,4 TWh) et pratiquement au même rang que le solaire (68,3 TWh).

Au plan national, la même source souligne que pendant la période 2002-2012, le taux de croissance annuel moyen de la production d'électricité utilisant de la biomasse solide a été en France de 5,3 % (à comparer à un taux de 0 % pour la production totale d'électricité et de 2,3 % pour la production d'électricité renouvelable). En 2012, la biomasse solide a généré en France une production électrique de 1,9 TWh, soit 0,34 % de la production totale d'électricité (561 TWh) et 2,2 % de la production d'électricité renouvelable. Avec cette production de 1,9 TWh, elle se situait à cette date parmi les sources d'énergie renouvelable en quatrième position après l'hydraulique (62,5 TWh), l'éolien (14,9 TWh) et le solaire (14,1 TWh), mais en bénéficiant d'atouts compétitifs très importants en termes de perspectives de développement relatif.

Un ancrage déjà ancien et très solide d'Albioma dans les départements d'Outre-mer et à l'Île Maurice

Ces régions représentent des marchés de première importance pour le Groupe et lui offrent toujours des perspectives d'expansion en raison du besoin d'augmentation des capacités de production électrique qui s'y manifeste. Les centrales thermiques du Groupe qui y sont installées contribuent de manière significative à la production électrique des territoires.

1. La part de la production d'électricité totale assurée par le Groupe à Mayotte et en Guyane française n'est pas significative, le Groupe n'y disposant que d'installations photovoltaïques.

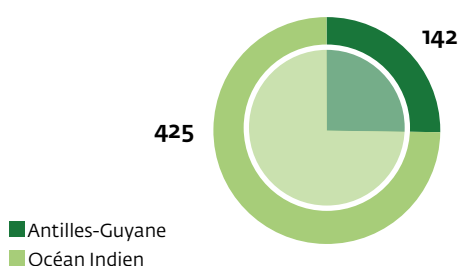
2. Source : EurObserv'ER, État des énergies renouvelables en Europe, édition 2013.

3. Source : EurObserv'ER, État des énergies renouvelables en Europe, édition 2013.

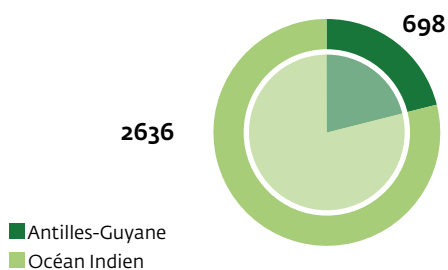
Dans ces territoires, Albioma est de longue date le seul producteur d'électricité thermique d'importance en dehors de l'opérateur historique EDF (via sa filiale EDF Production d'Électricité Insulaire) et du Central Electricity Board à l'île Maurice. Sa position concurrentielle y est donc forte, d'autant que de nombreux éléments limitent l'extension des acteurs.

Tout d'abord, l'étroitesse relative de ces marchés, ainsi que des contraintes géospatiales et géologiques, excluent l'installation de moyens de production de grandes dimensions (centrales nucléaires, centrales thermiques de puissance importante) dont les énergéticiens sont familiers. Ensuite, des contraintes topographiques limitent le nombre de sites disponibles pour la construction de centrales. Enfin, la configuration géographique de plusieurs de ces îles ne permet guère d'augmenter la densité du réseau électrique, si bien que de nombreuses zones ne sont pas situées près d'une connexion.

Capacité installée de l'activité Biomasse Thermique par secteur géographique en 2013 (en MW)



Production d'électricité de l'activité Biomasse Thermique par secteur géographique en 2013 (en GWh)



Des initiatives plus récentes pour étendre l'activité au Brésil

Depuis 2 ans, le Groupe est engagé dans une activité poussée de prospection avec des sucriers au Brésil, en vue d'acquies des installations énergétiques attenantes à leurs usines afin de les moderniser et d'en accroître les performances énergétiques.

Albioma a annoncé en mars 2014 l'acquisition de Rio Pardo Termoelétrica, une unité de cogénération de 60 MW située dans l'État de São Paulo (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence). La centrale, implantée sur une zone très favorable à la culture de la canne à sucre, fonctionne toute l'année avec de la bagasse récoltée sur neuf mois.

Une profondeur de marché exceptionnelle

Le Brésil est le premier producteur mondial de sucre (36 millions de tonnes de sucre produites en 2013, 22 % de la production mondiale et 45 % des exportations mondiales), le premier producteur mondial de canne à sucre (590 millions de tonnes de cannes traitées en 2013) et le deuxième producteur mondial d'éthanol (plus de 25 milliards de litres produits en 2013, 22 % de la production mondiale et 38 % des exportations mondiales).

Il existe au Brésil plus de 400 sucreries en activité, ce qui en fait le marché le plus profond au monde pour la production d'énergie à partir de bagasse. Aujourd'hui, 7 % de l'électricité du pays sont produits à partir de la valorisation de la bagasse, en dépit des performances modestes des unités de cogénération existantes (40 kWh/tonne de canne exportés sur le réseau en moyenne, contre 120 kWh/tonne de canne dans les centrales les plus performantes du Groupe dans l'Outre-mer français).

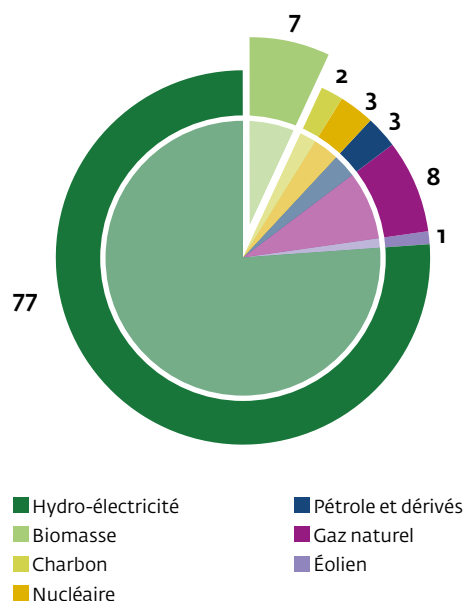
Une offre répondant aux besoins de l'industrie de la canne à sucre

L'industrie sucrière brésilienne de la canne à sucre est aujourd'hui tenue d'investir pour rester compétitive. Les industriels sucriers cherchent à améliorer les rendements agricoles de leurs récoltes et augmentent la capacité unitaire de leurs installations. Cette industrie a en outre dû faire face, au cours des deux dernières années, à des conditions climatiques difficiles (en dernier lieu, sécheresse excessive). Ce contexte conjoncturel permet à Albioma de valoriser son expertise unique de l'efficacité énergétique, en répondant à la fois au besoin d'expertise technique exprimé par les sucriers en vue de l'amélioration de leur compétitivité et au besoin de liquidités résultant de leurs contraintes d'investissement.

Un marché en forte croissance

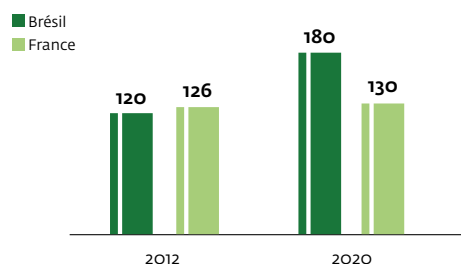
Avec une capacité installée équivalente à celle de la France pour une population trois fois supérieure, le marché de l'électricité brésilien offre des perspectives de croissance forte. La croissance annuelle moyenne de la capacité électrique installée est estimée à 5 % sur les 10 prochaines années, contre 0,4 % en France, les nouvelles capacités devant principalement être assurées par les énergies renouvelables (hydraulique, Éolien et biomasse). La capacité totale installée devrait ainsi croître de 50 % à horizon 2020, pour passer de 120 GW à 180 GW¹.

Répartition du mix énergétique brésilien en 2012 (en %)



1. Source : analyses internes Albioma.

Perspectives d'évolution des capacités de production d'électricité installées au Brésil et en France sur la période 2012-2020 (en GW)¹



1.3.3.3. La Biométhanisation

Un marché principalement développé en Europe

Le développement de ce marché se manifeste essentiellement dans l'Union Européenne qui est la première région productrice de biogaz, avec plus de la moitié de la production mondiale, devant les États-Unis et le Canada. Dans le cadre de l'objectif de couverture par les énergies renouvelables de 20% de la consommation d'énergie que l'Union Européenne s'est assigné à l'horizon 2020 (Directive 2009-28 CE), elle a tracé un programme de développement des filières renouvelables (Directive 2009-20 CE) qui a conduit à l'adoption d'une « feuille de route biogaz » dans les plans d'action nationaux des énergies renouvelables. Parallèlement, elle a émis des directives en matière de réduction des mises en décharge de déchets biodégradables et en matière de recyclage et valorisation des déchets (Directive 2008-98 CE).

En application de ces orientations, plusieurs États-membres ont mis en place des mesures d'incitation à l'implantation d'installations de méthanisation : octroi de subventions et création de tarifs d'achats attractifs. L'Allemagne a été parmi les premiers états à mettre en œuvre cette politique. Le développement important de la méthanisation présente pour elle, dans le contexte d'élimination progressive du nucléaire, l'intérêt d'élargir la contribution des énergies renouvelables au-delà de l'éolien et du solaire, qui présentent l'inconvénient de l'intermittence. La méthanisation agricole s'y est développée de façon très rapide. En septembre 2012, le pays comptait déjà plus de 7 000 unités de méthanisation agricole pour une puissance électrique proche de 3 000 MWe.

En France, jusqu'en 2011, les tarifs d'achats de l'électricité produite à partir du biogaz issu des procédés de méthanisation sont demeurés peu incitatifs. Le démarrage de la filière a en conséquence été très en retard par rapport à l'Allemagne. À fin 2010, le parc français comptait moins de 50 installations de méthanisation agricole, totalisant une puissance installée d'une dizaine de MWe.

En juin 2013, la méthanisation agricole collective était la troisième source de production de biogaz en France². L'ADEME recensait également 27 projets enregistrés au stade de la demande de raccordement, soit 36 MWe, à comparer aux 14 projets enregistrés à fin 2012 (pour un total de 17 MWe).

Albioma initie en 2013 la montée en charge de deux unités de méthanisation

Le Groupe a, en 2013, initié la montée en charge de deux unités collectives de méthanisation agricole :

- Tiper Méthanisation (Thouars dans les Deux-Sèvres, en avril) d'une puissance de 2 MWe qui annuellement traitera 80 000 tonnes de biomasse (fumiers, lisiers et co-produits végétaux, déchets d'agro-industries), produira 17 400 MWh au réseau électrique dans le cadre d'un contrat à 15 ans, fournira 7 400 MWh de chaleur à un industriel voisin et valorisera sous forme de fertilisants naturels les digestats issus du procédé de méthanisation qui viendront remplacer des achats d'engrais chimiques;
- Capter Méthanisation (Saint-Varent dans les Deux-Sèvres, en novembre) d'une puissance de 0,5 MW qui traitera annuellement plus de 15 000 tonnes de biomasse, produira 4200 MWh d'électricité et autant d'énergie thermique, et fournira comme Tiper Méthanisation du digestat aux agriculteurs pour remplacer des engrais chimiques.

Les objectifs 2020 du Grenelle pour la production de biogaz prévoient une capacité de 625 MWe installée en France, dont 80 % de méthanisation agricole. Albioma a pour ambition de porter la capacité installée de son activité Biométhanisation à 40-50 MWe à horizon 10 ans.

1.3.3.4. Le Solaire

Un marché toujours en croissance dans le monde

Au niveau mondial, la capacité installée d'électricité photovoltaïque, qui ne dépassait pas 1 500 MW en 2000, avoisinait 9 500 MW en 2007, a atteint 40 000 MW en 2010 et a depuis évolué à un rythme très soutenu : 70 000 MW en 2011, plus de 100 000 W en 2012 et 135 000 MW en 2013³. Le parc photovoltaïque mondial a donc continué à croître très fortement entre 2007 et 2013 en dépit du contexte des crises économiques et financières. La Chine contribue de plus en plus à cette croissance.

Dans l'Union Européenne, la capacité photovoltaïque installée, qui était inférieure à 200 MW en 2000, approchait 5 000 MW en 2007 et 30 000 MW en 2010. Elle a dépassé 50 000 MW en 2011 et 68 000 MW en 2012, sous l'impulsion essentiellement de l'Allemagne. Selon les premières estimations concernant 2013, cette capacité aurait continué d'augmenter significativement en 2013, mais à un rythme moindre, lié au ralentissement des nouvelles installations allemandes. Ce ralentissement a pour principales causes une baisse des tarifs d'achat et l'augmentation du nombre relatif des centrales photovoltaïques réalisées pour l'auto-consommation, plus petites que celles réalisées pour injecter l'électricité sur le réseau.

En France, le marché du photovoltaïque représentait une puissance installée de 4 478 MW (dont 318 MW dans les départements d'Outre-mer) à la fin du troisième trimestre 2013, contre 1 000 MW en 2010⁴.

Un complément d'offre pour Albioma

La stratégie conduite par le Groupe a consisté depuis 2006, époque de son entrée dans le secteur, à développer son activité dans l'énergie solaire à la fois sur ses marchés historiques (Guadeloupe, Martinique, Réunion) et sur les marchés de la Guyane française, du Sud de la France métropolitaine, de l'Espagne et de l'Italie, caractérisés par un fort taux d'ensoleillement.

Le Groupe ajuste le rythme et les zones de développement de cette activité à l'évolution des dispositifs et réglementations mis en œuvre en la matière dans les différentes zones ciblées.

1. Source : analyses internes Albioma.

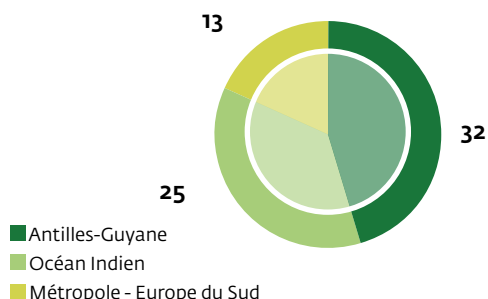
2. Source : ADEME, État des lieux et dynamique du parc d'installations biogaz en France, juin 2013.

3. Source : European Photovoltaic Industry Association (EPIA).

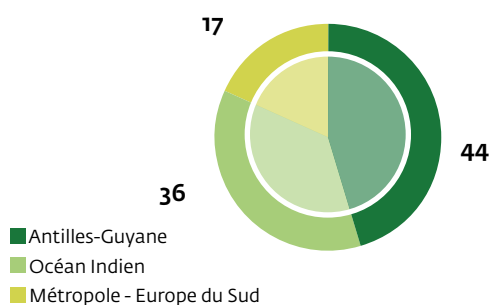
4. Source : EurObserv'ER, État des énergies renouvelables en Europe, édition 2013.

En 2013, Albioma représentait 20 % de la capacité photovoltaïque installée totale de la zone Antilles-Guyane, et 14 % de celle de la zone Océan Indien¹.

Capacité installée de l'activité Solaire par secteur géographique en 2013 (en MW)



Production d'électricité de l'activité Solaire par secteur géographique en 2013 (en GWh)



1.4. Priorités stratégiques et politique d'investissement

Le Groupe a, en 2012, présenté une nouvelle stratégie de valorisation à haute performance énergétique de toutes les formes de biomasse sans conflit d'usage et de croissance à l'international.

Dans un contexte énergétique marqué par la hausse du coût des énergies fossiles, Albioma cible des marchés à fort potentiel de développement, avec la conviction que la biomasse sans conflit d'usage jouera un rôle majeur dans la production d'électricité de base, verte et compétitive. Le Groupe entend consolider ses positions Outre-mer en développant un modèle bagasse/biomasse se substituant progressivement au modèle bagasse/charbon et assurer avec le solaire une production d'énergie performante sur les plans économiques et environnementaux. En métropole, Albioma se concentre sur le développement de la méthanisation agricole pour la production de biogaz. Enfin, à l'international, le choix du Brésil, puissance agricole qui accorde une forte part aux énergies renouvelables dans son mix énergétique, permet d'envisager un rythme soutenu de développement de nouveaux projets à court et moyen terme.

1.4.1. L'AMBITION BIOMASSE

Départements d'Outre-mer : deux projets innovants 100 % biomasse

Conformément à la stratégie présentée en 2012, les nouveaux projets développés par le Groupe dans les départements d'Outre-mer sont désormais 100 % biomasse. Le charbon, utilisé dans les centrales thermiques existantes comme combustible de substitution à la bagasse en-dehors des campagnes sucrières, sera, pour ces nouveaux projets, remplacé prioritairement par de la biomasse mobilisée localement et, pour le surplus, par de la biomasse importée d'Amérique du Nord et du Brésil.

Le Groupe développe deux projets emblématiques de cette orientation stratégique.

En 2013, les permis et autorisations requis pour débiter la construction du projet Galion 2 en Martinique (38 MW, 180 millions d'euros d'investissement, détention cible de 80 %) ont été obtenus. Le Groupe poursuit ses négociations avec EDF en vue de l'évolution du contrat initial bagasse/charbon vers un contrat bagasse/biomasse, avec un objectif de mise en service en 2016.

Le projet Marie-Galante en Guadeloupe (13 MW, 80 millions d'euros d'investissement, détention cible de 50 %) a été, en 2013, relancé de manière spectaculaire sur le plan politique compte tenu de l'évolution du modèle initial bagasse/charbon vers un modèle bagasse/biomasse. Les demandes de permis et d'autorisations seront engagées sur la période 2014-2015, de même que la négociation contractuelle avec EDF. La mise en service est envisagée sur la période 2017-2018.

Parallèlement, le Groupe examine les opportunités de mobilisation de biomasse locale en substitution du charbon dans ses centrales bagasse/charbon existantes.

Le Brésil : un projet *brownfield* ou *greenfield* tous les 12 à 18 mois

Le Groupe a, en 2013, annoncé que le Brésil serait sa priorité à l'international.

Après avoir, le 5 mars 2014, annoncé une première acquisition d'une unité de cogénération au Brésil (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence), le Groupe identifie aujourd'hui, compte tenu de la profondeur exceptionnelle du marché brésilien de la cogénération bagasse, de nombreuses opportunités d'acquisition d'installations existantes (*brownfield*) ou de construction d'unités de cogénération (*greenfield*). Le Groupe poursuit ses discussions avec plusieurs partenaires potentiels, avec un objectif d'un nouveau projet tous les 12 à 18 mois en moyenne.

Le Groupe confirme ainsi son objectif d'investissement de 400 millions d'euros au Brésil d'ici à 2023.

1.4.2. MODERNISATION DES USINES EXISTANTES

La transposition de la Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite IED) par les Décrets n° 2013-374 et 2013-375 du 2 mai 2013, complétés par l'Arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impose au Groupe de mettre aux normes ses installations thermiques implantées dans l'Outre-mer français au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ces dispositions nouvelles se traduisent notamment par une baisse significative des valeurs limites à l'émission (VLE) des polluants atmosphériques gazeux (oxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone et particules).

1. Source : analyses internes Albioma et Bilan EDF Systèmes d'Énergie Insulaire au 31 décembre 2013.

1 • LE GROUPE ALBIOMA

1.4. Priorités stratégiques et politique d'investissement

Le Groupe mettra en œuvre les solutions techniques et économiques les plus performantes, dans le souci de minimiser ses investissements et de maintenir la compétitivité de ses installations.

Le Groupe a, dans ce cadre, prévu une enveloppe d'investissements de l'ordre de 200 millions d'euros sur la période 2014-2019.

Des discussions sont engagées avec EDF en vue de la mise en œuvre en conséquence des clauses de préservation des équilibres économiques des contrats long terme de vente d'électricité, qui garantissent une rémunération minimum de 11 % des capitaux investis.

1.4.3. BIOMÉTHANISATION : MONTÉE EN PUISSANCE DES PROJETS

Le Groupe a, en 2013, annoncé la mise en service des deux premières unités de son activité Biométhanisation, Tiper Méthanisation et Capter Méthanisation. Ces unités poursuivent leur montée en charge et devraient fonctionner à pleine puissance et être mises en service au deuxième semestre 2014. L'investissement global correspondant est de 20 millions d'euros.

Trois à quatre nouveaux projets seront mis en service en 2014, dont une unité permettant l'injection de biogaz sur le réseau, pour un investissement global de l'ordre de 20 millions d'euros.

Albioma a pour ambition de porter la capacité installée de l'activité Biométhanisation à 40-50 MWe à horizon 10 ans.

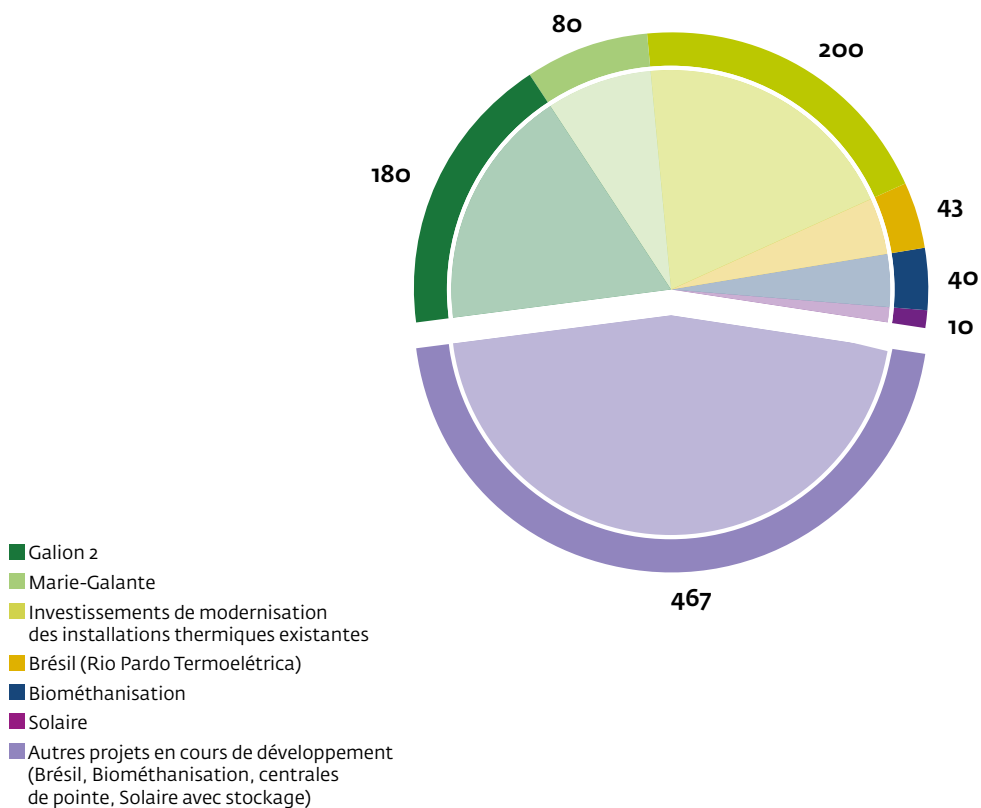
1.4.4. SOLAIRE : POSITIONNEMENT SUR LES APPELS D'OFFRES POUR LES INSTALLATIONS AVEC STOCKAGE

Compte tenu des évolutions de la réglementation tarifaire, le Groupe se positionne désormais sur les projets photovoltaïques comportant un volet technique important d'innovation technique (installations avec stockage) dans le cadre des appels d'offres pilotés par la Commission de Régulation de l'Énergie. Deux projets ont été lauréats d'un appel d'offres de ce type en 2013, à La Réunion (1 MW, mise en service prévue à l'été 2014) et en Guyane (2 MW, mise en service prévue en 2015), pour un investissement global de 10 millions d'euros sur la période 2013-2014.

1.4.5. CONFIRMATION D'UN INVESTISSEMENT DE CROISSANCE DE 1 MILLIARD D'EUROS SUR LA PÉRIODE 2013-2023

Le Groupe a confirmé son objectif d'un investissement de croissance de 1 milliard d'euros sur la période 2013-2023, dont 533 millions d'euros sont aujourd'hui sécurisés. Ces investissements seront financés à raison de 60 à 70 % de dette projet et 30 à 40 % de fonds propres, apportés par Albioma et, le cas échéant, des co-investisseurs.

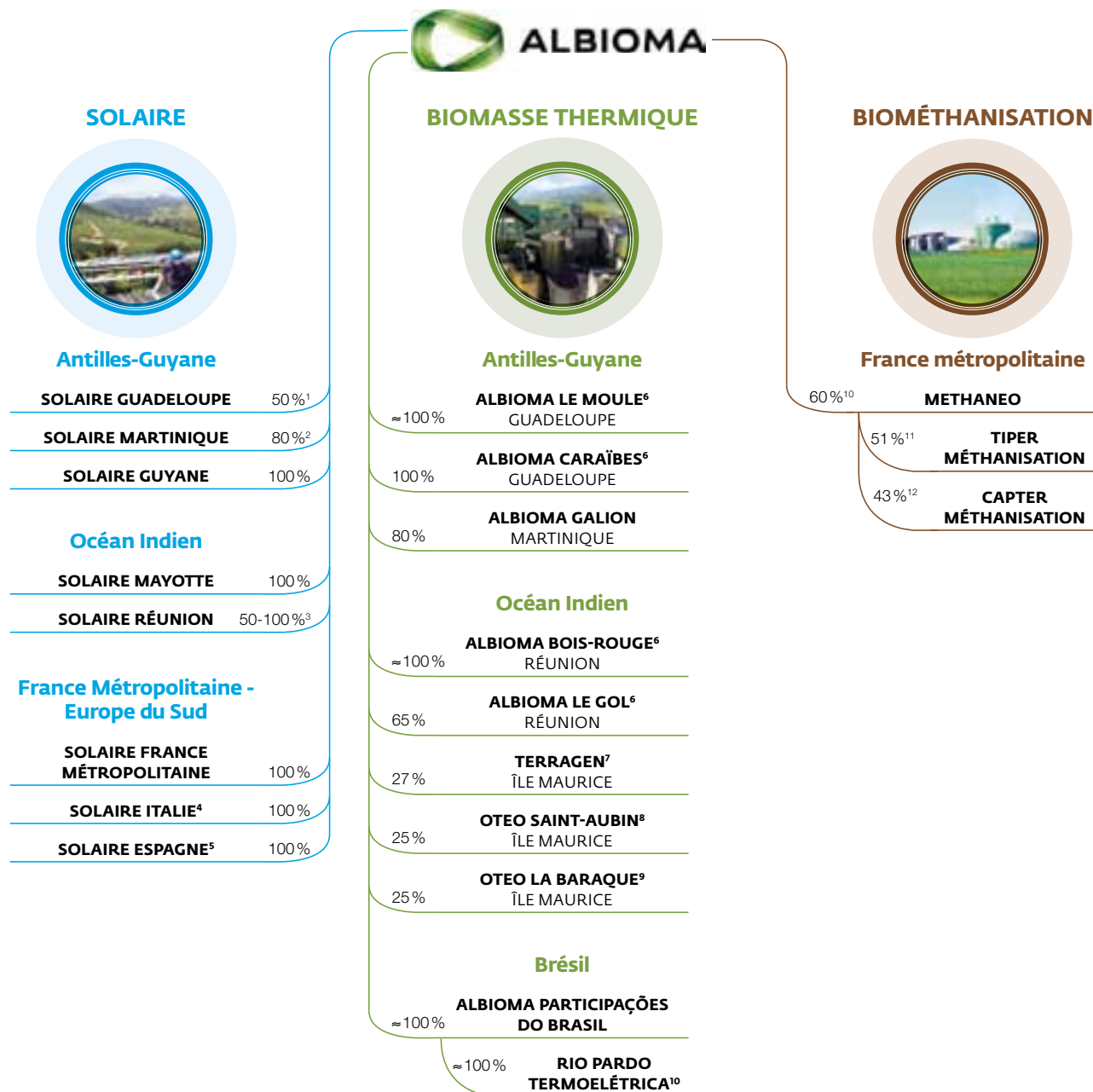
Investissement de croissance de 1 milliard d'euros sur la période 2013-2023 (en millions d'euros)



1.5. Organisation

1.5.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ (À LA DATE DE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE)

L'organigramme ci-après présente la structure juridique simplifiée des principales sociétés d'exploitation du Groupe.



1. Le Groupe détient 50% des sociétés Energipole Quantum SAS (aux côtés du groupe Energipole) et Quantum Caraïbes SAS (aux côtés du groupe Financière Duval).

2. Le Groupe détient 80% des sociétés Albioma Solaire Habitat SAS, Albioma Solaire Antilles SAS et Albioma Solaire Lassalle (aux côtés du groupe COFEPP).

3. Le Groupe détient 100% des sociétés Albioma Solaire Réunion SAS, Plexus Sol SAS, Albioma Solaire Bethléem SAS, et 50% de la société Albioma Power Alliance SAS (aux côtés du groupe Energipole).

4. Sociétés Quant Energia.

5. Sociétés Sun Developers et Sun Orgiva.

6. Les sociétés Albioma Le Moule SA, Albioma Caraïbes SAS, Albioma Bois-Rouge SA et Albioma Le Gol SA ont respectivement pour principales filiales les sociétés Caraïbes Thermique Production SA, Caraïbes Energie Production SAS, Exploitation Maintenance Services SA et Sud Thermique Production SA. Ces sociétés, contrôlées à plus de 99%, sont des sociétés de prestations de services au bénéfice des sociétés d'exploitation.

7. Le Groupe détient 27% de la société Terragen Ltd aux côtés d'un consortium (HBM) regroupant des sociétés de production de sucre et de plantation de cannes à sucre du Nord de l'île Maurice, d'une société coopérative d'investissement détenue par les travailleurs de l'industrie sucrière mauricienne (Sugar Investment Trust) et de la State Investment Corporation, société liée aux pouvoirs publics mauriciens.

8. Le Groupe détient 25% de la société Omnicane Thermal Energy Operations Saint-Aubin Ltd aux côtés du producteur de sucre Mon Trésor et Mon Désert Ltd et du Sugar Investment Trust.

9. Le Groupe détient 25% de la société Omnicane Thermal Energy Operations La Baraque Ltd aux côtés du producteur de sucre Mon Trésor et Mon Désert Ltd et du Sugar Investment Trust.

10. Aux côtés de ses deux fondateurs, par ailleurs respectivement Président et Directeur Général de Methaneo SAS.

11. Aux côtés de Séolis SAEM et de l'association des Apporteurs de Biomasse du Bassin Thouarsais.

12. Aux côtés de Séolis SAEM et d'Avena Méthanisation SAS depuis janvier 2014. Au 31 décembre 2013, le pourcentage du capital de Capter Méthanisation SAS détenu par Methaneo SAS était de 50,4 %.

Informations complémentaires sur la structure juridique du Groupe

Le Groupe recourt presque systématiquement, pour le développement et l'exploitation de ses installations industrielles importantes, à des sociétés de projet qu'il coordonne. La Société a vocation à y détenir une part du capital variant de 20 % à 100 %, en fonction de divers critères (localisation géographique, contraintes des réglementations locales, intérêt de la présence de partenaires). De manière générale, la Société détient une participation exclusive ou fortement majoritaire au sein des sociétés d'exploitation des unités de production situées en France, et une participation minoritaire dans les sociétés d'exploitation des installations thermiques mauriciennes.

La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale ou mise en équivalence au 31 décembre 2013 figure en note 37 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 134 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

Prises de participation, prises de contrôle et cessions de participations

Prises de participation et prises de contrôle significatives intervenues au cours de l'exercice 2013

Les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2013 :

- constitution par la Société de la société de droit brésilien *Albioma Participações do Brasil Ltda*, détenue à 99,99 % (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur l'acquisition par le Groupe, par l'intermédiaire de cette filiale, de 100 % du capital de la société brésilienne *Rio Pardo Termoelétrica Ltda* au début de l'exercice 2014) ;
- constitution de sociétés de projet et prises de participation dans des sociétés de projet existantes dans le cadre des activités Solaire (souscription par la Société de 7,5 % du capital de la société *Énergie de Martinique SAEML* et de 33 % du capital de la société *Solaire de Martinique SAS*) et Biométhanisation (constitution par *Methaneo SAS* des sociétés *Lisieu Méthanisation SAS*, *Retz Nergie Méthanisation SAS*, *Biogazillac Méthanisation SAS*, *Pays de Falaise Méthanisation SAS*).

Cessions de participations significatives au cours de l'exercice 2013

Le Groupe a, au cours de l'exercice 2013, cédé les participations suivantes :

- cession des structures juridiques de l'activité Éolien en exploitation et en développement à EDF Énergies Nouvelles en février 2013, se traduisant par la cession de 100 % du capital des sociétés *Éoliennes de Marne et Moselle SAS*, *Éoliennes des Crêtes d'Héninel SAS*, *Éoliennes de Clanlieu SAS*, *Éoliennes de Clamanges et de Villeseneux SAS*, *Éoliennes de la Porte de France*, *Éoliennes du Sud-Arrageois SAS*, *Centrale Éolienne de la Carnoye SARL* et *Éoliennes de Gouzeaucourt SAS* ;
- cession de 100 % des actions des sociétés de l'activité Solaire *Quantum Energie Saint-Gemme SAS* et *Quantum Energie Grenade SAS* à la société *Compagnie du Vent SAS* (sociétés de projet portant des projets non-retenus en 2011 dans le cadre de l'appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie).

1.5.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE ET ÉQUIPE DE DIRECTION

Organisation fonctionnelle

Le Groupe était, en 2013, structuré autour de trois secteurs d'activité couvrant les zones France métropolitaine et Europe du Sud (métropole, Italie, Espagne), Antilles-Guyane (Guadeloupe, Martinique, Guyane française) et Océan Indien (Réunion, Mayotte, Île Maurice) :

- Biomasse Thermique ;
- Solaire ;
- Biométhanisation.

Dans le cadre du développement de son activité Biomasse Thermique au Brésil, une équipe dédiée a été constituée, sous la responsabilité de l'un des deux Directeur Généraux Adjoint du Groupe.

Chaque pôle dispose de ressources affectées à l'exploitation, et d'une Direction du Développement.

Les services supports partagés ont été renforcés et le Groupe a poursuivi ses efforts pour rationaliser leur organisation autour des Directions suivantes :

- Direction des Achats et de la Maintenance ;
- Direction de la Technique et des Travaux et Direction Industrielle et de l'Innovation ;
- Direction Administrative et Financière, incluant la Direction Juridique et des Contrats, la Direction Comptable et la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Secrétariat Général.

Équipe de Direction

Le Président-Directeur Général, les deux Directeurs Généraux Adjoint et le Directeur Administratif et Financier forment le Comité de Direction Générale. Une instance plus large, le Comité de Direction, rassemble autour du Comité de Direction Générale les principaux Directeurs en charge du développement et les principaux Directeurs des services supports partagés.

Jacques Pétry, Président-Directeur Général¹

Né le 16 octobre 1954, ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées, Jacques Pétry a passé plus de 25 ans dans les métiers de l'eau et de l'environnement. En 1996, il a été nommé Président-Directeur Général de Sita, et en 2001 Président-Directeur Général de Suez Environnement. En 2005, il est devenu *Chief Executive Officer* de Sodexo Europe Continentale et Amérique Latine. Il a ensuite, à partir de 2007, conseillé des investisseurs dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie, comme *Managing Director* chez Royal Bank of Scotland puis comme consultant indépendant, et été jusqu'en octobre 2011 Président du Conseil de surveillance d'Idex, société de services liés à l'énergie. Il a rejoint Albioma (alors Séchillienne-Sidec) en 2011 en qualité de Président-Directeur Général.

Pascal Langeron, Directeur Général Adjoint

Né le 7 mai 1963 et diplômé de l'Université de Technologie de Nîmes, Pascal Langeron a commencé sa carrière comme technicien à l'Apave de Marseille en 1986. De 1991 à 1994, il a travaillé pour la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, puis a rejoint Séchillienne-Sidec, devenue Albioma, où il a été successivement Directeur de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, Directeur de la Compagnie Thermique du Moule, Directeur Général Délégué de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, puis Responsable de la zone Océan Indien. Il est, depuis 2012, Directeur Général Adjoint en charge des activités pour la France.

1. Voir les précisions apportées à la section 2.2, pages 32 et suivantes du présent Document de Référence.

Frédéric Moyne, Directeur Général Adjoint

Né le 15 octobre 1975, Frédéric Moyne est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a commencé sa carrière chez Air Liquide en 1998. En 2001 il a rejoint Séchilienne-Sidec, devenue Albioma, comme Attaché de Direction Générale, responsable du financement de projets et des achats du Groupe. De 2005 à 2008, il occupe les fonctions de directeur des financements et des relations investisseurs. Entre 2008 et 2011, il prend la responsabilité de la zone Europe du Sud élargie ensuite à la France Métropolitaine tout en conservant certaines de ses fonctions antérieures. En 2012, il est nommé Directeur Général Adjoint, en charge de la business unit Énergies Renouvelables (Eolien, Solaire, Biométhanisation) et de la stratégie du Groupe. Depuis 2013, il supervise le développement des activités du Groupe au Brésil où il s'est installé.

Julien Gauthier, Directeur Administratif et Financier

Né le 23 février 1977, Julien Gauthier est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a commencé sa carrière chez Lehman Brothers à Londres où il a travaillé sur des opérations de fusions et acquisitions en Europe. Il a ensuite intégré la banque Barclays dans la division des Financements Structurés où il était responsable d'opérations de financement à destination des PME en France. En 2007, il rejoint Apax Partners comme Directeur de Participation dans les services aux entreprises tout en étant également chargé des opérations de financement concernant les acquisitions ou les sociétés en portefeuille. Il occupe depuis 2012 la fonction de Directeur Administratif et Financier du Groupe Séchilienne-Sidec, devenu Albioma.

1.6. Propriétés immobilières, usines et équipements

Les immobilisations corporelles du Groupe sont décrites en note 15 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 115 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

Le tableau qui suit recense les principaux actifs corporels du Groupe affectés à l'exploitation et leurs modalités de détention. De manière générale, les installations de production du Groupe sont détenues :

- pour la partie mobilière, en pleine propriété ou en crédit-bail, étant entendu que les actifs détenus en pleine propriété font en général l'objet d'un gage au profit des créanciers bancaires concernés jusqu'au complet remboursement de la dette affectée au projet;
- pour la partie foncière, en pleine propriété ou dans le cadre de baux de longue durée (baux emphytéotiques ou baux à construction).

| Actif | Localisation | Activité | Capacité brute totale(en MW) | Situation du foncier | Situation des équipements |
|--|------------------------|--|------------------------------|---|---|
| Albioma Bois-Rouge 1 (tranches 1 et 2) | Réunion | Cogénération bagasse/charbon | 60 | Bail à construction | Pleine propriété |
| Albioma Bois-Rouge 2 (tranche 3) | Réunion | Cogénération bagasse/charbon | 48 | Bail à construction | Crédit-bail |
| Albioma Le Gol A (tranches 1 et 2) | Réunion | Cogénération bagasse/charbon | 64 | Bail à construction | Pleine propriété |
| Albioma Le Gol B (tranche 3) | Réunion | Cogénération bagasse/charbon | 58 | Pleine propriété | Pleine propriété |
| Albioma Le Moule | Guadeloupe | Cogénération bagasse/charbon | 64 | Pleine propriété | Pleine propriété |
| Albioma Caraïbes | Guadeloupe | Thermique de base charbon | 38 | Pleine propriété | Crédit-bail |
| Albioma Galion | Martinique | Thermique de pointe (turbine à combustion) | 40 | Bail à construction | Pleine propriété |
| Terragen | Île Maurice | Cogénération bagasse/charbon | 70 | Pleine propriété | Pleine propriété |
| OTEO Saint-Aubin | Île Maurice | Cogénération charbon | 35 | Pleine propriété | Pleine propriété |
| OTEO La Baraque | Île Maurice | Cogénération bagasse/charbon | 90 | Pleine propriété | Pleine propriété |
| Solaire France métropolitaine | France métropolitaine | Solaire plain-champ | 8,2 | Baux emphytéotiques | Pleine propriété |
| Solaire Océan Indien | Réunion, Mayotte | Solaire plain-champ et solaire en toitures | 25,3 | Baux de droit commun | Locations avec option d'achat |
| Solaire Antilles | Guadeloupe, Martinique | Solaire plain-champ et solaire en toitures | 15,6 | Baux de droit commun et baux emphytéotiques | Pleine propriété et locations avec option d'achat |
| Solaire Guyane | Guyane | Solaire plain-champ | 16,0 | Baux emphytéotiques | Pleine propriété et locations avec option d'achat |
| Solaire Espagne | Espagne | Solaire plain-champ | 2,4 | Baux emphytéotiques | Crédit-bail |
| Solaire Italie | Italie | Solaire plain-champ | 2,0 | Baux emphytéotiques | Crédit-bail |
| Tiper Méthanisation | France métropolitaine | Biométhanisation | 2,0 | Pleine propriété | Pleine propriété |
| Capter Méthanisation | France métropolitaine | Biométhanisation | 0,5 | Pleine propriété | Pleine propriété |

1.7. Recherche et développement, brevets et licences

Dans le cadre de ses activités, le Groupe n'a pas, de manière générale, vocation à être propriétaire de procédés ou à entretenir une activité de recherche et développement. Toutefois, le Groupe mène diverses activités apparentées à des activités de recherche et développement en vue de l'amélioration de ses procédés, dont certaines sont associées à des demandes de brevets. Les activités concernées sont essentiellement la Biomasse Thermique et la Biométhanisation. Ces activités font l'objet d'études quant à leur éligibilité au crédit impôt-recherche.

BIOMASSE THERMIQUE

La démarche du Groupe repose aujourd'hui :

- sur la conduite de programmes de recherche de notre Direction de la Technique et des Travaux sur :
 - l'amélioration des performances thermodynamiques d'ensembles turbo-alternateurs et leur intégration sur les centrales exploitées par le Groupe ;
 - l'évolution du traitement chimique des eaux industrielles vers des procédés plus respectueux de l'environnement ;
 - l'adaptation de nouveaux procédés de combustion sur les installations les plus anciennes du Groupe afin d'en réduire l'impact environnemental ;
- sur la conduite de programmes de recherche en laboratoire portant sur :
 - la caractérisation des sous-produits de combustion et les différentes pistes de valorisation de ces sous-produits dans le secteur des bâtiments et travaux publics, dans le reprofilage de terrain et en substitution du ciment ;
 - sur la mise en œuvre de programmes de recherche agronomique portant sur l'augmentation des ressources disponibles en biomasse combustible (sans conflit d'usage) dans les pays et régions où le Groupe est implanté.

BIOMÉTHANISATION

La démarche du Groupe repose aujourd'hui :

- sur la conduite de programmes de recherche en laboratoire portant sur :
 - l'étude de l'inhibition du processus de méthanisation, en lien avec l'excès de certains nutriments tels l'ammoniac et le potassium ;
 - l'étude de procédés permettant l'amélioration du potentiel méthanogène de la matière fibreuse, notamment par l'utilisation du couple ammoniac/chaleur ;
 - l'étude du comportement du digestat liquide (centrifugation, floculation, etc...);
 - la conduite de pilotes dans diverses conditions avec diverses formes de biomasse ;
- sur le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et le suivi de procédés innovants sur les sites en exploitation (préparation de biomasse, traitement aérobie et évapoconcentration du digestat liquide) ;
- sur la mise en œuvre de programmes de recherche agronomique portant sur l'efficacité du digestat par rapport à d'autres produits fertilisants (engrais chimiques, effluents d'élevage) et la mise en place d'intercultures.

1.8. Facteurs de risque et politique d'assurance

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en évolution ; comme toute entreprise, il est exposé à des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Les développements qui suivent présentent les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés.

Face à ces risques, la Société a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant des procédures de gestion des risques, en vue de les prévenir et de les maîtriser. Ces procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant à la section 2.6, page 73 du présent Document de Référence.

L'absence totale de risques ne peut toutefois être garantie. Par ailleurs, d'autres risques dont le Groupe n'aurait pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date de dépôt du présent Document de Référence pourraient avoir des effets défavorables de même nature sans qu'ils soient mentionnés ci-après.

1.8.1. RISQUES OPÉRATIONNELS

Incidents d'exploitation

L'exploitation d'unités industrielles implique un risque, qui ne peut être entièrement éliminé, lié à des accidents industriels (voir les précisions apportées à la section 1.8.2, page 22 du présent Document de Référence), des dysfonctionnements des équipements de production, des bris de machine, ou encore des manquements à la sécurité.

De tels incidents peuvent se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de l'installation de production, qui peut être soit immédiate, soit différée (allongement des périodes d'arrêt programmé en vue d'assurer la résolution de l'incident lorsque celle-ci peut être reportée). Le cas échéant, l'indisponibilité de l'installation pourrait avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Dans le cadre spécifique de l'activité Biométhanisation, le fonctionnement à pleine puissance des équipements n'est possible qu'après un délai de montée en charge permettant le développement des bactéries nécessaires au processus de fermentation anaérobie. La durée du délai de montée en charge peut être allongée à la suite de la survenance d'accidents industriels, de dysfonctionnements des équipements de production, de bris de machine, ou encore de manquements à la sécurité.

En vue de diminuer ces risques, la Direction de la Technique et des Travaux assure le pilotage de programmes de maintenance des installations (particulièrement des installations de l'activité Biomasse Thermique et, à terme, des installations de l'activité Biométhanisation) impliquant notamment la gestion d'arrêts programmés de la production. Un contrôle strict des fournisseurs des équipements de production permet de s'assurer que le niveau de fiabilité des équipements livrés est optimum. Par ailleurs, des procédures de remplacement d'équipements permettent de diminuer les coûts d'un éventuel remplacement et le délai d'indisponibilité en résultant.

1.8. Facteurs de risques et politique d'assurance

Les procédures et certifications visant à diminuer le risque de survenance d'accidents industriels sont décrites à la section 1.8.2, page 22 du présent Document de Référence.

De manière générale, la rédaction des contrats d'exploitation prend en compte l'existence du risque opérationnel lorsque les incidents d'exploitation résultent d'un cas de force majeure. À défaut d'accord des parties sur les dispositions contractuelles à mettre en œuvre à cet effet, les dommages subis par le Groupe peuvent être, au-delà des franchises applicables, couverts par la mise en jeu de son programme d'assurance, sous réserve que lesdits dommages relèvent d'un événement garanti et dans la limite des plafonds d'indemnisation définis.

Actes de malveillance

Les centrales photovoltaïques du Groupe, particulièrement en Italie, ont été affectées par des vols répétés de liaisons en cuivre empêchant le fonctionnement de certains panneaux dans l'attente du remplacement des pièces volées. Le renforcement des dispositifs de surveillance et l'adoption de mesures techniques dédiées ont permis de rendre ces vols plus difficiles à réaliser, sans que leur probabilité d'occurrence puisse être totalement écartée. À la date de dépôt du présent Document de Référence, ces actes de malveillance demeurent circonscrits et n'auraient qu'un impact marginal sur les résultats du Groupe s'il devait à nouveau en être victime.

Développement

Les projets développés par le Groupe, particulièrement dans le cadre de ses activités Biomasse Thermique et Biométhanisation, nécessitent d'importants efforts de prospection et sont caractérisés par la durée séparant les premières démarches de prospection de la mise en service industriel de l'installation (délais de développement de 5 à 10 ans).

Le Groupe est ainsi amené à engager des dépenses qui peuvent être significatives très en amont de la construction et/ou de la mise en service industriel des installations et de la contribution de leur production aux résultats du Groupe. Si le projet n'aboutit pas, ces dépenses ne seraient pas compensées. D'autre part, le Groupe procède à des estimations des coûts de construction et d'exploitation de ses installations. Si les coûts réellement exposés diffèrent significativement de ces estimations, la rentabilité du Groupe pourrait être impactée.

Plusieurs facteurs sont par ailleurs, compte tenu de ce laps de temps très important, susceptibles d'entraîner un retard dans la construction ou la mise en service industriel d'un projet développé par le Groupe, voire d'entraîner un abandon du projet :

- mobilisation de parties prenantes contre un projet développé par le Groupe ;
- retard dans l'obtention des permis, autorisations et financements requis, qui nécessitent des délais parfois aléatoires ;
- retard dans l'obtention d'un accord de la Commission de Régulation de l'Énergie préalablement à la signature d'un contrat de vente d'électricité avec EDF ;
- non-livraison d'une installation industrielle dont la construction aurait débuté ;
- accident industriel pendant la construction d'une installation ;
- retard dans le raccordement d'une installation au réseau de distribution d'énergie.

Un retard dans la mise en service industriel d'une installation est susceptible d'impacter négativement la rentabilité du projet. L'abandon d'un projet conduirait le Groupe à déprécier les investissements immobilisés dans le cadre dudit projet et pourrait lui imposer de rembourser par anticipation les financements obtenus à l'appui de celui-ci.

Afin de diminuer ces risques, le Groupe suit un processus de management de projets très strict qui lui permet d'éviter d'engager sans visibilité des investissements importants et d'arrêter dès la phase amont le développement de tout projet qui ne répondrait pas aux critères de rentabilité ou de risque que le Groupe juge acceptables.

Accès au financement

La capacité du Groupe à développer ses projets, particulièrement dans ses activités Biomasse Thermique et Biométhanisation, repose sur la disponibilité de financements à long terme en monnaie locale. Une indisponibilité des financements adaptés aux spécificités du Groupe limiterait sa capacité à assurer son développement. L'indisponibilité de tels financements pourrait également limiter la capacité du Groupe à refinancer certaines de ses installations et l'exposerait au risque de voir leur rentabilité diminuer de manière significative. Compte tenu de la solidité de sa structure bilancielle et de ses contrats, le risque d'indisponibilité des financements demeure très limité en France, sans pouvoir toutefois être totalement exclu, notamment en cas de dégradation significative du marché de la dette.

Ressources humaines

La grande technicité des métiers du Groupe requiert une importante disponibilité de ressources internes fortement qualifiées, et lui impose de recruter et de former des collaborateurs de haut niveau.

Le Groupe est ainsi exposé à un risque d'indisponibilité totale ou partielle de ses ressources internes qualifiées, et au risque de ne pas être en mesure de recruter des collaborateurs d'un niveau de compétence adapté à la technicité de ses métiers.

En cas d'indisponibilité importante de plusieurs de ses ressources clés, ou d'impossibilité à recruter des collaborateurs dont le niveau de compétence serait adapté à la technicité de ses métiers, les performances des installations du Groupe pourraient se dégrader.

La gestion de ce risque est assurée grâce :

- au développement d'une politique de recrutement active de jeunes ingénieurs dont la formation est complétée au sein des installations du Groupe en pépinière ;
- à une politique active de fidélisation des salariés du Groupe, qui sont associés à la création de valeur à long terme grâce à des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- à l'élaboration et à la revue régulière, sous l'égide du Comité des Nominations et Rémunérations, d'un plan de succession des cadres clés du Groupe, permettant d'ajuster les besoins de recrutement et de formation à moyen et long terme.

Défaillances du contrôle interne

Le Groupe a mis en place des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne destinés à prévenir et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Ceux-ci sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant à la section 2.6, page 73 du présent Document de Référence.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système ou processus, qui peuvent résulter des incertitudes de l'environnement extérieur opérationnel, économique et financier, de l'exercice de la faculté de jugement, ou encore de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

De ce fait, le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance de son dispositif de contrôle interne, qui pourrait l'exposer notamment à des actes de fraude. La sensibilisation des salariés à ce risque permet d'en réduire la probabilité d'occurrence.

1.8.2. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Accident industriel et atteinte à l'environnement

L'exploitation d'installations de production d'électricité, en particulier d'installations de combustion et de méthanisation, implique un risque d'accident industriel pouvant se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production, voire par la destruction partielle ou totale de l'installation. Les dommages subis par le Groupe peuvent être, au-delà des franchises applicables, couverts par la mise en jeu de son programme d'assurance, sous réserve que lesdits dommages relèvent d'un événement garanti. De tels incidents pourraient en outre causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement, à la suite desquels le Groupe pourrait avoir à faire face à des demandes d'indemnisation et/ou à des poursuites pénales.

Le Groupe est particulièrement confronté :

- à un risque d'incendie dans toutes ses activités, compte tenu de l'utilisation et du stockage de combustibles (bagasse, charbon, hydrocarbures) et d'autres produits inflammables dans ses installations thermiques, de la génération de gaz inflammable dans ses installations de méthanisation (méthane) et des surtensions ou courts-circuits pouvant survenir sur ses installations solaires ;
- à un risque d'explosion dans ses activités Biomasse Thermique (exploitation d'équipements sous haute pression, électrofiltres) et Biométhanisation (le risque d'explosion du digesteur demeure cependant limité, celui-ci fonctionnant sous pression atmosphérique) ;
- à des risques, dans ses activités Biomasse Thermique et Biométhanisation, liés à l'utilisation de produits dangereux (chaux, urée, soude, hydrocarbures...) et aux dégagements des gaz toxiques issus des procédés (monoxyde de carbone, sulfure d'hydrogène).

Le Groupe a mis en place des procédures de nature à minimiser le risque d'occurrence de tels incidents et à réduire leurs impacts potentiels sur les personnes, les biens et l'environnement. Ces procédures peuvent aussi bien relever de l'application des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à l'activité du Groupe, que résulter d'une initiative de progrès permanent propre au Groupe ou d'une démarche concertée de gestion des risques mise en œuvre avec ses assureurs.

La mise en œuvre, depuis 2011, du dispositif de management des unités de production dans le cadre de la démarche Qualité Sécurité Environnement (QSE) a permis, en 2012 et 2013, l'obtention de la certification AFNOR sur les trois normes QSE (ISO 9001, ISO 14001 et ILO OSH 2001) pour les installations d'Albioma Le Gol (certification obtenue en 2011 et maintenue en 2012) et d'Albioma Bois-Rouge (certification obtenue en

2013). La même certification a également été obtenue par Terragen à l'Île Maurice en 2013. Le Groupe envisage son extension à court terme aux installations d'Albioma Le Moule et d'Albioma Caraïbes, puis à l'ensemble de ses activités, quelle que soit leur implantation.

Cadre réglementaire des activités du Groupe

Le Groupe opère ses installations industrielles dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. Toutes les installations thermiques du Groupe, ainsi que ses installations de méthanisation (en fonction de leur taille et de la nature des matières organiques qu'elles traitent), relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impose également la remise en état du site lors de la cessation d'activité et la constitution de garanties financières pour certaines installations (voir les précisions apportées à la section 6.3.1.4, page 169 du présent Document de Référence). De manière plus générale, les activités du Groupe sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des Directives et Règlements européens sur la protection de l'environnement (notamment la Directive n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution).

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont placées sous le contrôle des Préfets et des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui sont chargées de l'inspection de ces installations. En cas d'inobservation de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par Décret en Conseil d'État.

La conformité du fonctionnement des installations aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables fait l'objet de l'attention constante du Groupe. En dépit de sa vigilance, le Groupe ne peut totalement exclure le risque d'être ponctuellement confronté à une situation de non-conformité, qu'il s'attache alors à corriger au plus vite.

Sécurité des personnels

Compte tenu de ses activités industrielles, le Groupe est confronté à un risque de sécurité des personnes travaillant sur ses sites opérationnels. Les personnels d'exploitation des installations de production du Groupe, ainsi que ses sous-traitants, sont exposés à des risques liés tant aux opérations de maintenance ou de production courante qu'aux conséquences d'un éventuel accident industriel.

Dans ce cadre, la responsabilité du Groupe, tant civile que pénale, pourrait être engagée.

La santé et la sécurité des salariés et prestataires constituent un enjeu majeur pour le groupe Albioma. Le Groupe s'est engagé dans une démarche de certification du management de la santé et de la sécurité dont les principaux aspects sont décrits à la section 6.2.4.1, page 166 du présent Document de Référence. Un accent particulier a été mis sur la formation à la sécurité, qui contribue fortement à la prévention des accidents.

1.8.3. RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Compte tenu de la nature de ses activités et de leurs implantations, le Groupe est exposé à des risques liés aux conditions climatiques.

L'activité Solaire du Groupe est spécifiquement confrontée au risque d'une diminution prolongée de l'ensoleillement susceptible d'affecter ses résultats. Le Groupe porte une attention particulière, au stade du développement de ses projets, aux conditions d'ensoleillement des zones concernées, sans que la qualité des études réalisées suffise à éradiquer ce risque.

Les activités Biomasse Thermique et Solaire opérées dans les zones Antilles-Guyane et Océan Indien (Outre-mer français et Île Maurice) sont exposées au risque de catastrophe naturelle (éruptions volcaniques, tempêtes tropicales, ouragans, cyclones¹, inondations et tremblements de terre pour les Caraïbes). De tels événements pourraient se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production, voire par la destruction partielle ou totale de l'installation. Ces événements ont été pris en compte dans la conception, la construction et l'exploitation des unités de production. De manière générale, la rédaction des contrats d'exploitation (à l'exception des contrats de l'activité Solaire et du contrat de vente d'électricité d'Albioma Galion) prend en compte l'existence du risque de catastrophe naturelle (clauses de force majeure). À défaut d'accord des parties sur les dispositions contractuelles à mettre en œuvre à cet effet, les dommages subis par le Groupe peuvent être, au-delà des franchises applicables, couverts par la mise en jeu de son programme d'assurance, sous réserve que lesdits dommages relèvent d'un événement garanti et dans la limite des plafonds d'indemnisation définis.

1.8.4. RISQUE SOCIAL

Risque de grève

Le Groupe est exposé au risque de grèves et autres conflits sociaux, en particulier dans le cadre de son activité Biomasse Thermique opérée dans les départements d'Outre-mer, à laquelle est aujourd'hui affectée la majorité de ses salariés. De tels événements, dont l'origine peut se situer tant au niveau de la société concernée qu'à des niveaux plus larges (branche des Industries Électriques et Gazières (IEG), grève interprofessionnelle ou grève nationale), pourraient se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production.

De manière générale, la rédaction des contrats d'exploitation (à l'exception du contrat de vente d'électricité d'Albioma Galion) prend en compte l'existence du risque de grève nationale ayant des répercussions locales (clauses de force majeure). En revanche, les résultats du Groupe pourraient être affectés en cas d'indisponibilité des installations résultant d'un mouvement local.

Le Groupe porte une attention particulière à la gestion des ressources humaines, en veillant notamment à entretenir un dialogue social soutenu avec l'ensemble des instances représentatives du personnel. Le Groupe veille également à associer ses salariés à la croissance de l'entreprise et à la création de valeur à long terme (plans d'attribution gratuite d'actions, accords de participation et d'intéressement). Sur ces sujets, voir les précisions apportées à la section 6.2.1.3, page 164 du présent Document de Référence.

Risque lié à certaines dispositions du statut des industries électriques et gazières (IEG)

Le Groupe est, dans le périmètre d'application du statut des industries électriques et gazières, responsable du paiement des retraites et autres avantages sociaux que comporte ce statut. Le montant des obligations en résultant et des provisions constituées à cet effet dans les états financiers consolidés est calculé sur la base d'hypothèses (en particulier de tables de mortalité prévisionnelles et de taux d'actualisation) qui sont susceptibles d'évoluer, au même titre que les règles applicables à la liquidation des retraites. Ces évolutions pourraient générer, à l'avenir, bien que les effectifs du Groupe soient peu élevés, des charges supplémentaires conduisant à une augmentation des provisions correspondantes et impactant négativement ses résultats.

1.8.5. RISQUE PAYS

L'implantation du Groupe à l'Île Maurice et au Brésil (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil) l'expose à un risque pays spécifique susceptible de résulter de l'instabilité des taux de change, de l'existence de perturbations politiques, financières et sociales, de taux d'inflation élevés, d'incertitudes quant au droit applicable, et de l'existence de nationalisations ou d'expropriation de biens privés qui pourraient affecter les activités du Groupe. Les effets d'une évolution défavorable du taux de change et de l'inflation à l'Île Maurice sont limités compte tenu des formules d'indexation figurant dans les contrats de vente d'électricité à long terme conclus localement.

Dans les départements d'Outre-mer, le Groupe est exposé au risque de subir les conséquences d'une crise politique ou sociale de grande ampleur pouvant notamment se traduire par des grèves généralisées (voir les précisions apportées à la section 1.8.4, page 23 du présent Document de Référence sur le risque social).

Bien que la diversification du portefeuille géographique du Groupe soit de nature à limiter ces risques, les résultats du Groupe pourraient être significativement impactés en cas de crise globale et durable touchant l'une des zones dans lesquelles il est implanté.

1. Lors du passage du cyclone Bejisa à La Réunion le 2 janvier 2014, les installations du Groupe ont continué à fonctionner pour fournir de l'électricité au réseau pendant toute la durée de l'événement. La production a été adaptée en permanence pour répondre aux conditions techniques particulières résultant du cyclone. Les inspections effectuées n'ont révélé que des dégâts mineurs n'affectant pas les capacités opérationnelles des installations thermiques et photovoltaïques, qui ont été en mesure d'assurer le niveau de production requis au fur et à mesure de la remise en service du réseau.

1.8.6. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE, RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE TIERS

Le Groupe, dans le cadre de ses activités, est exposé de diverses manières à des risques de dépendance à l'égard de tiers.

Risque de crédit et de contrepartie

De manière générale, le Groupe, compte tenu de la solidité de ses clients en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer et à l'île Maurice, n'est pas significativement exposé au risque de contrepartie sur ses comptes clients. Dans le cadre de l'activité Biomasse Thermique, la structure du marché brésilien de l'électricité (voir les précisions apportées aux sections 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil, et 1.3.2.2, page 9 du présent Document de Référence sur le cadre contractuel des activités au Brésil) conduira le Groupe à conclure avec des industriels des contrats de vente de son électricité et l'exposera à un risque de contrepartie. Dans le cadre de l'activité Biométhanisation, la vente de la vapeur produite à des clients industriels expose le Groupe à un risque de contrepartie spécifique, limité à une fraction du chiffre d'affaires, étant entendu qu'une défaillance du client vapeur serait susceptible de remettre en cause les tarifs d'achat de l'électricité produite contractuellement définis (ce risque est par ailleurs limité aux installations fonctionnant en cogénération : le Groupe ne sera pas exposé à ce risque avec ses installations qui, dans le futur, fonctionneront en injection réseau). L'attention du Groupe apportée à la sélection de ses clients dans ces deux activités est de nature à diminuer significativement ce risque, sans pour autant permettre de l'éradiquer.

Le Groupe est exposé à un risque limité de contrepartie sur ses fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de ses activités opérées dans l'Outre-mer français. En dépit du soin apporté à leur sélection, l'incapacité d'un fournisseur ou d'un sous-traitant à livrer une prestation convenue par suite d'une défaillance, en phase de construction d'une installation, à l'occasion de sa maintenance, ou en phase d'exploitation (livraison de combustibles) pourrait se traduire par un retard dans la mise en service industriel ou une indisponibilité des installations qui impacterait négativement les résultats du Groupe (voir les précisions apportées ci-après sur les risques liés aux approvisionnements en équipements et en combustibles).

Dans le cadre de ses activités Biomasse Thermique au Brésil (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil), l'absence d'utilisation du charbon expose le Groupe à un risque de contrepartie significatif vis-à-vis de son partenaire sucrier, unique fournisseur de bagasse (voir les précisions apportées ci-après sur les risques liés aux approvisionnements). L'incapacité du sucrier à livrer la bagasse nécessaire au fonctionnement des installations, par suite d'une défaillance opérationnelle ou financière, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe. La sélection par celui-ci de partenaires solides, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, est de nature à diminuer la probabilité d'occurrence de ce risque, sans pour autant l'éradiquer.

Risques liés aux approvisionnements

Le Groupe est, dans le cadre de ses activités Biomasse Thermique et Biométhanisation, exposé à un risque de rupture ou de retard des approvisionnements en matières premières et combustibles nécessaires à l'exploitation.

- S'agissant de son activité Biomasse Thermique, le Groupe est exposé :
 - dans les départements d'Outre-mer et à l'île Maurice au risque de retard et, dans une moindre mesure compte tenu de la politique appliquée par le Groupe de diversification de ses fournisseurs, de rupture de l'approvisionnement en charbon ; le Groupe constitue et gère, dans chacune de ses installations, une réserve de combustible permettant de pallier ces retards, sans qu'il puisse être en mesure de garantir en toutes circonstances sa capacité à préserver la disponibilité de ses installations ;
 - au Brésil (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil), au risque de rupture de l'approvisionnement en bagasse par le sucrier pouvant résulter d'une défaillance opérationnelle ou financière de ce dernier (voir les précisions apportées ci-dessus sur le risque de contrepartie) ou de conditions météorologiques défavorables (voir les précisions apportées à la section 1.8.3, page 23 du présent Document de Référence sur les risques liés aux conditions météorologiques) ; les contrats conclus avec les sucriers prévoient des pénalités en cas de défaillance dans l'approvisionnement en bagasse, mais le Groupe ne peut garantir en toutes circonstances sa capacité à préserver la disponibilité de l'installation en cas de rupture d'approvisionnement ; le cas échéant, le Groupe pourra s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs de bagasse ou d'autres formes de biomasse.
- S'agissant de son activité Biométhanisation, le Groupe est essentiellement exposé aux conséquences pouvant résulter de la mauvaise qualité des intrants, dans lesquels peuvent se trouver des matériaux (métal, pierres) pouvant endommager les équipements de production. Compte tenu du caractère collectif des unités de méthanisation exploitées par le Groupe, le risque lié à l'approvisionnement en biomasse n'est pas significatif.

De manière générale, le Groupe est exposé au risque de rupture ou de retard des approvisionnements en pièces critiques nécessaires au bon fonctionnement de ses installations, souvent situées dans des zones faiblement industrialisées. De tels retards ou ruptures d'approvisionnements pourraient se traduire par une indisponibilité des installations du Groupe (par exemple, allongement des arrêts techniques destinés à assurer la maintenance) qui impacteraient négativement ses résultats. Le Groupe gère un stock de pièces critiques à long délai d'approvisionnement, de façon à réduire son exposition à ce risque.

Autres risques de dépendance du Groupe à l'égard de ses clients et fournisseurs

Au cours des trois derniers exercices, le plus important fournisseur était un fournisseur de charbon, auquel le Groupe n'était pas lié par une obligation contractuelle d'achat. Les sommes facturées par ce seul fournisseur se sont élevées, en 2013, à 53,7 millions d'euros. Les sommes facturées par les dix plus importants fournisseurs du Groupe, auxquels le Groupe n'était pas lié par une obligation contractuelle d'achat, se sont élevées, en 2013, à 160,3 millions d'euros.

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe vend la quasi-totalité de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats de longue durée conclus avec EDF en France et le Central Electricity Board à l'île Maurice. Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec EDF est ressorti, en 2013, à 347,4 millions d'euros, soit 95,4 % du chiffre d'affaires

consolidé de l'exercice 2013. Le chiffre d'affaires réalisé avec le Central Electricity Board n'est pas compris dans le chiffre d'affaires consolidé, les entités mauriciennes n'étant consolidées que par mise en équivalence. La remise en cause des relations du Groupe avec ces clients pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats.

1.8.7. RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Les contrats de vente d'électricité à long terme conclus par le Groupe lui permettent d'indexer le prix variable du mégawatt/heure vendu sur le prix du combustible utilisé. S'agissant du charbon, l'indexation est réalisée sur le prix de la dernière livraison connue à la date de la facture, alors que le charbon réellement consommé peut correspondre à des quantités stockées provenant d'une livraison antérieure. Ce mécanisme peut générer des écarts impactant marginalement le résultat (effet stock) en cas de variation du prix unitaire du charbon entre deux livraisons, sans pour autant que l'impact de ce dernier facteur puisse être anticipé.

De manière générale, la baisse du prix du charbon impacte négativement le chiffre d'affaires du Groupe compte tenu du mécanisme d'indexation décrit ci-avant. L'effet stock est susceptible d'impacter l'EBITDA et le résultat net part du Groupe.

1.8.8. RISQUES JURIDIQUES ET PRINCIPAUX LITIGES

1.8.8.1. Risques liés à l'évolution du contexte réglementaire

Le Groupe opère l'ensemble de ses activités dans un contexte fortement réglementé, notamment sur les plans environnemental, social et fiscal. L'évolution du contexte réglementaire applicable aux activités du Groupe peut le contraindre, en vue de la mise en conformité de ses installations, à engager des investissements significatifs qui pourraient être de nature à impacter négativement la rentabilité de ses installations.

Les clauses de préservation des équilibres économiques des contrats de vente d'électricité à long terme de ses activités Biomasse Thermique dans l'Outre-mer français (voir les précisions apportées à la section 1.3.2.2, page 9 du présent Document de Référence) prennent en compte la survenance de telles évolutions du contexte réglementaire. En particulier, le Groupe a, au cours de l'exercice 2013, mis en œuvre ces clauses pour faire prendre en compte par EDF les coûts supplémentaires afférents aux circonstances nouvelles (notamment les évolutions des réglementations environnementales, sociales et fiscales) intervenues au cours des dernières années dans l'exploitation de ses centrales Albioma Le Moule, Albioma Le Gol et Albioma Bois-Rouge. Après validation par la Commission de Régulation de l'Énergie, les avenants aux contrats de vente d'électricité à long terme, qui prévoient un ajustement des tarifs à partir de 2013 ainsi qu'une compensation rétroactive sur trois ans, ont été signés avec EDF respectivement en janvier 2013 pour Albioma Le Moule et en août 2013 pour les centrales de La Réunion.

Au Brésil (voir les précisions apportées aux sections 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil, et 1.3.2.2, page 10 du présent Document de Référence sur le cadre contractuel des activités au Brésil), les contrats n'incluront pas de dispositions de nature à protéger le Groupe contre les évolutions défavorables de l'environnement réglementaire. En particulier, une remise en cause du régime fiscal préférentiel applicable localement (*lucro presumido*) pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur ses résultats.

En cas d'évolution défavorable majeure de la réglementation, en dépit du soin apporté à la gestion de ses contrats, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure de préserver la rentabilité de ses installations. En particulier, une évolution défavorable, le cas échéant discrétionnaire et/ou rétroactive, de la réglementation applicable aux tarifs de vente de l'électricité d'origine photovoltaïque (voir par exemple les précisions apportées à la section 1.3.2.2, page 10 du présent Document de Référence sur la situation en Espagne) ou de l'énergie issue de procédés de méthanisation, ou encore de l'environnement fiscal de ces activités (majoration de taxes et impôts existants) serait susceptible d'affecter les résultats du Groupe dans le cadre de ses activités Solaire et Biométhanisation, actuelles ou en développement.

1.8.8.2. Risques liés à la détention de participations minoritaires

Le Groupe détient un certain nombre de participations minoritaires (particulièrement à l'Île Maurice, où le droit applicable localement lui impose de participer en tant qu'actionnaire minoritaire au capital de chaque société chargée de la réalisation du projet et de son exploitation, tout en conservant certaines fonctions de gestion, pour lesquelles il perçoit une rémunération) dans le cadre de ses activités.

En sa qualité d'associé minoritaire de ces sociétés, le Groupe n'en détient pas le contrôle juridique ou économique complet. Un désaccord avec d'autres associés pourrait affecter les activités du Groupe, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs ou sa capacité à percevoir des dividendes. Le Groupe estime que ce risque n'est pas significatif à la date de dépôt du présent Document de Référence.

1.8.8.3. Risques de litiges

Comme toute société, les sociétés du Groupe pourraient être impliquées dans des procédures de nature administrative, fiscale, judiciaire ou arbitrale dans le cadre de leurs activités. Les principales hypothèses dans lesquelles de telles procédures pourraient être initiées sont :

- l'éventuel irrespect d'engagements contractuels ;
- l'éventuel irrespect de prescriptions législatives ou réglementaires, en particulier celles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- l'éventuelle transgression des conditions assortissant l'obtention d'avantages fiscaux ;
- l'éventuelle remise en cause d'avantages fiscaux octroyés aux investissements réalisés dans l'Outre-mer français ;
- le dépôt d'éventuels recours par des tiers à l'encontre des permis et autorisations obtenus ;
- la survenance éventuelle sur des installations du Groupe d'incidents ou d'accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pouvant donner lieu à des demandes d'indemnisation.

La gestion de ce risque repose principalement :

- sur la mise en œuvre par toutes les entités du Groupe d'une politique rigoureuse de respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de suivi constant de leurs évolutions ;
- sur la sécurisation de la documentation contractuelle impliquant le Groupe.

Principaux litiges (à la date de dépôt du présent Document de Référence)

- Le Groupe était impliqué dans un litige avec l'un de ses fournisseurs de modules photovoltaïques en Espagne et à La Réunion concernant notamment le respect de délais impératifs et ses conséquences préjudiciables ainsi que des problèmes de conformité affectant ces modules. Ce litige a été clos au cours de l'exercice 2013 dans le cadre de la conclusion d'un accord transactionnel.
- Les installations thermiques du Groupe ont connu des mouvements sociaux importants au cours de l'année 2011, portant principalement sur les conditions d'application de l'article 14-6 du statut des industries électriques et gazières (IEG). La revendication des salariés consistait à réclamer le bénéfice des « indemnités coloniales » qui seraient applicables aux fonctionnaires d'État en service dans les territoires d'Outre-mer. Cette divergence sur les conditions d'application du statut des industries électriques et gazières (IEG) a ensuite été portée, au cours de l'exercice 2012, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire de la Guadeloupe et de La Réunion par la Fédération Nationale des Personnels des Mines et de l'Énergie - CGT (FNME-CGT) pour chacune des centrales thermiques du Groupe, le syndicat réclamant une augmentation de 40 % du salaire de base des agents. Des contentieux ayant un objet similaire ont été initiés par les organisations syndicales représentant les agents d'autres producteurs d'électricité dans les départements d'Outre-mer, dont EDF.
- Albioma Bois-Rouge (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge) a initié à l'encontre de la société Alstom Power, au cours de l'exercice 2012, une procédure contentieuse devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin d'obtenir réparation du préjudice survenu dans le cadre d'importantes avaries de la turbine à vapeur acquise auprès de ce fournisseur.
- Albioma Bois-Rouge (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge) a été atraite dans un litige initié par la société Sucrière de La Réunion à l'encontre de son assureur la société QBE Insurance

Europe Ltd, cette dernière refusant un appel en garantie de sa cliente portant sur des pertes d'exploitation de l'ordre de 1 million d'euros. Ces pertes d'exploitation seraient la conséquence d'un arrêt de la centrale thermique de Bois-Rouge pendant la campagne sucrière de 2009. La société Sucrière de La Réunion a obtenu gain de cause en 2012 dans le cadre d'une procédure d'appel, sans conséquence pour Albioma Bois-Rouge. En 2013, ce litige a été ré-initié en première instance par QBE Insurance Europe Ltd dans le cadre d'un biais procédural.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance et qui serait en suspens ou dont elle serait menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours de l'exercice 2013 et depuis sa clôture, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.8.9. RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Direction financière du Groupe centralise l'ensemble des besoins de financement des filiales et les négociations avec les établissements financiers de façon à renforcer la maîtrise des conditions de financement. Les opérations éventuellement effectuées par les filiales sont étroitement contrôlées. La Direction financière cherche à maintenir une liquidité suffisante à tout moment en gérant de manière efficace la trésorerie du Groupe, notamment en assurant des financements sécurisés par leur durée et leurs conditions juridiques. En particulier, elle met en place des lignes de crédit confirmées pour garantir la flexibilité optimale des financements du Groupe. Ces informations sont détaillées en note 23 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 121 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31 décembre 2013, la position de liquidité comparée à celle des années précédentes se décomposait comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Autres actifs financiers courants | 66 870 | 61 194 | 48 299 |
| Banque | 38 192 | 18 193 | 26 759 |
| Lignes de crédit non-utilisées | 43 500 | 15 000 | – |
| Position de liquidité | 148 562 | 94 387 | 75 058 |

1.8.10. RISQUES DE MARCHÉ**1.8.10.1. Risque lié à l'évolution défavorable des prix de l'électricité**

Dans le cadre de ses activités opérées en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer et à l'Île Maurice, le Groupe n'est pas exposé à une évolution défavorable des prix de marché de l'électricité compte tenu du cadre contractuel de ces activités (voir les précisions apportées à la section 1.3.2.2, page 9 du présent Document de Référence).

Le cadre contractuel de la vente d'électricité au Brésil (voir les précisions apportées aux sections 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil, et 1.3.2.2, page 10 du présent Document de Référence sur le cadre contractuel des activités au Brésil) est de nature à imposer au Groupe, lorsqu'il opère des installations ne relevant pas du marché réglementé de l'électricité, de vendre l'électricité produite dans le cadre de contrats de un à cinq ans à des industriels, le surplus de production s'écoulant sur le marché spot dans des conditions de prix qui peuvent être défavorables. Une évolution défavorable des prix de marché de l'électricité pourrait ainsi avoir des impacts significatifs sur les résultats du Groupe au Brésil.

1.8.10.2. Risque de taux d'intérêt

La politique de gestion des taux d'intérêt est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. Au 31 décembre 2013, l'endettement du Groupe était réparti comme suit :

| En milliers d'euros | 31/12/2013 | | | | | 31/12/2012 | | | | | |
|---|---------------------------------------|---|---|---|---|--------------|---------------------------------------|---|---|---|-------|
| | Concours bancaires et intérêts courus | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Total | Concours bancaires et intérêts courus | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Total |
| Dettes auprès des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Taux fixe | – | 67 242 | 3 055 | – | 70 297 | – | 74 911 | 3 055 | – | 77 966 | |
| Taux variable | 432 | 224 479 | – | 52 918 | 277 829 | 1 551 | 138 164 | – | 89 000 | 228 715 | |
| Sous-total | 432 | 291 721 | 3 055 | 52 918 | 348 126 | 1 551 | 213 075 | 3 055 | 89 000 | 306 681 | |
| Dettes de crédit-bail | | | | | | | | | | | |
| Taux fixe | – | 31 045 | – | – | 31 045 | – | 43 998 | – | – | 43 998 | |
| Taux variable | – | 144 449 | – | – | 144 449 | – | 232 075 | – | – | 232 075 | |
| Sous-total | – | 175 494 | – | – | 175 494 | – | 276 073 | – | – | 276 073 | |
| Total des dettes financières | 432 | 467 215 | 3 055 | 52 918 | 523 620 | 1 551 | 489 148 | 3 055 | 89 000 | 582 754 | |

Les dettes financières incluent des dettes à taux variable pour un montant de 422,3 millions d'euros en 2013 contre 460,8 millions d'euros en 2012.

Pour la tranche 3 de la centrale Albioma Bois-Rouge dont le financement par crédit-bail n'est pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt sur le financement est répercutée aux clients conformément aux dispositions contractuelles. Pour les autres centrales à l'exception des tranches 1 et 2 d'Albioma Le Gol qui bénéficient d'un financement à taux fixe, la variation des taux n'est pas répercutable au client. Ainsi, les sociétés porteuses des contrats de financement ont mis en place des opérations de couverture adaptées sous forme de swap de taux variable contre taux fixe.

Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont présentés en note 24 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 123 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

La sensibilité des actifs et passifs financiers aux variations de taux d'intérêt est présentée en note 32.1 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 129 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

1.8.10.3. Risque de change

Le Groupe publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé, en 2013, 100% de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel en euros.

Les opérations du Groupe sont réalisées principalement en euros à l'exception :

- des achats de charbon des filiales libellés en dollars américains, les prix de vente aux clients tenant compte en particulier de l'évolution de change;
- de l'activité des sociétés dans lesquelles Albioma détient des participations minoritaires à l'île Maurice; les comptes de ces sociétés sont établis en roupies mauriciennes.

Dans le cadre du développement de ses activités biomasse thermique au Brésil (voir les précisions apportées à la section 3.5.1.1, page 90 du présent Document de Référence sur la première acquisition du Groupe au Brésil), le Groupe est désormais exposé à un risque de change euro/réal brésilien susceptible d'influencer ses résultats, lors de la conversion en euros des comptes des filiales brésiliennes et, de ce fait, de rendre plus difficile la comparaison des performances entre deux exercices. Par exemple, lorsque l'euro s'apprécie par rapport au réal, cela conduit à diminuer la contribution aux résultats consolidés des filiales établissant leurs comptes en reals brésiliens. En ce qui concerne les actifs à long terme, le Groupe a une politique de couverture permettant de réduire le risque de change associé en adossant un financement en reals brésiliens.

1.8. Facteurs de risques et politique d'assurance

Le risque de change lié aux filiales mauriciennes résulte principalement :

- de l'impact de la variation de change sur la valeur globale de la mise en équivalence (comptabilisée directement en capitaux propres),
- de la revalorisation des dettes financières, celles-ci étant dans certains cas libellées en euros,
- de l'indexation partielle des contrats de vente d'électricité sur l'euro.

Par ailleurs, le Groupe a reconnu des dérivés incorporés de change euro/roupie mauricienne relatifs aux contrats de vente d'électricité.

La Société n'utilise pas d'autres instruments financiers de couverture de change.

Au 31 décembre 2013, les risques de change s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros | Valeur en euros des actifs en roupies mauriciennes | | |
|------------------------------|--|------------|------------|
| | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
| Actifs | 23 560 | 24 104 | 23 099 |
| Passifs | – | (539) | (609) |
| Position nette avant gestion | 23 560 | 23 565 | 22 490 |
| Position hors bilan | – | – | – |
| Position nette après gestion | 23 560 | 23 565 | 22 460 |

Ces positions nettes font l'objet d'une couverture d'investissement net à l'étranger tel que décrit en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 116 du chapitre 4 du présent Document de Référence. De ce fait, l'effet d'une variation de la parité euro/roupie mauricienne sur les capitaux propres n'aurait pas d'effet significatif.

1.8.10.4. Risque sur actions

Le risque sur actions est limité compte tenu de la nature des placements de trésorerie (SICAV monétaires bénéficiant de bonnes notations et souscrites auprès d'établissements reconnus). À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existait pas d'autocontrôle (voir les précisions apportées à la section 7.3.6.2, page 189 du présent Document de Référence sur l'autodétention dans le cadre du contrat de liquidité).

1.8.10.5. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes.

Ces informations sont détaillées en note 33 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 130 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

1.8.11. ASSURANCES

1.8.11.1. Politique d'assurance

Le Groupe a mis en place des polices d'assurance couvrant les risques auxquels les diverses entités qui le composent sont confrontées, auprès de compagnies d'assurance notoirement connues, comprenant :

- des polices construction mises en place pour la réalisation des nouveaux investissements,
- des polices dommages dont les plus importantes sont de type tout risque sauf et dommages et pertes d'exploitation consécutives après événements dénommés,

- des polices responsabilité civile générale et professionnelle, responsabilité civile atteinte à l'environnement et responsabilité civile mandataires sociaux,
- des assurances automobiles et individuelles accident.

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ces polices sont ou seront suffisantes pour couvrir les pertes qui résulteraient d'un arrêt majeur d'exploitation des centrales, pour réparer ou remplacer les sites endommagés ou pour indemniser des conséquences de toute action susceptible d'être initiée par un tiers. La situation financière et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés s'il devait subir un grave sinistre non-assuré, insuffisamment assuré ou excédant notablement les plafonds de garantie institués par les compagnies d'assurance, ou s'il devait subir un retard dans le paiement des indemnités d'assurance.

En outre, les polices d'assurance du Groupe sont révisables annuellement. Le Groupe ne peut garantir que le niveau des primes n'augmentera pas ou que les tarifs d'assurance ne deviendront pas volatils. Une augmentation notable des primes d'assurance, quelle que soit l'activité concernée, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

Le montant total des primes versées par le Groupe au titre de ses différentes polices d'assurance est ressorti, en 2013, à 3,8 millions d'euros (contre 3,7 millions d'euros en 2012)¹.

1. Le montant total des primes payées en 2012 publié dans le Document de Référence 2012 n'incluait pas les primes afférentes à la couverture des installations de l'activité Biométhanisation, qui n'avaient pas débuté leur montée en charge.

1.8.11.2. Résumé des principales polices

Polices dommages et pertes d'exploitation

Biomasse Thermique

À la date de dépôt du présent Document de Référence, les installations thermiques du Groupe (hors Île Maurice) bénéficient des couvertures assurantielles suivantes :

- police de première ligne, pour des montants garantis de 959 millions d'euros en dommage direct et 169 millions d'euros en perte d'exploitation, comportant une franchise variable selon les centrales concernées et les dommages en cause (minimum de 400 000 euros à 1 million d'euros en dommage direct, et 400 000 euros à 750 000 euros en perte d'exploitation) et des limites d'indemnisation globale par centrale (100 millions d'euros) et spécifiques pour certains événements (notamment en cas de tempête ou d'Ouragan, ou encore de bris de machine) ;
- police de deuxième ligne, pour des montants garantis de 901 millions d'euros en dommage direct et 159 millions d'euros en perte d'exploitation, comportant une franchise de 100 millions d'euros et une limite d'indemnisation globale par centrale (300 millions d'euros).

Solaire

À la date de dépôt du présent Document de Référence, les installations photovoltaïques du Groupe bénéficient d'une couverture totale, au terme de plusieurs polices d'assurance, de 170 millions d'euros en dommage direct et 49 millions d'euros en perte d'exploitation.

Biométhanisation

À la date de dépôt du présent Document de Référence, les installations de Biométhanisation du Groupe bénéficient de polices tous risques chantier / montage-essai, pertes d'exploitation anticipées et tous risques exploitation et pertes d'exploitation consécutives souscrites par centrale pour un montant correspondant à la valeur de reconstruction de chaque unité de méthanisation ou à ses pertes d'exploitation sur une période de douze mois (actuellement 23,4 millions d'euros en dommage direct et 4,2 millions d'euros en pertes d'exploitation anticipées ou non), comportant une franchise variable selon les centrales concernées et les dommages en cause.

Responsabilité civile exploitation

Biomasse Thermique et Solaire

À la date de dépôt du présent Document de Référence, les activités Solaire et Biomasse Thermique du Groupe bénéficient d'une couverture responsabilité civile exploitation de 35 millions d'euros par sinistre, et d'une couverture responsabilité civile après livraison / responsabilité civile professionnelle de 6 millions d'euros par sinistre et par an.

Biométhanisation

À la date de dépôt du présent Document de Référence, les installations de Biométhanisation du Groupe bénéficient d'une couverture responsabilité civile exploitation par centrale de 3 à 7,5 millions d'euros par sinistre selon la taille des projets, et d'une couverture responsabilité civile après livraison / responsabilité civile professionnelle par centrale de 1,5 à 2 millions d'euros par sinistre et par an selon la taille des unités.

Responsabilité civile atteinte à l'environnement

À la date de dépôt du présent Document de Référence, l'activité Biomasse Thermique bénéficie d'une couverture de 30 millions d'euros sur 3 ans (20 millions d'euros par sinistre) pour les dommages causés à l'environnement (y compris frais de dépollution, couverts à concurrence de 5 millions d'euros).

L'activité Biométhanisation bénéficie d'une couverture par centrale de 5 millions d'euros par an pour les dommages causés à l'environnement (les frais de dépollution du site sont couverts à concurrence de 150 000 à 500 000 euros selon la taille des centrales).

Responsabilité civile mandataires sociaux

À la date de dépôt du présent Document de Référence, les dirigeants d'Albioma et de ses filiales sont couverts à concurrence de 50 millions d'euros par an, en deux lignes de 25 millions d'euros, pour les risques de mise en cause de leur responsabilité civile.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Principes

- 2.1.1. Référence au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF 32
- 2.1.2. Rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce 32

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

- 2.2.1. Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2013 32
- 2.2.2. Considérations diverses tenant à l'organisation de la Direction Générale, à la composition du Conseil d'Administration et au statut des Administrateurs 34
- 2.2.3. Liste des principaux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 et des 5 années précédentes 37
- 2.2.4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 47
- 2.2.5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales 60
- 2.2.6. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 60

2.3. Rémunérations des mandataires sociaux

- 2.3.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social 61
- 2.3.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social 61
- 2.3.3. Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants 64
- 2.3.4. Options de souscription ou d'achat d'actions 65
- 2.3.5. Attributions gratuites d'actions 67
- 2.3.6. Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaires, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnités relatives à une clause de non-concurrence 68

- 2.3.7. Conventions de prestations de services conclues avec les mandataires sociaux 70
- 2.3.8. Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux 70

2.4. État récapitulatif des opérations réalisées en 2013 par les mandataires sociaux, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées sur les actions de la Société

71

2.5. Recommandations du Code AFEP-MEDEF non-appliquées par la Société au 31 décembre 2013

72

2.6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société

73

- 2.6.1. Définition et objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques 73
- 2.6.2. Organisation du Groupe 73
- 2.6.3. Acteurs du contrôle 74
- 2.6.4. Le dispositif de gestion des risques 75
- 2.6.5. Activités et procédures de contrôle 75

2.7. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration

77

2.8. Conventions et engagements règlementés, opérations avec des apparentés

78

- 2.8.1. Précisions sur les conventions et engagements règlementés soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 78
- 2.8.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés 79
- 2.8.3. Opérations avec des apparentés 81

2.1. Principes

2.1.1. RÉFÉRENCE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF

En application des décisions du Conseil d'Administration du 19 décembre 2008, la Société se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), dernièrement mis à jour en juin 2013.

La Société attache une importance primordiale à l'efficacité de la gouvernance du Groupe et veille à appliquer les meilleures pratiques définies par le Code AFEP-MEDEF, qui peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.medef.com/>

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les dispositions du Code AFEP-MEDEF que la Société n'a pas retenues sont rappelées dans un tableau de synthèse (section 2.5, page 72 du présent Document de Référence) exposant les raisons de ce choix.

2.1.2. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Les développements qui suivent intègrent le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur la composition du Conseil d'Administration et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux (constitué des sections 2.1, 2.2 et 2.5, pages 32, 34 et 72 du présent Document de Référence), ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (section 2.6, page 73 du présent Document de Référence)¹.

Conformément aux dispositions du même article, il est précisé que les informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent à la section 7.5, page 197 du présent Document de Référence.

Les dispositions du présent Document de Référence constitutives du Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce ont été spécifiquement approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 mars 2014, conformément aux dispositions dudit article.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

2.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le tableau qui suit contient une présentation synthétique de la composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2013. Des informations détaillées relatives aux mandataires sociaux en exercice à cette date et aux mandataires sociaux dont les mandats sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2013 sans avoir été renouvelés sont fournies à la section 2.2.3, page 37 du présent Document de Référence. Des informations sont par ailleurs fournies à la section 2.2.2, page 37 du présent Document de Référence sur les mandats qui arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera, le 27 mai 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'Administration de la Société comptait neuf membres :

- le Président-Directeur Général,
- cinq Administrateurs indépendants (dont le Vice-Président du Conseil d'Administration),
- et trois Administrateurs issus du groupe Apax Partners (dont la société Financière Hélios, principal actionnaire de la Société, qui détenait au 31 décembre 2013, aux côtés des fonds gérés par Apax Partners auxquels elle est apparentée, 42,57 % du capital social)².

Le Conseil d'Administration ne comptait parmi ses membres, à cette date :

- aucun Administrateur élu par les salariés (article L. 225-27 du Code de commerce)³;
- aucun Administrateur représentant les actionnaires salariés (article L. 225-23 du Code de commerce), le pourcentage du capital détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au 31 décembre 2013 étant inférieur à 3 % (voir les précisions apportées à la section 7.3.4, page 189 du présent Document de Référence).

Un représentant du Comité d'Entreprise est convoqué aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

1. Article L. 225-37 du Code de commerce : «[...] Le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56, ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport prévu au présent article précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Se trouve de surcroît précisé le lieu où ce code peut être consulté. Si une société ne se réfère pas à un tel code de gouvernement d'entreprise, ce rapport indique les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et explique les raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise.

Le rapport prévu au présent article précise aussi les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.

Ce rapport présente en outre les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3.

Le rapport prévu au présent article est approuvé par le Conseil d'Administration et est rendu public. »

2. La répartition du capital social de la Société est détaillée à la section 7.3, page 188 du présent Document de Référence.

3. La Société n'est au surplus pas soumise, compte tenu de sa taille, aux dispositions nouvelles de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, issues de la Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et n'est donc pas tenue de prendre, en 2014, des dispositions de nature à permettre la désignation d'Administrateurs salariés.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

| Nom et prénom | Mandats exercés au sein de la Société ¹ | Date de première nomination | Date du dernier renouvellement | Date d'échéance ⁷ |
|---------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Jacques Pétry | Administrateur | 29/10/2011 ² | 30/05/2013 | AG 2017 |
| | Président du CA | 29/10/2011 | 30/05/2013 | AG 2017 |
| | Directeur Général | 29/10/2011 | 30/05/2013 | AG 2017 |
| Michel Bleitrach | Administrateur indépendant | 17/05/2006 | 18/05/2010 | AG 2014 |
| | Vice-Président du CA | 21/10/2011 | n/a | AG 2014 |
| | Président du CESO | 18/01/2012 | 30/05/2013 | AG 2014 |
| | Membre du CACR | 09/06/2009 | 30/05/2013 | AG 2014 |
| Jean-Carlos Angulo | Administrateur indépendant | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| | Membre du CESO | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| | Membre du CRSE | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| Patrick de Giovanni | Administrateur | 12/07/2005 ³ | 25/05/2011 | AG 2015 |
| | Membre du CACR | 18/01/2012 | 30/05/2013 | AG 2015 |
| | Membre du CRSE | 30/05/2013 | n/a | AG 2015 |
| Financière Hélios | Administrateur | 12/07/2005 ⁴ | 30/05/2013 | AG 2017 |
| | Membre du CESO | 19/12/2008 | 30/05/2013 | AG 2017 |
| | Membre du CNR | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| Edgard Misrahi | Représentant permanent de Financière Hélios aux fonctions d'Administrateur | 21/10/2011 | n/a | n/a |
| Myriam Maestroni | Administrateur indépendant | 25/01/2012 ⁵ | n/a | AG 2015 |
| | Présidente du CRSE | 24/09/2012 | 30/05/2013 | AG 2015 |
| Michèle Remillieux | Administrateur indépendant | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| | Présidente du CNR | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| Maurice Tchenio | Administrateur | 21/10/2011 ⁶ | n/a | AG 2015 |
| Daniel Valot | Administrateur indépendant | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| | Président du CACR | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |
| | Membre du CNR | 30/05/2013 | n/a | AG 2017 |

1. CA: Conseil d'Administration; CESO: Comité des Engagements et de Suivi des Opérations; CACR: Comité d'Audit, des Comptes et des Risques; CNR: Comité des Nominations et Rémunérations; CRSE: Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

2. Cooptation par le Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Nordine Hachemi, pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de ce dernier, ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

3. Cooptation par le Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jérôme Girard, pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de ce dernier, ratifiée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2006.

4. Cooptation par le Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Bruno Turpin, pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de ce dernier, ratifiée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2006.

5. Cooptation par le Conseil d'Administration sur le propre mandat de Madame Myriam Maestroni et pour la durée en restant à courir. Ce mandat d'Administrateur (première nomination le 25 mai 2011) avait été laissé vacant par démission d'office intervenue le 25 novembre 2011 compte tenu de la non-détention du nombre minimum d'actions requis par les Statuts de la Société.

6. Cooptation par le Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Edgard Misrahi, pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de ce dernier, ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

7. AG 2014: mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2013; AG 2015: mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2014; AG 2017: mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2016.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

2.2.2. CONSIDÉRATIONS DIVERSES TENANT À L'ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU STATUT DES ADMINISTRATEURS

2.2.2.1. Considérations tenant à l'organisation de la Direction Générale

Depuis le 17 mai 2006, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'Administration. Ce principe de cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a été, en dernier lieu, confirmé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013, ayant fait suite à la tenue de l'Assemblée Générale du même jour, à l'occasion de laquelle il a renouvelé les mandats de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jacques Pétry.

Le Conseil d'Administration a, à cette occasion, confirmé les raisons qui l'avaient antérieurement conduit à adopter ce mode d'exercice de la Direction Générale, en considérant que celui-ci était le plus adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement souhaitables du Groupe, et le plus à même :

- de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Président du Conseil d'Administration ;
- de favoriser, d'une part, une relation étroite des dirigeants avec les actionnaires de la Société et, d'autre part, la réactivité du Conseil d'Administration ;
- d'assurer la coordination la plus efficace au sein du Groupe.

En application des Statuts de la Société, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers ; la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Au-delà des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, les pouvoirs du Directeur Général de la Société sont limités à double titre.

- Hors autorisation spéciale du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général était, au cours de l'exercice 2013, autorisé à consentir des cautions, avals et garanties dans les conditions suivantes :
 - en faveur des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant ;
 - en matière d'achat de combustibles par toutes filiales du Groupe, sans qu'à aucun moment les montants effectivement garantis en cours puissent excéder en cumulé un montant de 20 millions d'euros ou sa contre-valeur en d'autres devises ;
 - en toute autre matière ou pour tout autre bénéficiaire, sans qu'à aucun moment les montants effectivement garantis en cours puissent excéder en cumulé un montant de 30 millions d'euros ou sa contre-valeur en d'autres devises, et pour autant que ces cautions, avals et garanties soient consentis par rapport à des engagements souscrits par l'une ou l'autre des filiales du Groupe.

Cette autorisation a été, à la fin de l'exercice 2013, reconduite dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.

- En application du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration doit autoriser au préalable les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année et/ou leur financement.

2.2.2.2. Considérations tenant à la composition du Conseil d'Administration et au statut des Administrateurs

Principes applicables à la nomination des Administrateurs

Le Conseil d'Administration est composé de trois à douze membres, nommés par l'Assemblée Générale. La durée de leur mandat est de 4 ans ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle ledit mandat arrive à échéance.

Par exception, en cas de vacance faisant suite à un décès ou une démission d'un Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination à titre provisoire d'Administrateurs, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur décédé ou démissionnaire. En pareil cas, cette nomination à titre provisoire est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale, sans que l'absence de ratification soit de nature à remettre en cause les délibérations du Conseil d'Administration adoptées en présence de l'Administrateur nommé à titre provisoire. Ce procédé ne peut toutefois être utilisé lorsque le décès ou la démission d'un Administrateur a pour effet de porter le nombre d'Administrateurs en deçà de trois.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, l'Administrateur le plus âgé n'ayant pas exercé ou n'exerçant pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, ou n'ayant pas exercé des fonctions de Directeur Général de la Société, cesse ses fonctions lors de la prochaine Assemblée Générale, à moins que la proportion ci-dessus n'ait été rétablie par une décision du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2013, seul un Administrateur avait dépassé l'âge de 70 ans. La moyenne d'âge du Conseil d'Administration ressortait à 64 ans.

En application des Statuts, les Administrateurs doivent détenir au moins 400 actions de la Société, inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat. Si, au moment de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire de ce nombre d'actions, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office à défaut d'avoir régularisé sa situation dans un délai de six mois. Au 31 décembre 2013, tous les Administrateurs détenaient le nombre minimum d'actions requis par les Statuts, au nominatif pur ou administré.

Indépendance des Administrateurs et gestion des conflits d'intérêts avérés ou potentiels – Déclarations effectuées en application de l'annexe 1 du Règlement CE n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004

Indépendance des Administrateurs au sens du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'Administration procède, au moins une fois par exercice, à un examen de la situation de chacun de ses membres eu égard aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF. En application de celui-ci et conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, un Administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Les critères retenus et examinés par le Conseil d'Administration sont ceux énoncés par le Code AFEP-MEDEF. Ainsi, pour être considéré comme un Administrateur indépendant, un Administrateur doit :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être salarié ou mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'Administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

En outre, le Conseil d'Administration examine les liens entretenus par les Administrateurs avec un actionnaire significatif de la Société.

Au terme de l'examen mené par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013 tenue à l'issue de l'Assemblée Générale du même jour, ont été considérés comme relevant de la catégorie des Administrateurs indépendants :

- Monsieur Jean-Carlos Angulo ;
- Monsieur Michel Bleitrach ;
- Madame Myriam Maestroni ;
- Madame Michèle Remillieux ;
- Monsieur Daniel Valot.

Le Conseil d'Administration a donc écarté la qualification d'Administrateur indépendant pour :

- Monsieur Jacques Pétry, compte tenu de ses fonctions de Président-Directeur Général ;
- Messieurs Patrick de Giovanni et Maurice Tchenio, compte tenu de leurs fonctions exercées au sein du groupe Apax Partners, principal actionnaire de la Société ;
- la société Financière Hélios (représentée dans ses fonctions d'Administrateur par Monsieur Edgard Misrahi), compte tenu de sa qualité de principal actionnaire de la Société, aux côtés des fonds gérés par le groupe Apax Partners.

Ces conclusions ont été confirmées à l'occasion de l'examen annuel de la situation des Administrateurs pour l'exercice 2013 lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2014. Ainsi, au 31 décembre 2013 et à la date de dépôt du présent Document de Référence, la part des Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration ressortait à 55,6% (soit cinq Administrateurs sur neuf), contre 44,4% (soit quatre Administrateurs sur neuf) au 31 décembre 2012, et était donc significativement supérieure au minimum d'un tiers recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Gestion des conflits d'intérêts

Au-delà des considérations tenant à l'identification des Administrateurs indépendants et à leur proportion au sein du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration s'assure régulièrement que tous les Administrateurs sont en mesure d'exercer à tout moment leur liberté de jugement.

La situation des Administrateurs eu égard aux conflits d'intérêts potentiels entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou autres devoirs est ainsi examinée par le Conseil d'Administration concomitamment à la revue de leur indépendance. Chaque Administrateur est ainsi invité à :

- confirmer formellement son engagement d'informer le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et de s'abstenir en pareil cas de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
- s'il y a lieu, informer formellement le Conseil d'Administration de l'existence de telles situations de conflit d'intérêts, avérées ou potentielles.

L'examen mené par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013 tenue à l'issue de l'Assemblée Générale du même jour n'a, sur la base des déclarations effectuées par chaque Administrateur, révélé l'existence d'aucune situation de conflit d'intérêts.

Ces conclusions ont été confirmées à l'occasion de l'examen annuel de la situation des Administrateurs pour l'exercice 2013 lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2014.

Cumul des mandats

Sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a décidé d'apporter à la Charte de l'Administrateur, annexée au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (dont le texte intégral figure à la section 2.2.4.3, page 55 du présent Document de Référence), les modifications nécessaires à l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives au nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs (§ 19 du Code AFEP-MEDEF). Les règles applicables aux Administrateurs d'Albioma sont en conséquence, à la date de dépôt du présent Document de Référence, les suivantes :

- le Président-Directeur Général ne peut exercer plus de deux autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères ;
- le Président-Directeur Général doit soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration l'acceptation de tout mandat dans toute société cotée extérieure au Groupe ;
- les Administrateurs autres que le Président-Directeur Général ne peuvent exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères ;
- les Administrateurs tiennent le Conseil d'Administration informé de l'ensemble des mandats et fonctions significatives, y compris leurs fonctions de membres de Comités spécialisés d'un Conseil d'Administration, qu'ils exercent dans toute société extérieure au Groupe, qu'elle soit cotée ou non-cotée.

À la date de dépôt du présent Document de Référence, tous les Administrateurs de la Société, en ce compris son Président-Directeur Général, se conformaient à ces obligations. Les mandats et fonctions significatives exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice sont détaillés à la section 2.2.3, page 37 du présent Document de Référence.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Déclarations effectuées en application de l'annexe 1 du Règlement n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004

À l'occasion de l'examen annuel de la situation des Administrateurs pour l'exercice 2013, mené lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2014, chaque Administrateur a formellement confirmé :

- n'être lié aux autres membres du Conseil d'Administration par aucun lien familial;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée à son encontre au cours des cinq dernières années;
- n'avoir été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de dirigeant;
- n'avoir fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée à son encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés);
- ne pas avoir, au cours des cinq dernières années, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société cotée (ou procédant à des offres au public de titres financiers) ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une telle société.

Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2013, deux femmes siégeaient au Conseil d'Administration sur un total de neuf Administrateurs, représentant une part de 22,2% (contre 11,1%, à raison d'une femme sur un total de neuf Administrateurs au 31 décembre 2012).

La proportion des Administrateurs du même sexe était donc, à cette date, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, issues de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Conformément aux conclusions de l'évaluation formalisée des travaux du Conseil d'Administration menée en 2012 avec l'aide d'un consultant externe, le Conseil d'Administration, avec l'appui du Comité des Nominations et Rémunérations, engagera les démarches nécessaires pour que sa composition soit conforme avec les objectifs fixés par les dispositions précitées à la date, au plus tard, de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 2016 (proportion minimum de 40% d'Administrateurs de chaque sexe ou, lorsque le Conseil d'Administration est composé au plus de huit membres, écart maximum de deux entre le nombre des Administrateurs de sexe féminin et le nombre des Administrateurs de sexe masculin).

Échelonnement des mandats des Administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration, appuyé par le Comité des Nominations et Rémunérations, veille à organiser l'échelonnement des mandats des Administrateurs afin d'éviter un renouvellement en bloc et de privilégier un renouvellement harmonieux.

L'échelonnement naturel des mandats des Administrateurs en fonction au 31 décembre 2013, dont le renouvellement est étalé sur trois exercices (2014, 2015 et 2017, voir les précisions apportées à la section 2.2.1, page 32 du présent Document de Référence), ne requiert pas la mise en œuvre de dispositions particulières à cet égard.

Renouvellements de mandats et modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 sans qu'ils en sollicitent le renouvellement, le Conseil d'Administration a, dès 2012, chargé le Comité des Nominations et Rémunérations d'organiser un processus de recueil de candidatures et de sélection, dont l'objectif était notamment, conformément aux conclusions de l'évaluation formalisée des travaux du Conseil d'Administration menée en 2012 avec l'aide d'un consultant extérieur :

- d'accueillir au sein du Conseil d'Administration des compétences nouvelles, en lien, particulièrement, avec les priorités de développement de la Société à l'international et sa stratégie de valorisation à haute efficacité énergétique de toutes les formes de biomasse;
- d'accroître la féminisation du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce;
- d'augmenter le nombre d'Administrateurs susceptibles de relever de la catégorie des Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration.

L'Institut Français des Administrateurs (IFA) a notamment été sollicité. Les démarches engagées ont donné lieu à la réception de plus de 200 candidatures de grande qualité, et ont permis au Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 la nomination aux fonctions d'Administrateur des trois candidats (Monsieur Jean-Carlos Angulo, Madame Michèle Remillieux et Monsieur Daniel Valot) dont il a estimé que les compétences et l'expérience étaient les plus à même de contribuer à l'enrichissement de ses travaux.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 a constaté l'échéance des mandats d'Administrateur de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, qui n'en ont pas sollicité le renouvellement, et a nommé aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jean-Carlos Angulo, Madame Michèle Remillieux et Monsieur Daniel Valot, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2016.

La même Assemblée Générale a également renouvelé les mandats d'Administrateur de Monsieur Jacques Pétry et de la société Financière Hélios, qui arrivaient à échéance à l'issue de sa réunion, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2016.

À l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, le Conseil d'Administration a par ailleurs :

- renouvelé les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry, pour la durée de son mandat d'Administrateur, confirmant ce faisant le mode d'exercice de la Direction Générale de la Société;
- revu la composition des Comités spécialisés du Conseil d'Administration afin de tenir compte des décisions précitées de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 (l'évolution de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'Administration est détaillée à la section 2.2.4.1, page 47 du présent Document de Référence).

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, le 27 mai 2014, à statuer sur les comptes de l'exercice 2013

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera, le 27 mai 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 4 mars 2014, de proposer à l'Assemblée Générale appelée le 27 mai 2014 à

statuer sur les comptes de l'exercice 2013 le renouvellement de ce mandat pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration, lors de la même réunion, a également décidé, sous réserve du renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach, de reconduire celui-ci dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration.

2.2.3. LISTE DES PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2013 ET DES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES**2.2.3.1. Administrateurs en exercice au 31 décembre 2013****Jacques Pétry, Président-Directeur Général**

- Né le 16 octobre 1954
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): néant
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, La Défense 9, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détient 10 996 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées, Jacques Pétry a passé plus de 25 ans dans les métiers de l'eau et de l'environnement. En 1996, il a été nommé Président-Directeur Général de Sita, et en 2001 Président-Directeur Général de Suez Environnement. En 2005, il est devenu *Chief Executive Officer* de Sodexo Europe Continentale et Amérique Latine. Il a ensuite, à partir de 2007, conseillé des investisseurs dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie, comme *Managing Director* chez Royal Bank of Scotland puis comme consultant indépendant, et été jusqu'en octobre 2011 Président du Conseil de surveillance d'Idex, société de services liés à l'énergie. Il a rejoint Albioma (alors Séchilienne-Sidec) en 2011 en qualité de Président-Directeur Général.

Autres mandats et fonctions**Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013****Au sein du groupe Albioma**

| | |
|--------------|---|
| Methaneo SAS | Représentant d'Albioma SA aux fonctions de membre du Comité de Surveillance |
|--------------|---|

En dehors du groupe Albioma

| | |
|--|-------------------------------|
| Jacques Pétry Strategic Services EURL (société dormante) | Gérant |
| Shanks Plc (Royaume-Uni) ¹ | <i>Non-Executive Director</i> |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013**Échéance****Au sein du groupe Albioma**

| | | |
|-------|--|--|
| Néant | | |
|-------|--|--|

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|--|--|------|
| Idex SA | Président du Conseil de Surveillance | 2011 |
| Idex SA | Membre du Conseil de Surveillance | 2011 |
| Jacques Pétry Strategic Services Ltd (Royaume-Uni) | <i>Director</i> | 2011 |
| The Royal Bank of Scotland Plc (Royaume-Uni) | <i>Managing Director (Environmental Services Sector)</i> | 2009 |

1. Société cotée.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Michel Bleitrach, Administrateur indépendant, Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations, membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

- Né le 9 juillet 1945
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale) : Administrateur de Keolis, Effia, Spie, JC Decaux et de la Holding d'Infrastructure des Métiers de l'Équipement (HIME), maison mère de la Saur
- Adresse professionnelle : Albioma, Tour Opus 12, La Défense 9, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détient 416 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'une licence ès sciences économiques et d'un MBA de l'université de Berkeley en Californie, Michel Bleitrach a commencé sa carrière dans le groupe d'ingénierie Bechtel, puis est entré au ministère de l'Équipement où il a dirigé plusieurs grands programmes d'aménagement. Il a ensuite occupé au sein du Groupe Elf Aquitaine des postes en production-exploration et en chimie et développement industriel. De 1989 à 2003, il a exercé d'importantes responsabilités à la Lyonnaise des Eaux puis au sein du groupe Suez (Président-Directeur Général d'Elyo et de Suez Industrial Solutions). Depuis 2004, Michel Bleitrach est consultant auprès de groupes industriels et de services. Il a été de 2005 à 2012 Président-Directeur Général de Keolis puis, en 2012, Président de la société mère de la Saur. Il a rejoint en 2006 le Conseil d'Administration d'Albioma (alors Séchilienne-Sidec), et a été nommé en 2011 Vice-Président du Conseil d'Administration.

Autres mandats et fonctions

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | |
|--|----------------|
| Keolis SA | Administrateur |
| Effia SA | Administrateur |
| Spie SA | Administrateur |
| JC Decaux SA ¹ | Administrateur |
| Holding d'Infrastructure des Métiers de l'Environnement (HIME) SAS | Administrateur |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013

Échéance

Au sein du groupe Albioma

| | | |
|------------|--|------|
| Albioma SA | Président du Comité des Nominations et Rémunérations | 2012 |
|------------|--|------|

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|---|-------------------------------|------|
| Keolis SAS | Président du Directoire | 2012 |
| Keolis SA | Président-Directeur Général | 2012 |
| Keolis Dower EDI Rail (KDR) (Australie) | <i>Non-Executive Chairman</i> | 2012 |
| Kebéxa SAS | Président | 2012 |
| Facéo SA | Administrateur | 2010 |

1. Société cotée.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Jean-Carlos Angulo, Administrateur indépendant, membre du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations, membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

- Né le 13 avril 1949
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): Directeur Général Adjoint Opérations de Lafarge
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, La Défense 9, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détient 700 actions Albioma au 31 décembre 2013

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy (1971) et de l'Institut Européen d'Administration des Affaires, Jean-Carlos Angulo a été Ingénieur de Projet à la Société Européenne de Propulsion (SEP) de 1971 à 1974, puis a rejoint le groupe Lafarge en 1975. Il y a été Directeur de Projets, puis exercé des fonctions de direction dans plusieurs filiales et pôles d'activités, notamment au Brésil (Directeur de Lafarge Consultoria e Estudos, 1981-1984, Directeur Général de Cimento Mana et Directeur Général de Lafarge pour le cône Sud de l'Amérique Latine, 1990-1996). Jean-Carlos Angulo a été Directeur Général de Lafarge Ciments France de 1996 à 1999, puis nommé en 2000 Directeur Général Adjoint du Groupe Lafarge et en 2007 membre du Comité Exécutif de ce Groupe. Il en est depuis 2012 Directeur Général Adjoint Opérations. Il a rejoint Albioma en qualité d'Administrateur le 30 mai 2013.

Autres mandats et fonctions**Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013****Au sein du groupe Albioma**

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | |
|---|----------------|
| ELC Tenedora Cementos SAPI (Mexique) | Administrateur |
| Lafarge Cement WAPCO Plc (Nigeria) ¹ | Administrateur |
| Lafarge India Pvt Ltd (Inde) | Administrateur |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013**Échéance****Au sein du groupe Albioma**

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|---|---------------------------------------|------|
| Lafarge North America Inc (États-Unis d'Amérique) | Administrateur | 2013 |
| Lafarge Ciments SA | Président du Conseil d'Administration | 2013 |
| Lafarge Cement Egypt SA (Egypte) | Président du Conseil d'Administration | 2013 |
| Lafarge Cementos SA (Espagne) | Président du Conseil d'Administration | 2013 |

1. Société cotée.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Patrick de Giovanni, Administrateur, membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

- Né le 4 mars 1945
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): Directeur Associé d'Apax Partners
- Adresse professionnelle: Apax Partners, 45 avenue Kléber, 75116 Paris
- Détient 426 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ancien élève de l'École Polytechnique, Patrick de Giovanni a débuté sa carrière à la Compagnie Française d'Organisation (COFROR) et a ensuite occupé diverses fonctions au sein du groupe Neiman (équipements automobiles) et au service des études industrielles de la Société Générale avant de devenir entrepreneur, puis de rejoindre le groupe Apax Partners. Il en est Directeur Associé depuis 1983. Patrick de Giovanni est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC). Patrick de Giovanni a rejoint Albioma (alors Séchillienne-Sidec) en qualité d'Administrateur en 2005.

Autres mandats et fonctions

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| Altamir Gérance SA | Administrateur |
| Impact Partenaires SAS | Président du Conseil de Surveillance |
| GFI Informatique SA ¹ | Administrateur |
| Financière Hélios SAS | Directeur Général |
| Itéfin Participations SAS | Directeur Général |
| Itéfin Participations SAS | Membre du Comité d'Administration |
| SC Plamet | Gérant |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013

Échéance

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|-------------------------------------|---|------|
| Financière Hélios SAS | Membre du Comité Exécutif | 2013 |
| NWL Investissements SA (Luxembourg) | Administrateur | 2012 |
| Finalliance SAS | Représentant permanent d'Apax Partners SA | 2011 |
| Camelia Participations SAS | Administrateur | 2010 |
| Vedici Groupe SAS | Administrateur | 2010 |

1. Société cotée.

Financière Hélios, Administrateur, membre du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations, membre du Comité des Nominations et Rémunérations

- Société par actions simplifiée de droit français au capital de 9 641 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 039 806
- Siège social: 45 avenue Kléber, 75116 Paris
- Détient 10 837 019 actions Albioma au 31 décembre 2013 (voir les précisions apportées à la section 7.3, page 188 du présent Document de Référence sur la répartition du capital social au 31 décembre 2013)

Autres mandats et fonctions

Néant.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Edgard Misrahi, représentant permanent de la société Financière Hélios aux fonctions d'Administrateur

- Né le 11 décembre 1954
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): Président-Directeur Général d'Apax Partners Midmarket
- Adresse professionnelle: Apax Partners, 45 avenue Kléber, 75116 Paris
- Détient 416 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de la Harvard Business School, Edgard Misrahi, après quelques années chez Mc Kinsey Co. à Paris, puis dans un groupe américain de télécommunications aux États-Unis, a rejoint en 1991 Apax Partners en tant que Directeur Associé. Il est actuellement Président-Directeur Général d'Apax Partners Midmarket. Il a été de 2007 à 2008 Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC). Il représente depuis 2011 la société Financière Hélios, principal actionnaire d'Albioma, au sein du Conseil d'Administration.

Autres mandats et fonctions**Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013****Au sein du groupe Albioma**

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | |
|-----------------------------|--|
| Apax Partners MidMarket SAS | Président |
| Apax Partners MidMarket SAS | Administrateur |
| Financière MidMarket SAS | Président |
| Financière MidMarket SAS | Administrateur |
| Financière Hélios SAS | Président |
| Alexympia SA (Luxembourg) | Président du Conseil d'Administration |
| Alexympia SA (Luxembourg) | Administrateur |
| Apax Partners SA | Administrateur |
| InfoPro Digital SAS | Président du Conseil de Surveillance |
| Vocalcom SAS | Représentant permanent de Apax Partners MidMarket SAS |
| Willink SAS | Représentant permanent de Apax Partners MidMarket SAS |
| ETAI SAS | Membre du Comité de Direction |
| SC Carmel | Gérant |
| SC InfInvest | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de Gérant |
| SC Cassiopée | Associé Gérant |
| SC Pégase | Associé Gérant |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013**Échéance****Au sein du groupe Albioma**

| | | |
|------------|----------------|------|
| Albioma SA | Administrateur | 2011 |
|------------|----------------|------|

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|-------------------------------------|--|------|
| Financière Hélios SAS | Membre du Comité Exécutif | 2013 |
| Dxo Labs SA | Administrateur | 2013 |
| SC SE Bizet | Gérant | 2012 |
| H Participations SAS | Président | 2012 |
| Odyfinance SA (Luxembourg) | Director | 2012 |
| Arkadin Holding SAS | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de membre du Comité de Surveillance | 2012 |
| Groupe Outremer Telecom SA | Administrateur | 2011 |
| Prosodie SA | Administrateur | 2011 |
| Camélia Participations SAS | Administrateur | 2011 |
| Hubwo.com SA ¹ | Administrateur | 2010 |
| Cegid SA ¹ | Représentant permanent de Apax Partners SA | 2010 |
| Altran Technologies SA ¹ | Représentant permanent de Apax Partners SA | 2009 |
| Ardadin SA | Représentant permanent de Apax Partners SA | 2009 |
| Apax Partners SA | Directeur Général Délégué | 2009 |
| Oséo Garantie SAEM | Censeur | 2009 |

1. Société cotée.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Myriam Maestroni, Administrateur indépendant, Présidente du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

- Née le 31 mai 1967
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale) : Présidente d'Économie d'Énergie
- Adresse professionnelle : Économie d'Énergie, 67 boulevard Bessières, 75017 Paris
- Détient 409 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ancienne élève de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux, diplômée de l'Université de Barcelone en Techniques Commerciales et Financières Internationales et titulaire d'un MBA Esade (Barcelone), Myriam Maestroni a travaillé en cabinet d'audit (Mazars-Guéraud, Salustro) puis été de 1991 à 1996 successivement Responsable du Contrôle de Gestion et Directeur Général Exécutif du groupe Dyneff (Espagne) dans le secteur de la distribution de produits pétroliers. Elle a ensuite exercé les fonctions de Directeur Général Exécutif de Primagaz Distribution (Espagne), de Chargé de Mission International de SHV Gas (Pays-Bas), de Directeur Commercial de Primagaz (France), enfin de Directeur Général Exécutif de Primagaz et de SHV Gas. Elle est actuellement Présidente fondatrice de la société Économie d'Énergie, filiale de SHV Energy, maison-mère de Primagaz. Elle a reçu en novembre 2011 la *Tribune Women's Awards* dans la catégorie *Green Business*. Elle a rejoint Albioma (alors Séchilienne-Sidec) en 2011 en qualité d'Administrateur.

Autres mandats et fonctions

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

Économie d'Énergie SAS Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013

Échéance

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|--|---------------------------------------|------|
| Société Métallurgique Liotard Frères SA | Administrateur | 2011 |
| Société Métallurgique Liotard Frères SA | Président du Conseil d'Administration | 2011 |
| Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SA | Directeur Général | 2011 |

Michèle Remillieux, Administrateur indépendant, Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations

- Née le 19 octobre 1946
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale) : Administrateur du MEDEF Paris, Conseiller Prud'homal au Conseil de Prud'hommes de Paris
- Adresse professionnelle : Albioma, Tour Opus 12, La Défense 9, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92 914 La Défense Cedex
- Détient 403 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ingénieur en informatique, Michèle Remillieux a débuté son parcours professionnel dans des sociétés de services et de conseil en informatique, et assuré la Direction Générale de Promatec (1975-1987). Puis elle a rejoint l'entreprise de conseil en gestion des ressources humaines Hay Group et a exercé de 1999 à 2013 la Direction Générale de Hay Group France. Elle a rejoint Albioma en qualité d'Administrateur le 30 mai 2013.

Autres mandats et fonctions

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|--|-----------------------|--|
| MEDEF Paris | Administrateur | |
| Conseil de Prud'hommes de Paris (collège employeurs, section activités diverses) | Conseiller Prud'homal | |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013

Échéance

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|------------------|---------------------------|------|
| Hay Group France | Directeur Général Délégué | 2013 |
|------------------|---------------------------|------|

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Maurice Tchenio, Administrateur

- Né le 19 janvier 1943
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): Président-Directeur Général d'Altamir Amboise Gérance, Gérant Commandité d'Altamir Amboise, Président-Directeur Général d'Apax Partners
- Adresse professionnelle: Apax Partners, 45 avenue Kléber, 75116 Paris
- Détient 130 416 actions Albioma au 31 décembre 2013

Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de la Harvard Business School, Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme Professeur Assistant de finance à HEC, puis Chargé de Mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI). En 1972, il a été l'un des trois cofondateurs d'Apax Partners. Il en a été Président-Directeur Général de la branche française de 1972 à 2010. Il a été cofondateur de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC) et Administrateur de la European Venture Capital Association. En 1995 il a créé Altamir Amboise, une société dont il est Président-Directeur Général de la Gérance depuis cette date. Il a également, en 2010, créé une fondation philanthropique reconnue d'utilité publique, AlphaOmega. Maurice Tchenio a rejoint Albioma (alors Séchillienne-Sidec) en qualité d'Administrateur en 2011.

Autres mandats et fonctions**Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013****Au sein du groupe Albioma**

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | |
|---------------------------------------|--|
| Altamir Gérance SA | Président Directeur Général |
| Apax Partners SA | Président Directeur Général |
| Fondation AlphaOmega | Président du Conseil d'Administration |
| Toupargel Groupe SA | Administrateur |
| Toupargel SASU | Vice-Président |
| Financière de l'Echiquier SA | Administrateur |
| Thom Europe SAS | Membre du Comité de Surveillance |
| Altran Technologies SA ¹ | Représentant permanent de Apax Partners SA |
| AlphaOmega SC | Associé Gérant |
| Amboise SNC | Gérant |
| Société Civile Galilée Partenaires | Gérant |
| Société Civile Longchamp | Gérant |
| Société Civile Cimarosa | Gérant |
| Société Civile Copernic Partenaires | Gérant |
| Société Civile SE Wagram | Gérant |
| Société Civile Cimarosa Tubes | Gérant |
| Société Civile Cimarosa Media | Gérant |
| Société Civile Cimarosa II | Gérant |
| Société Civile Galilée Partenaires II | Gérant |
| Société Civile Moussecarrie | Gérant |
| Société Civile Etoile II | Gérant |
| Société Civile Capri | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de Gérant |
| Société Civile Firoki | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de Gérant |
| Société Civile Carmel | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de Gérant |
| Société Civile Immobilière Mauryland | Co-Gérant |
| Lion/Seneca France 1 SAS | Censeur |

1. Société cotée.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

| Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013 | | | Échéance |
|---|--|--|-----------------|
| Au sein du groupe Albioma | | | |
| Néant | | | |
| En dehors du groupe Albioma | | | |
| 3AC Finance SAS | Président | | 2012 |
| F2L SAS | Administrateur | | 2012 |
| 3AB Optique Développement SAS | Administrateur | | 2012 |
| 3AB Optique Expansion SAS | Administrateur | | 2012 |
| Rue du Commerce SA ¹ | Représentant permanent de Apax Partners SA | | 2011 |
| SC Equa | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de Gérant | | 2011 |
| Financière des Docks SAS | Représentant permanent de Apax Partners SA aux fonctions de membre du Comité de Surveillance | | 2010 |
| Morgan International Participations SA | Représentant permanent de Apax Partners SA | | 2009 |
| Morgan SA | Représentant permanent de Morgan International Participations SA | | 2009 |
| SC SE Bizet | Gérant | | 2009 |
| Morgap SAS | Président | | 2009 |
| Apax Partners Strategic Investors Ltd (Royaume-Uni) | Non-Executive Director | | 2009 |
| Apax Partners Holdings Ltd (Royaume-Uni) | Non-Executive Director | | 2009 |
| Apax Venture Capital Holdings III Ltd (Royaume-Uni) | Director | | 2009 |

1. Société cotée.

Daniel Valot, Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, membre du Comité des Nominations et Rémunérations

- Né le 24 août 1944
- De nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2013 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale) : Administrateur de Dietswell, Scor et de la Compagnie Générale de Géophysique-Véritas (CGG)
- Adresse professionnelle : rue du Lac 14, 1207 Genève, Suisse
- Détient 406 actions Albioma au 31 décembre 2013

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Daniel Valot est membre honoraire de la Cour des Comptes, où il a débuté sa carrière. Il a réalisé l'essentiel de sa carrière dans le secteur de l'énergie, d'abord chez Total (1981-1999) où il a notamment dirigé la division Exploration et Production, puis chez Technip (leader mondial de l'ingénierie pétrolière) dont il a été Président-Directeur Général de 1999 à 2007. Daniel Valot a rejoint Albioma en qualité d'Administrateur le 30 mai 2013.

Autres mandats et fonctions

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2013

| | | | |
|---|----------------|--|--|
| Au sein du groupe Albioma | | | |
| Néant | | | |
| En dehors du groupe Albioma | | | |
| Dietswell SA ¹ | Administrateur | | |
| Scor SE ¹ | Administrateur | | |
| Compagnie Générale de Géophysique-Véritas (CGG) SA ¹ | Administrateur | | |

| Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31/12/2013 | | | Échéance |
|---|----------------|--|-----------------|
| Au sein du groupe Albioma | | | |
| Néant | | | |
| En dehors du groupe Albioma | | | |
| Petrocanada LLC (Canada) | Administrateur | | 2009 |

1. Société cotée.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

2.2.3.2. Administrateurs dont les mandats sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2013 sans être renouvelés

Xavier Lencou-Barème, Administrateur et Secrétaire Général (jusqu'au 30 mai 2013), Conseiller du Président (depuis le 30 mai 2013)

- Né le 27 janvier 1937
- De nationalité française
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détenait 1 051 actions Albioma au 30 mai 2013

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire de diplômes d'études supérieures en économie et en droit public, Xavier Lencou-Barème a débuté sa carrière en 1965 au ministère de l'Économie et des Finances où il a exercé d'importantes responsabilités à la Direction du Budget et au Service Juridique, qu'il a dirigé. Il a été Agent Judiciaire du Trésor de 1982 à 1984. En 1984, il a rejoint le groupe Charbonnages de France où il a été Directeur Adjoint (1984-1987) puis Directeur (1987-1997) des Services Financiers et Juridiques, et enfin Conseiller du Président-Directeur Général jusqu'en 2002. Il est devenu en 2003 Secrétaire Général de Séchillienne-Sidec, fonction qu'il occupera jusqu'au 30 mai 2013. Administrateur d'Albioma (alors Séchillienne-Sidec) depuis 2004, il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat qui est arrivé à échéance le 30 mai 2013. Il occupe depuis lors les fonctions de Conseiller du Président.

Autres mandats et fonctions (informations au 30 mai 2013)**Autres mandats et fonctions en cours au 30/05/2013****Au sein du groupe Albioma**

| | |
|--|----------------|
| Albioma Bois-Rouge SA (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge SA) | Administrateur |
| Exploitation Maintenance Services SA | Administrateur |

En dehors du groupe Albioma

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 30/05/2013**Échéance****Au sein du groupe Albioma**

| | | |
|--|-----------------------------|------|
| Albioma SA | Secrétaire Général | 2013 |
| Albioma Le Moule SA (anciennement Compagnie Thermique du Moule SA) | Administrateur | 2010 |
| Albioma Guadeloupe Logistique SA (anciennement Recyclage Cendres Mâchefers Industries SA) | Administrateur | 2010 |
| Albioma Le Gol SA (anciennement Compagnie Thermique du Gol SA) | Président-Directeur Général | 2009 |
| Albioma Le Gol SA (anciennement Compagnie Thermique du Gol SA) | Administrateur | 2012 |
| Sud Thermique Production SA | Président-Directeur Général | 2009 |
| Sud Thermique Production SA | Administrateur | 2009 |

En dehors du groupe Albioma

Néant

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Guy Rico, Administrateur indépendant, membre du Comité des Nominations et Rémunérations (jusqu'au 30 mai 2013)

- Né le 4 avril 1946
- De nationalité française
- Adresse professionnelle: Paul Capital, 57 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris
- Détenait 410 actions Albioma au 30 mai 2013

Diplômé du Centre de Formation à l'Analyse Financière et titulaire d'une maîtrise en économétrie, également ingénieur de l'École Centrale de Lyon, Guy Rico a commencé sa carrière comme Officier de Marine. Depuis 2001, Guy Rico est l'un des *Partners* de Paul Capital Partners, société américaine de capital-risque. Il est Président de la filiale française Paul Capital France. Auparavant, Guy Rico a été Gérant de Financière Tuileries, un fonds de capital investissement qu'il a créé en 1996 et qui a, depuis, fusionné avec Paul Capital. Ancien Directeur de la Compagnie Financière de Rombas, filiale du groupe UAP, Guy Rico a également été Président de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF) et membre du Comité Scientifique de la Conférence de la SBF-Bourse de Paris « Organisation et Qualité des Marchés Financiers ». Administrateur d'Albioma (alors Séchillienne-Sidec) depuis 2001, il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat qui est arrivé à échéance le 30 mai 2013.

Autres mandats et fonctions (informations au 30 mai 2013)

Autres mandats et fonctions en cours au 30/05/2013

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | |
|--|-----------------------------|
| Paul Capital France SA | Président-Directeur Général |
| Financière Tuileries Développement SAS | Président |
| Neville SA | Administrateur |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 30/05/2013

Échéance

Au sein du groupe Albioma

Néant

En dehors du groupe Albioma

| | | |
|-----------------|---|------|
| Éclair Group SA | Représentant permanent de Financière Tuileries Développement SAS aux fonctions d'Administrateur | 2012 |
|-----------------|---|------|

Jean Stern, Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, membre du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations (jusqu'au 30 mai 2013)

- Né le 4 février 1940
- De nationalité française
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détenait 417 actions Albioma au 30 mai 2013

Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC), Jean Stern a commencé sa carrière en 1962 à la Société Générale où il a exercé, notamment, les fonctions de Responsable des Opérations Spéciales (1965-1998) et de Directeur des Financements (1998-2001). Il a ensuite assuré la présidence de sociétés relevant du secteur immobilier au sein du groupe Société Générale, notamment Sogeprom, dont il est actuellement Président d'honneur. Administrateur d'Albioma (alors Séchillienne-Sidec) depuis 2001, il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat qui est arrivé à échéance le 30 mai 2013.

Autres mandats et fonctions (informations au 30 mai 2013)

Néant.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

2.2.4. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés au cours de l'exercice 2013

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur

La préparation et l'organisation des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que ses attributions, résultent de l'application des règles fixées à la fois par la loi, les Statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (dont le texte intégral figure à la section 2.2.4.3, page 55 du présent Document de Référence).

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a notamment pour objet de compléter les règles législatives, réglementaires et statutaires applicables, qui s'imposent à tous les Administrateurs et au Conseil d'Administration dans son ensemble. Il précise les attributions du Conseil d'Administration et ses modalités de fonctionnement, ainsi que celles des quatre Comités spécialisés, composés d'Administrateurs, qui, à sa demande ou à celle du Président, formulent à son attention des recommandations.

La Charte de l'Administrateur, annexée au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, fixe quant à elle un certain nombre de règles, en particulier déontologiques, applicables aux Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration, tant pour tenir compte des évolutions du cadre législatif et réglementaire applicable que pour lui assurer, en permanence, un mode de fonctionnement efficace. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration n'a fait l'objet, au cours de l'exercice 2013, que de modifications marginales destinées à prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de la Société. La Charte de l'Administrateur a, au cours de l'exercice 2013, fait l'objet d'ajustements mineurs destinés à prendre en compte les modifications apportées par l'Autorité des Marchés Financiers aux modalités pratiques du dépôt par les Administrateurs, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées, des déclarations de leurs opérations sur les titres de la Société.

Sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a décidé d'apporter à la Charte de l'Administrateur, les modifications nécessaires à l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives au nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs (§ 19 du Code AFEP-MEDEF). Les règles applicables aux Administrateurs d'Albioma à la date de dépôt du présent Document de Référence sont décrites à la section 2.2.2.2, page 35 du présent Document de Référence.

Chaque Administrateur adhère de plein droit aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte de l'Administrateur du seul fait de l'acceptation de ses fonctions.

L'activité du Conseil d'Administration

Préparation et organisation des réunions

Conformément aux dispositions des Statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société et au moins quatre fois par an.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire contenant les informations et documents nécessaires à l'examen des sujets figurant à l'ordre du jour. Ce dossier est remis aux Administrateurs au plus tard 48 heures avant la réunion.

En cours de séance, une présentation détaillée des sujets figurant à l'ordre du jour est réalisée par le Président du Conseil d'Administration, le cas échéant assisté de collaborateurs du Groupe ayant une connaissance particulière du dossier traité. En l'absence du Président du Conseil d'Administration, les séances sont présidées par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. Les Présidents des Comités spécialisés sont entendus pour rendre compte des réunions de ces Comités. Les Commissaires aux Comptes sont également entendus lors des séances au cours desquelles le Conseil d'Administration procède à l'examen et à l'arrêté d'états financiers sociaux ou consolidés donnant lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux Comptes.

Le représentant du Comité d'Entreprise, invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration, y participe avec voix consultative. Il reçoit les mêmes informations que les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Les sujets figurant à l'ordre du jour sont débattus avant la mise au vote des décisions, qui sont adoptées à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés, le Président de séance disposant, en cas de partage, d'une voix prépondérante.

Un procès-verbal écrit des délibérations du Conseil d'Administration est établi par le Secrétaire du Conseil d'Administration et approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration l'autorise à délibérer par des moyens de télécommunication, dans les conditions et limites résultant des dispositions législatives et réglementaires applicables.

En dehors des réunions, le Conseil d'Administration reçoit de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société. Les Administrateurs sont alertés de tout événement ou toute évolution affectant de manière significative les activités ou les informations préalablement communiquées au Conseil d'Administration.

Rôle du Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est, depuis le 21 octobre 2011, doté d'un Vice-Président, en la personne de Monsieur Michel Bleittrach. Administrateur indépendant, le Vice-Président assiste le Président dans la consolidation de la bonne gouvernance de la Société, conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, il dirige les débats du Conseil d'Administration.

Principe de collégialité et confidentialité

Le Conseil d'Administration est avant tout un organe collégial. Ses décisions ont toujours résulté d'un consensus, atteint parmi ses membres à l'issue de discussions approfondies sur les sujets qui lui sont soumis. Au cours de l'exercice 2013, toutes les décisions du Conseil d'Administration ont été adoptées à l'unanimité des Administrateurs votants.

Les Administrateurs, en application du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont tenus d'une obligation de réserve et de discrétion. À cet égard, ils s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'Administration sur des questions évoquées par celui-ci.

Au-delà de cette obligation de réserve et de discrétion, qui s'impose à toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration, les Administrateurs sont, à l'égard des informations non-encore rendues publiques qui leur sont communiquées dans le cadre de leurs fonctions, astreints à une complète obligation de confidentialité.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Déontologie boursière

Les Administrateurs sont appelés à respecter les règles applicables en matière de prévention du manquement et du délit d'initié. Les Administrateurs figurent à ce titre sur la liste des initiés permanents tenue par la Société, dans la mesure où ils ont accès de manière régulière, dans l'exercice de leurs fonctions, à des informations privilégiées concernant Albioma.

Il appartient à chaque Administrateur d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient et, en conséquence, de s'interdire ou de s'autoriser toute utilisation ou transmission de cette information, ou toute opération sur les titres de la Société. Les Administrateurs peuvent, en tant que de besoin, s'appuyer sur le Secrétaire du Conseil d'Administration pour déterminer si le comportement qu'ils envisagent est ou non conforme aux règles applicables en matière de prévention du manquement et du délit d'initié.

Les Administrateurs sont par ailleurs invités à s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société au cours des fenêtres négatives suivantes :

- les périodes débutant 30 jours de négociation avant et s'achevant deux jours de négociation après, d'une part, le communiqué sur les résultats annuels et, d'autre part, le communiqué sur les résultats semestriels de l'exercice ;
- les périodes débutant 15 jours de négociation avant et s'achevant deux jours de négociation après la publication de l'information financière trimestrielle au titre des premier et troisième trimestres de l'exercice.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les Administrateurs et dirigeants, les personnes qui leur sont étroitement liées et les personnes qui leur sont assimilées sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers les opérations sur les titres de la Société qu'ils réalisent, dès lors que le montant de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les déclarations sont réalisées auprès de l'Organisation Numérique de la Direction des Émetteurs (ONDE), le cas échéant par le Secrétaire du Conseil d'Administration lorsque les Administrateurs l'ont expressément mandaté pour procéder à ces déclarations. Elles sont ensuite rendues publiques par l'Autorité des Marchés Financiers sous la forme d'une Décision & Information, disponible sur son site Internet.

L'état récapitulatif des opérations sur les titres de la Société déclarées au cours de l'exercice 2013 figure à la section 2.4, page 71 du présent Document de Référence.

Domaines d'intervention du Conseil d'Administration

Les attributions du Conseil d'Administration sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, complétées par les dispositions des Statuts de la Société et du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est chargé de déterminer la stratégie du Groupe et de contrôler sa mise en œuvre par la Direction Générale dans l'exercice de sa propre mission de gestion économique et financière. Les Administrateurs approuvent ainsi les grandes orientations des actions que la Direction Générale retient et soumet à son autorisation ou à son contrôle.

Il représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil d'Administration est susceptible de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social.

Réunions et travaux du Conseil d'Administration en 2013

Un Conseil d'Administration actif et des Administrateurs assidus

La participation aux travaux du Conseil d'Administration d'Albioma requiert un fort investissement des Administrateurs. Ceux-ci s'engagent, en application du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, à consacrer à leur mission le temps et l'attention nécessaires. Ils doivent s'assurer, en acceptant un nouveau mandat, qu'ils resteront en mesure de satisfaire cet engagement.

En 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois, contre huit fois en 2012. Le taux de présence des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est ressorti à 89 % sur l'exercice 2013, contre 90 % en 2012¹.

Les jetons de présence, versés aux seuls Administrateurs indépendants, comportent une part variable liée à leur participation effective aux réunions du Conseil d'Administration. La répartition des jetons de présence est détaillée à la section 2.3.3, page 64 du présent Document de Référence.

Un travail continu sur les orientations stratégiques de l'activité

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration a consacré une part significative de ses travaux au suivi du déploiement de la stratégie de valorisation à haute efficacité énergétique de la biomasse sous toutes ses formes, exposée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012. Initié en 2012, le séminaire annuel du Conseil d'Administration, organisé à nouveau au début de l'exercice 2013, a permis aux Administrateurs de consacrer une journée de travail à la revue de la mise en œuvre de la stratégie au cours de l'exercice écoulé et au déploiement de la stratégie sur les exercices à venir.

Le Conseil d'Administration a examiné et soutenu la proposition de changement de la dénomination sociale et de l'identité visuelle de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013. Le Conseil d'Administration a statué en la matière sur la base des travaux préliminaires d'un Comité spécialement composé pour examiner l'opportunité et les implications de cette proposition, créé par ses soins au début de l'année 2013 et réunissant Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général, Monsieur Michel Bleitrach, Administrateur indépendant et Vice-Président du Conseil d'Administration, Madame Myriam Maestroni, Administrateur indépendant, et la société Financière Hélios, Administrateur, représentée dans ces fonctions par Monsieur Edgard Misrahi.

En lien avec les travaux du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations, le Conseil d'Administration a été amené à examiner plusieurs projets de développement dans les activités Biomasse Thermique, Biométhanisation et Solaire, et à autoriser formellement certains d'entre eux.

Le Conseil d'Administration a suivi régulièrement les avancées du Groupe sur les premiers projets 100 % biomasse de l'activité Biomasse Thermique, en particulier le projet Galion 2 en Martinique et le projet Marie-Galante en Guadeloupe, relancé sur le plan politique à la suite de la décision du Groupe d'en faire un projet 100 % biomasse. Une attention particulière a été portée aux avancées des travaux de la Direction Générale dédiés à l'implantation du Groupe au Brésil, priorité stratégique à l'international. Le Conseil d'Administration a notamment, dans ce cadre, autorisé la constitution de la première filiale brésilienne du Groupe, Albioma Participações do Brasil, et a été tenu très régulièrement informé de l'évolution des discussions de la Direction Générale avec de potentiels partenaires sucriers. Ses travaux ont également porté sur la définition des exigences de rentabilité du Groupe et du niveau de risque acceptable dans le cadre de son développement dans ce nouveau territoire.

1. Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice et à l'occasion desquelles le mandat de l'Administrateur concerné était en cours.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

De même, le Conseil d'Administration a été particulièrement attentif au suivi de la montée en puissance de l'activité Biométhanisation, ainsi qu'à la définition des options stratégiques liées au dimensionnement du portefeuille de projets et à la fixation des exigences de rentabilité de cette activité à moyen terme.

Le Conseil d'Administration a également examiné des opportunités pour le Groupe sur le marché de la biomasse en métropole.

Enfin, le Conseil d'Administration a approuvé, dans la continuité de ses travaux menés au cours de l'exercice 2012, la cession de l'activité Éolien, finalisée au début de l'année 2013.

Par ailleurs, en lien avec ses travaux consacrés à la stratégie, le Conseil d'Administration a revu et approuvé le budget 2014 et le *business plan* 2014-2018, comportant en particulier le plan d'investissement du Groupe résultant des axes stratégiques ainsi définis.

Un suivi permanent de la situation financière du Groupe, de sa situation de trésorerie, de ses engagements et des risques

Le Conseil d'Administration a été tenu informé de la situation financière du Groupe, en lien avec les travaux du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

En 2013, il a notamment examiné et arrêté les états financiers sociaux et consolidés de l'exercice 2012 en vue de leur présentation à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013. Il a également revu et arrêté les états financiers consolidés du premier semestre de l'exercice 2013, et a revu les états financiers trimestriels au premier et au troisième trimestres de l'exercice, dans le cadre de la publication de l'information financière trimestrielle.

Il a suivi avec attention les actions entreprises auprès d'EDF, qui ont conduit à la signature, au cours de l'exercice, des avenants aux contrats de vente d'électricité à long terme permettant de prendre en compte, en application des clauses de révision des tarifs de ces contrats, les coûts supplémentaires afférents aux circonstances nouvelles intervenues au cours des dernières années.

Au-delà du suivi de la situation financière du Groupe dans le cadre de la présentation au marché des états financiers annuels et semestriels et de l'information financière trimestrielle, le Conseil d'Administration, au cours de l'exercice 2013, a été tenu régulièrement informé de la situation de trésorerie du Groupe et de ses besoins de financement.

Toujours en lien avec les travaux du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations, le Conseil d'Administration a également porté une attention particulière à la revue de la cartographie des risques du Groupe et du niveau de ses engagements, ou encore de sa situation sur le plan fiscal.

Une importance croissante des travaux consacrés à la responsabilité sociale et environnementale du Groupe

En lien avec les travaux du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale, le Conseil d'Administration a, en 2013, consacré une part importante de ses travaux au suivi des performances du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, et à la définition des plans d'action du Groupe dans ce domaine.

Le Conseil d'Administration a notamment porté une attention particulière à la définition et au suivi du plan d'action du Groupe en matière de gestion et de valorisation de ses sous-produits de combustion, en lien avec l'évolution du cadre réglementaire environnemental et les surcoûts en résultant. De même, le Conseil d'Administration a approuvé le plan d'investissement du Groupe en prévision de l'application à moyen terme des nouvelles normes environnementales résultant de la transposition en droit français de la Directive n° 2010/75 du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED).

De manière générale, la création, en 2012, du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale, dont la composition actuelle a été arrêtée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 mai 2013, tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du même jour, a significativement accru l'implication du Conseil d'Administration dans les problématiques sociales (sécurité, formation, dialogue social...) et environnementales du Groupe.

Une attention constante portée à la gouvernance

Le Conseil d'Administration a, en 2013, porté une attention constante à l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement de la gouvernance.

En particulier, le Conseil d'Administration a été amené à proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 la nomination de trois nouveaux Administrateurs (Monsieur Jean-Carlos Angulo, Madame Michèle Remillieux et Monsieur Daniel Valot), en remplacement de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 sans qu'ils en sollicitent le renouvellement.

Il a également soumis à la même Assemblée Générale le renouvellement des mandats d'Administrateur de Monsieur Jacques Pétry et de la société Financière Hélios.

À l'issue des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, qui a approuvé les propositions de nomination et de renouvellement de mandats qui lui étaient soumises, le Conseil d'Administration a revu et confirmé le mode d'exercice de la Direction Générale de la Société en renouvelant le mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry. Il a, par ailleurs, revu la composition de ses Comités spécialisés (voir les précisions apportées à la section 2.2.4.1, page 47 du présent Document de Référence).

Les travaux du Conseil d'Administration ont également porté sur la revue de la situation individuelle des Administrateurs, notamment s'agissant de leur indépendance et des conflits d'intérêts potentiels par lesquels ils pourraient être concernés.

Le Conseil d'Administration a procédé, à l'occasion de sa réunion du 4 mars 2014, à son autoévaluation annuelle au titre de l'exercice 2013, dont les principales conclusions sont exposées à la section 2.2.4.2, page 54 du présent Document de Référence.

Un suivi attentif de la performance du Président-Directeur Général et de sa rémunération

En 2013, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de la performance du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2012, en vue, notamment, de la détermination du montant de la part variable de sa rémunération au titre de cet exercice. Le Conseil d'Administration a procédé à cette analyse hors la présence du Président-Directeur Général et en formation limitée aux seuls Administrateurs externes (n'ayant ni la qualité de dirigeant, ni celle de salarié), sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a également arrêté le montant de la part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2013, ainsi que les modalités de détermination de la part variable de cette rémunération, en fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conditionnant le versement de celle-ci. L'évaluation de la performance du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013 a été réalisée par le Conseil d'Administration à l'occasion de sa réunion du 4 mars 2014.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également revu, au cours de l'exercice, les règles de répartition des jetons de présence entre les Administrateurs. Il a, à cet égard, reconduit les règles de répartition appliquées au cours de l'exercice précédent, en limitant notamment le versement des jetons de présence aux seuls Administrateurs indépendants. Il a également proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 d'augmenter le plafond maximum des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration à compter de l'exercice 2013 afin de tenir compte des modifications de la composition du Conseil d'Administration soumises à cette Assemblée Générale, dont il est résulté que le Conseil d'Administration compte, depuis le 30 mai 2013, un Administrateur indépendant supplémentaire.

Les informations détaillées relatives à la rémunération des mandataires sociaux sont exposées à la section 2.3, page 61 du présent Document de Référence.

Un suivi régulier des relations avec les actionnaires et la communauté financière

Le Conseil d'Administration a, en 2013, régulièrement débattu de sujets liés aux relations de la Société avec ses actionnaires et, plus généralement, avec la communauté financière.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a notamment proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 la mise en place d'un programme de fidélisation des actionnaires inscrits au nominatif, prenant la forme d'une majoration de 10% du dividende, conditionnée à une inscription continue au nominatif sur une période d'au moins deux ans à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil d'Administration a également été informé des résultats des rencontres avec les investisseurs organisées par la Direction Générale et revu les analyses de la structure actionnariale réalisées par celle-ci.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a suivi et approuvé les grands axes du plan de communication financière défini par la Direction Générale et examiné les principaux communiqués de presse publiés au cours de l'exercice.

L'activité des Comités spécialisés

Le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations

Domaines d'intervention du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations

Les domaines d'intervention du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations sont déterminés par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations a une compétence très générale dans la préparation des délibérations du Conseil d'Administration touchant à la détermination des grands axes de la stratégie du Groupe et au suivi de leur mise en œuvre par la Direction Générale. Il intervient particulièrement dans le suivi du portefeuille de projets du Groupe, en éclairant par ses analyses préalables les demandes d'autorisation soumises au Conseil d'Administration. Il s'assure dans ce cadre que les projets identifiés par la Direction Générale sont compatibles avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration, revoit les conditions de leur financement et le niveau de risque qu'ils impliquent pour le Groupe.

Plus généralement, le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations assure un suivi régulier des performances opérationnelles et financières du Groupe, dont il rend compte au Conseil d'Administration. Il s'appuie, pour ce faire, sur le *reporting* mensuel préparé par la Direction Administrative et Financière avec le concours des autres directions opérationnelles et supports du Groupe.

Le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations contribue ainsi de façon essentielle, en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil d'Administration, au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

Composition et modalités de fonctionnement du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations

Au 31 décembre 2013, le Comité des Engagements et Opérations était composé de trois Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants, parmi lesquels figurait le Président du Comité :

- Monsieur Michel Bleitrach, Administrateur indépendant et Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité ;
- Monsieur Jean-Carlos Angulo, Administrateur indépendant, membre du Comité ;
- Financière Hélios, Administrateur, représentée dans ces fonctions par Monsieur Edgard Misrahi, membre du Comité.

Cette composition résulte des délibérations du Conseil d'Administration du 30 mai 2013 qui ont fait suite à la nomination, par l'Assemblée Générale du même jour, de trois nouveaux Administrateurs, en remplacement de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale sans qu'ils en sollicitent le renouvellement. Jusqu'à cette date, le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations était composé comme suit :

- Monsieur Michel Bleitrach, Administrateur indépendant et Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité ;
- Monsieur Jean Stern, Administrateur indépendant, membre du Comité ;
- Financière Hélios, Administrateur, représentée dans ces fonctions par Monsieur Edgard Misrahi, membre du Comité.

Tous les autres Administrateurs sont invités permanents aux réunions du Comité, et y sont le plus souvent présents.

Les dossiers sont généralement présentés par le Président-Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes ou le Directeur Administratif et Financier, le cas échéant assistés par les membres de leurs équipes en charge des dossiers présentés. Le Secrétaire Général assume les fonctions de Secrétaire du Comité.

Réunions et travaux du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations en 2013

En 2013, le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations s'est réuni onze fois, contre dix fois en 2012. Le taux de présence des membres du Comité à ses réunions est ressorti à 90% sur l'exercice 2013, contre 97% en 2012¹. Les Administrateurs non-membres du Comité, invités permanents à ses réunions, ont largement participé à celles-ci.

En 2013, sur la base des *reportings* mensuels préparés par la Direction Administrative et Financière et en lien avec le Conseil d'Administration, le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations a assuré le suivi permanent de la gestion opérationnelle et financière des activités, et du portefeuille de projets en cours. Le Comité a, dans ce cadre, examiné plusieurs projets de développement dans les activités Biomasse Thermique, Biométhanisation et Solaire, et a, pour certains d'entre eux, formulé à l'attention du Conseil d'Administration des recommandations favorables à leur autorisation par ce dernier.

1. Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice et à l'occasion desquelles le mandat de l'Administrateur concerné était en cours.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Une attention particulière a été portée :

- à l'analyse des conditions définitives de la cession de l'activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles ;
- aux avancées du Groupe sur les premiers projets 100 % biomasse de l'activité Biomasse Thermique, en particulier le projet Galion 2 en Martinique et le projet Marie-Galante en Guadeloupe ;
- aux évolutions des discussions du Groupe avec des partenaires potentiels du monde sucrier au Brésil, à la définition des exigences de rentabilité du Groupe et à l'appréciation du niveau de risque acceptable dans le cadre de son développement dans ce nouveau territoire ;
- au suivi de la montée en puissance de l'activité Biométhanisation et à la définition des options stratégiques liées au dimensionnement du portefeuille de projets et à la fixation des exigences de rentabilité de cette activité à moyen terme ;
- à la définition des orientations stratégiques du Groupe sur le marché de la biomasse en métropole.

Le Comité a, par ailleurs, suivi avec attention les évolutions des discussions du Groupe avec EDF, ayant conduit à la signature, au cours de l'exercice, des avenants aux contrats de vente d'électricité à long terme permettant de prendre en compte, en application des clauses de révision des tarifs de ces contrats, les coûts supplémentaires afférents aux circonstances nouvelles intervenues au cours des dernières années.

Le Comité a également consacré une part importante de ses travaux au suivi du plan d'action du Groupe en matière de gestion et de valorisation de ses sous-produits de combustion, en lien avec l'évolution du cadre réglementaire environnemental, et à l'analyse des impacts financiers, pour le Groupe, des surcoûts logistiques et environnementaux en résultant.

Le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations a rendu compte de l'ensemble de ses travaux au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Domaines d'intervention du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Les domaines d'intervention du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques sont déterminés par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Ils sont conformes aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, qui prévoit qu'un Comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et notamment, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques joue donc un rôle incontournable dans le contrôle et le suivi du processus d'élaboration des états financiers du Groupe et dans l'appréciation de la qualité et de l'efficacité du contrôle externe de ces états financiers.

Il consacre également des travaux importants à la vérification de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, de gestion et de pilotage des risques, et accompagne la Direction Générale dans l'amélioration continue des dispositifs existants.

Composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Au 31 décembre 2013, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques était composé de trois Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants, parmi lesquels figurait le Président du Comité :

- Monsieur Daniel Valot, Administrateur indépendant, Président du Comité ;
- Monsieur Michel Bleitrach, Administrateur indépendant et Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité ;
- Monsieur Patrick de Giovanni, Administrateur, membre du Comité.

Cette composition résulte des délibérations du Conseil d'Administration du 30 mai 2013 qui ont fait suite à la nomination, par l'Assemblée Générale du même jour, de trois nouveaux Administrateurs, en remplacement de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale sans qu'ils en sollicitent le renouvellement. Jusqu'à cette date, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques était composé comme suit :

- Monsieur Jean Stern, Administrateur indépendant, Président du Comité ;
- Monsieur Michel Bleitrach, Administrateur indépendant et Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité ;
- Monsieur Patrick de Giovanni, Administrateur, membre du Comité.

Les membres du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques justifient tous, du fait de leur expérience professionnelle, de compétences spécifiques en matière comptable et financière (voir les précisions apportées à la section 2.2.3.1, page 37 du présent Document de Référence). Les grandes caractéristiques et problématiques comptables et financières du Groupe ont été présentées à Monsieur Daniel Valot par la Direction Administrative et Financière peu après sa nomination aux fonctions de membre du Comité.

Les dossiers sont généralement présentés au Comité par le Président-Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier, le cas échéant assistés des membres de leurs équipes en charge des dossiers présentés. Le Président-Directeur Général n'est pas membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, qui est libre de délibérer hors la présence de personnalités internes au Groupe lorsqu'il l'estime nécessaire. Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à chaque réunion du Comité, hormis celles consacrées au renouvellement de leur collège et celles consacrées aux conditions d'exercice de leur mission d'audit externe. Le Secrétaire Général assume les fonctions de Secrétaire du Comité.

Lorsque le Comité examine des états financiers, il dispose d'un délai minimum d'examen de 48 heures préalablement à la réunion pour procéder à sa revue. En séance, les Commissaires aux Comptes présentent leurs conclusions et observations sur les résultats de leur audit ou de leur revue et les options comptables retenues. L'examen des comptes est également précédé d'une présentation du Directeur Administratif et Financier portant sur les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Réunions et travaux du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en 2013

En 2013, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est réuni quatre fois, soit autant qu'en 2012. Le taux de présence des membres du Comité aux réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques est ressorti à 94 % sur l'exercice 2013¹.

1. Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice et à l'occasion desquelles le mandat de l'Administrateur concerné était en cours.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Le Comité a notamment, en prévision de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012, revu les faits marquants de l'exercice, les principaux points de clôture, les chiffres clés des états financiers, la situation de trésorerie et la structure de financement du Groupe. Il a porté une attention particulière aux principales options comptables retenues par la Direction Générale, aux résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et aux provisions pour risques ou dépréciation en résultant. Dans ce cadre, le Comité a auditionné les Commissaires aux Comptes qui ont présenté à son attention leurs conclusions d'audit. Le Comité a également revu les objectifs d'EBITDA et de résultat net part du Groupe proposés par la Direction Générale pour les exercices futurs, en vue de leur présentation au marché.

De même, en prévision de l'arrêté des comptes consolidés condensés du premier semestre de l'exercice 2013, le Comité a revu les faits marquants du premier semestre de l'exercice, les principaux points de clôture, les chiffres clés des états financiers, la situation de trésorerie et la structure de financement du Groupe. Il a, à nouveau, examiné les principales options comptables retenues par la Direction Générale et entendu à cette occasion les Commissaires aux Comptes de la Société, qui lui ont présenté les principales conclusions de leur revue limitée. Le Comité a également revu les objectifs révisés d'EBITDA et de résultat net part du Groupe proposés par la Direction Générale pour les exercices futurs, en vue de leur présentation au marché.

Le Comité a consacré une réunion à la revue de la cartographie des risques du Groupe et examiné, à cette occasion, les dispositifs de gestion des risques existants au sein du Groupe. Il a particulièrement revu la couverture assurantielle du Groupe (notamment les couvertures dommages directs et pertes d'exploitation, responsabilité civile d'exploitation, risques environnementaux et responsabilité civile des mandataires sociaux).

Des travaux du Comité ont enfin été dédiés à la revue de la situation fiscale du Groupe, en particulier s'agissant de l'octroi de mer et de la charge d'impôt sur les sociétés.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques a rendu compte de l'ensemble de ses travaux au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013.

Le Comité des Nominations et Rémunérations

Domaines d'intervention du Comité des Nominations et Rémunérations

Les domaines d'intervention du Comité des Nominations et Rémunérations sont déterminés par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et Rémunérations joue un rôle déterminant dans la préparation des délibérations du Conseil d'Administration touchant à la gouvernance et aux rémunérations des mandataires sociaux dirigeants ou non-dirigeants.

Ses travaux le conduisent à intervenir sur tous les sujets touchant à la composition du Conseil d'Administration et au statut des Administrateurs (sélection de candidats, équilibre de la composition du Conseil d'Administration en termes d'indépendance, de compétences et de parité). Le Comité intervient par ailleurs préalablement à toutes délibérations du Conseil d'Administration relatives à la rémunération du Président-Directeur Général ou des Administrateurs. Il veille également à être en mesure de pouvoir proposer au Conseil d'Administration un plan de succession en cas de vacance prévisible des fonctions de Directeur Général.

Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit également, de manière plus générale, les problématiques touchant aux ressources humaines du Groupe. Dans ce cadre, il est notamment appelé à se prononcer sur la politique de rémunération du Groupe et sur l'évolution des rémunérations des principaux cadres dirigeants, dont il revoit également le plan de succession. Le Comité intervient par ailleurs sur l'épargne salariale et les plans d'actionnariat salarié (plans d'attribution gratuite d'actions et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions).

Composition et modalités de fonctionnement du Comité des Nominations et Rémunérations

Au 31 décembre 2013, le Comité des Nominations et Rémunérations était composé de trois Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants, parmi lesquels figurait le Président du Comité :

- Madame Michèle Remillieux, Administrateur indépendant, Présidente du Comité ;
- Financière Hélios, Administrateur, représentée dans ces fonctions par Monsieur Edgard Misrahi, membre du Comité ;
- Monsieur Daniel Valot, Administrateur indépendant, membre du Comité.

Cette composition résulte des délibérations du Conseil d'Administration du 30 mai 2013 qui ont fait suite à la nomination, par l'Assemblée Générale de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale sans qu'ils en sollicitent le renouvellement. Jusqu'à cette date, le Comité des Nominations et Rémunérations était composé comme suit :

- Madame Myriam Maestroni, Administrateur indépendant, Présidente du Comité ;
- Monsieur Guy Rico, Administrateur indépendant, membre du Comité ;
- Monsieur Patrick de Giovanni, Administrateur, membre du Comité.

Les grandes caractéristiques et problématiques sociales du Groupe ont été présentées à Madame Michèle Remillieux par la Direction des Relations Sociales peu après sa nomination aux fonctions de membre du Comité.

À défaut d'Administrateur salarié au sein du Conseil d'Administration, aucun Administrateur salarié n'était membre du Comité des Nominations et Rémunérations au 31 décembre 2013².

Les dossiers sont généralement présentés par le Président-Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur des Ressources Humaines ou le Secrétaire Général. Le Président-Directeur Général n'est pas membre du Comité des Nominations et Rémunérations, qui est libre de délibérer hors la présence de personnalités internes au Groupe lorsqu'il l'estime nécessaire. Le Comité délibère hors la présence du Président-Directeur Général lorsque la situation de ce dernier est évoquée. Le Président-Directeur Général est en revanche associé de manière systématique aux travaux du Comité relatifs à la sélection ou à la nomination des Administrateurs et à l'élaboration du plan de succession. Le Secrétaire Général assume les fonctions de Secrétaire du Comité.

1. Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice et à l'occasion desquelles le mandat de l'Administrateur concerné était en cours.

2. La Société n'est au surplus pas soumise, compte tenu de sa taille, aux dispositions nouvelles de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, issues de la Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et n'est donc pas tenue de prendre, en 2014, des dispositions de nature à permettre la désignation d'Administrateurs salariés.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Réunions et travaux du Comité des Nominations et Rémunérations en 2013

En 2013, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni quatre fois, soit autant qu'en 2012. Le taux de présence des membres du Comité aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations est ressorti à 100 % sur l'exercice 2013, au même niveau qu'en 2012¹.

Le Comité est intervenu dans le processus de sélection des candidats aux fonctions d'Administrateur, organisé en collaboration avec l'Institut Français des Administrateurs, en vue de pourvoir au remplacement de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 sans qu'ils en sollicitent le renouvellement. Le Comité a particulièrement veillé à ce que les candidats sélectionnés soient à même d'enrichir les compétences du Conseil d'Administration, tout en répondant à l'objectif de féminisation et d'indépendance du Conseil d'Administration. Ces travaux ont conduit le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, à proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 les candidatures de Monsieur Jean-Carlos Angulo, de Madame Michèle Remillieux et de Monsieur Daniel Valot, qui ont rejoint le Conseil d'Administration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Dans ce cadre, le Comité a également formulé ses recommandations au Conseil d'Administration, sur les propositions de la Direction Générale, en vue de la recomposition des Comités spécialisés du Conseil d'Administration. Celle-ci, arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013, a tenu compte de ces recommandations prenant en considération la situation des membres du Conseil d'Administration nouvellement composé au regard de leur indépendance et des conflits d'intérêts potentiels auxquels ils seraient susceptibles d'être confrontés.

Le Comité a consacré une réunion à la revue des éléments de rémunération du Président-Directeur Général (part variable au titre de l'exercice 2012, part fixe et modalités de détermination de la part variable pour l'exercice 2013). Il a formulé ses recommandations au Conseil d'Administration, qui a arrêté ces éléments de rémunération.

Par ailleurs, les mandats d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, le Comité a formulé auprès du Conseil d'Administration des recommandations tendant, à la fois, à soumettre à ladite Assemblée Générale le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Pétry, et à renouveler ses mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, en confirmant, ce faisant, l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'Administration. Le Comité a également, à cette occasion, recommandé au Conseil d'Administration de confirmer tous les éléments de rémunération bénéficiant au Président-Directeur Général arrêtés, sur ses recommandations, à l'occasion des précédentes réunions du Conseil d'Administration, et de réitérer l'approbation des termes et conditions de l'indemnité de départ dont le Président-Directeur Général pourrait être bénéficiaire dans certains cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions, ainsi que les termes et conditions de l'engagement de non-concurrence auquel il serait soumis en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est intervenu à deux reprises en amont de délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'examen de l'indépendance des Administrateurs et de la situation de ces derniers au regard des conflits d'intérêts potentiels auxquels ils seraient susceptibles d'être confrontés. Le Comité a formulé ses recommandations, au début de l'exercice, dans le cadre de la revue annuelle organisée chaque année par le Conseil d'Administration. Il a également procédé à l'examen préalable de ces sujets en cours d'exercice, compte tenu de la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-Carlos Angulo, Madame Michèle Remillieux et Monsieur Daniel Valot par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

Le Comité a également consacré une séance à la revue du plan de succession du Groupe, à l'occasion de laquelle il s'est assuré de la viabilité d'un plan de succession permettant de pallier une éventuelle vacance de la Direction Générale, et a examiné les grands axes du plan de succession des cadres clés du Groupe.

Enfin, le Comité est intervenu sur plusieurs sujets liés au plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012. En particulier, le Comité a examiné les conditions et modalités de l'attribution aux salariés des sociétés d'exploitation du Groupe de la réserve d'actions attribuables gratuitement qui avait été arrêtée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2012.

Le Comité des Nominations et Rémunérations a rendu compte de l'ensemble de ses travaux au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013.

Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Domaines d'intervention du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Les domaines d'intervention du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale sont déterminés par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Dernier-né des Comités spécialisés du Conseil d'Administration, le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale a été créé le 24 septembre 2012 afin de permettre au Conseil d'Administration d'être davantage impliqué dans les problématiques de développement durable du Groupe. Le Comité, dans ce cadre, examine les politiques et engagements du Groupe en matière environnementale (transition énergétique et valorisation performante des ressources naturelles, réduction des impacts sur l'environnement), sociale (sécurité, formation, diversité), et sociétale (action locale, achats responsables). Il assure le suivi permanent de leur mise en œuvre et des risques qui y sont associés, le cas échéant en lien avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Le Comité examine également les informations extra-financières publiées par le Groupe en application de ses obligations législatives et réglementaires ou dans le cadre de sa politique générale de communication institutionnelle.

Le Comité peut également être amené à revoir l'application des règles éthiques définies par le Groupe.

Composition et modalités de fonctionnement du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Au 31 décembre 2013, le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale était composé de trois Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants, parmi lesquels figurait le Président du Comité :

- Madame Myriam Maestroni, Administrateur indépendant, Présidente du Comité ;
- Monsieur Jean-Carlos Angulo, Administrateur indépendant, membre du Comité ;
- Monsieur Patrick de Giovanni, Administrateur, membre du Comité.

Cette composition résulte des délibérations du Conseil d'Administration du 30 mai 2013 qui ont fait suite à la nomination, par l'Assemblée Générale du même jour, de trois nouveaux Administrateurs, en remplacement de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale sans qu'ils en sollicitent le renouvellement. Jusqu'à cette date, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 qui, lors de la création de ce Comité, avait décidé de ne fixer sa composition nominative qu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, Madame Myriam Maestroni a été le seul membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

1. Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice et à l'occasion desquelles le mandat de l'Administrateur concerné était en cours.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Les dossiers sont généralement présentés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Adjoint France et le Conseiller du Président en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, le cas échéant assistés par les membres de leurs équipes en charge des dossiers présentés. Le Secrétaire Général assume les fonctions de Secrétaire du Comité.

Réunions et travaux du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale en 2013

En 2013, le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale s'est réuni deux fois. Le taux de présence des membres du Comité aux réunions du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale est ressorti à 100 % sur l'exercice 2013¹.

Le Comité a porté une attention particulière à la définition des axes stratégiques de la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale pour l'exercice 2013. Le Comité a revu à la fois les principaux axes de travail du Groupe en matière de sécurité, de formation, ou encore de gestion du risque environnemental, les axes de progrès du Groupe dans sa démarche de suivi permanent de ses indicateurs sociaux et environnementaux, et les grands axes de la démarche de communication extra-financière à moyen terme.

Le Comité a par ailleurs consacré d'importants travaux au suivi de la conformité environnementale des sites et à la préparation de la cartographie des risques environnementaux. Il a également revu les principales caractéristiques du plan d'action du Groupe en matière de gestion et de valorisation de ses sous-produits de combustion, en lien avec l'évolution du cadre réglementaire environnemental.

Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale a rendu compte de l'ensemble de ses travaux au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013.

2.2.4.2. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Rythme et méthodes d'évaluation

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration examine annuellement son fonctionnement, en vue, en particulier :

- de faire le point sur ses modalités de fonctionnement ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- de mesurer la contribution effective de chaque Administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette démarche prend la forme d'une autoévaluation du Conseil d'Administration, réalisée sur la base de questionnaires, dont les résultats sont analysés par le Conseil d'Administration. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans avec l'aide d'un consultant extérieur au Groupe.

Compte tenu des changements importants intervenus dans la gouvernance de la Société au cours des trois derniers exercices, le rythme des évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration a été le suivant :

- au titre des exercices 2009 et 2010, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de son fonctionnement par voie d'autoévaluation ;

- les changements importants intervenus en 2011 dans la composition du Conseil d'Administration et dans l'organisation de la Direction Générale ont conduit à différer l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011 ;
- le Conseil d'Administration a ensuite décidé, le 18 janvier 2012, de procéder à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur au Groupe (Rivoli Consulting), qui a été réalisée aux mois d'avril et mai 2012 et dont les conclusions ont été examinées à l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 ;
- au titre de l'exercice 2013, afin que la démarche d'évaluation puisse porter sur l'ensemble d'un exercice, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de son fonctionnement par voie d'autoévaluation à l'occasion de sa réunion du 4 mars 2014.

Prise en compte des conclusions de l'évaluation formalisée examinées par le Conseil d'Administration le 26 juillet 2012

L'évaluation conduite en 2012 avec l'aide d'un consultant extérieur avait notamment conduit à :

- formuler une appréciation très positive sur la contribution apportée par le Vice-Président du Conseil d'Administration et le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations qu'il préside, à la qualité de la communication entre tous les membres du Conseil d'Administration, indépendants ou non-indépendants, la Direction Générale et les responsables des principaux départements de la Société ;
- estimer souhaitable que les prochaines propositions intéressant la composition du Conseil d'Administration à soumettre à l'Assemblée Générale traduisent des objectifs de féminisation accrue et d'introduction de compétences nouvelles ;
- prévoir la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer la connaissance par les Administrateurs de l'évolution des métiers de la Société et du contexte dans lequel elle les exerce ;
- prévoir une implication plus forte du Conseil d'Administration en matière de responsabilité sociale et environnementale et, plus spécifiquement, de ressources humaines.

Diverses mesures ont été mises en œuvre afin de prendre en compte ces recommandations. En particulier :

- la nomination aux fonctions d'Administrateur, par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, de Monsieur Jean-Carlos Angulo, de Madame Michèle Remillieux et de Monsieur Daniel Valot, en remplacement de Messieurs Xavier Lencou-Barème, Guy Rico et Jean Stern, dont les mandats arrivaient à échéance sans qu'ils en sollicitent le renouvellement, a eu pour conséquence :
 - d'accroître la proportion d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration ;
 - d'accroître la part d'Administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'Administration ;
 - de renforcer les compétences du Conseil d'Administration dans des domaines tels que sa connaissance du marché brésilien, ou encore la gestion des ressources humaines et la sécurité des sites industriels ;
- les Administrateurs nommés le 30 mai 2013 ont été, à l'occasion de réunions organisées avec les équipes du Groupe en charge des sujets traités par les Comités dont ils sont devenus membres, informés des principales problématiques relevant de leur compétence ; des réunions de présentation ont ainsi été organisées pour Madame Michèle Remillieux avec la Direction des Relations Sociales et le Secrétaire Général, et pour Monsieur Daniel Valot avec la Direction

1. Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice et à l'occasion desquelles le mandat de l'Administrateur concerné était en cours. Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale n'ayant été créé que par une délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012, et sa composition définitive n'ayant été fixée qu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, aucune donnée comparative n'est, s'agissant du nombre de réunions et du taux de présence des membres du Comité, disponible pour l'exercice 2012.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Administrative et Financière; Monsieur Jean-Carlos Angulo a, pour sa part, été invité à se déplacer au Brésil, où il a partagé avec l'équipe en charge du développement du Groupe sur ce nouveau territoire les grands enjeux de cet axe stratégique majeur, et sur les sites réunionnais et mauriciens du Groupe, où il a partagé avec les équipes exploitantes les grandes problématiques de la sécurité des sites industriels du Groupe;

- enfin, les premières réunions du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale, dont les membres ont été nommés à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, ont significativement renforcé l'implication du Conseil d'Administration sur les sujets liés à l'environnement et à la sécurité (voir les précisions apportées à la section 2.2.4.1, page 47 du présent Document de Référence).

Conclusions de l'évaluation réalisée par voie d'autoévaluation examinées par le Conseil d'Administration le 4 mars 2014

Le Conseil d'Administration, à l'occasion de sa réunion du 4 mars 2014, a procédé, par voie d'autoévaluation, à l'évaluation de son fonctionnement, sur la base de questionnaires soumis à l'examen préalable du Comité des Nominations et Rémunérations.

L'évaluation ainsi réalisée a, de manière générale, fait ressortir une perception du fonctionnement du Conseil d'Administration très positive, et en amélioration par rapport à celle résultant de la précédente évaluation réalisée en 2012. Le Conseil d'Administration a, en particulier, estimé souhaitable:

- que le rôle et les attributions du Vice-Président du Conseil d'Administration, soient formalisés davantage, en particulier s'agissant de son rôle de consolidation de la bonne gouvernance;
- qu'il soit rappelé au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés que leurs membres respectifs peuvent, s'ils en éprouvent le besoin, faire appel à des informations de source externe et des experts autres que ceux de la Direction Générale;
- que la formation proposée aux Administrateurs (en particulier les nouveaux entrants) soit enrichie.

2.2.4.3. Annexe: texte intégral du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et de la Charte de l'Administrateur mis à jour au 4 mars 2014

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Préambule

Le Conseil d'Administration d'Albioma (la « Société ») a, en séance du 19 décembre 2008, adopté le présent Règlement Intérieur (le « Règlement Intérieur »), qui a ensuite été complété à plusieurs reprises.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les dispositions légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Il comporte en annexe la Charte de l'Administrateur qui définit les droits et obligations de l'Administrateur.

Aux fins du présent Règlement Intérieur:

- « Administrateurs » désigne les membres du Conseil d'Administration de la Société;
- « Assemblée Générale » désigne l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société;
- « Conseil d'Administration » ou « Conseil » désigne le Conseil d'Administration de la Société;
- « Groupe » désigne la Société et toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce;
- « Président » désigne le Président du Conseil d'Administration; et
- « Directeur Général » désigne le Directeur Général de la Société.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux Statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la Société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le Rapport Annuel de la Société et sur le site internet de la Société.

Il pourra être amendé par décision du Conseil d'Administration.

1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion. Le Conseil d'Administration doit être composé, dans la mesure du possible, d'un tiers d'Administrateurs indépendants.

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par Administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement Administrateur « non-exécutif » c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, client, fournisseur, autre) avec ceux-ci.

La détermination de l'indépendance d'un Administrateur est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration revoit sa composition régulièrement. Il examine annuellement son fonctionnement. Il se réunit une fois par an hors la présence des Administrateurs internes à la Société en vue de procéder à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général en cas de cumul des fonctions, ou du Président et du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

2. Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est, avec l'Assemblée Générale, l'organe majeur de décision et de contrôle de la Société. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre en se faisant présenter par son Président des rapports sur les affaires et projets en cours ;
- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ;
- autoriser l'octroi de cautions, avals et garanties ;
- autoriser préalablement à leur conclusion les conventions et engagements « règlementés », conformément aux dispositions légales en vigueur et aux Statuts de la Société ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- établir et arrêter les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les comptes semestriels ;
- examiner les documents de gestion prévisionnels ;
- donner son autorisation pour les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année et/ou leur financement ;
- autoriser toute cession (ou apport) d'actifs significatifs ;
- examiner tout projet d'opération de fusion, scission ou d'apport ;
- fixer les rémunérations du Président et du Directeur Général ;
- décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis, à leur examen.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le Rapport Annuel par la Société sur ses structures et pratiques de gouvernement d'entreprise.

3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

3.1. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Des réunions spécifiques portant sur la stratégie, les ressources humaines, la gestion des risques ou tout autre sujet, sont organisées selon les priorités et les besoins.

Les convocations sont faites par le Président ou la moitié des membres du Conseil, par tous moyens et même verbalement, en principe au moins trois jours ouvrés avant la réunion du Conseil, sauf cas d'urgence.

3.2. Information des Administrateurs

Le Président ou le Directeur Général communique à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'Administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Il adresse ses demandes d'informations complémentaires au Président du Conseil d'Administration qui apprécie le caractère utile des documents demandés.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, les Administrateurs reçoivent en temps utile et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les Administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les Administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants du Groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au Président du Conseil d'Administration qui portera celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

3.3. Mandat

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir peut être donné par simple lettre missive ou même par télégramme. Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un Administrateur personne morale.

3.4. Délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'Administrateur mandaté par un de ses collègues pour le représenter dispose de deux voix.

Le Président du Conseil d'Administration ou en son absence, le Vice-Président nommé par le Conseil aux fins d'assister le Président dans la consolidation de la bonne gouvernance de la Société, dirige les débats.

En leur absence à tous deux, les séances sont présidées par un Administrateur spécialement désigné à cet effet par les membres du conseil présents à la réunion.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3.5. Participation aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions ci-dessous.

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du Conseil d'Administration, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du Rapport de Gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du Rapport sur la Gestion du Groupe.
- Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.
- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des Administrateurs aux délibérations du Conseil.
- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

3.6. Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs ayant participé à la séance du Conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications (pour eux et ceux qu'ils représentent).

3.7. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions légales en vigueur et signé par le président de séance et au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Administrateurs au moins.

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante. À cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque Administrateur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, réputés présents, conformément à la législation applicable, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal fait mention des moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés, du nom de chaque Administrateur ayant participé à la réunion du Conseil par ces moyens et, le cas échéant, de tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation à distance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Directeur Général, l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président de séance, le Secrétaire du Conseil d'administration ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le Conseil.

4. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut nommer des Comités composés, soit d'Administrateurs, soit de directeurs, soit d'Administrateurs et de directeurs de la Société. Les membres de ces Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet à leur examen.

Les Comités créés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Comité d'Audit, des Comptes et des Risques,
- Comité des Nominations et Rémunérations,
- Comité des Engagements et de Suivi des Opérations,
- Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Chaque Comité rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les Comités ont un rôle purement consultatif.

Le Conseil d'Administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux propositions ou recommandations présentées par les Comités. Chaque Administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des Comités ni leurs éventuelles recommandations.

La composition de ces Comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil.

5. Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques**5.1. Composition**

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques est composé de trois Administrateurs au moins.

Au moins les deux tiers de ses membres doivent être des Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les membres du Comité doivent disposer à raison de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle, de compétences comptables et financières.

Le Comité ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité est présidé par l'un de ses membres désigné par le Conseil d'Administration.

5.2. Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques se réunit au moins quatre fois par an et en tout état de cause avant les réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle, et des sujets se rapportant à ses missions.

L'ordre du jour du Comité est établi sous la responsabilité de son Président.

Le Comité dispose d'un secrétariat préparant les réunions sous l'autorité de son Président.

Il reçoit tous les éléments, documents et informations relatifs à l'exercice de ses missions.

Il peut demander à rencontrer le Président du Conseil d'Administration.

Il peut également entendre les Administrateurs, les collaborateurs de la Société et de ses filiales, les membres du contrôle interne, les auditeurs externes de la Société et de ses filiales.

Il peut demander, s'il l'estime nécessaire, l'aide d'experts extérieurs, la Société devant lui accorder les moyens financiers correspondants.

Le Comité rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration, notamment par voie d'interventions de son Président et de diffusion aux Administrateurs des procès-verbaux de ses réunions, faisant état des présences et absences de ses membres.

5.3. Attributions

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et prépare les délibérations du Conseil d'Administration en procédant au suivi des points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son activité.

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière : information sur la situation financière, la politique financière et la stratégie financière de la Société et de ses filiales ; information sur les procédures d'élaboration, de collecte, d'analyse et de contrôle de l'information comptable et financière, notamment de l'information apportée aux actionnaires et au marché ; examen des communications de la Société et de ses filiales en matière comptable et financière ; examen de toute question de nature comptable ou financière soumise par le Président du Conseil d'Administration, la Direction générale ou les Commissaires aux Comptes ; approbation de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information financière ; examen de la conformité des évaluations et choix comptables aux standards de référence et examen des moyens mis en œuvre au service des objectifs poursuivis (reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps).
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : examen de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne au sein de la Société et de ses filiales, revue des travaux et analyses effectués dans ce cadre, et des travaux analyses et rapports effectués par les auditeurs externes ; rencontres avec les responsables du contrôle interne et les auditeurs externes ; examen des procédures d'identification et de suivi des risques ; examen et suivi des risques identifiés, de leur classification et des plans de prévention et d'actions ; examen du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, le contrôle interne et la gestion des risques.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

- Suivi des comptes annuels et semestriels ainsi que de l'information financière trimestrielle : informations sur le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures de contrôle ; examen des comptes et notamment analyse des provisions et des risques et engagements hors bilans significatifs ; information sur les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ; suivi de la revue des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux Comptes ; examen préalable des projets de documents comptables présentés au Conseil d'Administration.
- Suivi des conditions d'exercice des missions des auditeurs externes : supervision de la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes ; examen des modalités de réalisation des missions, et des honoraires des auditeurs externes ; suivi de leur indépendance et des déclarations et informations actualisées relatives à cette indépendance.
- Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

6. Le Comité des Nominations et Rémunérations

6.1. Composition

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé de trois Administrateurs, dont au moins un indépendant.

6.2. Modalités de fonctionnement

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit avant toute réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont examinés les sujets entrant dans ses attributions, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Comité fait connaître ses travaux et observations au Conseil d'Administration par des comptes rendus faits au Président du Conseil d'Administration et des communications de ses membres lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité peut demander à rencontrer le Président du Conseil d'Administration.

6.3. Attributions

- Le Comité des Nominations et Rémunérations est chargé d'examiner les sujets suivants : composition du Conseil, nominations et renouvellements d'Administrateurs, jetons de présence des Administrateurs, organisation et structures du Groupe, nominations et rémunérations dans tous leurs éléments (y compris avantages de toute nature) des mandataires sociaux et des membres du Comité de direction.
- Il lui incombe ainsi de faire des propositions au Conseil, en matière de nomination et renouvellement d'Administrateurs, après examen circonstancié de tous les éléments que celui-ci doit prendre en compte, en termes d'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat et des activités de la société, de la répartition des hommes et des femmes et des compétences représentées, et en termes de recherche et appréciation des candidats possibles. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants et réaliser ses études sur les candidats potentiels avant que des démarches soient faites auprès d'eux.
- Il lui incombe également d'être en mesure de proposer au conseil des solutions de succession en cas de vacance prévisible de dirigeants mandataires sociaux et d'étudier des plans de succession des principaux cadres dirigeants.
- Le Conseil d'Administration décide des rémunérations des mandataires sociaux, et le Président et Directeur Général des rémunérations des dirigeants membres du Comité de direction, après avoir recueilli les observations du Comité des Nominations et Rémunérations et au vu des constats effectués sur l'évolution réelle des facteurs de modulation retenus, au regard des attentes concernant chacun d'eux.

- La mission du Comité des Nominations et Rémunérations inclut la formulation de recommandations et propositions concernant la politique en matière de plans d'options de souscription ou d'achat, ou d'attribution, d'actions.
- Pour l'exercice de ses attributions, le Comité examine notamment les pratiques des sociétés comparables et les règles de détermination de la part variable des rémunérations en cohérence avec l'évaluation des performances.

7. Le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations

Le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations est composé de trois Administrateurs au moins, dont le Vice-Président du Conseil d'Administration qui préside ce Comité.

Il se réunit en moyenne dix fois par an pour prendre connaissance de la situation constatée des engagements et examiner et apprécier les facteurs d'évolution de celle-ci, pour examiner les projets de développement à leurs différents stades, et pour faire un point régulier de tous les éléments importants de la vie de la Société et du Groupe.

Il formule à l'intention du Conseil d'Administration des observations, avis et recommandations sur l'ensemble des questions dont le saisit la Direction générale en matière de projets et de suivi des opérations.

8. Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale est composé de trois Administrateurs au moins.

Il se réunit en moyenne trois fois par an et a pour missions :

- d'examiner les principales opportunités et les principaux risques du Groupe en matière sociale et environnementale au regard des enjeux propres à sa stratégie et à ses activités, et donner son avis au conseil sur les orientations préconisées en cette matière dans le cadre de la politique de développement durable ;
- de procéder à l'examen des politiques et engagements de l'entreprise en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale, proposer en tant que de besoin leur évolution en liaison avec la croissance du Groupe, et évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés ;
- d'examiner les informations non financières publiées par le Groupe en particulier en matière sociale et environnementale ;
- de suivre l'application des règles éthiques définies par le Groupe.

9. Rémunération des Administrateurs

Tout Administrateur peut recevoir à titre de rémunération de son mandat des jetons de présence dont le montant global est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société. La répartition de ces jetons de présence est librement décidée par le Conseil d'Administration, au vu de recommandations ou propositions du Comité des Nominations et Rémunérations.

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR (ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

La présente Charte précise les droits et obligations des Administrateurs.

Chaque Administrateur ainsi que, le cas échéant, chaque représentant permanent d'une personne morale Administrateur, adhère à la présente Charte.

1. Représentation des actionnaires

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social. Chaque Administrateur quel que soit son mode de désignation représente l'ensemble des actionnaires.

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

2. Connaissance des droits et obligations

Avant d'accepter sa fonction, l'Administrateur doit prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, des Statuts de la Société, de la présente Charte ainsi que du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

À tout moment, chaque Administrateur peut consulter le Secrétaire du Conseil d'Administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations liés à sa fonction.

3. Détenition d'un nombre minimal d'actions de la Société

Chaque Administrateur doit être propriétaire de quatre cents actions de la Société inscrites sous la forme nominative pendant toute la durée de son mandat.

4. Information

Chaque Administrateur doit s'assurer qu'il reçoit en temps utile toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit demander et réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'Administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission et pour intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

5. Assiduité

L'Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir. Il doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Comités dont il est membre, ainsi qu'aux Assemblées Générales des actionnaires.

6. Conflit d'intérêts

L'Administrateur doit informer le Conseil d'Administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

7. Nombre de mandats des Administrateurs

Le Président-Directeur Général ne peut exercer plus de deux autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

Le Président-Directeur Général doit en outre soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration l'acceptation de tout mandat dans toute société cotée extérieure au Groupe.

Les Administrateurs autres que le Président-Directeur Général ne peuvent exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

Les Administrateurs tiennent le Conseil d'Administration informé de l'ensemble des mandats et fonctions significatives, y compris leurs fonctions de membres de Comités spécialisés d'un Conseil d'Administration, qu'ils exercent dans toute société extérieure au Groupe, qu'elle soit cotée ou non-cotée.

8. Obligation de réserve et de discrétion

Les Administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées en Conseil.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37, alinéa 5 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'obligation de discrétion s'impose à toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le Président du Conseil.

9. Déontologie boursière**Information privilégiée**

Conformément aux dispositions de l'article 621-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement une ou plusieurs sociétés cotées en bourse et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action et en général des instruments financiers émis par les sociétés considérées, ou d'avoir une influence sur les décisions qu'un investisseur pourrait prendre quant à ces actions ou instruments.

L'information est réputée rendue publique lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un communiqué émanant de la Société.

Principes

Une information privilégiée concernant le Groupe ne doit être utilisée par l'Administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'Administrateur, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Tout Administrateur détenant une information privilégiée concernant le Groupe est un « initié » et doit s'abstenir de réaliser, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Tout Administrateur détenant une information privilégiée concernant le Groupe doit s'abstenir de recommander à une autre personne d'acquérir, de céder, pour son propre compte ou le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la Société.

Périodes d'abstention

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la Société, il est recommandé aux Administrateurs de s'abstenir de réaliser toute opération sur les titres de la Société pendant :

- les périodes commençant trente jours avant et se terminant deux jours de négociation après, d'une part le communiqué sur les résultats annuels et d'autre part le communiqué sur les résultats semestriels.
- les périodes commençant quinze jours et se terminant deux jours de négociation après la publication de chaque information trimestrielle.

Délit d'initié

L'Administrateur a été informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et article L. 465-1 du Code monétaire et financier.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2. Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF et de l'Instruction n° 2006-05 du 3 février 2006 de l'AMF relative aux opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la Société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, en utilisant la plateforme électronique sécurisée dédiée de la Direction des Émetteurs (ONDE). Ils créent à cet effet un compte d'accès à cette plateforme s'ils ne disposent pas déjà d'un tel compte.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au Secrétaire du Conseil d'Administration de la Société une copie de cette communication. Chaque Administrateur peut, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, donner mandat au Secrétaire du Conseil d'Administration de procéder pour son compte aux déclarations auxquelles il est tenu. Il transmet à cet effet les modalités des opérations à déclarer au Secrétaire du Conseil d'Administration dès leur réalisation. Le Secrétaire du Conseil d'Administration réalise la déclaration depuis son propre compte d'accès à la plateforme ONDE.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le Rapport de Gestion présenté à l'Assemblée Générale annuelle de la Société.

2.2.5. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont prévues par l'article 32 des Statuts de la Société.

Les Statuts de la Société sont disponibles sur son site Internet www.albioma.com, et les principales dispositions (dont celles de l'article 32) en sont rappelées à la section 7.1.2, page 178 du présent Document de Référence.

2.2.6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour déterminer, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux (en l'occurrence, s'agissant de la Société, au Président-Directeur Général). Le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et Rémunérations assurent la détermination de ces rémunérations et avantages, sur la base des principes suivants depuis 2012 :

- la rémunération en numéraire tient compte de l'importance des responsabilités effectivement assumées, et de la nécessité pour le Groupe d'être compétitif; elle donne une place importante à la part variable, qui peut atteindre 100 % de la part fixe, en cas d'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration;
- l'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux est assuré par des attributions gratuites d'actions, dont l'acquisition définitive est soumise à des conditions de performance strictes, qui permettent d'assurer un alignement des intérêts de la Direction Générale et des actionnaires.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Conseil d'Administration s'appuient sur des données comparatives qui permettent de s'assurer que, tout en restant compétitive, la rémunération globale versée aux dirigeants mandataires sociaux est conforme aux standards de marché dans des sociétés de taille comparable et/ou opérant dans des secteurs d'activité similaires.

Dans ce cadre, le Comité des Nominations et Rémunérations, au début de l'exercice, formule à l'attention du Conseil d'Administration des recommandations quant à la fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice précédent, en procédant à la revue détaillée des objectifs assignés à ceux-ci par le Conseil d'Administration. Il formule également ses recommandations à l'attention du Conseil d'Administration quant au montant de la part fixe de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours, et quant aux modalités de détermination de la part variable de cette rémunération (en particulier les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui seront assignés aux dirigeants mandataires sociaux).

Le Conseil d'Administration arrête ensuite, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, les différents éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice précédent et pour l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, arrête également les attributions gratuites d'actions bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux, en s'assurant, en particulier, que ces attributions, valorisées conformément aux normes IFRS, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, et que la part des attributions réservée aux dirigeants mandataires sociaux au sein d'un plan d'attribution gratuite d'actions est conforme aux pratiques du marché.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurent à la section 2.3, page 61 du présent Document de Référence.

2.3. Rémunérations des mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux sont présentées conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et à la Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux, reprise dans la Position-Recommandation n° 2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers du 10 décembre 2009, et dernièrement modifiée le 17 décembre 2013.

Les informations visées aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, relatives, respectivement, aux attributions d'options de souscription réalisées durant l'exercice au profit des salariés de la Société et aux levées d'options de souscription réalisées par ces derniers, et aux attributions d'actions gratuites réalisées durant l'exercice au profit des salariés de la Société et aux actions définitivement acquises par ces derniers, figurent aux sections 7.4.2 et 7.4.3, pages 194 et 195 du présent Document de Référence.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'était due aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées par Albioma au titre des exercices 2012 et 2013, ni n'a été versée aux mandataires sociaux par ces sociétés au cours desdits exercices.

2.3.1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| En milliers d'euros ¹ | 2013 | 2012 |
|--|---------------|---------------|
| Jacques Pétry | | |
| Président-Directeur Général | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice ² | 820,73 | 820,57 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ³ | – | – |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁴ | – | – |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁵ | – | 74,25 |
| Total | 820,73 | 894,82 |

1. Les éléments de rémunération sont présentés sur une base brute avant impôt.

2. Montant total des rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de l'exercice des fonctions de Président-Directeur Général du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice considéré. Voir les précisions apportées à la section 2.3.2, page 61 du présent Document de Référence.

3. Aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle du Président-Directeur Général n'était en place au titre des exercices 2012 et 2013.

4. Valorisation, à la date de leur attribution, des options attribuées au cours de l'exercice considéré, telle que retenue dans le cadre de l'application de la norme comptable IFRS 2. Voir les précisions apportées à la section 2.3.4, page 65 du présent Document de Référence.

5. Valorisation, à la date de leur attribution, des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice considéré, telle que retenue dans le cadre de l'application de la norme comptable IFRS 2. Voir les précisions apportées à la section 2.3.5, page 67 du présent Document de Référence.

2.3.2. RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| En milliers d'euros ¹ | 2013 | | 2012 | |
|--|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | Montants dus ² | Montants versés ³ | Montants dus ² | Montants versés ³ |
| Jacques Pétry | | | | |
| Président-Directeur Général | | | | |
| Rémunération fixe ⁴ | 400,00 | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Rémunération variable annuelle ⁵ | 400,00 | 400,00 | 400,00 | 67,00 |
| Rémunération variable pluriannuelle ⁶ | – | – | – | – |
| Rémunération exceptionnelle ⁷ | – | – | – | – |
| Jetons de présence ⁸ | – | – | – | – |
| Avantages en nature ⁹ | 20,73 | 20,73 | 20,57 | 20,57 |
| Total | 820,73 | 820,73 | 820,57 | 487,57 |

1. Les éléments de rémunération sont présentés sur une base brute avant impôt.

2. Éléments de rémunération dus au titre de l'exercice des fonctions de Président-Directeur Général du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice considéré.

3. Éléments de rémunération effectivement versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice considéré. La rémunération fixe due au titre d'un exercice est versée par douzièmes au cours de cet exercice. La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice suivant.

4. Voir les explications détaillées données dans la suite de cette section du présent Document de Référence.

5. Voir les explications détaillées données dans la suite de cette section du présent Document de Référence.

6. Aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle du Président-Directeur Général n'était en place au titre des exercices 2012 et 2013.

7. Aucune rémunération exceptionnelle n'était due au titre des exercices 2012 et 2013 ni n'a été versée au cours de ces exercices au Président-Directeur Général.

8. Voir les explications détaillées données à la section 2.3.3, page 64 du présent Document de Référence.

9. Les avantages en nature correspondent à la valorisation de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, aux cotisations à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) et à des réintégrations d'excédents de cotisations au régime de prévoyance.

Précisions relatives à la rémunération du Président-Directeur Général

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature bénéficiant au Président-Directeur Général sont exposés à la section 2.2.6, page 60 du présent Document de Référence.

Monsieur Jacques Pétry n'est lié par aucun contrat de travail à la Société ou à l'une de ses filiales.

Exercice 2013

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jacques Pétry a, en sa qualité de Président-Directeur Général, perçu une rémunération fixe annuelle brute de 400 000 euros, payée mensuellement sur douze mois. Le Conseil d'Administration, réuni le 18 mars 2013, a ainsi, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, reconduit le niveau de la part fixe de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry perçue au titre de l'exercice 2012.

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a par ailleurs, lors de la même réunion, reconduit les principes de détermination de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry appliqués au titre de l'exercice 2012 :

- le montant maximum de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry a été fixé à 400 000 euros, soit 100% du montant de la part fixe de sa rémunération ;
- la perception de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry et la détermination de son montant sont conditionnées à la réalisation d'objectifs quantitatifs, liés à l'EBITDA, au résultat net part du Groupe et au *free cash flow* d'exploitation budgétés sur l'exercice, et d'objectifs qualitatifs qui lui ont été assignés par le Conseil d'Administration en début d'exercice.

Le Conseil d'Administration, lors de la même réunion, a également reconduit le mécanisme de calcul de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry, présenté ci-après.

Détermination de la part relative des montants correspondant aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans le montant maximum de la part variable de la rémunération

| | En % du montant maximum de la part variable | En euros |
|--|---|----------------|
| Part correspondant à l'indicateur EBITDA | 22,00 % | 88 000 |
| Part correspondant à l'indicateur RNPG ¹ | 22,00 % | 88 000 |
| Part correspondant à l'indicateur FCF ² | 22,00 % | 88 000 |
| Part correspondant aux indicateurs quantitatifs | 66,00 % | 264 000 |
| Part correspondant aux indicateurs qualitatifs | 34,00 % | 136 000 |
| Total | 100,00 % | 400 000 |

1. Résultat net part du Groupe.

2. Free cash flow d'exploitation.

Fixation pour chacun des indicateurs quantitatifs de niveaux planchers

| | |
|---|---------------------------------------|
| Plancher pour l'attribution du montant lié à l'indicateur EBITDA | 90 % de l'EBITDA budgété ³ |
| Plancher pour l'attribution du montant lié à l'indicateur RNPG ¹ | 80 % du RNPG budgété ³ |
| Plancher pour l'attribution du montant lié à l'indicateur FCF ² | 90 % du FCF budgété ³ |

1. Résultat net part du Groupe.

2. Free cash flow d'exploitation.

3. En cas d'échec dans l'atteinte d'un seul de ces planchers, les montants attribuables au titre de chaque indicateur quantitatif sont tous égaux à 0 euro.

Calcul des montants attribuables au titre de chaque indicateur quantitatif en fonction de la performance (P) atteinte dans le respect du montant maximum de la part variable de la rémunération, une sous-performance d'un des indicateurs pouvant être compensée par une surperformance d'un autre indicateur

| | Part variable 0 € ³ | Part variable 85% de 88 000 € ³ | Part variable 110% de 88 000 € ³ |
|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Indicateur EBITDA | P < 95 % de l'EBITDA budgété | P = 100 % de l'EBITDA budgété | P ≥ 110 % de l'EBITDA budgété |
| Indicateur RNPG ¹ | P < 90 % du RNPG budgété | P = 100 % du RNPG budgété | P ≥ 110 % du RNPG budgété |
| Indicateur FCF ² | P < 95 % du FCF budgété | P = 100 % du FCF budgété | P ≥ 110 % du FCF budgété |

1. Résultat net part du Groupe.

2. Free cash flow d'exploitation.

3. Interpolation linéaire entre ces trois points.

Lors de sa réunion du 4 mars 2014, le Conseil d'Administration, statuant sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par ses soins, a constaté l'atteinte de chacun des trois objectifs quantitatifs assignés à Monsieur Jacques Pétry au titre dudit exercice et lui a attribué à ce titre un montant de 264 000 euros de rémunération variable liée auxdits objectifs.

Détermination du montant attribuable au titre des indicateurs qualitatifs et montant total de la part variable

Lors de sa réunion du 4 mars 2014, le Conseil d'Administration, statuant sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par ses soins, a constaté l'atteinte de l'ensemble des objectifs qualitatifs assignés à Monsieur Jacques Pétry au titre dudit exercice et lui a attribué à ce titre un montant de 136 000 euros de rémunération variable liée auxdits objectifs.

Compte tenu de l'atteinte de l'ensemble des objectifs, tant quantitatifs que qualitatifs, assignés à Monsieur Jacques Pétry au titre de l'exercice 2013, le montant total de la part variable de sa rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations ressort à 400 000 euros, soit 100% de la part fixe de sa rémunération pour ledit exercice.

Avantages en nature, prévoyance et retraite

Les avantages en nature dont bénéficiait Monsieur Jacques Pétry au titre de l'exercice 2013 étaient liés :

- à la valorisation de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- à la prise en charge par la Société de cotisations à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) ;
- et à des réintégrations d'excédents de cotisations au régime de prévoyance.

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jacques Pétry était, par assimilation, affilié au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire Agirc-Arrco, au même titre que l'ensemble des personnels de la Société relevant de la catégorie des cadres. Il ne bénéficiait, pour l'exercice 2013, d'aucun régime de retraite supplémentaire à cotisations ou prestations définies.

Exercice 2014

Lors de sa réunion du 4 mars 2014, le Conseil d'Administration, statuant sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a arrêté les modalités de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry pour l'exercice 2014.

À cet égard, le Conseil d'Administration :

- a fixé à 430 000 euros le montant de la part fixe de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry pour l'exercice 2014, soit une augmentation de 7,5% par rapport au montant de la part fixe de la rémunération arrêtée en 2011 et restée depuis lors inchangée ;
- a reconduit les principes de détermination de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry appliqués au titre de l'exercice 2013 :
 - le montant maximum de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry a été fixé à 430 000 euros, soit 100% du montant de la part fixe de sa rémunération ;
 - la perception de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry et la détermination de son montant sont conditionnées à la réalisation d'objectifs quantitatifs, liés à l'EBITDA, au résultat net part du Groupe et au *free cash flow* d'exploitation budgétés sur l'exercice, et d'objectifs qualitatifs qui lui ont été assignés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 mars 2014 ;
- a reconduit le mécanisme de calcul de la part variable de la rémunération de Monsieur Jacques Pétry qui sera, pour l'exercice 2014, identique au mécanisme présenté ci-avant pour l'exercice 2013.

Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Conseil d'Administration, à l'occasion de sa réunion du 4 mars 2014, a reconduit dans les mêmes termes, au titre de l'exercice 2014, les principes appliqués sur l'exercice 2013 s'agissant des avantages en nature dont bénéficie Monsieur Jacques Pétry. Il a également confirmé son affiliation au régime de l'assurance prévoyance frais de santé, accidents et décès bénéficiant à l'ensemble des cadres de la Société, au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire Agirc-Arrco bénéficiant à l'ensemble des cadres de la Société. Il a enfin pris acte de l'adhésion de Monsieur Jacques Pétry au régime de retraite supplémentaire collectif obligatoire bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

2.3.3. JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

| En milliers d'euros ¹ | 2013 | | 2012 | |
|--|--------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Montant dus ² | Montants versés ³ | Montant dus ² | Montants versés ³ |
| Jean-Carlos Angulo ⁴ | 13,48 | – | – | – |
| Jetons de présence | 13,48 | – | – | – |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Michel Bleitrach | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 24,22 |
| Jetons de présence | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 24,22 |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Patrick de Giovanni | – | – | – | – |
| Jetons de présence | – | – | – | – |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Financière Hélios | – | – | – | – |
| Jetons de présence | – | – | – | – |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Myriam Maestroni ⁵ | 23,58 | 22,24 | 22,24 | 12,11 |
| Jetons de présence | 23,58 | 22,24 | 22,24 | 12,11 |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Michèle Remillieux ⁶ | 13,48 | – | – | – |
| Jetons de présence | 13,48 | – | – | – |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Maurice Tchenio | – | – | – | – |
| Jetons de présence | – | – | – | – |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Daniel Valot ⁷ | 13,48 | – | – | – |
| Jetons de présence | 13,48 | – | – | – |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Xavier Lencou-Barème ⁸ | 120,00 | 120,00 | 120,00 | 120,00 |
| Jetons de présence | – | – | – | – |
| Autres rémunérations ⁹ | 120,00 | 120,00 | 120,00 | 120,00 |
| Guy Rico ¹⁰ | 9,50 | 24,22 | 24,22 | 22,57 |
| Jetons de présence | 9,50 | 24,22 | 24,22 | 22,57 |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Jean Stern ¹¹ | 9,50 | 24,22 | 24,22 | 24,22 |
| Jetons de présence | 9,50 | 24,22 | 24,22 | 24,22 |
| Autres rémunérations | – | – | – | – |
| Sous-total jetons de présence | 133,03 | 120,68 | 120,68 | 83,12 |
| Sous-total autres rémunérations | 120,00 | 120,00 | 120,00 | 120,00 |
| Total | 253,03 | 240,68 | 240,68 | 203,12 |

1. Les jetons de présence sont présentés sur une base brute avant impôt.

2. Jetons de présence dus au titre de l'exercice des fonctions d'Administrateur du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice considéré.

3. Jetons de présence effectivement versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice considéré. Les jetons de présence dus au titre d'un exercice sont versés au cours de l'exercice suivant.

4. Monsieur Jean-Carlos Angulo, qui n'était pas Administrateur de la Société sur l'exercice 2012, n'a, sur l'exercice 2013, exercé ses fonctions d'Administrateur qu'à compter de sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

5. Madame Myriam Maestroni n'a, sur l'exercice 2012, exercé ses fonctions d'Administrateur qu'à compter de sa cooptation résultant des délibérations du Conseil d'Administration du 25 janvier 2012.

6. Madame Michèle Remillieux, qui n'était pas Administrateur de la Société sur l'exercice 2012, n'a, sur l'exercice 2013, exercé ses fonctions d'Administrateur qu'à compter de sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

7. Monsieur Daniel Valot, qui n'était pas Administrateur de la Société sur l'exercice 2012, n'a, sur l'exercice 2013, exercé ses fonctions d'Administrateur qu'à compter de sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

8. Monsieur Xavier Lencou-Barème n'a, sur l'exercice 2013, exercé ses fonctions d'Administrateur que jusqu'à l'échéance de son mandat, intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

9. Rémunérations liées aux fonctions salariées de Monsieur Xavier Lencou-Barème, Secrétaire Général de la Société jusqu'au 30 mai 2013, puis Conseiller du Président à compter de cette date.

10. Monsieur Guy Rico n'a, sur l'exercice 2013, exercé ses fonctions d'Administrateur que jusqu'à l'échéance de son mandat, intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

11. Monsieur Jean Stern n'a, sur l'exercice 2013, exercé ses fonctions d'Administrateur que jusqu'à l'échéance de son mandat, intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013.

Précisions relatives aux jetons de présence versés aux mandataires sociaux non-dirigeants

L'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 a, en dernier lieu, fixé à 140 000 euros le montant total des jetons de présence susceptibles d'être répartis entre les Administrateurs pour l'exercice 2013, et à 150 000 euros pour les exercices ultérieurs. Auparavant fixé à 125 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012, ce plafond a ainsi été relevé afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration résultant de ses propres délibérations, qui ont eu pour effet de porter le nombre d'Administrateurs indépendants à cinq (contre quatre auparavant).

Le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 30 mai 2013, reconduit les modalités de répartition du montant total des jetons de présence qu'il avait arrêtées lors de sa réunion du Conseil d'Administration du 18 janvier 2012 :

- seuls les Administrateurs indépendants sont attributaires de jetons de présence;
- le Vice-Président du Conseil d'Administration, par ailleurs Président du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations et membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, est attributaire d'un montant forfaitaire de 50 000 euros par exercice à titre de jetons de présence;
- l'attribution des jetons de présence aux autres Administrateurs indépendants résulte de l'application des règles suivantes :
 - part fixe conditionnée à la participation à au moins un Comité spécialisé du Conseil d'Administration, de 18 440 euros en année pleine, calculée pro rata temporis en cas d'exercice du mandat sur une partie seulement de l'exercice;
 - part variable de 5 780 euros, pondérée par le rapport du nombre de participation de l'Administrateur concerné aux réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice au nombre total de réunions du Conseil d'Administration tenues durant l'exercice.

Le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 4 mars 2014, procédé à l'examen des conditions de rémunération des Administrateurs indépendants, à la lumière :

- des dispositions nouvelles du Code AFEP-MEDEF recommandant que la part variable des jetons de présence versés aux Administrateurs soit prépondérante sur la part fixe de ces jetons;
- des pratiques du marché.

Sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration a en conséquence décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 une proposition d'augmentation de 10 % du montant total des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence, portant cette somme de 150 000 à 165 000 euros pour l'exercice 2014 et pour les exercices suivants.

Le Conseil d'Administration a parallèlement modifié comme suit les modalités de répartition entre ses membres de cette enveloppe ainsi augmentée, à compter de l'exercice 2014 :

- comme auparavant, seuls les Administrateurs indépendants sont attributaires de jetons de présence;

- les Administrateurs indépendants seraient attributaires, à titre de jetons de présence, d'une part fixe forfaitaire, calculée pro rata temporis en cas d'exercice du mandat sur une partie seulement de l'exercice :
 - de 12 000 euros par exercice pour les Administrateurs indépendants autres que le Vice-Président du Conseil d'Administration, cette part fixe étant conditionnée à leur qualité de membre d'un Comité spécialisé du Conseil d'Administration au moins;
 - de 39 500 euros par exercice pour le Vice-Président du Conseil d'Administration, par ailleurs Président du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations et membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques;
- les Administrateurs indépendants seraient attributaires, à titre de jetons de présence, d'une part variable d'un montant maximal de 15 500 euros par exercice, ajusté en fonction du nombre de présences effectives aux réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice rapportées au nombre total de réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice.

Les mêmes règles seraient appliquées, sous réserve des ajustements mathématiques nécessaires, en l'absence d'augmentation du montant total des sommes à répartir à titre de jetons de présence entre les Administrateurs indépendants.

2.3.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les informations qui suivent sont constitutives, avec les informations figurant à la section 7.4.2, page 194 du présent Document de Référence, du Rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

2.3.4.1. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2013 à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Néant.

2.3.4.2. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2013 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3. Rémunérations des mandataires sociaux

2.3.4.3. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

| | | En % du capital au 31/12/2013 |
|---|----------------|----------------------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 18/05/2010 | |
| Date du Conseil d'Administration | 27/08/2010 | |
| Nombre total de bénéficiaires initiaux | 82 | |
| Nombre total d'options attribuées | 190 000 | 0,65 % |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 190 000 | 0,65 % |
| dont par les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 68 000 | 0,23 % |
| dont par les mandataires sociaux | 33 500 | 0,11 % |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) | 30 000 | 0,10 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 3 500 | 0,01 % |
| Point de départ d'exercice des options | 28/08/2014 | |
| Date d'expiration | 28/08/2017 | |
| Prix de souscription (en euros) ¹ | 21,31 | |
| Modalités d'exercice ² | Voir note 2 | |
| Nombre d'actions souscrites au 31/12/2013 | – | – |
| dont par les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | – | – |
| dont par les mandataires sociaux | – | – |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) | – | – |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | – | – |
| Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques au 31/12/2013 | 88 300 | 0,30 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 33 000 | 0,11 % |
| dont pour les mandataires sociaux | 30 000 | 0,10 % |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) ³ | 30 000 | 0,10 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | – | – |
| Nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2013 | 101 700 | 0,35 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 35 000 | 0,12 % |
| dont pour les mandataires sociaux | 3 500 | 0,01 % |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) | – | – |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 3 500 | 0,01 % |

1. Moyenne arithmétique des cours de l'action Albioma (alors Séchilienne-Sidec) constatés à la clôture des 20 jours de bourse ayant précédé la date d'attribution.

2. L'exercice des options par l'ensemble des bénéficiaires est soumis à une condition de performance liée à l'évolution de la puissance installée du parc photovoltaïque du Groupe: la puissance du parc photovoltaïque de la Société et de ses filiales, installé au 31 décembre 2011, doit présenter une progression d'au moins 30% par an par rapport à la puissance du parc installé au 31 décembre 2009. Cette condition était remplie au 31 décembre 2011.

3. Le Conseil d'Administration, à l'occasion de la révocation de Monsieur Nordine Hachemi de ses fonctions de Président-Directeur Général pour cause de différend stratégique, a, lors de sa réunion du 12 octobre 2011, constaté la caducité des 30 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées.

Précisions relatives aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant aux mandataires sociaux

Seules sont présentées ci-avant les données relatives aux plans d'options de souscription d'actions en cours de validité au 31 décembre 2013, c'est-à-dire relatives au plan issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2010 (réunion du Conseil d'Administration du 27 août 2010), portant sur un maximum de 200 000 options de souscription attribuables (à raison d'une action pour une option exercée, soit 0,65% du capital au 31 décembre 2013).

Les plans d'options de souscription d'actions issus des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2001 (réunions du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002 et du 11 décembre 2003) ont été

intégralement exercés au cours de la période d'exercice du 11 décembre 2007 au 11 février 2010. Le plan d'options de souscription d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 (réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2005) a été partiellement exercé au cours de la période d'exercice du 13 décembre 2009 au 13 décembre 2012, l'intégralité des options non exercées ayant été déclarées caduques au 13 décembre 2012.

Les caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2010 (réunion du Conseil d'Administration du 27 août 2010) sont détaillées à la section 7.4.2.1, page 195 du présent Document de Référence.

2.3.5. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Les informations qui suivent sont constitutives, avec les informations figurant à la section 7.4.3, page 195 du présent Document de Référence, du Rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

2.3.5.2. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice 2013 pour chaque mandataire social

Néant.

2.3.5.1. Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2013 à chaque mandataire social

Néant.

2.3.5.3. Historique des attributions gratuites d'actions

| | | En % du capital au 31/12/2013 |
|--|---|----------------------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 14/03/2012 | |
| Date du Conseil d'Administration | Du 26/07/2012 au 17/12/2013 ¹ | |
| Nombre total de bénéficiaires initiaux | 81 | |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement² | 709 400 | 2,43 % |
| dont aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 220 000 | 0,75 % |
| dont aux mandataires sociaux | 240 000 | 0,82 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | 225 000 | 0,77 % |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 15 000 | 0,05 % |
| date d'acquisition définitive des actions ³ | Voir note 3 | |
| date de fin de la période de conservation ⁴ | Voir note 4 | |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2013 | — | — |
| dont pour les 10 premiers salariés non mandataires sociaux | — | — |
| dont pour les mandataires sociaux | — | — |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | — | — |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | — | — |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2013 | 19 000 | 0,07 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non mandataires sociaux | — | — |
| dont pour les mandataires sociaux | — | — |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | — | — |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | — | — |
| Nombre d'actions restantes au 31/12/2013 | 690 400 | 2,37 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non mandataires sociaux | — | — |
| dont pour les mandataires sociaux | 240 000 | 0,82 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | 225 000 | 0,77 % |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 15 000 | 0,05 % |

1. Les attributions ont été décidées dans le cadre d'un plan unique à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration des 26 juillet 2012 (616 400 actions), 28 novembre 2012 (1 000 actions), 17 janvier 2013 (4 500 actions), 18 mars 2013 (3 500 actions), 30 mai 2013 (2 000 actions), 23 juillet 2013 (12 500 actions), 24 septembre 2013 (54 500 actions) et 17 décembre 2013 (15 000 actions).

2. Les attributions sont réparties en trois tranches d'un tiers. Des conditions de performances différenciées doivent être satisfaites en vue de déclencher l'acquisition définitive de chacune de ces tranches.

3. L'acquisition définitive des actions attribuées le 26 juillet 2012 est soumise à la satisfaction des conditions de performance suivantes (voir les précisions apportées à la section 7.4.3.1, page 196 du présent Document de Référence) :

- atteinte, à un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au moins égale à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche attribuée, la moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au cours de cette période;

- réalisation, à un quelconque moment pendant une période de deux ans et six mois à compter de la date d'attribution, d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général n'est pas soumise à l'obligation d'acquiescer sur le marché un nombre déterminé d'actions de la Société.

Compte tenu des modifications apportées au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2013, acceptées par chaque attributaire concerné au début de l'exercice 2014, l'acquisition définitive des actions attribuées postérieurement au 26 juillet 2012 est soumise à la satisfaction des conditions de performance suivantes (voir les précisions apportées à la section 7.4.3.1, page 196 du présent Document de Référence) :

- atteinte, à un quelconque moment pendant la période courant du 26 juillet 2014 au 26 janvier 2015, d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au moins égale à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche attribuée, la moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au cours de cette période, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution;

- réalisation, à un quelconque moment pendant la période courant de la date d'attribution au 26 janvier 2015, d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

4. Deux ans à compter de la date de l'acquisition définitive des actions, le Président-Directeur Général étant soumis à l'obligation complémentaire de conserver au nominatif 25 % des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Précisions relatives au plan d'attribution gratuite d'actions bénéficiant aux mandataires sociaux

Seules sont présentées dans le tableau ci-avant les données relatives aux plans d'attribution gratuite d'actions en cours de validité au 31 décembre 2013, c'est-à-dire relatives au plan issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012 (réunions du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012, 28 novembre 2012, 17 janvier 2013, 18 mars 2013, 26 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 17 décembre 2013), portant sur un maximum de 810 000 actions attribuables gratuitement, soit 2,78 % du capital au 31 décembre 2013.

Le plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 (réunions du Conseil d'Administration du 28 août 2009, 25 janvier 2010, 28 juillet 2010 et 21 octobre 2011) était, au 31 décembre 2012, intégralement frappé de caducité (145 136 actions attribuées gratuitement à Monsieur Nordine Hachemi ont été déclarées caduques par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 octobre 2011 à l'occasion de sa révocation pour cause de différend stratégique, 121 330 actions attribuées gratuitement ont été déclarées caduques compte tenu du départ de 13 salariés attributaires entre la date d'attribution et le 31 décembre 2012, et les 141 650 actions restantes attribuées gratuitement ont fait l'objet d'une renonciation expresse et irrévocable de leurs 37 attributaires salariés en lien avec leur acceptation du bénéfice du plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012).

Les caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012 (réunions du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012, 28 novembre 2012, 17 janvier 2013, 18 mars 2013, 26 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 17 décembre 2013) sont détaillées à la section 7.4.3.1, page 196 du présent Document de Référence. Les dispositions suivantes sont particulièrement applicables à l'attribution réalisée au bénéfice du Président-Directeur Général :

- le nombre d'actions attribuables gratuitement au bénéfice du Président-Directeur Général était limité à 225 000, soit 27,78 % du nombre total d'actions attribuables gratuitement ;
- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général n'est pas soumise à l'obligation d'acquérir sur le marché un nombre déterminé d'actions de la Société ;
- le Président-Directeur Général est tenu, en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement, au respect d'une obligation de conservation au nominatif de 25 % du nombre des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions ; cette obligation s'ajoute à l'obligation générale de conservation, portant sur l'intégralité des actions définitivement acquises, d'une durée de 2 ans à compter de la date de l'acquisition définitive.

2.3.6. CONTRATS DE TRAVAIL, RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES, INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS EN RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

| | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--|--------------------|-----|-----------------------------------|----------------|--|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Jacques Pétry | | | | | | | | |
| Président-Directeur Général | | | | | | | | |
| Début du mandat : 21/10/2011 | | ✓ | | ✓ ² | ✓ ³ | | ✓ ⁴ | |
| Dernier renouvellement : 30/05/2013 | | | | | | | | |
| Date d'échéance : AG 2017 ¹ | | | | | | | | |

1. AG 2017 : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2016.

2. Monsieur Jacques Pétry ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire spécifique répondant aux caractéristiques des engagements visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce. Monsieur Jacques Pétry est affilié, par assimilation, au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire Agirc-Arrco bénéficiant à l'ensemble des cadres de la Société et, depuis l'exercice 2014, au régime de retraite supplémentaire collectif obligatoire bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

3. Monsieur Jacques Pétry pourrait être bénéficiaire, dans certains cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général ou de Directeur Général, d'une indemnité de départ dont les termes et conditions sont détaillés ci-après.

4. Monsieur Jacques Pétry serait, en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général ou de Directeur Général, soumis à un engagement de non-concurrence dont les termes et conditions sont détaillés ci-après.

Précisions relatives à l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry dans certains cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général et à l'engagement de non-concurrence auquel il serait soumis en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait la révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général, sauf cas de départ pour faute, Monsieur Jacques Pétry serait susceptible de percevoir une indemnité de départ forfaitaire subordonnée à des conditions de performance. Il serait par ailleurs, en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général, soumis à un engagement de non-concurrence.

Le montant et les conditions d'attribution de cette indemnité de départ, ainsi que les termes et conditions de l'indemnité de non-concurrence précitée, ont été déterminés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 octobre 2011, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations. Ils ont été expressément approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2012, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans sa 7^{ème} résolution. L'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration précité a fait l'objet de la publicité prévue par les articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Pétry résultant des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, et du renouvellement consécutif de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général résultant des décisions du Conseil d'Administration du même jour, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion tenue à l'issue de l'Assemblée Générale précitée, a décidé, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, de réitérer l'autorisation des termes et conditions de cette indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence précité. L'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration précité a fait l'objet de la publicité prévue par les articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a décidé, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, d'apporter au régime de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry des modifications visant notamment à se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que les conditions de performance auxquelles serait soumis le versement d'une telle indemnité soient appréciées sur deux exercices au moins.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 sera appelée à se prononcer, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les termes et conditions de cette indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence précité compte tenu de la décision du Conseil d'Administration d'en réitérer l'autorisation adoptée lors de sa réunion du 30 mai 2013, et de la modification précitée décidée lors de sa réunion du 4 mars 2014. Des informations complémentaires figurent à cet égard dans le Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence.

Les principaux termes et conditions de cette indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence précité sont les suivants.

Montant maximal de l'indemnité de départ

Le montant brut maximal de l'indemnité forfaitaire de départ serait fixé à la somme de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de Sécurité sociale et des cotisations à la Garantie des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) perçue par Monsieur Jacques Pétry au titre des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social et de la rémunération variable nette des cotisations patronales de Sécurité sociale et des cotisations à la Garantie des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) perçue (ou due) au titre des six derniers mois précédant la rupture de ce mandat social.

Conditions de performance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Jacques Pétry ne pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ visée ci-dessus que si les sommes dues à Monsieur Jacques Pétry dans le cadre de la part variable de sa rémunération au titre des deux exercices clos précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général représentent, en moyenne, un pourcentage égal ou supérieur à 50% du montant maximum de la part variable susceptible d'être attribuée au titre desdits exercices.

Exception: départ pour faute

Aucune indemnité forfaitaire ne serait due à Monsieur Jacques Pétry dans l'hypothèse où sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de la Société serait consécutif à :

- une faute assimilable en droit du travail :
 - à une « faute grave » (c'est-à-dire dont la gravité particulière ressort de son caractère délibéré et de la gravité – appréciée en tenant compte de la taille et de la nature des activités du Groupe – des conséquences qui y sont attachées), ou
 - à une faute assimilable en droit du travail à une « faute lourde » (en ce compris notamment la violation intentionnelle ou répétée des limitations de pouvoirs statutaires ou des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires, ou tout acte constitutif d'une infraction pénale commis personnellement par Monsieur Jacques Pétry et dont une société du Groupe serait la victime ou qui jetterait le discrédit sur le Groupe);
- la violation par Monsieur Jacques Pétry des obligations d'exclusivité et/ou de non-concurrence résultant de l'exercice de son mandat social.

Engagement de non-concurrence

Dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ serait due

Dans l'hypothèse où une indemnité forfaitaire de départ serait due dans les conditions susmentionnées à l'occasion de la révocation ou du non-renouvellement du mandat de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry, celui-ci serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société selon les modalités exposées ci-après.

• Durée

L'engagement de non-concurrence aurait une durée de 12 mois à compter de la date effective du départ de Monsieur Jacques Pétry.

• Engagements de Monsieur Jacques Pétry

L'engagement de non-concurrence interdirait à Monsieur Jacques Pétry, pendant la période applicable :

- de travailler, sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation de service, mandat social ou autre) pour toute société ou entreprise exerçant des activités (significatives en termes de chiffre d'affaires) concurrentes des activités du groupe Albioma telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ;

- de créer ou détenir une participation directe ou indirecte (à l'exception de participations n'excédant pas 5% du capital et des droits de vote d'une société cotée) dans toute société, entreprise ou groupement exerçant des activités concurrentes des activités du groupe Albioma telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ;
- d'inciter tout client, fournisseur ou partenaire de la Société ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à cesser ou diminuer ses relations commerciales avec le groupe Albioma, ou tout prospect à ne pas engager de relations commerciales avec le groupe Albioma;
- de débaucher tout mandataire, dirigeant ou salarié de la Société ou de l'une des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'inciter un tel mandataire, dirigeant ou salarié à résilier son contrat de travail ou à cesser ses fonctions au sein du groupe Albioma.

• Zone géographique

Les engagements de non-concurrence précités seront applicables sur toute la zone de présence du groupe Albioma telle qu'elle pourra évoluer jusqu'à la date effective du départ de Monsieur Jacques Pétry.

• Montant de la compensation financière

Le versement de l'indemnité forfaitaire de départ dont le montant est exposé ci-avant tiendra lieu de compensation financière au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry.

Dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ ne serait pas due

Dans l'hypothèse où aucune indemnité forfaitaire de départ ne serait due à l'occasion de la cessation par Monsieur Jacques Pétry de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de la Société (à la suite d'une démission, révocation, du non-renouvellement de son mandat ou autrement), Monsieur Jacques Pétry serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société dans les conditions définies ci-après.

• Durée

L'engagement de non-concurrence aurait une durée de 12 mois à compter de la date effective du départ de Monsieur Jacques Pétry.

• Engagements de Monsieur Jacques Pétry

Identiques à ceux auxquels il serait tenu dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ serait due.

• Zone géographique

Identique à celle sur laquelle seraient applicables les engagements de non-concurrence dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ serait due.

• Montant de la compensation financière

Dans l'hypothèse où aucune indemnité forfaitaire de départ ne serait due, il devrait être versé à Monsieur Jacques Pétry une indemnité brute égale au montant de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de Sécurité sociale et des cotisations à la Garantie des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) perçue par Monsieur Jacques Pétry au titre des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social.

Faculté de renonciation au bénéfice de l'engagement de non-concurrence

La Société aurait la faculté, dans le délai d'un mois à compter de sa décision de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry, de renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence précité.

2.3.7. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.3.8. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF dernièrement modifié en juin 2013, les actionnaires seront, lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, appelés à émettre, sous la forme d'un vote consultatif, un avis favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013, tels que ces éléments de rémunération sont présentés ci-dessus.

Une information récapitulative des éléments de rémunération soumis au vote figure dans le Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence.

En cas de rejet par l'Assemblée Générale de la résolution qui lui est soumise, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, délibérera sur ce sujet à l'occasion d'une prochaine séance, et la Société fera immédiatement état des suites que le Conseil d'Administration entend donner à cet avis défavorable dans un communiqué de presse qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Société.

2.4. État récapitulatif des opérations réalisées en 2013 par les mandataires sociaux, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées sur les actions de la Société

2.4. État récapitulatif des opérations réalisées en 2013 par les mandataires sociaux, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées sur les actions de la Société

En application de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau qui suit récapitule les opérations déclarées au cours de l'exercice 2013 par les mandataires sociaux, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

| Déclarant | Instrument financier | Nature de l'opération | Date de l'opération | Lieu d'exécution | Prix unitaire (en euros) | Montant (en euros) | Nombre d'actions | D&I AMF |
|--|----------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|------------------|--------------|
| Jacques Pétry | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 3 035,52 | 248 | 2013DD256963 |
| | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 110,16 | 9 | 2013DD256963 |
| Personne physique liée à Jacques Pétry | Actions | Acquisition | 01/08/2013 | NYSE Euronext Paris | 15,20 | 121 600,00 | 8 000 | 2013DD260005 |
| Michel Bleitrach | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 73,44 | 6 | 2013DD255842 |
| Jean-Carlos Angulo | Actions | Acquisition | 03/06/2013 | NYSE Euronext Paris | 14,84 | 10 385,55 | 700 | 2013DD250747 |
| Patrick de Giovanni | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 73,44 | 6 | 2013DD255493 |
| Financière Hélios | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 3 121 677,36 | 255 039 | 2013DD261840 |
| Myriam Maestroni | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 110,16 | 9 | 2013DD258471 |
| Edgard Misrahi | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 73,44 | 6 | 2013DD255497 |
| Michèle Remillieux | Actions | Acquisition | 04/03/2013 | NYSE Euronext Paris | 15,00 | 1 950,00 | 130 | 2013DD253501 |
| | Actions | Acquisition | 04/03/2013 | NYSE Euronext Paris | 14,69 | 3 966,30 | 270 | 2013DD253501 |
| | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 36,72 | 3 | 2013DD268466 |
| Maurice Tchenio | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 73,44 | 6 | 2013DD255499 |
| | Actions | Acquisition | 29/08/2013 | NYSE Euronext Paris | 15,28 | 1 986 400,00 | 130 000 | 2013DD262460 |
| Daniel Valot | Actions | Acquisition | 07/06/2013 | NYSE Euronext Paris | 15,12 | 6 048,00 | 400 | 2013DD250748 |
| | Actions | Souscription ¹ | 05/07/2013 | NYSE Euronext Paris | 12,24 | 73,44 | 6 | 2013DD257007 |

1. Paiement en actions de 50% du dividende de l'exercice 2012.

2.5. Recommandations du Code AFEP-MEDEF non-appliquées par la Société au 31 décembre 2013

Recommandations du Code AFEP-MEDEF

Explications de la Société

Rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux

§ 23.2.2. du Code AFEP-MEDEF : « [...] Elle ne doit en principe être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans ».

La part fixe, comme la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général, font l'objet d'un examen annuel qui peut impliquer une évolution de la part fixe de la rémunération. Cet examen annuel est cependant essentiellement lié à la revue de la performance du Président-Directeur Général sur l'exercice écoulé, qui permet au Conseil d'Administration de déterminer le montant de la part variable de sa rémunération eu égard aux objectifs assignés au Président-Directeur Général au début de l'exercice écoulé, et à la fixation des objectifs qui conditionneront l'attribution de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours. En pratique, l'examen annuel de la rémunération du Président-Directeur Général a conduit le Conseil d'Administration, au titre des exercices 2011, 2012 et 2013, soit sur une période de trois exercices, à reconduire à l'identique le montant de la part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général ainsi que le pourcentage maximum de la part variable de sa rémunération.

Voir les précisions apportées à la section 2.3.2, page 61 du présent Document de Référence.

Options d'actions et actions de performance

§ 23.2.4. du Code AFEP-MEDEF : « [...] Par ailleurs, il convient de [...] conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées. »

L'attribution gratuite d'actions de performance au Président-Directeur Général résultant des décisions du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 n'est pas conditionnée à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement. La Société considère que l'obligation faite au Président-Directeur Général de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 25 % des actions définitivement acquises dans le cadre de cette attribution constitue un mécanisme dont l'effet est équivalent à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, et est à ce titre de nature à assurer l'incitation du Président-Directeur Général à inscrire son action dans le long terme.

Voir les précisions apportées à la section 2.3.5.3, page 67 du présent Document de Référence.

Le Président-Directeur Général a par ailleurs, de sa propre initiative, procédé en 2011 et 2012 à l'acquisition d'un nombre significatif d'actions de la Société, qu'il n'a pas cédées depuis lors. Le nombre d'actions détenues par le Président-Directeur Général au 31 décembre 2013 est présenté à la section 2.2.3.1, page 37 du présent Document de Référence.

Options d'actions et actions de performance

§ 23.2.4. du Code AFEP-MEDEF : « [...] L'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options et l'acquisition des actions doivent être liés à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, ces conditions pouvant être des conditions de performance internes à l'entreprise ou externes, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence... Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et externes sont combinées. »

L'atteinte de seuils déterminés de la moyenne mobile 6 mois du cours de bourse de clôture au cours d'une période définie et la réalisation d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité des droits de vote et des actions de la Société sont les seuls critères conditionnant l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 juillet 2012. Ces conditions de performance, bien que sérieuses et exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, ne sont pas assorties de conditions de performance internes à la Société, ni de conditions de performance externes, liées à la performance d'autres entreprises ou d'un secteur de référence. La Société considère cependant, eu égard à l'activité du Groupe, et à son positionnement, que la satisfaction des conditions de performance ainsi définies, relevant exclusivement du marché, est seule de nature à refléter l'appréciation objective par celui-ci de la situation économique et financière et de ses perspectives d'évolution.

Voir les précisions apportées à la section 2.3.5.3, page 67 du présent Document de Référence.

2.6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société

Les développements qui suivent sont partie intégrante du Rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce (voir les précisions apportées à la section 2.1.2, page 32 du présent Document de Référence).

Pour la préparation de ce rapport, la Société s'est appuyée sur le Guide de mise en œuvre, pour les valeurs moyennes et petites, du cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, dernièrement mis à jour le 22 juillet 2010.

2.6.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et à l'ensemble de ses filiales consolidées par intégration globale et à certaines de ses filiales consolidées par mise en équivalence, dont les objectifs sont d'assurer que :

- la mise en œuvre au quotidien de la stratégie définie par le Conseil d'Administration, traduite en objectifs économiques et financiers, est réalisée en conformité avec les lois et règlements applicables ;
- les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et relayées par la Direction Générale sous forme de plans d'action sont effectivement mises en œuvre ;
- les processus internes, et notamment ceux qui concourent à la sauvegarde des actifs du Groupe, fonctionnent de manière satisfaisante ;
- les informations financières et comptables du Groupe sont fiables, sincères et fidèles.

Le dispositif de contrôle interne intègre un dispositif de gestion des risques, dont les objectifs sont :

- de créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- de sécuriser la prise de décisions et les processus du Groupe en vue de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- de favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- de mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et de les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques auxquels est exposé le Groupe dans le déploiement au quotidien de sa stratégie, le dispositif de contrôle interne contribue au pilotage des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'efficience de l'usage de ses ressources.

Toutefois, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système ou processus, qui peuvent résulter des incertitudes de l'environnement extérieur opérationnel, économique et financier, de l'exercice de la faculté de jugement, ou encore de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs, le choix de traitement d'un risque résultant, en dernier lieu, d'un arbitrage entre les opportunités qu'il génère et le coût qu'il induit.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une **organisation** rationnelle et efficace du Groupe, au sein de laquelle des **acteurs** du contrôle sont identifiés en vue du pilotage du **dispositif de gestion des risques** et des **procédures de contrôle**.

2.6.2. ORGANISATION DU GROUPE

Le Groupe a, en 2013, poursuivi sa démarche de rationalisation de son organisation largement initiée en 2012, en lien avec le déploiement de la stratégie de valorisation à haute efficacité énergétique de toutes les formes de biomasse présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012. Cette démarche avait, en 2012, conduit le Groupe à supprimer les pôles opérationnels à compétence géographique, dont les responsables couvraient à la fois l'exploitation et le développement de l'ensemble de l'activité du Groupe dans les zones géographiques dont ils avaient la charge, au profit d'une organisation séparant clairement les centres d'activités opérationnelles, le développement et les services supports.

La cession de l'activité Éolien par le Groupe, l'intégration de l'activité Biométhanisation et le déploiement de la stratégie au Brésil, l'ont conduit à faire évoluer son organisation afin d'en assurer l'efficacité.

Le Groupe était, en 2013, structuré autour de trois secteurs d'activité couvrant les zones France métropolitaine et Europe du Sud (métropole, Italie, Espagne), Antilles-Guyane (Guadeloupe, Martinique, Guyane française) et Océan Indien (Réunion, Mayotte, Île Maurice) :

- Biomasse Thermique ;
- Solaire ;
- Biométhanisation.

Dans le cadre du développement de son activité Biomasse Thermique au Brésil, une équipe dédiée a été constituée, sur place, sous la responsabilité de l'un des deux Directeurs Généraux Adjointes du Groupe.

Chaque pôle dispose de ressources affectées à l'exploitation, et d'une Direction du Développement.

Les services supports partagés ont été renforcés et le Groupe a poursuivi ses efforts pour rationaliser leur organisation autour des Directions suivantes :

- Direction des Achats et de la Maintenance ;
- Direction de la Technique et des Travaux et Direction Industrielle et de l'Innovation ;
- Direction Administrative et Financière, incluant la Direction Juridique et des Contrats, la Direction Comptable et la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Secrétariat Général.

Le Président-Directeur Général, les deux Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur Administratif et Financier forment le Comité de Direction Générale. Une instance plus large, le Comité de Direction, rassemble autour du Comité de Direction Générale les principaux Directeurs en charge du développement et les principaux Directeurs des services supports partagés.

2.6.3. ACTEURS DU CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle interne repose sur un certain nombre d'acteurs identifiés, mais reste l'affaire de tous. La sensibilisation de l'ensemble du personnel aux valeurs du Groupe et à sa culture constitue ainsi un maillon essentiel du dispositif de contrôle interne. Cette transmission verticale des valeurs est assurée à la fois dans le cadre de séminaires (séminaire du Comité de Direction, séminaire des cadres, séminaires exploitants...) et par le biais de la diffusion régulière d'une lettre interne adressée à tous les salariés, qui leur permet d'avoir accès aux informations importantes sur la vie du Groupe et de visualiser l'état du déploiement de la stratégie. Chacun est ainsi à même, quel que soit son positionnement, de s'assurer à tout moment que ses actions sont, au quotidien, conformes aux valeurs et à la stratégie du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne fait ainsi intervenir :

- le Conseil d'Administration et les Comités spécialisés du Conseil d'Administration, dont les modalités de fonctionnement et les principaux travaux sont décrits à la section 2.2.4, page 47 du présent Document de Référence;
- la Direction Générale, le Comité de Direction Générale et le Comité de Direction;
- la Direction Administrative et Financière et les autres Directions fonctionnelles.

Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue s'agissant du renforcement du système de délégations de pouvoirs en place, qui permet de définir précisément le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs.

2.6.3.1. Le Conseil d'Administration et les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure, sur la base des travaux de ses Comités spécialisés, le contrôle ultime du déploiement de la stratégie par la Direction Générale. Il s'assure, en autorisant les opérations structurantes, de la continuité de ce déploiement, et vérifie qu'il s'inscrit dans les niveaux de risque et de rentabilité qu'il a, avec la Direction Générale, considérés comme étant acceptables.

Le Conseil d'Administration assure le suivi permanent des performances opérationnelles et de la situation financière du Groupe, de l'état d'avancement des projets et des principaux indicateurs en matière de responsabilité sociale et environnementale sur la base des travaux du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations, qui examine le *reporting* mensuel établi par la Direction Administrative et Financière.

Le Conseil d'Administration joue également, aux côtés du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale, un rôle déterminant dans le suivi du dispositif de gestion des risques. Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques revoit notamment régulièrement l'efficacité des systèmes de contrôle interne et la cartographie des risques, en lien avec le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale s'agissant des risques sociaux et environnementaux.

2.6.3.2. La Direction Générale

La Direction Générale assure le déploiement de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est responsable du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'elle met en place en tenant compte des objectifs définis par le Conseil d'Administration.

À court terme, elle assure la performance des opérations, suit la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices nécessaires et contrôle leur mise en place dans le cadre de plans d'action dont elle assure la mise en œuvre.

À plus long terme, la Direction Générale joue également un rôle déterminant dans la diffusion des axes stratégiques et des valeurs du Groupe.

2.6.3.3. Le Comité de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale est réuni sur une base hebdomadaire qui lui permet de suivre en temps réel tous les événements importants de la vie du Groupe et d'y réagir sans délai si nécessaire. Il constitue également un organe d'analyse, de réflexion et d'échange sur des sujets transverses en vue de la détermination des plans d'action déployés auprès des Directions opérationnelles et des Directions de services supports partagés.

2.6.3.4. Le Comité de Direction

Le Comité de Direction est réuni sur une base mensuelle. Il est le pivot du système de partage de l'information, de la stratégie et des valeurs au sein du Groupe. Il s'informe chaque mois, sur la base du *reporting* mensuel établi par la Direction Administrative et Financière, de l'état d'avancement des projets, des performances opérationnelles des activités, de la situation financière du Groupe et des principaux indicateurs en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les réunions du Comité de Direction sont l'occasion de partager les plans d'action définis par la Direction Générale et le Comité de Direction Générale et, le cas échéant, d'ajuster ces plans d'action en fonction de l'information partagée.

2.6.3.5. La Direction Administrative et Financière et les autres Directions fonctionnelles

La Direction Administrative et Financière, à laquelle sont rattachées la Direction Comptable, la Direction du Contrôle de Gestion et la Direction Juridique et des Contrats, est particulièrement garante, dans le cadre de son activité de production de l'information financière et comptable, de la fiabilité, de la sincérité et de la fidélité de celle-ci.

Elle assume par ailleurs la production du *reporting* mensuel, qui est partagé avec le Comité de Direction, le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations et le Conseil d'Administration et constitue la base du suivi permanent des activités.

Les autres Directions fonctionnelles interviennent toutes dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Les Directions suivantes, par leurs actions quotidiennes, sont plus particulièrement déterminantes de la réalisation des objectifs qu'il poursuit :

- la Direction Juridique et des Contrats, en veillant particulièrement à la sécurité juridique des opérations;
- la Direction des Ressources Humaines, en s'assurant que les opérations du Groupe sont effectuées en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables au Groupe, en veillant régulièrement à l'adaptation des ressources humaines aux besoins effectifs du Groupe, en collaborant à l'élaboration des plans de succession et en veillant à l'adéquation du niveau de formation des salariés à l'exercice de leurs fonctions;
- la Direction des Systèmes d'Information, en s'assurant que les systèmes d'information du Groupe offrent un niveau de sécurité de nature à garantir l'intégrité et la conservation des données;
- la Direction de la Technique et des Travaux, la Direction Industrielle et de l'Innovation et la Direction de la Maintenance et des Achats, dont les actions sont déterminantes dans la préservation de la valeur des actifs du Groupe;
- la Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale, qui assure le suivi de la conformité environnementale des opérations, le déploiement des plans d'action de mise en conformité, et contrôle la cohérence des données extra-financières communiquées au marché;
- le Secrétariat Général, qui assure, au-delà du secrétariat du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, le suivi des questions de droit des sociétés et de déontologie boursière, intervient à l'appui de la Direction Administrative et Financière dans le processus de contrôle de la communication financière et assure le pilotage de la communication interne et réglementaire.

2.6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société

2.6.4. LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe est, dans l'exercice de ses activités au quotidien, exposé à un ensemble de risques. Les principaux facteurs de risque auxquels est confronté le Groupe et les principales mesures de contrôle de ces risques sont décrits à la section 1.8, page 20 du présent Document de Référence.

Le Groupe attache une importance fondamentale à l'identification et à la connaissance la plus complète possible des différentes catégories de risques auxquels il est exposé. Cette connaissance lui permet de déterminer les mesures humaines, techniques, juridiques et financières visant à prévenir leur réalisation et à y faire face.

Le Groupe a initié en 2009 une démarche d'établissement d'une cartographie des risques, qui lui permet de disposer d'un cadre synthétique et normalisé d'identification des risques auxquels il est confronté, et d'évaluer sous forme matricielle leur probabilité d'occurrence et l'importance de leur impact. Le Conseil d'Administration, sur la base des travaux du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, revoit régulièrement cette cartographie des risques afin de s'assurer de son exhaustivité et de l'efficacité des plans d'action mis en œuvre en conséquence par la Direction Générale.

Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue de l'exhaustivité et de l'efficacité de cette cartographie des risques. En lien avec les travaux du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale, il a initié la mise en place d'une cartographie unifiée intégrant les risques sociaux et environnementaux. Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale est désormais associé aux travaux du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques dans le cadre de la revue de cette cartographie des risques unifiée. À partir de l'exercice 2014, le processus d'identification des risques et de définition des actions préventives ou correctives impliquera davantage les responsables des exploitations, dans une démarche *bottom-up* permettant de piloter le dispositif de gestion des risques et l'établissement de la cartographie des risques au plus près des activités.

Le processus d'établissement et de suivi de la cartographie des risques et la politique d'assurance du Groupe sont fortement liés. Celle-ci est revue en liaison étroite avec la cartographie des risques, qui permet au Groupe de veiller à ce que le niveau de couverture dont il dispose soit constamment adapté aux risques identifiés.

2.6.5. ACTIVITÉS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

2.6.5.1. Procédures liées au pilotage des activités

Des processus normalisés de collecte et de traitement des informations concourent en particulier à l'établissement du *reporting* mensuel, qui permet aux différents acteurs impliqués de suivre sur une base mensuelle l'évolution des performances opérationnelles et financières du Groupe et d'élaborer, de mettre en œuvre et d'adapter les plans d'action nécessaires. La Direction Administrative et Financière et, en son sein, le Contrôle de Gestion ont significativement renforcé ce processus de collecte dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la fiabilité et de la pertinence des indicateurs utilisés.

De manière plus générale, le Groupe poursuit une démarche globale de normalisation des remontées d'information :

- dans les domaines techniques ou liés à l'exploitation (rapports journaliers et mensuels des responsables d'unités de production, rapports spéciaux d'analyse d'incidents, rapports réguliers sur les opérations de maintenance et d'entretien des outils de production, rapports sur les opérations de construction, rapports sur les accidents du travail) ;

- dans le domaine financier, en lien avec les procédures liées à la production de l'information financière et comptable (voir ci-après), mais aussi afin d'assurer le suivi de l'exécution des budgets, les engagements du Groupe, l'endettement et la trésorerie ; depuis 2013, l'endettement financier est suivi à l'aide d'une plateforme informatique dédiée permettant un pilotage global et permanent de l'endettement du Groupe ;
- dans le domaine extra-financier, en lien avec les procédures liées à la production de l'information extra-financière, vérifiée par un organisme tiers indépendant (voir les développements consacrés à la responsabilité sociale et environnementale au chapitre 6, page 161 du présent Document de Référence).

La planification stratégique à moyen terme est assurée en lien avec le processus budgétaire. Le budget et le *business plan* sont élaborés chaque année sur la base des éléments remontés par les entités opérationnelles et par chaque Direction dans le cadre d'un processus normalisé. Le budget et le *business plan* élaborés par la Direction Administrative et Financière en lien avec les orientations stratégiques proposées par la Direction Générale sont présentés au Comité de Direction et approuvés par le Conseil d'Administration. Le budget fait l'objet d'une ré-estimation à l'occasion de la préparation des états financiers semestriels.

La combinaison du *reporting* mensuel et du processus budgétaire permet d'assurer la réconciliation des données réelles et estimées, et l'ajustement éventuel des objectifs communiqués au marché.

2.6.5.2. Procédures liées aux projets et à la détermination, à la réalisation et au suivi des investissements

La Société est, depuis 2009, engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses procédures de détermination, de réalisation et de suivi des investissements, destinées à formaliser les démarches à effectuer et les ressources impliquées à chacune des étapes du projet (manifestation d'intérêt, analyse de faisabilité, proposition commerciale, réalisation de l'investissement, transfert à l'exploitant interne ou externe). Cette méthodologie donne lieu à des réunions associées aux passages des projets d'une étape à l'autre. Les décisions d'investissement ne sont ainsi validées qu'à l'issue d'un cycle normalisé ponctué par des réunions de lancement, de bouclage et d'engagement, qui font intervenir le Comité des Engagements et de Suivi des Opérations et, en dernier lieu, le Conseil d'Administration.

S'agissant des projets, un dispositif de contrôle des risques par projet permet d'anticiper en amont les impacts des différents risques sur le taux de rentabilité interne prévisionnel, de s'assurer que celui-ci reste conforme aux standards approuvés par le Conseil d'Administration et de dimensionner le cas échéant l'installation en conséquence. Le pilotage transverse des projets permet d'arbitrer les ressources critiques (financières et humaines) permettant de sécuriser leur aboutissement.

2.6.5.3. Procédures liées à la politique d'achat et à la maintenance, gestion des approvisionnements stratégiques

Le plus grand soin est apporté, dans le cadre de la politique d'achats du Groupe, à la mise en pratique des principes conjugués de recherche d'offres de qualité, de choix des meilleures offres dans l'intérêt du Groupe, et de sélection équitable des fournisseurs. Une attention particulière est portée à la réputation d'éthique des fournisseurs et à leur conformité aux valeurs de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le Groupe a, en particulier, établi en 2013 des conditions générales d'achat fixant les standards du Groupe en matière d'achats et comportant une clause dédiée à la responsabilité sociale et environnementale de ses fournisseurs. Il a également initié la mise en place d'un contrat-cadre type auprès de ses fournisseurs. Un guide opérationnel des achats sera diffusé en 2014 au sein du Groupe. Il recensera les bonnes pratiques auxquelles les personnels sont d'ores et déjà sensibilisés par la Direction des Achats et de la Maintenance (mise en concurrence systématique, formalisation des demandes d'achat, niveaux de validation, séparation des tâches...).

2 • GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société

La gestion des approvisionnements stratégiques fait l'objet de processus visant à protéger les prix d'achat et à sécuriser les livraisons en évitant les ruptures d'approvisionnement (suivi journalier des stocks de charbon, de l'acheminement des commandes par bateau, procédures d'alerte des autorités en cas de risque de rupture d'approvisionnement impliquant un risque d'arrêt de la production).

Par ailleurs, la maintenance des exploitations est suivie dans le cadre d'une Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), significativement renforcée en 2013. Elle permet d'assurer la traçabilité du vieillissement des équipements, la formalisation des demandes d'achats liés à la maintenance (émission de bons de travaux discutés avant validation, auxquels sont rattachées les demandes d'achat) et d'imposer des niveaux de validation prédéfinis sur la base de droits d'accès restreints, en respectant des principes essentiels de séparation des tâches.

2.6.5.4. Procédures liées à l'exploitation des unités de production

La mise en œuvre, depuis 2011, du dispositif de management des unités de production dans le cadre de la démarche Qualité Sécurité Environnement (QSE) a permis, en 2012 et 2013, l'obtention de la certification AFNOR sur les trois normes QSE pour les installations d'Albioma Le Gol (certification obtenue en 2011 et maintenue en 2012) et d'Albioma Bois-Rouge (certification obtenue en 2013). La même certification a également été obtenue par Terragen à l'Île Maurice en 2013. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale visant à placer et maintenir l'ensemble des activités du Groupe dans une logique de développement durable, de limitation de leur impact sur l'environnement et de préservation de la biodiversité. Le Groupe envisage son extension à court terme aux installations d'Albioma Le Moule et d'Albioma Caraïbes, puis à l'ensemble de ses activités, quelle que soit leur implantation.

Au-delà des certifications, le Groupe a très significativement progressé, en 2012 et 2013, dans la mise en œuvre du processus de pilotage de la sécurité de son personnel. Les installations de l'activité Biomasse Thermique ont toutes (à l'exception d'Albioma Galion) été dotées, en 2013, d'un Comité de Sécurité chargé du suivi des indicateurs clés, de l'analyse approfondie des causes des éventuels accidents et de la détermination et du suivi de la mise en œuvre des plans d'action.

2.6.5.5. Procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière

Organisation de la Direction Administrative et Financière

La Direction Administrative et Financière assure, sous la responsabilité de la Direction Générale, le pilotage des processus comptables et financiers aboutissant à la production de l'information financière et comptable. Ces processus impliquent la Direction Comptable, la Direction du Contrôle de Gestion, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs propres aux services financiers et à la trésorerie (centralisation des flux de trésorerie, couverture du risque de taux, suivi de l'endettement financier). Les processus de consolidation sont externalisés.

La Direction du Contrôle de Gestion assure, au niveau local comme au niveau central, la mise en œuvre des contrôles essentiels à chaque étape de l'établissement des états financiers et comptables.

Normes comptables

Le Groupe est doté d'un référentiel comptable unique, à la fois s'agissant de la comptabilisation générale des opérations du Groupe (plan comptable général) et de leur analyse (plan comptable analytique par secteur d'activité).

Outils de pilotage

Le *reporting* mensuel élaboré par la Direction Administrative et Financière constitue l'outil de pilotage essentiel des activités du Groupe, tant du point de vue des performances opérationnelles des unités de production que des performances financières. Il est le résultat de la collecte et de la consolidation de données organisées chaque mois de manière normative sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de Gestion.

Cet outil de pilotage clé est intimement lié à la production d'états comptables mensuels, sociaux et consolidés.

Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les opérations du Groupe sont saisies localement par les équipes en charge de la comptabilité au niveau local, sous le contrôle de la Direction Comptable. Le processus d'alimentation des comptes est informatisé et mutualisé sur une plateforme unique dont le fonctionnement est spécifiquement régulé (restrictions d'accès).

Le Groupe procède à un arrêté mensuel des comptes sociaux de chaque entité légale incluse dans le périmètre de consolidation. Cet arrêté mensuel est effectué par les équipes comptables locales selon un processus normatif (déversement des provisions et commandes issues de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, des états de stocks, traitement des mises en service des immobilisations...) qui donne lieu à une revue de la Direction Comptable (écritures de *cut off*, contrôles des rapprochements bancaires...). Une extraction des balances permet l'édition des états financiers mensuels, sur lesquels sont appliqués les contrôles de cohérence assurés par la Direction du Contrôle de Gestion. Un extract est adressé à un prestataire externe chargé d'assurer la consolidation et de produire, sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière, les états financiers mensuels consolidés.

Des contrôles sont appliqués à plusieurs étapes du processus, afin de s'assurer :

- de la correcte élimination des transactions intra-Groupe,
- de la cohérence des opérations de consolidation,
- de la bonne application des normes comptables,
- de la cohérence des données comptables et financières avec les budgets et les données de gestion.

La production des états financiers sociaux et consolidés annuels et des états financiers consolidés semestriels, audités (pour les premiers) ou revus (pour les seconds) par les Commissaires aux Comptes, est assurée selon le même processus sur la base d'un calendrier détaillé communiqué aux différents intervenants par la Direction Administrative et Financière.

Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Le rôle du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques est décrit en détail à la section 2.2.4.1, page 51 du présent Document de Référence. Ce Comité revoit, en particulier, les états financiers sociaux et consolidés de la Société établis sur une base annuelle et semestrielle préalablement à leur arrêté par le Conseil d'Administration, en s'assurant de l'efficacité du processus d'élaboration de l'information financière.

Rôle des Commissaires aux Comptes

L'information financière et comptable provenant des filiales incluses dans le périmètre de consolidation et permettant l'établissement des états financiers consolidés fait l'objet d'une revue limitée à l'occasion de la clôture semestrielle, et d'un audit lors de la clôture annuelle, par un collège de deux Commissaires aux Comptes indépendants. Dans le cadre de ces interventions, le Directeur Administratif et Financier et les représentants légaux de toutes les entités du Groupe s'engagent formellement à l'égard des Commissaires aux Comptes sur la régularité, la sincérité et la fidélité des informations financières et comptables dont ils assument la responsabilité.

Des missions d'audit sont conduites localement par un Commissaire aux Comptes membre du collège des Commissaires aux Comptes de la Société ou extérieur à celui-ci. Les comptes des filiales sont audités sur une base annuelle et donnent lieu à certification de la part du Commissaire aux Comptes concerné.

2.7. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Albioma et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée

2.8. Conventions et engagements règlementés, opérations avec des apparentés

2.8.1. PRÉCISIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2014

Afin d'améliorer la clarté et la qualité de l'information soumise aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a décidé de procéder au déclassement d'un certain nombre de conventions qui figuraient dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés pour l'exercice 2012 au titre des conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2012.

Le déclassement, opéré avec l'aval des Commissaires aux Comptes, vise à limiter l'information soumise aux actionnaires à celles de ces conventions qui, au cours de l'exercice 2013, relevaient toujours de l'une des situations de conflit d'intérêts visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et à écarter celles de ces conventions qui, au cours du même exercice, ne relevaient pas – ou plus – de l'une de ces situations de conflit d'intérêts, ou portaient sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Ont ainsi fait l'objet d'un déclassement :

- les conventions de compte-courant et de trésorerie conclues entre Albioma et Albioma Le Gol (anciennement Compagnie Thermique du Gol) d'une part, et entre Albioma et Sud Thermique Production d'autre part (absence de situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013) ;
- les conventions de compte-courant et de trésorerie conclues entre Albioma et Albioma Bois-Rouge (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge) d'une part, et entre Albioma et Exploitation Maintenance Services d'autre part (convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales) ;

- la convention d'assistance et de prestation de service conclue entre Albioma et Albioma Galion (anciennement Compagnie de Cogénération du Galion) (absence de situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013) ;
- les conventions d'intégration fiscale conclues entre Albioma d'une part, et Albioma Bois-Rouge (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge), Albioma Le Moule (anciennement Compagnie Thermique du Moule), Albioma Solaire Kourou (anciennement Quantum Énergie Production) et Albioma Solaire Fabrègues (anciennement Quantum Énergie Fabrègues) d'autre part (absence de situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013) ;
- les conventions de compte-courant d'actionnaire conclues entre Albioma d'une part et Albioma Solaire Antilles (anciennement Quantum Énergie Antilles), Albioma Solaire Habitat (anciennement Quantum Énergie Habitat), Quant Energia Italia, Sun Developers 15, Sun Developers 16, Albioma Solaire Réunion (anciennement SCE Société de Conversion d'Énergie) et Plexus Sol d'autre part (absence de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013) ;
- les conventions conclues entre Albioma d'une part et Omnicane Thermal Energy Operations Saint-Aubin (anciennement Compagnie Thermique du Sud) et Omnicane Thermal Energy Operations La Baraque (anciennement Compagnie Thermique de Savannah) d'autre part (absence de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013) ;
- la convention inter-crédanciers conclue entre Albioma et Albioma Solaire Matoury (anciennement Quantum Énergie Matoury) (absence de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013) ;
- la convention de garantie par Albioma des engagements d'Albioma Le Moule (anciennement Compagnie Thermique du Moule) envers le GIE Fleur de Canne dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu entre Albioma Le Moule et ce dernier (absence de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013).

Pour ces raisons, ces conventions ne sont pas mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés au titre de l'exercice 2013, figurant à la section 2.8.2, page 79 du présent Document de Référence.

2.8.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagement en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Renouvellement des termes et conditions de l'indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry

Administrateur concerné

Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général de la Société

Date d'autorisation par le Conseil d'Administration

Votre conseil d'administration lors de sa séance du 21 octobre 2011 a autorisé les termes et conditions de l'indemnité de départ et de l'engagement de non concurrence de Monsieur Jacques Pétry, engagements qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012.

Votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 mai 2013 a autorisé le renouvellement des engagements susvisés dans les mêmes conditions.

Description

À l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Pétry résultant des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, et du renouvellement corrélatif de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général résultant des décisions du Conseil d'Administration du même jour, le Conseil

d'Administration, lors de sa réunion, a décidé, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, de réitérer l'autorisation des termes et conditions de cette indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence précité.

En cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général, sauf cas de départ pour faute, Monsieur Jacques Pétry serait bénéficiaire d'une indemnité de départ dans les conditions suivantes :

Montant maximum de l'indemnité de départ

Le montant brut maximum de l'indemnité forfaitaire de départ serait fixé à la somme de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de Sécurité sociale et des cotisations à la Garantie des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) perçue par Monsieur Jacques Pétry au titre des 6 derniers mois précédant la rupture de son mandat social et de la rémunération variable nette des cotisations patronales de Sécurité sociale et de cotisations à la Garantie des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) perçue (ou due) au titre des 6 derniers mois précédant la rupture de ce mandat social.

Conditions de performance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Jacques Pétry ne pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ visée ci-dessus que si les objectifs annuels définis par le Conseil d'Administration dans le cadre de la rémunération variable ont été atteints¹.

Exception: départ pour faute

Aucune indemnité forfaitaire ne serait due à Monsieur Jacques Pétry dans l'hypothèse où sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de la Société serait consécutif à :

- une faute assimilable en droit du travail :
 - à une « faute grave » (c'est-à-dire dont la gravité particulière ressort de son caractère délibéré et de la gravité – appréciée en tenant compte de la taille et de la nature des activités du Groupe – des conséquences qui y sont attachées), ou
 - à une faute assimilable en droit du travail à une « faute lourde » (en ce compris notamment la violation intentionnelle ou répétée des limitations de pouvoirs statutaires ou des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires, ou tout acte constitutif d'une infraction pénale commis personnellement par Monsieur Jacques Pétry et dont une société du Groupe serait la victime ou qui jetterait le discrédit sur le Groupe);
- la violation par Monsieur Jacques Pétry des obligations d'exclusivité et/ou de non-concurrence résultant de l'exercice de son mandat social.

Engagement de non-concurrence

Dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ serait due

Dans l'hypothèse où une indemnité forfaitaire de départ serait due dans les conditions susmentionnées à l'occasion de la rupture ou du non-renouvellement du mandat de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry, celui-ci serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société selon les modalités exposées ci-après.

1. Cette clause, en vigueur au cours de l'exercice écoulé, a fait l'objet, postérieurement à la clôture de l'exercice écoulé, des modifications décrites au point II.

- Durée

L'engagement de non-concurrence aurait une durée de 12 mois à compter de la date effective du départ de Monsieur Jacques Pétry.

- Engagements de Monsieur Jacques Pétry

L'engagement de non-concurrence interdirait à Monsieur Jacques Pétry, pendant la période applicable :

- de travailler, sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation de service, mandat social ou autre) pour toute société ou entreprise exerçant des activités (significatives en termes de chiffre d'affaires) concurrentes des activités du Groupe Albioma telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ ;
- de créer ou détenir une participation directe ou indirecte (à l'exception de participations n'excédant pas 5 % du capital et des droits de vote d'une société cotée) dans toute société, entreprise ou groupement exerçant des activités concurrentes des activités du Groupe Albioma telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ ;
- d'inciter tout client, fournisseur ou partenaire de la Société ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à cesser ou diminuer ses relations commerciales avec le Groupe Albioma, ou tout prospect à ne pas engager de relations commerciales avec le Groupe Albioma ;
- de débaucher tout mandataire, dirigeant ou salarié de la Société ou de l'une des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'inciter un tel mandataire, dirigeant ou salarié à résilier son contrat de travail ou à cesser ses fonctions au sein du Groupe Albioma.

- Zone géographique

Les engagements de non-concurrence précités seront applicables sur toute la zone de présence du groupe Albioma telle qu'elle pourra évoluer jusqu'à la date effective du départ de Monsieur Jacques Pétry.

- Montant de la compensation financière

Le versement de l'indemnité forfaitaire de départ dont le montant est exposé ci-avant tiendra lieu de compensation financière au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry.

Dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ ne serait pas due

Dans l'hypothèse où aucune indemnité forfaitaire de départ ne serait due à l'occasion de la cessation par Monsieur Jacques Pétry de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de la Société (à la suite d'une démission, révocation, non-renouvellement de son mandat ou autrement), Monsieur Jacques Pétry serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société dans les conditions définies ci-après.

- Durée

L'engagement de non-concurrence aurait une durée de 12 mois à compter de la date effective du départ de Monsieur Jacques Pétry.

- Engagements de Monsieur Jacques Pétry

Identiques à ceux auxquels il serait tenu dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ serait due.

- Zone géographique

Identique à celle sur laquelle seraient applicables les engagements de non-concurrence dans l'hypothèse où l'indemnité forfaitaire de départ serait due.

- Montant de la compensation financière

Dans l'hypothèse où aucune indemnité forfaitaire de départ ne serait due, il devrait être versé à Monsieur Jacques Pétry une indemnité brute égale au montant de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de

Sécurité sociale et des cotisations à la Garantie des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) perçue par Monsieur Jacques Pétry au titre des 6 derniers mois précédant la rupture de son mandat social.

Faculté de renonciation au bénéfice de l'engagement de non-concurrence

La Société aurait la faculté, dans le délai d'un mois à compter de sa décision de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général ou de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry, de renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence précité.

II. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014.

Modification des termes et conditions de l'indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry en vue, notamment, de leur mise en conformité avec le Code AFEP-MEDEF

Administrateur concerné

Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général de la Société

Date d'autorisation par le Conseil d'Administration

4 mars 2014

Description

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a décidé, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, d'apporter au régime de l'indemnité de départ de Monsieur Jacques Pétry des modifications visant notamment à se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que les conditions de performance auxquelles serait soumis le versement d'une telle indemnité soient appréciées sur deux exercices au moins.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a maintenu dans toutes leurs dispositions ses délibérations du 30 mai 2013, ayant renouvelé les termes et conditions de l'indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry, à la seule exception de la clause « Conditions de performance », désormais remplacée par les dispositions suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Jacques Pétry ne pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ visée ci-dessus que si les sommes dues à Monsieur Jacques Pétry dans le cadre de la part variable de sa rémunération au titre des deux exercices clos précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général représentent, en moyenne, un pourcentage égal ou supérieur à 50 % du montant maximum de la part variable susceptible d'être attribuée au titre desdits exercices. »

Les autres termes et conditions de cette indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence n'ont pas été modifiés.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.8. Conventions et engagements règlementés, opérations avec des apparentés

Octroi à la société Methaneo d'apports en compte-courant d'actionnaire et pacte d'associés avec les fondateurs**Administrateur concerné**

Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général de la Société et représentant d'Albioma aux fonctions de membre du Comité de Surveillance de Methaneo

Date d'autorisation par le Conseil d'Administration

27 avril 2012

Date d'approbation par l'Assemblée Générale

30 mai 2013

Exécution au cours de l'exercice écoulé

Apport en compte-courant de 2 050 000 euros, portant le solde du compte-courant d'actionnaire d'Albioma à 3 300 000 euros au 31 décembre 2013.

Description

Octroi à la société Methaneo, par la Société, qui détient 60% de son capital, d'apports en compte-courant d'actionnaire, pour un montant de 7 millions d'euros sur la période de 2012 à 2016, rémunérés à 9% l'an, et pacte d'associés conclu avec les associés fondateurs de Methaneo.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée

2.8.3. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Des informations détaillées relatives aux parties liées sont fournies en note 34 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 132 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

3.1. Chiffres clés

- 3.1.1. Chiffres financiers
- 3.1.2. MW en exploitation et GWh produits
- 3.1.3. Taux de disponibilité

3.2. Faits marquants de l'exercice

- 3.2.1. Activité Biomasse Thermique
- 3.2.2. Activité Solaire
- 3.2.3. Activité Biométhanisation
- 3.2.4. Activité Éolien
- 3.2.5. Holding

3.3. Commentaires sur les comptes consolidés

- 3.3.1. Le compte de résultat
- 3.3.2. Le tableau des flux de trésorerie
- 3.3.3. La structure financière

84

84

84

85

85

86

86

86

86

86

86

89

90

3.4. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

90

3.5. Événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2014 et perspectives

90

3.5.1. Événements postérieurs à la clôture sans lien direct
et prépondérant avec l'exercice clos

90

3.5.2. Perspectives

91

3.6. Commentaires sur les comptes sociaux d'Albioma SA

91

3.6.1. Compte de résultat

91

3.6.2. Bilan

91

3.6.3. Dividendes

92

3.6.4. Résultats de Albioma SA au cours
des cinq derniers exercices

93

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

3.1. Chiffres clés

3.1. Chiffres clés

3.1.1. CHIFFRES FINANCIERS

| <i>En millions d'euros</i> | 2013 | 2012 retraité ¹ | Variation |
|---|-------|----------------------------|-----------|
| Chiffre d'affaires | 364,3 | 373,8 | - 3 % |
| EBITDA | 133,6 | 120,4 | + 11 % |
| Résultat net part du Groupe des activités poursuivies | 37,0 | 32,1 | + 15 % |
| Profit résultant de la cession de l'activité Éolien | 5,6 | - | - |
| Résultat net part du Groupe des activités non-poursuivies | - | 1,4 | - |
| Résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé | 42,6 | 33,5 | + 27 % |

1. Résultats 2012 hors activité Éolien, cédée en février 2013.

3.1.2. MW EN EXPLOITATION ET GWH PRODUITS

| | MW bruts en exploitation | | | Production en GWh | | |
|---|--------------------------|------------|--------------|-------------------|----------------|---------------|
| | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | 2013 | 2012 | Variation |
| Albioma Bois-Rouge (ABR) | 108 | 108 | - | 727,7 | 761,5 | (33,8) |
| Albioma Le Gol (ALG) | 122 | 122 | - | 791,4 | 851,9 | (60,5) |
| Albioma Le Moule (ALM) | 64 | 64 | - | 376,9 | 385,1 | (8,2) |
| Albioma Galion (AG) | 40 | 40 | - | 112,6 | 82,5 | 30,1 |
| Albioma Caraïbes (AC) | 38 | 38 | - | 208,9 | 222,0 | (13,1) |
| Biomasse Thermique hors Maurice | 372 | 372 | - | 2 217,5 | 2 303,0 | (85,6) |
| OTEO La Baraque (anciennement Compagnie Thermique de Savannah) | 90 | 90 | - | 493,8 | 491,6 | 2,3 |
| Terragen (anciennement Compagnie Thermique de Bellevue) | 70 | 70 | - | 393,7 | 356,8 | 37,0 |
| OTEO Saint-Aubin (anciennement Compagnie Thermique du Sud) | 35 | 35 | - | 229,7 | 225,6 | 4,1 |
| Biomasse Thermique Maurice | 195 | 195 | - | 1 117,2 | 1 073,9 | 43,3 |
| Biomasse Thermique | 567 | 567 | - | 3 334,7 | 3 376,9 | (42,2) |
| Départements d'Outre-mer | 56 | 57 | (0,3) | 79,7 | 79,7 | (0,1) |
| Hors France | 4 | 4 | - | 6,6 | 6,4 | 0,1 |
| France métropolitaine | 8 | 8 | - | 10,3 | 11,0 | (0,8) |
| Solaire | 69 | 69 | (0,3) | 96,5 | 97,2 | (0,7) |
| Biométhanisation | - | - | - | - | - | - |
| Total Groupe | 636 | 636 | (0,3) | 3 431,2 | 3 474,1 | (42,9) |

3.1.3. TAUX DE DISPONIBILITÉ

| | 2013 | 2012 |
|--|---------------|---------------|
| Albioma Bois-Rouge | 91,1 % | 90,4 % |
| Albioma Le Gol | 92,1 % | 92,3 % |
| Albioma Le Moule | 91,8 % | 91,9 % |
| Albioma Caraïbes | 93,5 % | 96,2 % |
| Albioma Galion | 95,7 % | 92,9 % |
| Total départements d'Outre-mer | 92,3 % | 92,1 % |
| Terragen (anciennement Compagnie Thermique de Bellevue) | 91,3 % | 90,5 % |
| OTEO Saint-Aubin (anciennement Compagnie Thermique du Sud) | 91,6 % | 92,3 % |
| OTEO La Baraque (anciennement Compagnie Thermique de Savannah) | 93,7 % | 91,9 % |
| Total Groupe | 92,3 % | 91,9 % |

3.2. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice 2013 ont été les suivants.

3.2.1. ACTIVITÉ BIOMASSE THERMIQUE

3.2.1.1. Conditions d'exploitation des centrales

- Au 31 décembre 2013, la puissance thermique installée dans l'Outre-mer français reste stable par rapport à 2012, à 372 MW pour les centrales consolidées en intégration globale (les centrales mauriciennes, dont la puissance s'élève à 195 MW, sont mises en équivalence).
- Le taux très élevé de disponibilité 92,3% traduit la grande maîtrise de l'exploitation des centrales et la mobilisation continue des équipes. Sur Albioma Caraïbes, la baisse de la disponibilité par rapport à 2012 s'explique par le fait qu'il n'y avait pas eu d'arrêt annuel de maintenance en 2012 compte tenu de la mise en service récente de cette centrale (2011).
- En Martinique, le taux d'appel de la centrale de pointe du Galion a de nouveau atteint un niveau remarquable à 33,6% par rapport à 25,3% en 2012. EDF a en effet appelé cette centrale très au-delà de sa vocation de centrale de pointe pour pallier des indisponibilités survenues dans d'autres unités de production. La mise en service sur la fin de l'année 2013 de nouvelles installations par EDF devrait néanmoins entraîner un retour à la normale en 2014.
- À l'international, les centrales thermiques de l'Île Maurice ont fonctionné à pleine puissance avec un niveau de disponibilité remarquable de 92,4 % en moyenne.
- La production Biomasse Thermique du Groupe est en retrait de 1,2% par rapport à celle de 2012 sur l'ensemble des centrales.
- Toutes les centrales ont effectué leurs arrêts annuels programmés de maintenance dans de bonnes conditions. Un incident survenu fin décembre sur la turbine de la tranche 2 de la centrale Albioma Bois-Rouge a conduit à anticiper sur le mois de janvier l'arrêt annuel prévu en mai 2014.
- Dans le cadre de la révision périodique de ses contrats de vente d'électricité à long terme, le Groupe s'est mis d'accord avec EDF pour prendre en compte les coûts supplémentaires afférents aux circonstances nouvelles (notamment les évolutions des réglementations environnementales, sociales et fiscales) intervenues au cours des dernières années dans l'exploitation de ses centrales du Moule, du Gol et de Bois-Rouge. Après validation par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les avenants contractuels exprimant cet accord, qui prévoient un ajustement des tarifs à partir de 2013 ainsi qu'une compensation rétroactive sur trois ans, ont été signés avec EDF respectivement en janvier 2013 pour Albioma Le Moule et en août 2013 pour les centrales de La Réunion.
- En date du 28 juin 2013, Albioma Le Gol a procédé à la levée d'option du crédit-bail des équipements de la tranche 3 de la centrale pour un montant de 59 millions d'euros. En date du 27 décembre 2013, Albioma Le Moule a également procédé à la levée d'option du crédit-bail de la centrale pour un montant de 33 millions d'euros.
- Le Groupe poursuit sa démarche de mise aux normes Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) dans les centrales.

3.2.1.2. Évolution du contexte économique et réglementaire

- Le prix du charbon a diminué de 17 % par rapport à l'année précédente. Il est ainsi passé en moyenne pour le Groupe de 102 euros par tonne en 2012 à 85 euros par tonne en 2013. Ce mouvement a impacté défavorablement le chiffre d'affaires du Groupe mais reste sans effet direct sur la marge du fait de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité sur le coût du combustible.

- L'évolution des normes environnementales et de la réglementation relative aux sous-produits de combustion oblige désormais à mettre les cendres issues de la combustion du charbon en centre d'enfouissement technique, ce qui implique des surcoûts logistiques pour les centrales utilisant le charbon comme combustible, estimés à 4-5 millions d'euros. Le Groupe explore actuellement plusieurs pistes qui devraient permettre de réduire ce coût sur les prochaines années.
- Concernant le CO₂, depuis 2013, le secteur électrique ne reçoit plus de quotas gratuits pour les installations produisant exclusivement de l'électricité, mais seulement pour celles fonctionnant en cogénération. Par ailleurs, les accords conclus au cours du premier semestre 2013 avec EDF actent la suppression de la franchise qui restait à la charge des centrales et ce, de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2013. À l'exception d'Albioma Caraïbes où la franchise existait toujours en 2013, les contrats entre les centrales thermiques du Groupe et EDF assurent donc désormais une refacturation mensuelle à EDF des coûts résultant des achats de quotas à effectuer sur le marché, hors les éventuelles commissions de transaction et après rétrocession des quotas gratuits acquis dans le cadre de leur activité de cogénération.
- Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires du 1^{er} juillet 2012 relatives aux garanties financières pour mise en sécurité des sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), le Groupe a l'obligation de constituer des garanties destinées à assurer la mise en sécurité de ses sites thermiques, l'évacuation et le traitement des produits et déchets dangereux. Une valorisation de ces coûts pour les cinq centrales thermiques existantes a été établie et transmise aux DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). D'ici au 30 juin 2014, le Groupe devra constituer une garantie financière représentant au minimum 20% du coût estimé, le reste devant être doté à hauteur de 20% par an pendant les quatre années suivantes. Le montant de ces garanties financières, estimé à 0,6 million d'euros, figure en engagements hors bilan.

3.2.1.3. Développement de projets

- Le projet Galion 2 en Martinique, qui représente un investissement de 180 millions d'euros pour 38 MW installés, a obtenu toutes les autorisations d'exploiter et les permis nécessaires. Les négociations avec EDF pour la transformation du contrat bagasse/charbon en bagasse/biomasse progressent. La mise en service de l'usine est maintenant programmée en 2016, au lieu de fin 2015, comme prévu auparavant.
- Pour le projet Marie-Galante en Guadeloupe, qui représente un investissement de 80 millions d'euros pour 13 MW installés, les demandes de permis et autorisations sont engagées. La mise en service de l'unité est prévue en 2017-2018.
- Parallèlement, le Groupe examine les opportunités de mobilisation de biomasse locale en substitution du charbon dans les centrales bagasse/charbon existantes.

3.2.1.4. Social

- L'activité de l'année s'est déroulée dans un bon climat social.

3.2.2. ACTIVITÉ SOLAIRE

3.2.2.1. Conditions d'exploitation des centrales

- L'activité Solaire, située principalement dans l'Outre-mer français, bénéficie d'un très fort ensoleillement et de tarifs d'achat supérieurs aux tarifs de France métropolitaine.
- La production d'électricité photovoltaïque est en légère baisse de 1% à 97 GWh. Les centrales de l'Océan Indien et de la Guyane ont bénéficié d'excellentes conditions d'ensoleillement et de fonctionnement tout au long de l'année qui ont compensé les pluies intenses du début d'année sur les Antilles et un ensoleillement réduit en France métropolitaine.

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

3.3. Commentaires sur les comptes consolidés

- En juin 2013, un accord d'intéressement, ainsi qu'un accord de Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), ont été conclus dans les sociétés du groupe Albioma Solaire Réunion (Albioma Solaire Réunion, Albioma Solaire Mayotte, Albioma Power Alliance et Plexus Sol) et dans la société Albioma Solaire Antilles.
- En Martinique, deux petites centrales ont été raccordées en mai, Socame et Perinon, pour une puissance de 0,3 MW. À La Réunion l'extension de la centrale CILAM d'une puissance de 0,4 MW a été mise en service le 23 août 2013.
- Le 6 novembre 2013, un incendie survenu sur le poste technique 2 de la centrale de Lasalle a entraîné la destruction du poste d'une puissance de 1,3 MW. La remise en service de l'installation a été réalisée le 21 février 2014 et l'installation est à nouveau pleinement opérationnelle.

3.2.2.2. Évolution du contexte économique et réglementaire

- Il n'y a pas eu d'évolution significative en France ou à l'étranger (Espagne et Italie) au cours de l'année 2013.

3.2.2.3. Développement de projets

- Deux projets de centrales photovoltaïques avec batteries, pour un investissement global de 10 millions d'euros, sont en phase administrative à La Réunion (1 MW avec stockage) et en Guyane (2 MW avec stockage). Ces projets devraient être mis en service respectivement à l'été 2014 et en 2015.

3.2.3. ACTIVITÉ BIOMÉTHANISATION

- La centrale Tiper Méthanisation, implantée à Thouars dans les Deux-Sèvres, a été inaugurée le 26 avril 2013. Cette première centrale de Methaneo produit de l'énergie renouvelable à partir de 80 000 tonnes d'effluents d'élevage, de coproduits végétaux et de déchets organiques des industries agroalimentaires. L'électricité récupérée est vendue à l'entreprise Bellané, un industriel voisin qui fabrique et commercialise des aliments pour animaux d'élevage (la montée en charge continue avec pour objectif d'atteindre une pleine puissance au deuxième semestre 2014).
- La construction de Capter Méthanisation à Saint-Varent dans les Deux-Sèvres, unité de 0,5 MW qui valorisera plus de 15 000 tonnes de biomasse, a été achevée. Cette centrale poursuit sa montée en charge et sera pleinement opérationnelle au deuxième semestre 2014.

- La construction du bâtiment de la centrale Sainter Méthanisation s'est terminée début 2014 (Saint-Hermine, Pays de Loire).
- Au total, trois à quatre nouveaux projets se concrétiseront en 2014 et représenteront un investissement total de 20 millions d'euros.

3.2.4. ACTIVITÉ ÉOLIEN

- L'activité a été cédée à EDF Énergies Nouvelles le 8 février 2013 pour 59 millions d'euros de valeur d'entreprise, permettant de dégager une plus-value de 5,6 millions d'euros nette des frais de cession et d'impôt. Les activités Éolien étaient constituées de six fermes situées en France métropolitaine d'une puissance installée cumulée de 56,5 MW ayant produit 106 GWh en 2012 et de cinq projets en développement. Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du Groupe sur la valorisation électrique de la biomasse et permettra de mobiliser des ressources supplémentaires pour développer des projets dans les domaines de la Biomasse Thermique, de la Biométhanisation et du Solaire, tant en France que dans certains pays étrangers.

3.2.5. HOLDING

- Les actionnaires ont décidé, lors de l'Assemblée Générale du 30 mai, d'approuver la proposition de changement de dénomination sociale qui leur était soumise par le Conseil d'Administration : Séchillienne-Sidec est devenue Albioma. Ce nouveau nom, soutenu par la nouvelle identité visuelle du Groupe, va maintenant porter la stratégie de développement des activités de valorisation énergétique de la biomasse.
- La Société Albioma Participações do Brasil, basée dans la région de São Paulo, a été créée en juillet 2013. Elle a pour objet de porter les coûts de prospection et de développement, ainsi que les titres des sociétés qui seront créées ou acquises sur le territoire brésilien. Une équipe dédiée est désormais basée sur place.
- Afin d'accompagner le développement des projets de nouvelles centrales et la mise aux normes des centrales existantes, les équipes Travaux ont été renforcées au cours de l'exercice. En outre, le Groupe a mis en place une pépinière de jeunes ingénieurs destinés à pourvoir à ses futurs besoins en termes d'encadrement des exploitations.
- La décision a été prise de transférer le siège social du Groupe de l'Immeuble Le Monge à la Tour Opus 12, située sur le parvis de La Défense, avec effet au 10 mars 2014.

3.3. Commentaires sur les comptes consolidés

3.3.1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

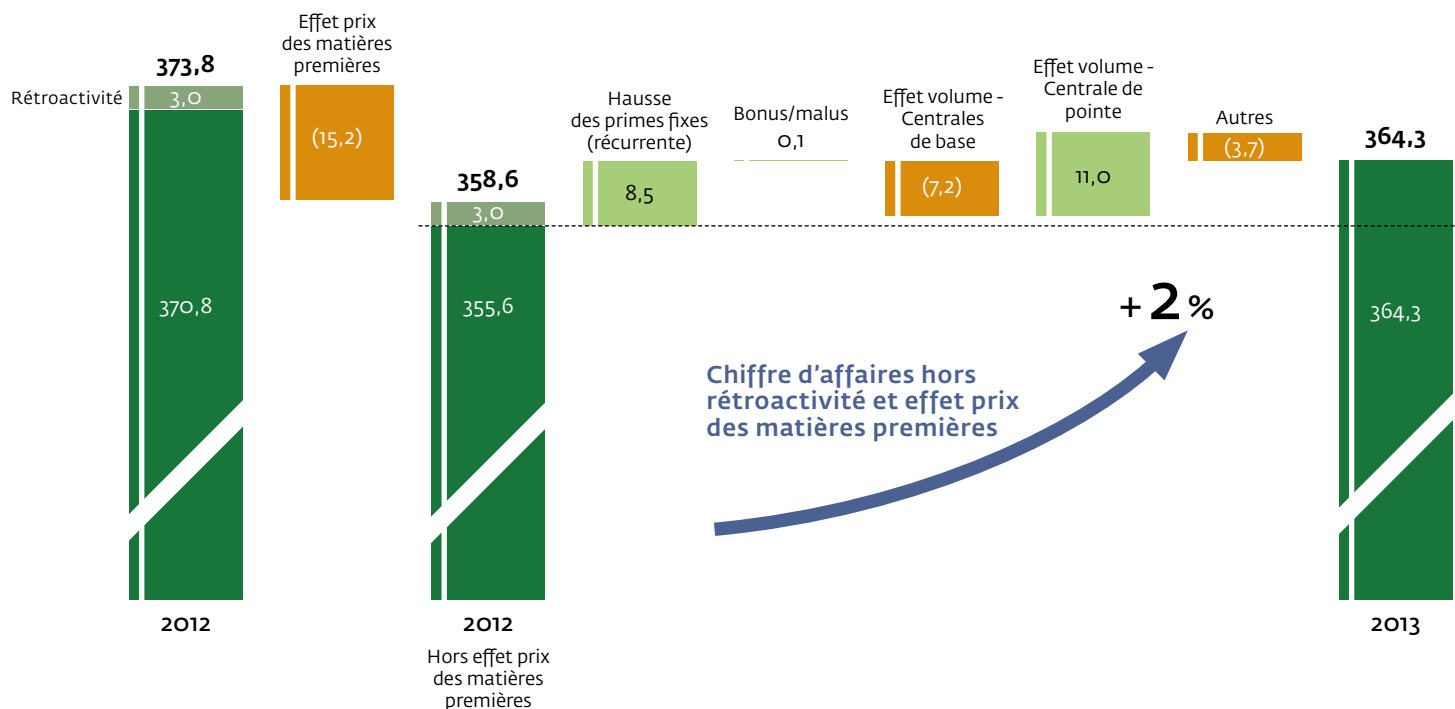
3.3.1.1. Chiffre d'affaires

| En millions d'euros | 2013 | 2012 retraité ¹ | Variation |
|---------------------------|--------------|----------------------------|-------------|
| Biomasse Thermique | 321,0 | 330,9 | -3 % |
| Solaire | 41,0 | 41,2 | - |
| Biométhanisation | - | - | - |
| Holding et autres | 2,2 | 1,7 | +27 % |
| Chiffre d'affaires | 364,3 | 373,8 | -3 % |

1. Chiffre d'affaires 2012 hors activité Éolien, cédée en février 2013.

Le chiffre d'affaires est en baisse de 3% par rapport à 2012. La variation se décompose comme suit:

En millions d'euros



Le chiffre d'affaires 2012 intégrait une compensation rétroactive au titre des bonus/malus et pénalités accordée par EDF de l'ordre de 3 millions d'euros.

En 2013, compte tenu de leur caractère significatif, les éléments rétroactifs de la compensation obtenue auprès d'EDF figurent en «Autres produits opérationnels» et ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires.

Hors rétroactivité et effet prix des matières premières de - 15,2 millions d'euros, principalement du fait de la baisse du prix du charbon entre 2013 et 2012, mais sans effet direct sur la marge du fait de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité sur le coût de combustible, le chiffre d'affaires est en hausse de 2% grâce à :

- la hausse de 8,5 millions d'euros des primes fixes des centrales thermiques suite aux accords conclus avec EDF sur les centrales du Moule, de Bois-Rouge et du Gol et à l'indexation des contrats de vente d'électricité,

- la stabilité des bonus/malus et pénalités (hors effet de la rétroactivité enregistrée sur le premier semestre 2012 pour les centrales du Gol, de Bois-Rouge et du Moule de 3 millions d'euros), grâce à la bonne tenue des objectifs de disponibilité constatée sur l'ensemble des centrales au cours de l'année 2013 en prenant en compte les arrêts programmés de maintenance,
- et un effet positif de 11 millions d'euros lié au taux d'appel record enregistré sur la centrale de pointe du Galion,

qui compensent :

- un effet volume thermique de - 7,2 millions d'euros sur les centrales de base du Gol, de Bois-Rouge et d'Albioma Caraïbes lié à des taux d'appel en baisse faisant suite à la mise en service de nouvelles installations EDF en Martinique et à La Réunion,
- une diminution de la production d'énergie photovoltaïque de 1% avec un effet de - 0,2 million d'euros.

3.3.1.2. EBITDA

En millions d'euros

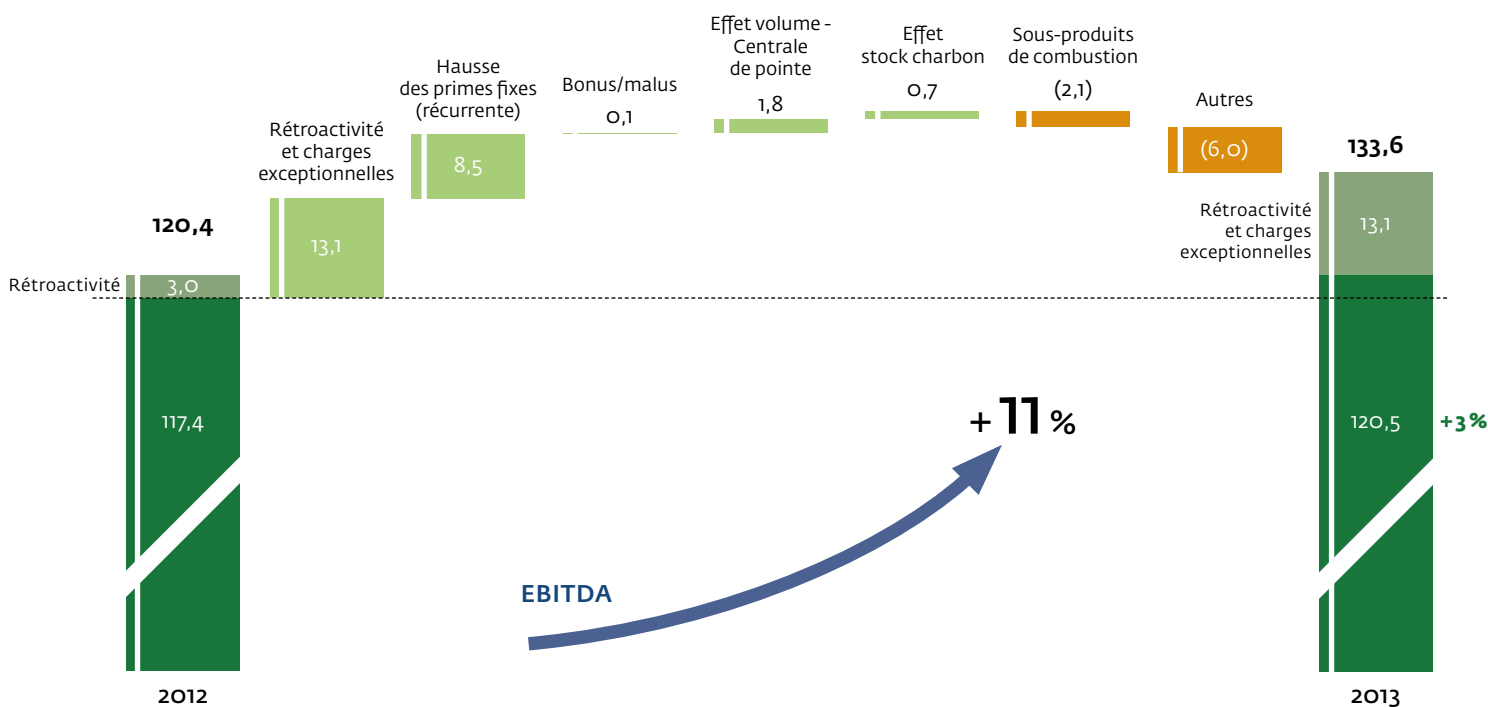
| | 2013 | 2012 retraité ¹ | Variation |
|--------------------|--------------|----------------------------|---------------|
| Biomasse Thermique | 108,8 | 92,3 | + 18 % |
| Solaire | 31,4 | 31,9 | - 2 % |
| Biométhanisation | - | - | - |
| Holding et autres | (6,6) | (3,8) | - 74 % |
| EBITDA | 133,6 | 120,4 | + 11 % |

1. EBITDA 2012 hors activité Éolien, cédée en février 2013.

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

3.3. Commentaires sur les comptes consolidés

En millions d'euros



L'EBITDA réalise une belle progression de 11 % par rapport à 2012 pour atteindre 133,6 millions d'euros. Cette progression de 13,2 millions d'euros à périmètre comparable (hors Éolien en 2012), s'explique comme suit :

- L'EBITDA de l'activité Biomasse thermique est en progression de 16,5 millions d'euros. Cette forte croissance s'explique pour l'essentiel par les accords conclus avec EDF, au titre de la revalorisation des tarifs 2013, mais également de la rétroactivité obtenue pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les centrales du Gol, de Bois-Rouge et du Moule et par le taux d'appel record de la centrale de pointe du Galion. À la suite des discussions avec la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) relatives à l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2010, l'EBITDA intègre également les coûts supplémentaires liés à la mise en centre d'enfouissement des sous-produits de combustion non-valorisables pour 2,1 millions d'euros. Parallèlement, en l'absence de capacité de réception sur un site de stockage autorisé, Albioma Le Gol n'a pas été en mesure de se conformer à son obligation et une provision relative à l'évacuation immédiate des sous-produits a été constituée pour un montant équivalent. Cette provision n'impacte pas l'EBITDA.
- L'EBITDA de l'activité Solaire est stable. Les excellentes conditions d'ensoleillement à La Réunion, en Guyane, en Italie et en Espagne ont compensé les moins bonnes performances observées en France métropolitaine et en Martinique. Le poste technique 2 de la centrale de Lasalle détruit par un incendie en novembre 2013 a été remis en service début 2014.
- L'EBITDA de la Holding intègre des frais de prospection au Brésil et une part importante de frais exceptionnels relatifs notamment au changement de nom et au déménagement du siège social.

3.3.1.3. Dotations aux amortissements, provisions et résultat financier

La hausse des dotations aux amortissements et provisions à 47,3 millions d'euros (+25 %) s'explique notamment par les provisions passées pour risques et dépréciations d'actifs.

La baisse des charges financières est essentiellement liée à la diminution de l'encours de dettes faisant suite à la cession de l'activité Éolien et aux remboursements de dettes intervenus sur la période.

3.3.1.4. Quote-part du résultat net des entreprises associées

La quote-part du résultat net des entreprises associées s'élève à 2,7 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2012, principalement du fait des bonnes performances des centrales de l'Île Maurice en termes de disponibilité et de production sur l'exercice 2013. La quote-part intègre également un ajustement positif de 0,2 million d'euros sur la base des comptes définitifs 2012.

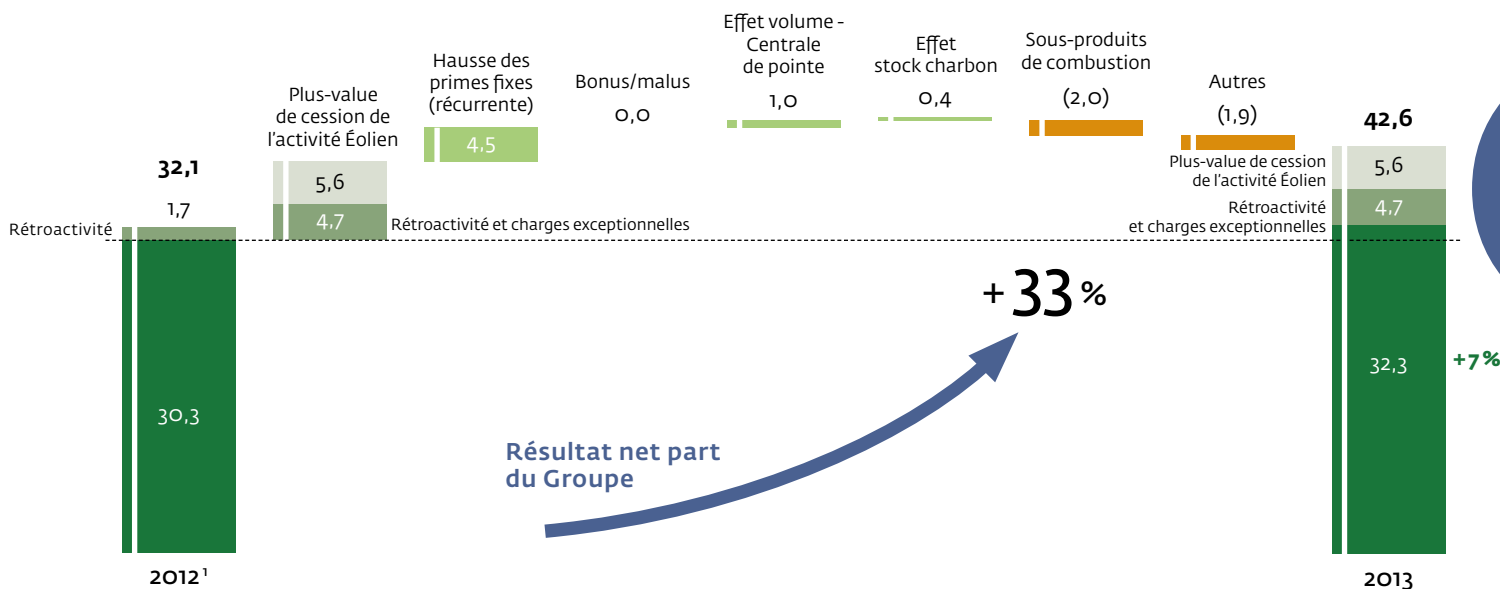
3.3.1.5. La charge d'impôt

La charge fiscale s'établit à 23,2 millions d'euros, correspondant à un taux effectif d'impôt (hors quote-part du résultat net des entreprises associées) de 37 %, à comparer à une charge de 20 millions d'euros au 31 décembre 2012, correspondant à un taux effectif d'impôt de 36,1 %. L'évolution du taux d'impôt est essentiellement liée aux mesures fiscales qui se traduisent par la non-déductibilité d'une partie des charges financières ainsi que par la nouvelle taxe sur les distributions de dividendes pour un montant de 1 million d'euros.

3.3.1.6. Le résultat net et le résultat net consolidé part du groupe

Le résultat net consolidé ressort à 47,9 millions d'euros, contre 39,3 millions d'euros en 2012. Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 42,6 millions d'euros, en très forte hausse par rapport à l'année 2012 où le résultat s'élevait à 33,5 millions d'euros (32,1 millions d'euros hors activité Éolien, cédée en février 2013). Il intègre la plus-value de cession sur la vente de l'activité Éolien pour 5,6 millions d'euros.

En millions d'euros



1. Données 2012 retraitées de l'activité Éolien, cédée en février 2013.

3.3.2. LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros

| | 2013 | 2012 retraité ¹ | Écart | 2012 publié |
|--|---------------|----------------------------|---------------|---------------|
| Capacité d'autofinancement | 135,5 | 125,1 | 10,4 | 131,9 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 16,8 | 6,5 | 10,3 | 6,1 |
| Impôts décaissés | (22,4) | (17,8) | (4,6) | (17,7) |
| Flux de trésorerie opérationnelle | 130,0 | 113,9 | 16,1 | 120,2 |
| Capex d'exploitation | (13,3) | (9,8) | (3,5) | (9,8) |
| Free cash flow d'exploitation | 116,7 | 104,1 | 12,6 | 110,5 |
| Capex de développement | (20,1) | (15,5) | (4,6) | (14,8) |
| Autres acquisitions/cessions | 18,1 | (2,9) | 21,0 | (2,9) |
| Autres | 5,1 (2) | 0,6 | 4,5 | 0,6 |
| Flux net de trésorerie d'investissement | 3,1 | (17,9) | 21,0 | (17,2) |
| Dividendes versés aux actionnaires Albioma | (10,3) | (14,4) | 4,1 | (14,4) |
| Emprunts (augmentations) | 53,4 | 9,8 | 43,6 | 9,8 |
| Emprunts (remboursements) | (114,1) | (43,8) | (70,3) | (48,0) |
| Coût de l'endettement financier | (23,5) | (27,6) | 4,1 | (29,6) |
| Autres | 0,4 | (4,8) | 5,2 | (4,2) |
| Flux net de trésorerie de financement | (94,1) | (80,9) | (13,2) | (86,5) |
| Effet du reclassement de la trésorerie des activités destinées à être cédées | - | - | - | (2,7) |
| Variation nette de la trésorerie | 25,7 | 5,4 | 20,3 | 4,3 |
| Trésorerie nette d'ouverture | 79,2 | 73,8 (3) | 5,4 | 74,9 |
| Trésorerie nette de clôture | 104,9 | 79,2 | 25,7 | 79,2 |
| Dette brute | 524 | 583 | (59) | 631 |
| Trésorerie nette | 105 | 79 | 26 | 82 |
| Dépôts | 5 | 17 | (12) | 21 |
| Dette nette | 414 | 486 | (73) | 528 |

1. Données 2012 retraitées de l'activité Éolien, cédée en février 2013.

2. Y compris variation des dépôts de garantie.

3. Hors cash de l'Éolien à l'ouverture pour 1,1 million d'euros.

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

3.4. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

3.3.2.1. Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Ces flux se sont élevés à 130 millions d'euros sur 2013 contre 113,9 millions d'euros en 2012. Cette augmentation résulte de :

- la hausse de la capacité d'autofinancement de 10,4 millions d'euros en lien avec la variation constatée de l'EBITDA,
- la variation du besoin en fonds de roulement qui augmente de 10,3 millions d'euros principalement du fait de la diminution des créances clients et de l'augmentation des dettes fiscales.

3.3.2.2. Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement

Ces flux se décomposent entre :

- les dépenses d'investissement d'exploitation : il s'agit des dépenses d'investissements sur les centrales en exploitation, essentiellement Biomasse Thermique dans le cadre du programme de travaux et d'investissement d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation engagé depuis 2009. Elles se sont élevées à 13,3 millions d'euros à comparer à 9,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2012 ;
- les dépenses d'investissement de développement : elles se sont élevées à 20,1 millions d'euros à comparer à 15,5 millions d'euros au cours de l'année 2012. Elles concernent essentiellement la fin des dépenses liées au projet Caraïbes Énergie (désormais Albioma Caraïbes), les frais engagés dans le cadre du projet Galion 2, et aux investissements dans les centrales de l'activité Biométhanisation et dans des installations photovoltaïques ;
- le produit de cession de l'activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles.

La *free cash flow* (flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle déduction faite des investissements d'exploitation) s'établit à 116,7 millions d'euros sur l'exercice 2013 à comparer à 104,1 millions d'euros sur la même période de 2012 (retraité de l'activité Éolien).

3.3.2.3. Les flux de trésorerie générés par les activités de financement

Ces flux se sont élevés à - 94,1 millions d'euros contre - 80,9 millions d'euros sur l'exercice 2012.

53,4 millions de nouveaux emprunts ont été émis en 2013, notamment dans le cadre du refinancement de la centrale du Moule suite à la levée d'option du crédit-bail.

Parallèlement, les remboursements d'emprunts se sont élevés à 114,1 millions d'euros contre 43,8 millions d'euros sur l'exercice 2012, résultant en une réduction importante de la dette, notamment de la Holding, par rapport à fin décembre 2012.

3.3.3. LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres s'élèvent à 393,6 millions d'euros, contre 352,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

L'endettement financier brut est de 524 millions d'euros en forte baisse par rapport au 31 décembre 2012 où il s'établissait à 583 millions d'euros (hors activité Éolien, cédée en février 2013). Il est composé de dettes projet sans recours à hauteur de 471 millions d'euros en baisse de 4 % par rapport à 2012 (hors Éolien). La dette corporate ressort à 53 millions, soit une baisse de 40 % par rapport à 2012.

La dette financière nette consolidée s'établit à 414 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie nette de 105 millions d'euros et des dépôts de garantie (5,2 millions d'euros de dépôts au 31 décembre 2013). Elle est également en forte diminution par rapport au 31 décembre 2012 où elle s'élevait à 486 millions d'euros (528 millions d'euros avant déconsolidation de l'activité Éolien, cédée en février 2013).

Avec un levier dette nette / EBITDA de 3,1x historiquement bas et une position de trésorerie consolidée de 110 millions d'euros (y compris 5 millions d'euros de dépôts de garantie), Albioma a considérablement renforcé ses moyens pour financer son développement ambitieux.

Voir les précisions apportées en note 23 des comptes consolidés de l'exercice, figurant à la page 121 du chapitre 4 du présent Document de Référence.

3.4. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucun événement n'est à signaler.

3.5. Événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2014 et perspectives

3.5.1. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SANS LIEN DIRECT ET PRÉPONDERANT AVEC L'EXERCICE CLOS

3.5.1.1. Première acquisition du Groupe au Brésil

Après l'ouverture d'un bureau local en juillet 2013, Albioma a annoncé en mars 2014 l'acquisition, au Brésil, pour 137 millions de reais brésiliens (43 millions d'euros), de la société Rio Pardo Termoelétrica, une unité de cogénération située dans l'État de São Paulo. La centrale, implantée sur une zone très favorable à la culture de la canne à sucre, fonctionne toute l'année avec la bagasse récoltée sur neuf mois.

Cette unité, mise en service en 2009, possède des équipements robustes et affiche une puissance installée de 60 MW comparable à celles des autres centrales du Groupe. Elle est adossée à une sucrerie qui traite aujourd'hui 2,1 millions de tonnes de canne à sucre par an, garantissant ainsi l'approvisionnement en bagasse de la centrale tout au long de l'année. L'expertise unique d'Albioma permettra d'améliorer fortement l'efficacité énergétique de l'outil existant qui exportera à terme 160 GWh d'électricité vers le réseau par an.

Grâce à cette acquisition, Albioma réalise la première opération d'externalisation de la production d'énergie (y compris de l'exploitation) d'une usine sucrière au Brésil et confirme son statut de partenaire privilégié des acteurs de l'industrie du sucre.

L'acquisition de 100 % des actions de l'unité de cogénération a été finalisée le 31 mars 2014. Cette opération, financée à 50 % en dette locale et 50 % en fonds propres, devrait avoir une contribution positive tant au niveau de l'EBITDA que du résultat net part du Groupe dès l'exercice 2014.

La sucrerie envisage d'augmenter sa capacité de traitement pour broyer jusqu'à trois millions de tonnes de canne à sucre par an. Albioma aura alors l'opportunité de construire une extension de 15 MW à l'usine de cogénération lui permettant de valoriser la quantité supplémentaire de bagasse, et, ainsi, augmenter sensiblement la production d'électricité de l'unité.

3.5.1.2. Accord relatif au litige opposant le Groupe et un fournisseur de panneaux photovoltaïques

À la suite de la signature d'un accord transactionnel, le litige avec un fournisseur portant sur la fourniture de panneaux photovoltaïques aux sociétés du groupe Albioma dans le cadre de projets datant de 2007 est désormais clos.

3.5.2. PERSPECTIVES

La stratégie de croissance reste axée sur la Biomasse Thermique avec complément d'offre dans le Solaire. Le Groupe confirme sa volonté d'investir 1 milliard d'euros d'ici à 2023 dans l'activité Biomasse Thermique dans l'Outre-mer français et à l'international, spécifiquement au Brésil, et dans son activité de Biométhanisation en France.

3.5.2.1. L'Outre-mer

Le Groupe maintient sa politique de croissance dans l'Outre-mer avec deux projets innovants de centrales de base, Galion 2 en Martinique et Marie-Galante en Guadeloupe. Ces deux centrales seront en effet basées sur un nouveau modèle puisqu'elles utiliseront de la biomasse en complément de la bagasse et ne conserveront le charbon que par sécurité. Ces deux projets, qui bénéficient d'un fort soutien des populations locales et des élus, vont permettre de mettre en place une filière de biomasse locale qui sera complétée par de la biomasse importée d'Amérique du Nord et du Brésil.

D'autre part, conformément à de nouvelles normes liées à l'environnement s'appliquant à tous les producteurs d'électricité, Albioma va investir, d'ici à 2020, environ 200 millions d'euros dans ses centrales thermiques dans l'Outre-mer français et mettra en œuvre des solutions performantes et économiques. Des négociations sont engagées avec EDF pour ajuster les contrats de vente d'électricité sur la base fixée par la réglementation de 11 % de rémunération des capitaux engagés.

Enfin, en s'appuyant sur l'expertise reconnue de sa centrale du Galion en Martinique, Albioma compte développer de nouvelles centrales de pointe, associant fuel et biocarburant.

3.5.2.2. La méthanisation agricole en France

Avec un portefeuille de 22 projets, la société Methaneo va poursuivre la mise en service de ces centrales. Après Tiper Méthanisation et Capter Méthanisation, trois à quatre nouveaux projets devraient être mis en service en 2014. La société maintient son ambition de se positionner comme l'un des acteurs clefs de la biométhanisation collective agricole en France.

3.5.2.3. Le Brésil

Fort de sa première acquisition, le Groupe confirme les nombreuses opportunités d'acquisition ou de construction d'unités de cogénération en partenariat avec les industriels sucriers brésiliens, et compte réaliser un nouveau projet tous les 12 à 18 mois.

3.5.2.4. Objectifs

Pour 2014, à conditions économiques équivalentes, le Groupe table sur un EBITDA à 123-126 millions d'euros et un résultat net part du Groupe à 33-35 millions d'euros.

Par ailleurs, les objectifs de croissance de l'EBITDA et du résultat net part du Groupe pour 2016 sont confirmés.

| En millions d'euros | 2013 ¹ | 2014 | 2016 |
|-----------------------------|-------------------|---------|---------|
| EBITDA | 120,5 | 123-126 | 160-163 |
| Résultat net part du Groupe | 32,3 | 33-35 | 40-42 |

1. Données 2013 hors activité Éolien, rétroactivité et autres exceptionnels.

3.6. Commentaires sur les comptes sociaux d'Albioma SA

La Société Albioma SA a réalisé un bénéfice net de 17,9 millions d'euros, stable par rapport à celui enregistré en 2012.

3.6.1. COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat d'Albioma SA au 31 décembre 2013 présente, par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2012, les caractéristiques suivantes.

Le résultat d'exploitation est en hausse, passant de (5,2) millions d'euros en 2012 à (3,8) millions d'euros en 2013. Cette amélioration est la conséquence directe de l'augmentation du chiffre d'affaires enregistrée sur 2013.

Le résultat financier passe de 21,3 millions d'euros en 2012 à 20,5 millions d'euros en 2013, principalement du fait de la hausse des dotations financières aux amortissements et provisions, et malgré l'augmentation des produits de participation, basés sur les résultats de filiales de l'année précédente, et la baisse des charges financières, la Société ayant significativement réduit son endettement auprès des établissements de crédit au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre d'intégration fiscale n'a pas changé depuis 2012. Il comprend la société Albioma et ses filiales Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Moule, suivant les conventions fiscales signées respectivement le 31 mars 2005 et 22 avril 2009, ainsi que les sociétés Albioma Solaire Pierrelatte et Albioma Solaire Fabrègues. En 2013, la société Éoliennes de la Porte de France est sortie de l'intégration fiscale, à la suite de la cession de l'activité Éolien.

3.6.2. BILAN

3.6.2.1. Principaux postes

Les principaux postes du bilan sont les suivants.

- Les titres de participation représentent 203,1 millions d'euros. Ce montant est stable par rapport à 2012. L'augmentation résultant principalement de la création de la société Albioma Participações do Brasil et de l'acquisition d'une participation de 7,5 % dans la société Énergie de Martinique a été compensée par la cession des titres des sociétés en lien avec l'activité Éolien et des sociétés de l'activité Solaire Quantum Énergie Grenade et Quantum Énergie Saint-Gemme.
- Les capitaux propres s'élèvent à 146,7 millions d'euros.

3 • ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2013

3.6. Commentaires sur les comptes sociaux d'Albioma SA

3.6.2.2. Délais de paiement des fournisseurs

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des dettes fournisseurs au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

Au 31 décembre 2013

| <i>En milliers d'euros</i> | Total dettes fournisseurs | Dettes échues ¹ | Dettes non-échues de 0 à 30 jours | Dettes non-échues de 31 à 60 jours | Dettes non-échues de 61 jours et plus |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Internationaux | – | – | – | – | – |
| Hors Groupe | 4 120 | 3 474 | 15 | 632 | – |
| Groupe | 65 | 65 | – | – | – |
| Total | 4 185 | 3 539 | 15 | 632 | – |

1. Dont 3 279 000 euros de dettes anciennes avec litige fournisseurs.

Au 31 décembre 2012

| <i>En milliers d'euros</i> | Total dettes fournisseurs | Dettes échues ¹ | Dettes non-échues de 0 à 30 jours | Dettes non-échues de 31 à 60 jours | Dettes non-échues de 61 jours et plus |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Internationaux | – | – | – | – | – |
| Hors Groupe | 4 049 | 3 445 | 558 | 46 | – |
| Groupe | 4 | 4 | – | – | – |
| Total | 4 053 | 3 449 | 558 | 46 | – |

1. Dont 3 279 000 euros de dettes anciennes avec litige fournisseurs.

3.6.3. DIVIDENDES

Conformément à la politique annoncée en 2012, le Conseil d'Administration proposera aux actionnaires le versement d'un dividende de 0,60 euro par action, avec option pour le paiement de 50 % de ce dividende en actions nouvelles. Cette proposition sera soumise à approbation en Assemblée Générale, le 27 mai 2014.

Affectation du résultat 2013

Origine des sommes à affecter (en euros)

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 17 914 302,46 |
| Report à nouveau antérieur | 87 412 074,58 |
| Total | 105 326 377,04 |

Affectation (en euros)

| | |
|--|-----------------------|
| À la réserve légale | 2 061,50 |
| Au paiement d'un dividende de 0,60 euro par action | 17 465 823,60 |
| Au report à nouveau | 87 858 491,94 |
| Total | 105 326 377,04 |

3.6.4. RÉSULTATS DE ALBIOMA SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 1 123 | 1 102 | 1 095 | 1 095 ¹ | 1 095 |
| Nombre d'actions émises | 29 167 899 | 28 632 445 | 28 446 645 | 28 446 645 ¹ | 28 441 645 |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 19 432 | 14 600 | 93 456 | 70 931 | 36 250 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | 21 474 | 16 554 | 43 683 | 30 190 | 25 765 |
| Impôts sur les bénéfices - Charges / (Produits) | (1 643) | (1 803) | (2 233) | 2 572 | (1 727) |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 17 914 | 18 110 | 43 291 | 26 539 | 31 452 |
| Résultat distribué | 17 466 ^{2,3} | 16 861 ² | 16 153 ² | 19 913 | 19 913 |
| Résultat par action (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions | 0,79 | 0,64 | 1,61 | 0,97 | 0,97 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 0,61 | 0,63 | 1,52 | 0,93 | 1,11 |
| Dividende distribué | 0,60 | 0,59 | 0,57 | 0,70 | 0,70 |
| Effectif | 75 ⁴ | 61 ⁴ | 56 ⁴ | 64 ⁴ | 61 ⁴ |

1. Après exercice de 5 000 options de souscription d'actions (plan d'attribution du 13 décembre 2005).

2. Avec faculté offerte aux actionnaires, d'opter pour, soit le paiement intégral en numéraire, soit le paiement pour moitié en actions et moitié en numéraire.

3. Proposition à l'Assemblée Générale du 27 mai 2014.

4. Dont un mandataire social.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013

| | | | |
|---|------------|--|-----|
| 4.1. Compte de résultat consolidé | 96 | Note 15. Immobilisations corporelles | 115 |
| 4.2. État du résultat global | 97 | Note 16. Participations dans les entreprises associées | 116 |
| 4.3. Bilan consolidé | 98 | Note 17. Actifs financiers non-courants | 116 |
| 4.4. Tableau de variation des capitaux propres | 100 | Note 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie | 117 |
| 4.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés | 101 | Note 19. Clients et comptes rattachés | 117 |
| 4.6. Notes aux états financiers consolidés | 102 | Note 20. Stocks | 117 |
| Note 1. Faits marquants de l'exercice | 102 | Note 21. Autres actifs courants | 117 |
| Note 2. Méthodes comptables | 102 | Note 22. Capital et actions potentiels | 118 |
| Note 3. Estimation de la Direction | 107 | Note 23. Dettes financières | 121 |
| Note 4. Évolution du périmètre de consolidation | 108 | Note 24. Instruments financiers dérivés | 123 |
| Note 5. Secteurs opérationnels | 109 | Note 25. Avantages au personnel | 124 |
| Note 6. Produits des activités ordinaires | 111 | Note 26. Provisions pour risques | 126 |
| Note 7. Autres produits et charges d'exploitation | 112 | Note 27. Impôts différés | 126 |
| Note 8. Charges de personnel | 112 | Note 28. Fournisseurs | 127 |
| Note 9. Autres produits et charges opérationnels | 112 | Note 29. Impôts, taxes et dettes fiscales et sociales | 127 |
| Note 10. Coût de l'endettement financier | 112 | Note 30. Autres passifs d'exploitation courants | 127 |
| Note 11. Autres produits et charges financiers | 113 | Note 31. Instruments financiers | 127 |
| Note 12. Impôts | 113 | Note 32. Gestion des risques et du capital | 129 |
| Note 13. Écarts d'acquisition | 113 | Note 33. Engagements hors bilan au 31 décembre 2013 | 130 |
| Note 14. Immobilisations incorporelles | 114 | Note 34. Parties liées | 132 |
| | | Note 35. Quotas d'émission de gaz | 133 |
| | | Note 36. Événements postérieurs à la clôture | 133 |
| | | Note 37. Périmètre de consolidation | 134 |

4.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.1. Compte de résultat consolidé

4.1. Compte de résultat consolidé

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 2013 | 2012 |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 6 | 364 280 | 373 811 |
| Achats (variation des stocks incluse) | | (130 913) | (140 780) |
| Frais de logistique | | (8 093) | (7 677) |
| Charges de personnel | 8 | (34 917) | (32 129) |
| Autres charges d'exploitation | 7 | (72 503) | (78 829) |
| Autres produits d'exploitation | 7 | 2 274 | 5 416 |
| Dotations aux amortissements des contrats | 14 | (4 545) | (4 528) |
| Dotations aux amortissements | 14 / 15 | (33 956) | (32 494) |
| Dotations et reprises de provisions | | (5 164) | (353) |
| Autres charges opérationnelles | 9 | (9 881) | (1 786) |
| Autres produits opérationnels | 9 | 19 701 | 1 919 |
| Résultat opérationnel | | 86 282 | 82 571 |
| Coût de l'endettement financier | 10 | (23 477) | (27 609) |
| Autres produits financiers | 11 | 608 | 954 |
| Autres charges financières | 11 | (661) | (666) |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées | | 2 723 | 2 636 |
| Résultat avant impôt | | 65 475 | 57 887 |
| Charge d'impôt | 12 | (23 205) | (19 952) |
| Résultat net de l'exercice des activités poursuivies | | 42 270 | 37 935 |
| Résultat net des activités destinées à être cédées | | 5 623 | 1 400 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 47 893 | 39 335 |
| Résultat des activités poursuivies revenant : | | | |
| aux actionnaires d'Albioma | | 36 973 | 32 055 |
| aux intérêts ne conférant pas le contrôle | | 5 297 | 5 880 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé revenant : | | | |
| aux actionnaires d'Albioma | | 42 596 | 33 455 |
| aux intérêts ne conférant pas le contrôle | | 5 297 | 5 880 |
| Résultat par action de base et dilué des activités poursuivies (en euros) | 22 | 1,270 | 1,122 |
| Résultat par action de base et dilué de l'ensemble consolidé (en euros) | 22 | 1,463 | 1,171 |

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés. Le compte de résultat de l'année 2012 a été retraité afin de présenter le résultat de l'activité Éolien sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées » tel que décrit en note 2.22.

4.2. État du résultat global

L'état du résultat global présente le résultat net de la période ainsi que les produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres en application des normes IFRS.

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 2013 | 2012 |
|---|-------|---------------|----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 47 893 | 39 335 |
| Écarts actuariels sur avantages au personnel | 25 | 1 031 | (2 099) |
| Impôts différés sur écarts actuariels | 27 | (344) | 700 |
| Éléments non-recyclables par résultat | | 687 | (1 400) |
| Différences de conversion | | (614) | 919 |
| Couvertures de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêt) | 24 | 11 625 | (10 650) |
| Impôts différés liés aux couvertures de flux de trésorerie | 27 | (3 976) | 3 550 |
| Éléments recyclables par résultat | | 7 035 | (6 181) |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | | 55 616 | 31 754 |
| Revenant : | | | |
| aux actionnaires d'Albioma | | 49 881 | 26 550 |
| aux intérêts ne conférant pas le contrôle | | 5 734 | 5 204 |

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.3. Bilan consolidé

4.3. Bilan consolidé

ACTIF

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Actifs non-courants | | | |
| Écarts d'acquisition | 13 | 11 300 | 11 300 |
| Immobilisations incorporelles | 14 | 92 916 | 100 413 |
| Immobilisations corporelles | 15 | 761 299 | 764 258 |
| Actifs financiers non-courants | 17 | 6 216 | 17 774 |
| Participations dans les entreprises associées | 16 | 24 138 | 24 051 |
| Impôts différés actifs | 27 | 14 681 | 15 157 |
| Total des actifs non-courants | | 910 549 | 932 954 |
| Actifs courants | | | |
| Stocks et encours | 20 | 46 515 | 45 694 |
| Clients | 19 | 37 205 | 43 379 |
| Autres actifs d'exploitation courants | 21 | 26 653 | 29 679 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 18 | 105 062 | 79 387 |
| Total des actifs courants | | 215 434 | 198 137 |
| Actifs des activités destinées à être cédées | | – | 65 577 |
| Total de l'actif | | 1 125 983 | 1 196 668 |

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|-------|------------------|------------------|
| Capitaux propres part du Groupe | | | |
| Capital | 22 | 1 123 | 1 102 |
| Primes | | 23 191 | 16 657 |
| Réserves | | 270 131 | 245 398 |
| Réserves de conversion | | (8 013) | (7 415) |
| Résultat de l'exercice revenant aux actionnaires d'Albioma | | 42 596 | 33 455 |
| Total des capitaux propres part du Groupe | | 329 028 | 289 197 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | 64 611 | 63 654 |
| Total des capitaux propres | | 393 639 | 352 850 |
| Passifs non-courants | | | |
| Avantages au personnel | 25 | 14 425 | 14 021 |
| Provisions pour risques | 26 | 7 205 | 3 153 |
| Impôts différés passifs | 27 | 67 405 | 64 857 |
| Dettes financières non-courantes | 23 | 474 883 | 503 862 |
| Instruments dérivés non-courants | 24 | 28 375 | 39 926 |
| Total des passifs non-courants | | 592 293 | 625 819 |
| Passifs courants | | | |
| Fournisseurs | 28 | 43 837 | 47 556 |
| Dettes fiscales et sociales | 29 | 28 413 | 21 238 |
| Dettes financières courantes | 23 | 48 737 | 78 892 |
| Autres passifs d'exploitation courants | 30 | 19 066 | 16 968 |
| Total des passifs courants | | 140 052 | 164 653 |
| Passifs des activités destinées à être cédées | | - | 53 346 |
| Total du passif | | 1 125 983 | 1 196 668 |

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.4. Tableau de variation des capitaux propres

4.4. Tableau de variation des capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Capital | Primes | Réserves et résultats | Couverture de flux de trésorerie | Écart de conversion | Capitaux propres part du Groupe | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|--|--------------|---------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2011 | 1 095 | 14 922 | 287 682 | (17 543) | (8 334) | 277 822 | 63 242 | 341 064 |
| Distributions de dividendes | 7 | 1 735 | (16 178) | – | – | (14 436) | (5 362) | (19 798) |
| Stocks-options / actions de performance | – | – | 435 | – | – | 435 | – | 435 |
| Effet des variations de périmètre | – | – | (1 883) | – | – | (1 883) | 570 | (1 313) |
| Actions propres | – | – | 709 | – | – | 709 | – | 709 |
| Total des transactions avec les actionnaires | 7 | 1 735 | (16 917) | – | – | (15 175) | (4 792) | (19 967) |
| Variation de la différence de conversion | – | – | – | – | 919 | 919 | – | 919 |
| Variation des écarts actuariels | – | – | (1 314) | – | – | (1 314) | (86) | (1 400) |
| Variation de juste valeur sur dérivés de couverture | – | – | – | (6 510) | – | (6 510) | (590) | (7 100) |
| <i>Sous-total éléments comptabilisés en capitaux propres</i> | <i>–</i> | <i>–</i> | <i>(1 314)</i> | <i>(6 510)</i> | <i>919</i> | <i>(6 905)</i> | <i>(676)</i> | <i>(7 581)</i> |
| Résultat de la période | – | – | 33 455 | – | – | 33 455 | 5 880 | 39 335 |
| Total profits et pertes de la période | – | – | 32 141 | (6 510) | 919 | 26 550 | 5 204 | 31 754 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2012 | 1 102 | 16 657 | 302 906 | (24 053) | (7 415) | 289 197 | 63 654 | 352 850 |
| Distributions de dividendes | 21 | 6 534 | (16 861) | – | – | (10 306) | (4 962) | (15 268) |
| Stocks-options / actions de performance | – | – | 273 | – | – | 273 | – | 273 |
| Actions propres | – | – | 7 | – | – | 7 | – | 7 |
| Autres variations | – | – | (24) | – | – | (24) | 185 | 161 |
| Total des transactions avec les actionnaires | 21 | 6 534 | (16 605) | – | – | (10 050) | (4 777) | (14 827) |
| Variation de la différence de conversion | – | – | – | – | (598) | (598) | (16) | (614) |
| Variation des écarts actuariels | – | – | 641 | – | – | 641 | 46 | 687 |
| Variation de juste valeur sur dérivés de couverture | – | – | – | 7 242 | – | 7 242 | 407 | 7 649 |
| <i>Sous-total éléments comptabilisés en capitaux propres</i> | <i>–</i> | <i>–</i> | <i>641</i> | <i>7 242</i> | <i>(598)</i> | <i>7 285</i> | <i>437</i> | <i>7 722</i> |
| Résultat de la période | – | – | 42 596 | – | – | 42 596 | 5 297 | 47 893 |
| Total profits et pertes de la période | – | – | 43 237 | 7 242 | (598) | 49 881 | 5 734 | 55 615 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2013 | 1 123 | 23 191 | 329 538 | (16 811) | (8 013) | 329 028 | 64 611 | 393 639 |

4.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| En milliers d'euros | 2013 | 2012 |
|--|-----------------|-----------------|
| Activités opérationnelles | | |
| Résultat net des activités poursuivies | 36 973 | 32 055 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | 5 297 | 5 880 |
| Ajustements | | |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 47 028 | 38 932 |
| Variation des impôts différés | (924) | 1 865 |
| Résultat des entreprises associées net des dividendes reçus | (711) | (258) |
| Plus ou moins-values de cession | – | 544 |
| Autres éléments sans impact sur la trésorerie | 273 | 635 |
| Produits financiers capitalisés | – | (229) |
| Coût de l'endettement financier | 23 477 | 27 609 |
| Charge d'impôt courant de l'exercice | 24 129 | 18 087 |
| Capacité d'autofinancement | 135 542 | 125 120 |
| Effet de la variation du besoin en fonds de roulement | 16 849 | 6 548 |
| Impôt décaissé | (22 413) | (17 760) |
| Flux de trésorerie opérationnels des activités destinées à être cédées | – | 6 384 |
| Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles | 129 978 | 120 292 |
| Opérations d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (33 980) | (25 324) |
| Augmentation des immobilisations financières | (1 252) | – |
| Prix de cessions et diminutions d'actifs financiers | 7 046 | 576 |
| Acquisition/cession de filiales sous déduction de la trésorerie acquise/cédée | (124) | (2 924) |
| Flux de trésorerie d'investissement des activités destinées à être cédées | 18 188 | 732 |
| Flux net de trésorerie généré par les activités d'investissement | (10 122) | (26 940) |
| Opérations de financement | | |
| Augmentations de capital souscrites par des actionnaires hors Groupe | 183 | – |
| Variation des titres d'autodétention | (360) | 702 |
| Distributions de dividendes aux actionnaires d'Albioma SA | (10 306) | (14 436) |
| Distributions de dividendes aux intérêts minoritaires | (4 962) | (5 366) |
| Émissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières | 53 372 | 9 782 |
| Coût de l'endettement financier | (23 477) | (27 609) |
| Remboursements d'emprunts et dettes financières | (114 073) | (43 835) |
| Autres éléments | 5 485 | (145) |
| Flux de trésorerie de financement des activités destinées à être cédées | – | (5 547) |
| Flux net de trésorerie généré par les activités de financement | (94 138) | (86 454) |
| Effet du change sur la trésorerie et autres variations | (1) | 28 |
| Variation nette de la trésorerie y compris activités destinées à être cédées | 25 717 | 6 926 |
| Effet du reclassement de la trésorerie des activités destinées à être cédées | – | (2 675) |
| Variation nette de la trésorerie présentée au bilan | 25 717 | 4 251 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture des activités poursuivies | 79 198 | 74 947 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture | 104 915 | 79 198 |
| Variation de trésorerie | 25 717 | 4 251 |
| Trésorerie | 38 196 | 18 193 |
| Équivalents de trésorerie | 66 866 | 61 194 |
| <i>Sous-total trésorerie</i> | <i>105 062</i> | <i>79 387</i> |
| Concours bancaires courants | (147) | (189) |
| Trésorerie nette | 104 915 | 79 198 |

4.6. Notes aux états financiers consolidés

Fort d'un savoir-faire unique développé à partir de la bagasse (coproduit de la canne à sucre), Albioma produit de l'énergie électrique en valorisant par cogénération toutes les formes de biomasse. Le Groupe est également un précurseur de la méthanisation agricole en France. Son ambition est d'être reconnu comme le partenaire de référence des agro-industriels dans la valorisation à haute efficacité énergétique de la biomasse sans conflit d'usage. En complément, Albioma développe et exploite des projets photovoltaïques à forte rentabilité.

Albioma SA est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 667 538. Son siège social, situé au 22 place des Vosges, Immeuble Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie à la clôture de l'exercice, a été transféré Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense, avec effet au 10 mars 2014.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice 2013 ont été les suivants, pour les sociétés consolidées en intégration globale et proportionnelle.

1.1. Activité Biomasse Thermique

- Dans le cadre de la révision périodique de ses contrats de vente d'électricité à long terme, le Groupe s'est mis d'accord avec EDF pour prendre en compte les coûts supplémentaires afférents aux circonstances nouvelles (notamment les évolutions des réglementations environnementales, sociales et fiscales) intervenues au cours des dernières années dans l'exploitation de ses centrales du Moule, du Gol et de Bois-Rouge. Après validation par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les avenants contractuels exprimant cet accord, qui prévoient un ajustement des tarifs à partir de 2013 ainsi qu'une compensation rétroactive sur trois ans, ont été signés avec EDF respectivement en janvier 2013 pour Albioma Le Moule et en août 2013 pour les centrales de La Réunion. Compte tenu de leur caractère significatif, les éléments rétroactifs de la compensation obtenue auprès d'EDF ne figurent pas en « Chiffre d'affaires » mais en « Autres produits opérationnels » (voir les précisions apportées en note 9).
- En date du 28 juin 2013, Albioma Le Gol a procédé à la levée d'option du crédit-bail des équipements de la tranche 3 de la centrale pour un montant de 59 millions d'euros. En date du 27 décembre 2013, Albioma Le Moule a également procédé à la levée d'option du crédit-bail de la centrale pour un montant de 33 millions d'euros.
- Le prix du charbon a diminué de 17 % par rapport à l'année précédente. Il est ainsi passé en moyenne pour le Groupe de 102 euros par tonne en 2012 à 85 euros par tonne en 2013. Ce mouvement a impacté défavorablement le chiffre d'affaires du Groupe mais reste sans effet direct sur la marge du fait de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité sur le coût du combustible.
- L'évolution des normes environnementales et de la réglementation relative aux sous-produits de combustion oblige désormais à mettre les cendres issues de la combustion du charbon en centre d'enfouissement technique, ce qui implique des surcoûts logistiques pour les centrales utilisant le charbon comme combustible estimés à 4-5 millions d'euros. Le Groupe explore actuellement plusieurs pistes qui devraient permettre de réduire ce coût sur les prochaines années.

- Concernant le CO₂, depuis 2013, le secteur électrique ne reçoit plus de quotas gratuits pour les installations produisant exclusivement de l'électricité, mais seulement pour celles fonctionnant en cogénération. Par ailleurs, les accords conclus au cours du premier semestre 2013 avec EDF actent la suppression de la franchise qui restait à la charge des centrales et ce, de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2013. À l'exception d'Albioma Caraïbes où la franchise existait toujours en 2013, les contrats entre les centrales thermiques du Groupe et EDF assurent donc désormais une refacturation mensuelle à EDF des coûts résultant des achats de quotas à effectuer sur le marché, hors les éventuelles commissions de transaction et après rétrocession des quotas gratuits acquis dans le cadre de leur activité de cogénération.
- Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires du 1^{er} juillet 2012 relatives aux garanties financières pour mise en sécurité des sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), le Groupe a l'obligation de constituer des garanties destinées à assurer la mise en sécurité de ses sites thermiques, l'évacuation et le traitement des produits et déchets dangereux. Une valorisation de ces coûts pour les cinq centrales thermiques existantes a été établie et transmise aux DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). D'ici au 30 juin 2014, le Groupe devra constituer une garantie financière représentant au minimum 20 % du coût estimé, le reste devant être doté à hauteur de 20 % par an pendant les quatre années suivantes. Le montant de ces garanties financières, estimé à 0,6 million d'euros, figure en engagements hors bilan.

1.2. Activité Éolien

- L'activité a été cédée à EDF Énergies Nouvelles le 8 février 2013 pour 59 millions d'euros de valeur d'entreprise, permettant de dégager une plus-value de 5,6 millions d'euros nette des frais de cession et d'impôt. L'activité Éolien était constituée de six fermes situées en France métropolitaine d'une puissance installée cumulée de 56,5 MW ayant produit 106 GWh en 2012 et de cinq projets en développement. Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du Groupe sur la valorisation électrique de la biomasse et permettra de mobiliser des ressources supplémentaires pour développer des projets dans les domaines de la Biomasse Thermique, de la Biométhanisation et du Solaire, tant en France que dans certains pays étrangers.

1.3. Holding

- Les actionnaires ont décidé, lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, d'approuver la proposition de changement de dénomination sociale qui leur était soumise par le Conseil d'Administration : Séchillienne-Sidec est devenue Albioma. Ce nouveau nom, soutenu par la nouvelle identité visuelle du Groupe, va maintenant porter la stratégie de développement des activités de valorisation énergétique de la biomasse.
- La société Albioma Participações do Brasil, basée dans la région de São Paulo, a été créée en juillet 2013. Elle a pour objet de porter les coûts de prospection et de développement, ainsi que les titres des sociétés qui seront créées ou acquises sur le territoire brésilien. Une équipe dédiée est désormais basée sur place.

NOTE 2 - MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Évolution du référentiel comptable en 2013

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2013, disponible sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/standards_fr.htm

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 mars 2014.

Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2013 sont identiques à ceux retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2012 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date, à l'exception des amendements suivants qui sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Amendements à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global »,
- Amendements à IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers »,
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur les résultats »,
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »,
- Améliorations des IFRS cycle 2009 - 2011.

Les autres normes et interprétations d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'effet sur les comptes du Groupe.

Ces normes et amendements n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe. S'agissant d'IAS 19 « Avantages au personnel », le Groupe avait appliqué cette norme par anticipation dès l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Concernant IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » les impacts portent essentiellement sur la prise en compte du risque de contrepartie dans l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de couverture. Ce risque n'a pas conduit à une modification significative des valeurs. Ainsi l'impact a été estimé à un montant à la baisse de l'ordre de 300 milliers d'euros sur la valeur des passifs financiers.

Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiés par l'IASB et endossés par l'Union Européenne, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 décembre 2013

- IFRS 10 « États financiers consolidés »
- IFRS 11 « Partenariat »
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus par les autres entités »
- IAS 28 révisée « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises »
- IAS 32 « Compensation d'actifs et de passifs financiers »
- Amendements à IAS 36 « Dépréciations d'actifs : informations sur la valeur recouvrable des actifs non-financiers »

Concernant les autres évolutions, le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur ses comptes des textes publiés par l'IASB et endossés par l'Union Européenne au 31 décembre 2013, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire.

La mise en œuvre des IFRS 10 et 11 pourra avoir pour effet de consolider selon la méthode de la mise en équivalence certaines entités actuellement consolidées par intégration proportionnelle en l'absence d'évolution dans la nature du contrôle exercé sur ces entités. Il s'agit des entités Quantum Caraïbes et Albioma Power Alliance contrôlées conjointement à 50 % par le Groupe. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, leur contribution au bilan et au compte de résultat du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros

| | |
|-------------------------|-------|
| Total bilan | 6 291 |
| Endettement net | 3 055 |
| Chiffre d'affaires | 942 |
| Résultat d'exploitation | 374 |

Leur consolidation par mise en équivalence aurait pour effet de présenter le résultat de ces entités sur une ligne distincte « Résultat dans les entreprises associées » et la quote-part détenue par le Groupe dans l'actif net de ces entités sur la ligne « Participation dans les entreprises associées » au bilan. Ainsi, ces entités ne contribueraient plus aux autres postes du bilan et du compte de résultat.

Normes, interprétations et amendements déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés ou d'application anticipée autorisée par l'Union Européenne

- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »

L'incidence sur les états financiers de ces textes est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur les comptes.

2.2. Comparabilité des exercices

Le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables ou de présentation sur l'exercice clos au 31 décembre 2013.

2.3. Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le Groupe de diriger les politiques financières et opérationnelles de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20%) mais n'a pas le contrôle. La mise en équivalence consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que, le cas échéant, l'écart d'acquisition y afférent.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée pour les entités dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une activité économique. Cette méthode d'intégration consiste à retenir les actifs, passifs, les produits et les charges des entités à la quote-part de la participation détenue par le Groupe dans le capital de ces dernières.

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 31 décembre de chaque exercice présenté.

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale sont éliminés dans leur totalité. Les marges internes réalisées entre ces sociétés sont éliminées. Les résultats internes réalisés entre les entreprises dont les titres sont mis en équivalence ou intégrées proportionnellement et les entreprises dont les comptes sont intégrés globalement sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence.

2.4. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires du Groupe proviennent :

- des ventes d'électricité et de vapeur au titre des contrats de fourniture d'énergie de durées comprises entre 25 et 35 ans conclus essentiellement avec EDF ainsi qu'avec les sucreries pour les centrales fonctionnant à la bagasse et au charbon. Les produits de l'exercice correspondent aux rémunérations prévues par ces contrats au titre de chaque période comptable,
- des prestations de services effectuées par la maison-mère pour des sociétés non-contrôlées.

Des avenants aux contrats avec EDF, complétés par des accords avec les sucreries, ont permis le fonctionnement opérationnel du dispositif de « prime bagasse » institué en 2009 par les Pouvoirs Publics au profit des planteurs de cannes contribuant indirectement à la production d'électricité à partir de bagasse. Il s'agit d'un montant collecté par les producteurs de cette électricité (donc les centrales bagasse/charbon du Groupe), et

3 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

ensuite reversé à ses bénéficiaires (les planteurs) via les sucreries auxquelles ils livrent leurs cannes. Le Groupe a, dans ce cadre, un rôle d'intermédiaire et ne supporte pas les risques et avantages liés à cette prime. Ainsi, conformément à IAS 18, la collecte de cette prime n'impacte pas le chiffre d'affaires du Groupe. Elle est également neutre au niveau résultat.

Les montants collectés auprès d'EDF et reversés aux sucriers sont comptabilisés au bilan via des comptes de tiers.

2.5. Secteurs opérationnels

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne et du reporting utilisé par la Direction du Groupe.

La ventilation retenue par le groupe Albioma pour les secteurs opérationnels est la suivante :

- Biomasse Thermique : ce secteur regroupe les centrales thermiques qui fournissent une production d'énergie électrique ;
- Solaire : ce secteur regroupe les différents parcs de panneaux photovoltaïques ainsi que la vente d'installations et de panneaux photovoltaïques à des tiers ou à des coentreprises pour la quote-part détenue par des tiers ;
- Biométhanisation : ce secteur regroupe les activités de Methaneo. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, l'activité de Methaneo a porté essentiellement sur le développement de projets. Ainsi, cette activité ne contribue pas au résultat de la période ;
- Holding : le secteur Holding regroupe les activités fonctionnelles d'Albioma.

2.6. Principes de classement et de présentation

Certaines opérations de montant significatif sont classées en « Autres produits opérationnels » et en « Autres charges opérationnelles ». Elles comprennent notamment :

- les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non-courants, corporels ou incorporels,
- d'autres charges et produits opérationnels d'une matérialité significative.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les comptes bancaires courants, les valeurs mobilières de placement réalisables à très court terme et facilement convertibles en liquidités et qui ne présentent pas de risque significatif d'évolution de valeur. La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est représentée par la trésorerie nette active sous déduction des découverts bancaires. Les crédits spots sont compris dans la variation de l'endettement.

2.7. Regroupement d'entreprises

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition payé lors du regroupement d'entreprises et le montant des actifs et passifs identifiables acquis nets des passifs et passifs éventuels pris en charge. Ils sont déterminés de façon provisoire lors de l'acquisition et sont révisés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

En application d'IFRS 3 révisée :

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat de la période lorsqu'ils sont encourus,
- les compléments de prix d'acquisition conditionnels sont estimés à leur juste valeur et inclus dans le coût d'acquisition des titres.

Le Groupe présente les frais d'acquisition sur la ligne « Autres charges opérationnelles » du compte de résultat.

Pour chaque regroupement d'entreprises le Groupe peut évaluer les intérêts ne conférant pas le contrôle soit à leur juste valeur ou sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

2.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées séparément lorsqu'elles réunissent les critères de reconnaissance définis par la norme IAS 38.

La juste valeur des contrats acquis lors de regroupements d'entreprises est déterminée par l'actualisation de flux de trésorerie nets estimés générés par l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les contrats sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les contrats sont amortis linéairement sur leur durée résiduelle, soit sur des périodes n'excédant pas 35 ans.

2.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par les installations de production de vapeur et d'énergie. Elles sont comptabilisées à leur coût incluant les dépenses de mise en service, déduction faite des produits liés au régime de la « TVA non-payée récupérable », minoré des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant. Le coût de revient des immobilisations produites en interne intègre les coûts de développement directement attribuables aux projets.

Conformément à la norme IAS 23, le Groupe capitalise des frais financiers encourus pendant la période de construction des actifs. Les intérêts ainsi capitalisés sont issus de dettes dédiées au financement des projets concernés ou des préfinancements accordés par les bailleurs en période de construction.

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre si leur valeur est significative.

Les dépenses ultérieures encourues pour le remplacement ou l'amélioration d'un composant d'une immobilisation corporelle sont inscrites en immobilisations corporelles. En cas de remplacement, l'ancien composant remplacé est comptabilisé en charges.

Les pièces de rechange significatives de sécurité, dites stratégiques, sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Les dépenses d'entretien des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la Direction. Ces installations sont amorties sur une durée de 40 ans pour les centrales thermiques bagasse/charbon, 35 ans pour les centrales thermiques fonctionnant au fuel et 20 ans pour les parcs photovoltaïques.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre deux et dix ans. Le cas échéant, le Groupe procède à la révision des durées d'utilité.

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en diminution de la valeur brute des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues en résultat sur la durée d'utilité de l'actif qu'elles financent.

2.10. Contrats de location

Les contrats de location d'actifs pour lesquels le Groupe est preneur et supporte substantiellement les risques et bénéficie des avantages économiques relatifs à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location-financement, en particulier les contrats relatifs au financement des centrales.

Pour retraiter les contrats de location-financement, le Groupe détermine la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ce sont les paiements que le preneur est, ou peut être tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location, à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer ou à rembourser au bailleur.

Le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, s'analysent, conformément à IFRIC 4, comme des contrats de location. Si les accords sont considérés comme des contrats de location, ils sont alors analysés en regard d'IAS 17 « Contrats de location » pour être qualifiés de contrat de location simple ou de contrat de location-financement. Les produits des activités de location-financement sont considérés comme des produits des activités ordinaires.

2.11. Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36, la Société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels et corporels. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'actif. Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Chaque centrale thermique et parc photovoltaïque constitue une UGT du Groupe.

Les données utilisées pour mettre en œuvre les tests par la méthode des flux de trésorerie actualisés sont issues :

- soit, des business plans établis à l'origine du projet et couvrant la durée des contrats de vente d'électricité, les hypothèses sous-jacentes étant mise à jour à la date du test,
- soit, des business plans Groupe établis annuellement et couvrant la durée des contrats (période de 15 à 40 ans).

Les principales hypothèses sur lesquelles reposent ces tests sont les prix de vente de l'électricité, fixés contractuellement et, pour les installations photovoltaïques, les Heures Équivalent Pleine Puissance (HEPP).

2.12. Stocks

Les stocks sont principalement constitués par les combustibles, les fournitures et les pièces de rechange non-stratégiques nécessaires au fonctionnement des centrales ainsi que des panneaux solaire et onduleurs, étant précisé que les pièces stratégiques sont comptabilisées en immobilisations. Les stocks sont évalués au prix de revient ou à leur valeur nette de réalisation (prix de marché), si cette dernière est inférieure au coût d'achat.

2.13. Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués par des créances d'exploitation, des dépôts et gages-espèces liés aux contrats de crédit-bail, des dépôts à terme, des prêts, des titres non-consolidés, des placements et équivalents de trésorerie et des instruments dérivés ayant une valeur positive. Les méthodes suivantes sont appliquées aux actifs financiers :

- les placements et équivalents de trésorerie sont évalués en juste valeur, les ajustements de valeur étant enregistrés en résultat,
- les créances d'exploitation, les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur nominale. Cette méthode n'aboutit pas à des différences significatives avec la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissements.

Les méthodes retenues concernant les instruments dérivés ayant une valeur de marché positive sont détaillées dans la note 2.15.

2.14. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes d'exploitation et les instruments dérivés ayant une valeur de marché négative. Le cas spécifique des instruments dérivés ayant une valeur de marché négative est traité ci-après.

En vertu de la norme IAS 39 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005, les dettes financières sont évaluées initialement à leur juste valeur nette des coûts de transaction puis selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode ne conduit pas à des différences significatives par rapport à leur valeur nominale. Les dettes d'exploitation sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

Les passifs financiers sont ventilés entre passifs courants et non-courants. Les passifs courants comprennent essentiellement les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les douze mois suivant la date de clôture.

2.15. Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe ont pour but la couverture des risques de taux sur les lignes d'emprunt et de crédit-bail contractées à taux variables. Conformément aux normes IAS 32 et 39 définissant l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers, les instruments dérivés ayant une valeur de marché positive sont comptabilisés à l'actif et ceux ayant une valeur de marché négative sont comptabilisés au passif. Lorsqu'ils ne sont pas considérés comptablement comme des instruments de couverture de flux futurs de trésorerie (*cash flow hedge*), les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en résultat, dans le cas contraire elles sont comptabilisées en autres éléments du résultat global recyclables pour la part efficace de couverture et en résultat pour la part inefficace.

En vertu de la norme IAS 39, les dérivés incorporés sont comptabilisés distinctement de leur contrat d'accueil, à la date de démarrage du contrat et font l'objet d'une valorisation à la juste valeur, de la même manière que des dérivés autonomes conclus avec une banque. Ces dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, à l'actif ou au passif selon qu'elle est positive ou négative. Les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en résultat à l'exception des dérivés qui sont qualifiés de couverture d'investissement net à l'étranger et pour lesquels la variation de juste valeur est portée en variation de la différence de réserves de conversion (en autres éléments du résultat global). Lors de la cession de l'entité étrangère, ayant fait l'objet de la couverture de l'investissement net, la perte ou le profit de change comptabilisé en réserves de conversion est comptabilisé en résultat.

2.16. Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

La modification ou l'introduction d'un nouveau régime d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme peuvent entraîner un accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours des exercices antérieurs appelé « coût des services passés ». Ce coût des services passés est comptabilisé en résultat de la période.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

Au sein du groupe Albioma, les régimes à prestations définies regroupent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

2.16.1. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

- des indemnités de fin de carrière,
- des régimes à prestations définies au bénéfice de certains salariés de la maison-mère en complément du régime précédent,
- les pensions spécifiques dont bénéficient les salariés de certaines filiales dans le cadre du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG) et de la garantie de maintien de certains avantages spécifiques après leur départ en retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », leur évaluation est effectuée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées et en appliquant un prorata à l'ancienneté.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture est établi sur la base de l'observation des taux de rendement des obligations privées françaises à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies. L'effet de la désactualisation de la provision pour avantages au personnel est présenté en résultat financier en « autres charges financières ».

2.16.2. Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les compléments de couverture médicale. Une provision est calculée selon des méthodes, des hypothèses et une fréquence identiques à celles retenues pour les évaluations des avantages postérieurs à l'emploi.

Les écarts actuariels issus de l'évaluation des autres avantages à long terme sont comptabilisés directement en résultat l'année de leur survenance.

2.17. Provisions pour risques

Des provisions sont comptabilisées :

- lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions pour démantèlement

Les coûts de démantèlement sont inclus dans le coût initial des installations lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de démantèlement. En règle générale, le Groupe n'a pas d'obligation actuelle, légale ou implicite de démantèlement selon les critères d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une telle obligation n'étant susceptible d'apparaître que lors de la cessation définitive des activités d'une installation. Au 31 décembre 2013, le Groupe ne projette la cessation d'activité d'aucune de ses installations en exploitation.

Pour le secteur Biomasse Thermique, le Groupe a déposé auprès des services administratifs un dossier de justification des garanties financières à constituer au titre de la mise en sécurité des installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Celui-ci était en cours d'instruction au 31 décembre 2013. Le chiffrage afférent établi par Albioma a été mentionné en engagements hors bilan au 31 décembre 2013.

Pour le secteur Solaire, les coûts de démantèlement ne sont pas jugés significatifs.

2.18. Quotas de CO₂

Les centrales thermiques du Groupe implantées dans les départements d'Outre-mer figurent parmi les exploitations soumises aux réglementations portant sur les quotas d'émission de dioxyde de carbone (CO₂). Il s'agit des centrales thermiques suivantes : Albioma Bois-Rouge, Albioma Le Gol, Albioma Le Moule, Albioma Galion et Albioma Caraïbes.

Après prise en compte de l'effet des avenants aux contrats de vente d'électricité, l'écart éventuel entre les quotas disponibles et les obligations de restitution à l'échéance fait l'objet de provisions calculées en fonction de la valeur de marché à la date de clôture et qui figurent en autres passifs courants.

Les quotas acquis et consommés au titre des déficits de la période sont présentés en autres charges d'exploitation. Les montants facturés à EDF en application des avenants sont comptabilisés en autres produits d'exploitation.

Les quotas acquis au cours de l'exercice et non-utilisés sont comptabilisés en stocks. Ils ont une valeur de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2013.

2.19. Impôts

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices au compte de résultat comprend l'impôt à payer au titre de la période et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. La majeure partie de ces impôts différés provient des différences temporelles portant sur certains actifs, notamment incorporels, dans les comptes consolidés.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est décidée par l'organe compétent à la date d'arrêté des comptes, en fonction de l'échéance prévisionnelle de remboursement des différences temporelles. La règle du report variable est appliquée et l'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le compte de résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Contribution Économique Territoriale (CET)

La Loi de finances 2010 a introduit une Contribution Économique Territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle. La CET intègre deux nouvelles contributions, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Pour les exercices présentés, le Groupe a comptabilisé ces deux contributions en résultat opérationnel dans le poste « Impôts et taxes ».

2.20. Paiements en actions

Attributions d'options de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions soumises à des conditions de performance

Conformément à IFRS 2, la juste valeur des options et attributions gratuites est déterminée selon des méthodes adaptées à leurs caractéristiques :

- les options de souscription, sans condition de performance du cours de l'action, sont évaluées selon le modèle de Black and Scholes ;
- les options de souscription attribuées en 2010, avec condition de performance, sont évaluées en utilisant un modèle mathématique du type binomial ;
- les actions attribuées gratuitement en 2009 et 2012, soumises à des conditions de performance du cours de l'action, sont évaluées selon le modèle de Monte-Carlo.

La juste valeur à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits de l'option, en fonction de la probabilité d'exercice de ces options avant leur échéance, avec en contrepartie une augmentation des réserves consolidées.

Pour les attributions gratuites d'actions et les options de souscription d'actions soumises à des conditions de performance, la période d'acquisition des droits correspond au délai le plus probable de réalisation des conditions de performance. Les paramètres retenus dans ce modèle sont décrits en note 22.1.

À chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte des droits aux options ou aux actions attribuées gratuitement avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté en résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées. Les conditions de performance ne sont pas révisées s'il s'agit de conditions de marché.

2.21. Conversions monétaires

Les opérations en devises sont comptabilisées au cours du change à la date de l'opération. À la clôture de l'exercice, les créances et les dettes en devises sont converties au cours en vigueur à cette date ; les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en résultat.

Les titres de participation dans les sociétés mauriciennes sont mis en équivalence au bilan sur la base du cours en vigueur à la clôture de la période comptable, la quote-part des résultats revenant au Groupe est convertie au cours moyen de l'exercice. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés directement en capitaux propres.

2.22. Activités destinées à être cédées

Albioma SA a annoncé le 11 février 2013 la cession de son activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement. Ainsi, à la suite de cette cession, les actifs et passifs des activités destinés à être cédés ont été sortis du bilan et un résultat de cession a été comptabilisé sur la ligne « Résultat des activités destinées à être cédées » pour un montant de 5,6 millions d'euros net de frais de cession et d'impôt.

Le Groupe bénéficie par ailleurs de compléments de prix sur un portefeuille de projets cédés. Ces compléments de prix portent sur des projets en cours de développement identifiés dans l'acte de cession. Ces compléments sont conditionnés à la mise en service de ces projets et prennent fin à l'issue de la cinquième année suivant la date de closing de l'opération.

La formule permettant de déterminer le complément est établie en fonction d'une valeur du projet de référence et du différentiel entre la production réelle de l'installation et de la production théorique déterminée selon la table de probabilité P50 EFLH. Ainsi, si les conditions de vent réelles sont plus favorables que les conditions de vent de référence un complément de prix est dû.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le Groupe n'a comptabilisé aucun produit au titre de ce complément de prix, les conditions n'étant pas remplies à la clôture de l'exercice.

NOTE 3 - ESTIMATION DE LA DIRECTION

La préparation des états financiers amène le Groupe à procéder à ses meilleures estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, les informations relatives aux éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que la valeur comptable des produits et charges enregistrés durant la période. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger par rapport à ces estimations.

Les principaux éléments des états financiers pour lesquels le Groupe a recours à des estimations significatives sont les suivants.

IAS 17 « Contrats de location » et IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location »

Le Groupe est susceptible de conclure un accord, comportant une transaction ou une série de transactions liées, qui ne revêt pas la forme juridique d'un contrat de location mais qui confère le droit d'utiliser un actif (une immobilisation corporelle, par exemple) en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements. L'interprétation IFRIC 4 indique la démarche à suivre pour déterminer si les accords de ce type constituent ou contiennent des contrats de location à comptabiliser selon la norme IAS 17 (comptabilisation des contrats de location). Pour déterminer si un accord constitue ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier, d'une part, si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou plusieurs actifs spécifiques et, d'autre part, si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif. L'analyse de ces critères suppose que la Direction procède à des estimations. Compte tenu de leurs caractéristiques, certains contrats de vente du Groupe peuvent entrer dans le champ d'application d'IFRIC 4. Pour qualifier le contrat, la Direction doit exercer un jugement afin de déterminer si le contrat entraîne le transfert au client de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif en appréciant si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un actif spécifique et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

La Direction du Groupe estime qu'il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux contrats de vente d'électricité à EDF et qu'en conséquence, les contrats de location s'ils existent, ne sont pas traités comme des contrats de location-financement.

Lorsqu'un contrat répond aux critères d'un contrat de location-financement sur le plan comptable, la détermination de la juste valeur de l'actif loué et de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location implique également la formulation d'un jugement par la Direction.

SIC 27 « Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location »

Le Groupe peut conclure une transaction ou une série de transactions structurées (un accord) prenant la forme juridique d'un contrat de location avec un ou plusieurs investisseurs afin de financer ses immobilisations corporelles. Des transactions en série revêtant la forme juridique d'un contrat de location sont liées et doivent être comptabilisées comme une transaction unique lorsque leur incidence économique globale ne peut se comprendre sans faire référence à la série de transactions considérée comme un tout. L'analyse de la substance des accords suppose que la Direction procède à des estimations et formule des jugements. Si l'accord ne remplit pas les conditions pour être comptabilisé comme un contrat de location, les estimations et jugements de la Direction portent sur les faits et circonstances propres à chaque accord, de façon à déterminer à quel moment il faut comptabiliser en produits la commission reçue le cas échéant par le Groupe. Celle-ci n'est comptabilisée que lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité et que le résultat de la transaction peut être évalué de façon fiable, ce qui suppose que la Direction s'appuie sur des estimations et formule des jugements. Cette analyse est effectuée au cas par cas.

IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, le Groupe comptabilise les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur à la date d'acquisition, et constate également le goodwill. Les valeurs attribuées aux actifs acquis et aux passifs font l'objet d'estimations de la Direction qui portent par exemple sur les flux de trésorerie attendus des actifs ou sur les taux d'actualisation.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

IAS 16 « Durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles »

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels autres que le goodwill sont comptabilisés à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité économique sur la base d'estimations faites par la direction. Lorsque la Direction constate que les durées d'utilité réelles diffèrent de façon substantielle des estimations retenues pour le calcul des amortissements, cette différence donne lieu à des ajustements sur les périodes suivantes. Étant donné l'importance que les immobilisations revêtent pour le Groupe, des écarts entre les durées d'utilité réelles et les durées d'utilité estimées pourraient avoir une incidence significative, positive ou négative, sur son résultat opérationnel.

IAS 36 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et des actifs incorporels »

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable de l'actif pourrait être partiellement irrécouvrable. Lorsqu'il existe des indices de ce type, la Société procède à des tests de dépréciation afin de vérifier que la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, laquelle est définie comme étant le montant le plus élevé entre (i) la juste valeur diminuée du coût de la vente et (ii) la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'un actif est généralement déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par cet actif. Pour estimer les flux de trésorerie futurs des immobilisations corporelles et incorporelles, la Direction formule un jugement en fonction de l'usage qu'elle a l'intention de faire de l'actif, notamment en ce qui concerne les produits futurs, les charges, les taux d'actualisation, etc.

Les tests de valeur sont réalisés sur la base des plans d'affaires arrêtés par le Comité de Direction Générale et approuvés par le Conseil d'Administration.

IAS 12 « Impôts sur le résultat »

Le Groupe a antérieurement bénéficié directement de certains avantages fiscaux correspondant à un pourcentage des investissements directs éligibles réalisés sous forme d'apports de capitaux dans des biens situés dans les départements d'Outre-mer. Ces apports de capitaux étaient déductibles du résultat imposable suivant la date d'octroi des avantages fiscaux. L'agrément des pouvoirs publics était subordonné à la poursuite de l'exploitation de l'actif et à la conservation des actions reçues en contrepartie des apports de capitaux, dans tous les cas, pendant une période de cinq ans.

Ces avantages fiscaux n'entraient pas directement dans le champ d'application d'IAS 12 (« Impôts sur le résultat ») ni d'IAS 20 (« Comptabilisation des subventions publiques »). La Direction avait donc exercé son jugement pour déterminer le traitement comptable à appliquer, et elle avait estimé qu'une analogie avec IAS 12 était appropriée. L'avantage fiscal avait donc été comptabilisé comme une réduction de l'impôt sur le bénéfice courant lorsqu'il existait une assurance raisonnable que le Groupe remplirait toutes les conditions d'octroi de l'avantage fiscal et que l'apport de capitaux était devenu déductible du résultat imposable de l'exercice en cours.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les montants d'impôts sur le résultat recouvrable au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles et du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non-utilisés. Pour déterminer s'il y a lieu de comptabiliser

un actif d'impôt différé au titre du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non-utilisés, la Direction examine la probabilité que ces pertes fiscales et crédits d'impôt non-utilisés puissent être imputés sur un bénéfice imposable futur. La Direction tient compte des résultats passés et prévisionnels, du résultat imposable futur et de la combinaison résultats/stratégies en cours et réalisables en matière de gestion fiscale.

IAS 39 « Juste valeur des instruments financiers dérivés et des dérivés incorporés »

La meilleure indication de la juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. À la date de l'opération, la juste valeur correspond généralement au prix de la transaction. Par la suite, la juste valeur est déterminée à partir de données observables sur le marché, qui fournissent les indications les plus fiables concernant la variation de juste valeur d'un contrat.

Les évaluations faites en fonction du marché, en particulier celles qui ne reposent pas sur des cotations facilement disponibles, comportent une marge intrinsèque d'incertitude. Cette incertitude croît avec la durée des contrats sous-jacents et lorsque le marché sous-jacent est limité en raison de faibles volumes d'opérations. Les évaluations fondées sur le marché peuvent en outre différer sensiblement des pertes et des profits réels qui seront réalisés à l'échéance du contrat, en raison de l'évolution des conditions du marché ou d'événements particuliers tels que des modifications apportées au contrat sous-jacent. D'une façon plus générale, toute évolution des faits et circonstances relatifs aux conditions du marché et des hypothèses sous-jacentes retenues aux fins de l'évaluation peut avoir une incidence sur le résultat financier ainsi que sur les capitaux propres du Groupe.

Autres estimations

Concernant les rétrocessions d'avantages fiscaux, le Groupe ne comptabilise l'effet des défiscalisations que lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction lui reviendront et que le résultat de la transaction peut être évalué de façon fiable. Le Groupe estime que les avantages économiques associés à la transaction sont probables dès lors qu'il a reçu les agréments, que les installations remplissent les conditions requises et notamment les conditions de raccordement, et que des investisseurs ont réservé les opérations.

NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Tel qu'indiqué en note 2.22, le Groupe a cédé les entités constituant son activité Éolien. Il n'y a pas eu d'autres variations de périmètre significatives sur la période.

NOTE 5 - SECTEURS OPÉRATIONNELS

5.1. Informations par secteur d'activité

Exercice clos au 31 décembre 2013

| <i>En milliers d'euros</i> | Biomasse Thermique | Éolien | Solaire | Biométha- nisation | Holding et autres | Élimina- tions | Total | Activités destinées à être cédées | Comptes IFRS |
|--|-----------------------|--------------|----------------|-----------------------|----------------------|-------------------|------------------|---|------------------|
| Compte de résultat | | | | | | | | | |
| Produits des activités ordinaires | 321 048 | – | 41 020 | – | 2 212 | – | 364 280 | – | 364 280 |
| Intersecteurs | – | – | – | – | 11 014 | (11 014) | – | – | – |
| Produits des activités ordinaires | 321 048 | – | 41 020 | – | 13 226 | (11 014) | 364 280 | – | 364 280 |
| EBITDA ¹ | 108 769 | 5 619 | 31 448 | – | (6 644) | – | 139 192 | (5 623) | 133 569 |
| Résultat opérationnel | 79 850 | 5 619 | 14 719 | – | (8 283) | – | 91 905 | (5 623) | 86 282 |
| Résultat des entreprises associées | 2 723 | – | – | – | – | – | 2 723 | – | 2 723 |
| Charges et produits financiers | – | – | – | – | – | – | (23 530) | – | (23 530) |
| Charge d'impôts | – | – | – | – | – | – | (23 205) | – | (23 205) |
| Résultat des activités en cours de cession | – | – | – | – | – | – | – | 5 623 | 5 623 |
| Résultat net de l'exercice | – | – | – | – | – | – | 47 893 | – | 47 893 |
| Bilan | | | | | | | | | |
| Écarts d'acquisition | 7 313 | – | 950 | 3 037 | – | – | 11 300 | – | 11 300 |
| Immobilisations incorporelles | 89 817 | – | 2 696 | 262 | 141 | – | 92 916 | – | 92 916 |
| Immobilisations corporelles | 515 066 | – | 219 276 | 22 270 | 4 687 | – | 761 299 | – | 761 299 |
| Participation dans les entreprises associées | 24 138 | – | – | – | – | – | 24 138 | – | 24 138 |
| Actifs courants | 90 106 | 15 | 28 651 | 5 473 | 91 189 | – | 215 434 | – | 215 434 |
| Autres actifs non-courants (dont impôts différés) | 14 028 | 117 | 2 990 | 2 138 | 1 624 | – | 20 896 | – | 20 896 |
| Activités en cours de cession | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total actif | 740 468 | 132 | 254 562 | 33 180 | 97 641 | – | 1 125 983 | – | 1 125 983 |
| Capitaux propres | 226 140 | 1 856 | 54 438 | 1 025 | 110 180 | – | 393 639 | – | 393 639 |
| Dettes financières non-courantes | 249 218 | – | 165 657 | 11 800 | 48 208 | – | 474 883 | – | 474 883 |
| Autres passifs non-courants (dont impôts différés) | 92 334 | 6 | 21 744 | 1 900 | 1 426 | – | 117 410 | – | 117 410 |
| Passifs courants | 76 054 | 119 | (9 802) | 10 280 | 63 273 | – | 139 922 | – | 139 922 |
| Éliminations intersecteurs | 96 722 | (1 850) | 22 527 | 8 175 | (125 445) | – | 129 | – | 129 |
| Activités en cours de cession | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total passif | 740 468 | 131 | 254 563 | 33 180 | 97 641 | – | 1 125 983 | – | 1 125 983 |
| Autres informations | | | | | | | | | |
| Investissements corporels et incorporels | 18 968 | – | 1 752 | 9 499 | 3 | – | 30 222 | – | – |
| Dotations aux amortissements | (24 497) | – | (16 521) | – | (383) | – | (41 401) | – | – |

1. EBITDA : résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et aux provisions net des reprises.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

Exercice clos au 31 décembre 2012

| <i>En milliers d'euros</i> | Biomasse Thermique | Éolien | Solaire | Biométha- nisation | Holding et autres | Élimina- tions | Total | Activités destinées à être cédées | Comptes IFRS |
|--|-----------------------|---------------|----------------|-----------------------|----------------------|-------------------|------------------|---|------------------|
| Compte de résultat | | | | | | | | | |
| Produits des activités ordinaires | 330 860 | 9 444 | 41 213 | – | 1 738 | – | 383 255 | (9 444) | 373 811 |
| Intersecteurs | – | – | – | – | 12 050 | (12 050) | – | – | – |
| Produits des activités ordinaires | 330 860 | 9 444 | 41 213 | – | 13 788 | (12 050) | 383 255 | (9 444) | 373 811 |
| EBITDA¹ | 92 295 | 6 787 | 31 943 | – | (3 790) | – | 127 235 | (6 787) | 120 448 |
| Résultat opérationnel | 69 551 | 4 131 | 17 773 | – | (4 754) | – | 86 701 | (4 130) | 82 571 |
| Résultat des entreprises associées | 2 636 | – | – | – | – | – | 2 636 | – | 2 636 |
| Charges et produits financiers | – | – | – | – | – | – | (29 334) | 2 014 | (27 321) |
| Charge d'impôts | – | – | – | – | – | – | (20 668) | 716 | (19 952) |
| Résultat des activités en cours de cession | – | – | – | – | – | – | – | 1 400 | 1 400 |
| Résultat net de l'exercice | – | – | – | – | – | – | 39 335 | – | 39 335 |
| Bilan | | | | | | | | | |
| Écarts d'acquisition | 7 313 | – | 950 | 3 037 | – | – | 11 300 | – | 11 300 |
| Immobilisations incorporelles | 95 276 | – | 2 849 | 2 267 | 21 | – | 100 413 | – | 100 413 |
| Immobilisations corporelles | 514 246 | 56 656 | 234 135 | 10 806 | 4 453 | – | 820 296 | (56 038) | 764 258 |
| Participation dans les entreprises associées | 24 051 | – | – | – | – | – | 24 051 | – | 24 051 |
| Actifs courants | 105 010 | 5 617 | 37 500 | 4 466 | 51 162 | – | 203 754 | (5 617) | 198 137 |
| Autres actifs non-courants (dont impôts différés) | 21 653 | 3 922 | 2 613 | 1 281 | 7 384 | – | 36 853 | (3 922) | 32 931 |
| Activités en cours de cession | – | – | – | – | – | – | – | 65 577 | 65 577 |
| Total actif | 767 550 | 66 195 | 278 047 | 21 857 | 63 020 | – | 1 196 668 | – | 1 196 668 |
| Capitaux propres | 194 937 | 1 767 | 56 710 | 1 578 | 97 858 | – | 352 850 | – | 352 850 |
| Dettes financières non-courantes | 267 021 | 44 219 | 177 822 | 8 674 | 50 345 | – | 548 081 | (44 219) | 503 862 |
| Autres passifs non-courants (dont impôts différés) | 96 110 | 2 085 | 24 544 | 620 | 3 421 | – | 126 780 | (4 823) | 121 957 |
| Passifs courants | 82 207 | 3 770 | (10 886) | 5 151 | 88 715 | – | 168 957 | (4 305) | 164 653 |
| Éliminations intersecteurs | 127 274 | 14 354 | 29 857 | 5 834 | (177 319) | – | – | – | – |
| Activités en cours de cession | – | – | – | – | – | – | – | 53 346 | 53 346 |
| Total passif | 767 550 | 66 195 | 278 047 | 21 857 | 63 020 | – | 1 196 668 | (1) | 1 196 668 |
| Autres informations | | | | | | | | | |
| Investissements corporels et incorporels | 10 120 | 805 | 1 791 | 5 991 | 921 | – | 19 628 | – | – |
| Dotations aux amortissements | (23 063) | (3 552) | (13 350) | – | (613) | – | (40 578) | – | – |

1. EBITDA : résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et aux provisions net des reprises.

La ligne «Éliminations intersecteurs» intègre la neutralisation des opérations intra-groupe ainsi que les titres détenus par Albioma SA dans les filiales composant les secteurs. Ces titres sont imputés en diminution des capitaux des filiales concernées dans l'information présentée ci-dessus.

Le passage du résultat opérationnel à l'EBITDA se détaille comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat opérationnel | 86 282 | 82 571 |
| Dotations aux amortissements des contrats | 4 545 | 4 528 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations | 33 956 | 32 494 |
| Dotations et reprises de provisions (y compris avantages au personnel) | 5 164 | 353 |
| Dotations et reprises de provisions comptabilisées en autres produits et charges opérationnels | 3 622 | 502 |
| EBITDA des activités poursuivies | 133 569 | 120 448 |

Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks, les clients et comptes rattachés, ainsi que les autres débiteurs.

Les passifs sectoriels comprennent les passifs spécifiques rattachés aux sites d'exploitation, les provisions pour avantages au personnel, les autres provisions pour risques et charges (hormis les provisions pour risques afférents aux filiales non-consolidées), les fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les autres créditeurs.

5.2. Informations par zone géographique

La ventilation retenue par le groupe Albioma pour les zones géographiques est la suivante :

- départements d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane ;
- France métropolitaine ;
- hors France : Île Maurice, Italie et Espagne.

Au 31 décembre 2013

| <i>En milliers d'euros</i> | DOM | France métropolitaine | Hors France | Éliminations | Total | Activité destinées à être cédées | Comptes IFRS |
|--|---------|-----------------------|-------------|--------------|---------|----------------------------------|--------------|
| Produits des activités ordinaires | 356 623 | 16 198 | 2 473 | (11 014) | 364 280 | – | 364 280 |
| Résultat des entreprises associées | – | – | 2 723 | – | 2 723 | – | 2 723 |
| Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles | 802 224 | 48 072 | 15 193 | – | 865 515 | – | 865 515 |

Au 31 décembre 2012

| <i>En milliers d'euros</i> | DOM | France métropolitaine | Hors France | Éliminations | Total | Activité en cours de cession | Comptes IFRS |
|--|---------|-----------------------|-------------|--------------|---------|------------------------------|--------------|
| Produits des activités ordinaires | 365 489 | 27 261 | 2 555 | (12 050) | 383 255 | (9 444) | 373 811 |
| Résultat des entreprises associées | – | – | 2 636 | – | 2 636 | – | 2 636 |
| Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles | 818 304 | 94 438 | 19 267 | – | 932 009 | (56 038) | 875 971 |

NOTE 6 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires consolidés s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|--|----------------|----------------|
| Ventes d'électricité et de vapeur | 362 068 | 371 151 |
| Prestations de services | 2 212 | 2 660 |
| Produits des activités ordinaires | 364 280 | 373 811 |

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

NOTE 7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les dépenses autres que les achats, que les frais de logistique et que les charges de personnel. Elles incluent notamment les quotas de CO₂ acquis et consommés au cours de l'exercice.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation incluent le montant des quotas de CO₂ facturé à EDF ainsi que des indemnités d'assurance reçues à la suite de sinistres.

NOTE 8 - CHARGES DE PERSONNEL

Le détail des charges de personnel est le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|--|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | 22 159 | 19 067 |
| Charges sociales | 10 280 | 9 592 |
| Participation et intéressement | 2 205 | 3 035 |
| Paiements en actions | 273 | 435 |
| Total charges de personnel | 34 917 | 32 129 |
| Dotations et reprises de provisions liées aux avantages au personnel | 1 631 | 1 598 |
| Total charges de personnel y compris avantages au personnel | 36 548 | 33 727 |

Afin d'accompagner le développement des nouveaux projets du Groupe, notamment au Brésil, les équipes ont été renforcées au cours de l'exercice. En outre, le Groupe a mis en place une pépinière de jeunes ingénieurs destinés à pourvoir à ses futurs besoins en termes d'encadrement des exploitations.

NOTE 9 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|---|----------------|----------------|
| Autres produits | 19 701 | 1 919 |
| Autres produits opérationnels | 19 701 | 1 919 |
| Dépréciation de projets et d'actifs | (2 900) | (461) |
| Provision pour litiges | (780) | (799) |
| Autres charges | (6 201) | (526) |
| Autres charges opérationnelles | (9 881) | (1 786) |
| Autres produits et charges opérationnels | 9 820 | 133 |

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, les autres produits intègrent notamment la compensation rétroactive sur trois ans prévue dans les accords conclus avec EDF pour la prise en compte des circonstances nouvelles ayant affecté l'équilibre économique des contrats. Les autres charges intègrent principalement les effets induits par ces régularisations ainsi que des indemnités transactionnelles rétroactives. Cette ligne inclut également les coûts liés au changement de nom du Groupe.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, les autres produits opérationnels intégraient essentiellement des indemnités reçues dans le cadre de différends ainsi qu'une indemnité d'assurance à recevoir suite à la destruction d'une installation. Les charges afférentes à ce sinistre figurent en autres charges opérationnelles.

NOTE 10 - COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Les différentes composantes constituant le coût de l'endettement financier sont les suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais financiers sur dettes financières | (11 979) | (11 434) |
| Frais financiers sur crédit-baux | (11 498) | (16 175) |
| Coût de l'endettement financier | (23 477) | (27 609) |

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le montant comptabilisé en charges financières au titre des instruments financiers de couverture s'élève à 4,5 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2012. Ces montants correspondent au recyclage par résultat des justes valeurs antérieurement comptabilisées en capitaux propres. Par ailleurs, le montant des frais financiers facturés par les crédit-bailleurs au titre des swaps incorporés aux contrats de location-financement s'élève à 3,7 millions d'euros en 2013 contre 3,0 millions d'euros en 2012.

NOTE 11 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes constituant les produits et charges financiers sont les suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|---|--------------|--------------|
| Gains de change | 2 | - |
| Produit de cession de valeurs mobilières de placement | 110 | 115 |
| Autres produits financiers | 496 | 839 |
| Produits financiers | 608 | 954 |
| Effet de la désactualisation des avantages au personnel | (449) | (476) |
| Variation de juste valeur des instruments financiers | (150) | (142) |
| Autres charges financières | (62) | (48) |
| Autres charges financières | (661) | (666) |

NOTE 12 - IMPÔTS

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | | 2013 | 2012 |
|--|------------|-----------------|-----------------|
| Résultat opérationnel | | 86 282 | 82 571 |
| Coût de l'endettement financier | | (23 477) | (27 609) |
| Autres produits et charges financiers | | (53) | 288 |
| Résultat avant impôt et part dans les sociétés mises en équivalence | (A) | 62 752 | 55 250 |
| Charge d'impôt | (B) | (23 205) | (19 952) |
| Taux d'impôt effectif (B) / (A) | | 36,98 % | 36,11 % |

La charge d'impôt de la période se compose comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôt courant | (23 096) | (18 087) |
| Impôts sur distributions de dividendes | (1 033) | - |
| Impôts différés | 924 | (1 865) |
| Total impôt sur les sociétés | (23 205) | (19 952) |

La différence entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique s'analyse comme suit :

| | 2013 | | | 2012 | | |
|--|----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| | Base (en milliers d'euros) | Taux | Impôt (en milliers d'euros) | Base (en milliers d'euros) | Taux | Impôt (en milliers d'euros) |
| Charge d'impôt théorique | 62 752 | -33,33 % | (20 915) | 55 250 | -33,33 % | (18 415) |
| Impôts sur distributions de dividendes | - | -1,6 % | (1 033) | - | - | - |
| Intérêts non-déductibles | - | -0,8 % | (473) | - | -1,6 % | (867) |
| Produits non-imposables | - | - | - | - | -0,5 % | (254) |
| Impôts différés actifs non-reconnus | - | -0,5 % | (285) | - | - | - |
| Autres | - | -0,8 % | (499) | - | -0,8 % | (416) |
| Charge d'impôt comptabilisée | 62 752 | -36,98 % | (23 205) | 55 250 | -36,11 % | (19 952) |

NOTE 13 - ÉCARTS D'ACQUISITION

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur nette |
|---------------------------------------|---------------|
| Au 31 décembre 2011 | 8 263 |
| Effet des regroupements d'entreprises | 3 037 |
| Au 31 décembre 2012 | 11 300 |
| Variation de la période | - |
| Au 31 décembre 2013 | 11 300 |

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, la variation des écarts d'acquisition était liée à la prise de contrôle de Methaneo.

Les écarts d'acquisition se répartissent par activité comme suit :

- Biomasse Thermique :
 - Albioma Bois-Rouge: 3,3 millions d'euros,
 - Albioma Le Gol: 1,7 million d'euros,
 - Albioma Le Moule: 2,3 millions d'euros.
- Biométhanisation: 3 millions d'euros
- Solaire: 1 million d'euros

Ces écarts d'acquisition sont soumis à un test de valeur sur la base des hypothèses présentées en note 15 « Immobilisations corporelles ».

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| <i>En milliers d'euros</i> | Contrats de fourniture d'électricité et de vapeur | Autres immobilisations incorporelles | Total des immobilisations incorporelles |
|--|--|---|--|
| Valeurs brutes | | | |
| Au 31 décembre 2011 | 135 032 | 1 634 | 136 666 |
| Acquisitions | – | 1 494 | 1 494 |
| Variation de périmètre | – | 1 326 | 1 326 |
| Autres mouvements | – | 681 | 681 |
| Au 31 décembre 2012 | 135 032 | 5 135 | 140 167 |
| Acquisitions | – | 616 | 616 |
| Cessions | – | (1 562) | (1 562) |
| Reclassement | – | (2 747) | (2 747) |
| Au 31 décembre 2013 | 135 032 | 1 442 | 136 474 |
| Amortissements et dépréciations | | | |
| Au 31 décembre 2011 | (34 344) | (192) | (34 536) |
| Charge d'amortissement de la période | (4 528) | – | (4 528) |
| Dépréciation | – | (244) | (244) |
| Reprise de dépréciation | – | 486 | 486 |
| Variations de périmètre | – | (251) | (251) |
| Autres mouvements | – | (681) | (681) |
| Au 31 décembre 2012 | (38 872) | (882) | (39 754) |
| Charge d'amortissement de la période | (4 545) | (144) | (4 689) |
| Reprise de dépréciation | – | 309 | 309 |
| Cessions | – | 81 | 81 |
| Reclassement | – | 495 | 495 |
| Au 31 décembre 2013 | (43 417) | (141) | (43 558) |
| Valeurs nettes | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2012 | 100 688 | 1 442 | 102 130 |
| Au 31 décembre 2012 | 96 160 | 4 253 | 100 413 |
| Au 31 décembre 2013 | 91 615 | 1 301 | 92 916 |

La valeur brute des immobilisations incorporelles correspond :

- à la juste valeur de contrats de livraison d'énergie conclus par les centrales thermiques (Albioma Bois-Rouge, Albioma Le Moule et Albioma Le Gol) avec le groupe EDF lors de la prise de contrôle de ces entités intervenue le 1^{er} octobre 2004, amortis sur la durée résiduelle desdits contrats,
- à la juste valeur de contrats des entités Albioma Solaire Réunion et Plexus Sol, reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de ces entités. Ces contrats sont amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépréciations des autres immobilisations incorporelles sont présentées sur la ligne « Dotations aux amortissements du compte de résultat ». Les reprises de dépréciation sont présentées sur la ligne « Reprises de provisions du compte de résultat ».

NOTE 15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| <i>En milliers d'euros</i> | Installations en service | Immobilisations en cours | Total |
|--|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| Valeur brutes | | | |
| Au 31 décembre 2011 | 1 033 224 | 7 904 | 1 041 128 |
| Acquisitions | 6 331 | 11 803 | 18 134 |
| Cessions | (941) | – | (941) |
| Effet des variations de périmètre | 581 | 5 510 | 6 091 |
| Reclassement | 278 | (515) | (237) |
| Actifs des activités destinés à être cédés | (69 984) | – | (69 984) |
| Au 31 décembre 2012 | 969 489 | 24 702 | 994 191 |
| Acquisitions | 9 651 | 20 592 | 30 243 |
| Cessions | (71) | (90) | (161) |
| Reclassement | 7 413 | (4 844) | 2 569 |
| Au 31 décembre 2013 | 986 482 | 40 360 | 1 026 842 |
| Amortissements et dépréciations | | | |
| Au 31 décembre 2011 | (204 611) | (3 006) | (207 617) |
| Charge d'amortissement de la période | (36 050) | – | (36 050) |
| Dépréciation d'actifs et de projets | (461) | – | (461) |
| Reprise de dépréciation | 900 | – | 900 |
| Cessions | 142 | – | 142 |
| Reclassement | (1 423) | 630 | (793) |
| Actifs des activités destinés à être cédés | 13 946 | – | 13 946 |
| Au 31 décembre 2012 | (227 557) | (2 376) | (229 933) |
| Charge d'amortissement de la période | (33 682) | – | (33 682) |
| Dépréciation d'actifs et de projets | (2 900) | (131) | (3 031) |
| Cessions | 50 | 90 | 140 |
| Reclassement | 1 299 | (337) | 962 |
| Au 31 décembre 2013 | (262 790) | (2 754) | (265 544) |
| Valeurs nettes | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2012 | 828 613 | 4 898 | 833 511 |
| Au 31 décembre 2012 | 741 932 | 22 326 | 764 258 |
| Au 31 décembre 2013 | 723 693 | 37 606 | 761 299 |

En date du 28 juin 2013, Albioma Le Gol a procédé à la levée d'option du crédit-bail des équipements de la tranche 3 de la centrale pour un montant de 59 millions d'euros. En date du 27 décembre 2013, Albioma Le Moule a procédé à la levée d'option du contrat de crédit-bail de la centrale pour un montant de 33 millions d'euros.

Le montant des intérêts capitalisés au titre de l'exercice 2013 s'élève à 0,2 million d'euros essentiellement sur les installations de méthanisation en cours de développement. Ce montant n'était pas significatif en 2012.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, la charge d'amortissement de la période incluait 3,6 millions d'euros au titre de l'activité Éolien. Ces dotations aux amortissements étaient présentées sur la ligne « Résultat des activités en cours de cession » du compte de résultat.

Tests de valeur

Au 31 décembre 2013, le Groupe a procédé à des tests de valeur sur les installations pouvant présenter des indices de perte de valeur selon la méthodologie décrite en note 2.11 (« Dépréciation des actifs »). Ces tests de valeur ont conduit à comptabiliser une dépréciation d'actif de 2,9 millions d'euros sur l'une des UGT du secteur Solaire.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité de chacune des UGT testées du Groupe sont les suivantes :

- des taux d'actualisation retenus pour chaque installation compris entre 6 % et 9 % ;
- un taux de croissance à l'infini de 1 % pour chaque UGT testée (exclusion faite du secteur Solaire).

Enfin, au titre de la sensibilité de la valeur des actifs au taux d'actualisation, il est à noter qu'une hausse de 50 points de base aurait un impact à la baisse de la valeur des actifs testés de 8 % et qu'une baisse de 50 points de base aurait un impact à la hausse des actifs testés de 9 %.

Locations-financement

Une part significative des équipements industriels du Groupe sont en location-financement. À la fin de la période de location, le Groupe peut exercer l'option d'acheter l'équipement.

Le montant net d'amortissement des biens pris en location-financement s'élève à 281,8 millions d'euros au 31/12/2013 contre 399,8 millions d'euros au 31/12/2012. Cette baisse significative fait suite aux levées d'option de crédit-bail intervenues en 2013 respectivement le 28 juin pour la tranche 3 de la centrale du Gol et le 27 décembre pour la centrale du Moule.

Les dettes financières au titre des locations-financement sont présentées dans la note 23.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

NOTE 16 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La variation des participations dans les entreprises associées s'analyse comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---------------|---------------|
| Mouvements au cours de la période comptable | | |
| Montant en début de période | 24 051 | 22 958 |
| Dividendes versés | (2 011) | (2 464) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | 2 723 | 2 636 |
| Écart de conversion sur les participations mauriciennes | (625) | 921 |
| Montant en fin de période | 24 138 | 24 051 |

La variation de la quote-part dans les résultats des entreprises associées inclut l'effet de la diminution de la prime fixe de la centrale Terragen (anciennement Compagnie Thermique de Bellevue) intervenue en 2012.

Les contrats de vente d'électricité des entités mauriciennes intègrent des clauses d'indexation de prix qui s'analysent comme étant des instruments dérivés de change. Ces clauses prévoient l'indexation du prix de vente d'une partie de l'électricité délivrée aux évolutions du taux de change roupie mauricienne/euro.

En vertu de la norme IAS 39, ces dérivés incorporés sont comptabilisés distinctement de leur contrat hôte (le contrat de vente d'électricité), à la date de démarrage du contrat et font l'objet d'une valorisation à la juste valeur, de la même manière que des dérivés autonomes conclus avec une banque.

En application d'IAS 39 « Instruments financiers » et d'IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger », ces dérivés ont été qualifiés de couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ainsi, les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres en réserves de conversion sans impact sur le résultat.

Pour la période close au 31 décembre 2013, l'effet net d'impôt du retraitement des dérivés incorporés aux contrats de ventes sur la valeur des participations dans les entreprises associées et comptabilisé en réserves de conversion s'élève à un montant de 2,8 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2012. La variation de la juste valeur de l'exercice 2013 est de (0,6) million d'euros net d'impôt à la quote-part du Groupe contre 0,4 million d'euros en 2012.

La quote-part du Groupe dans les actifs, les passifs et le résultat de ces entités est la suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Actifs non-courants | 34 523 | 36 753 |
| Actifs courants | 15 695 | 15 799 |
| Total des actifs | 50 217 | 52 552 |
| Passifs non-courants | 21 899 | 23 620 |
| Passifs courants | 4 180 | 4 882 |
| Total des passifs | 26 080 | 28 501 |
| Actif net | 24 138 | 24 051 |
| Chiffre d'affaires | 25 238 | 27 612 |
| Résultat opérationnel | 6 861 | 5 452 |
| Résultat de l'exercice | 2 723 | 2 636 |

NOTE 17 - ACTIFS FINANCIERS NON-COURANTS

| <i>En milliers d'euros</i> | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|-------------------------------|-----------|--------------|---------------|
| Dépôts et gages-espèces | | – | 13 415 |
| Dépôts à terme | | 5 246 | 3 647 |
| Titres non-consolidés | | 258 | 280 |
| Prêts à plus d'un an | | 435 | 231 |
| Instruments Financiers | 24 | 277 | 201 |
| Total | | 6 216 | 17 774 |

Les dépôts de garantie et gages-espèces sont liés aux contrats de crédit-bail qui servent à financer les centrales thermiques. Ces dépôts et gages portent intérêts. La plupart de ces intérêts sont capitalisés. Ils sont remboursables selon un échéancier fixe ou à la date de levée de l'option d'achat. Le dépôt à terme procure également des intérêts qui sont capitalisés.

Les échéances des actifs financiers non-courants sont à plus de cinq ans.

La diminution des dépôts et gages-espèces intervenue au cours de l'exercice 2013 est consécutive à la levée d'option des contrats de crédit-bail des sociétés Albioma Le Gol et Albioma Le Moule sur lesquels ces dépôts portaient.

NOTE 18 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|----------------------------|----------------|---------------|
| Titres de placement | 66 870 | 61 194 |
| Trésorerie | 38 192 | 18 193 |
| Total | 105 062 | 79 387 |

Les équivalents de trésorerie sont des Sicav monétaires et des dépôts immédiatement disponibles dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Ces titres de placement sont constitués de placement de trésorerie « au jour le jour » dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

NOTE 19 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 décembre 2013, les créances clients s'élèvent à 37,2 millions d'euros contre 43,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe vend la quasi-totalité de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats conclus avec EDF en France et, pour les sociétés consolidées par mise en équivalence, avec le Central Electricity Board (CEB) à l'Ile Maurice.

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats de vente d'électricité, le Groupe considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non-significatif, le bilan ne présente aucune créance client échue significative au 31 décembre 2013 ainsi qu'au 31 décembre 2012.

NOTE 20 - STOCKS

Les stocks s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--------------------------------------|----------------|---------------|
| Stocks en valeur brute | | |
| Matières premières / Combustibles | 15 368 | 19 309 |
| Pièces de rechange non-stratégiques | 31 948 | 25 483 |
| Autres stocks en cours | 786 | 1 003 |
| Total stocks en valeur brute | 48 102 | 45 795 |
| Dépréciation des stocks | | |
| Pièces de rechange non-stratégiques | (1 587) | (101) |
| Total dépréciation des stocks | (1 587) | (101) |
| Stocks en valeur nette | | |
| Matières premières / Combustibles | 15 368 | 19 309 |
| Pièces de rechange non-stratégiques | 30 361 | 25 382 |
| Autres stocks en cours | 786 | 1 003 |
| Total stocks en valeur nette | 46 515 | 45 694 |

La variation de stocks et des dépréciations de la période inclut l'effet du reclassement de panneaux et onduleurs non-affectés à des projets et qui étaient antérieurement présentés en immobilisations en cours.

NOTE 21 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs d'exploitation courants s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Créances fiscales et sociales | 16 082 | 15 440 |
| Créances d'impôt courant | 2 210 | 1 618 |
| Charges constatées d'avance | 469 | 3 615 |
| Autres débiteurs | 7 892 | 9 006 |
| Total | 26 653 | 29 679 |

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

NOTE 22 - CAPITAL ET ACTIONS POTENTIELS

22.1. Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital était composé de 29 167 899 actions de 0,0385 euro de valeur nominale entièrement libérées, dont 58 193 actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2012, le capital était composé de 28 632 445 actions de 0,0385 euro de valeur nominale entièrement libérées, dont 55 000 actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

22.2. Plans d'options et plans d'attribution gratuite d'actions

| Plan d'options de souscriptions d'actions | Plan d'attribution gratuite d'actions 2012 | Plan d'options 2010 |
|--|---|--|
| Date du Conseil d'Administration ayant procédé à l'attribution | 8 conseils du 26/07/2012 au 17/12/2013 | 27/08/2010 |
| Période d'exercice | | Du 28/08/2014 au 28/08/2017 sous condition de performance et de présence |
| Fin de la période d'acquisition | Voir les précisions apportées à la note 22.2.2 | – |
| Nombre total d'options et actions autorisées à l'origine | 810 000 | 190 000 |
| Prix d'exercice à l'origine | – | 21 |
| Nombre total d'options après ajustement | – | n/a |
| Nombre d'instruments en circulation au 1^{er} janvier 2011 | – | 190 000 |
| Options ou actions attribuées gratuitement devenues caduques | – | (66 500) |
| Nombre d'instruments en circulation au 1^{er} janvier 2012 | – | 123 500 |
| Options ou actions attribuées gratuitement | 617 400 | – |
| Options ou actions attribuées gratuitement devenues caduques | – | (17 000) |
| Nombre d'instruments en circulation au 31 décembre 2012 | 617 400 | 106 500 |
| Options ou actions attribuées gratuitement | 92 000 | – |
| Options ou actions attribuées gratuitement devenues caduques | (19 000) | (4 900) |
| Nombre d'instruments en circulation au 31 décembre 2013 | 690 400 | 101 700 |
| Nombre d'options exerçables en fin d'exercice | – | – |
| Juste valeur initiale unitaire des options et actions attribuées gratuitement en circulation (en euros) | 0,33 | 5,00 |
| Durée de vie de l'attribution conditionnelle (en années) | 2,25 | 4 |
| Juste valeur de l'attribution conditionnelle (en milliers d'euros) | 226 | 939 |
| Montant comptabilisé en charges | – | – |
| 2013 | 120 | 153 |
| 2012 | 39 | 153 |
| 2011 | 19 | 122 |
| 2010 | – | 88 |
| Hypothèses | | |
| Volatilité | 29% | 29% |
| Taux de prêts / emprunts de titres | 7,5% | 7,5% |
| Dividendes | Le taux de rendement des dividendes attendu a été estimé selon une approche prospective, sur la base de la politique de distribution communiquée par le Groupe. | |

22.2.1. Plans d'options 2010

En date du 27 août 2010, le Conseil d'Administration d'Albioma, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 18 mai 2010, a attribué 190 000 options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales présents au 15 août 2010.

L'exercice des options par l'ensemble des bénéficiaires est soumis à une condition de performance liée à l'évolution de la puissance installée du parc photovoltaïque du Groupe: la puissance du parc photovoltaïque de la Société et de ses filiales, installé au 31 décembre 2011, doit présenter une progression d'au moins 30% par an par rapport à la puissance du parc installé au 31 décembre 2009. Cette condition était remplie au 31 décembre 2011.

Conformément à la norme IFRS2, les conditions de présence et les autres conditions de performance non-liées au marché n'ont aucun impact sur l'évaluation de la juste valeur des biens et services reçus mais viennent ajuster le nombre d'instruments de capitaux propres réellement attribués et donc la charge finalement comptabilisée.

22.2.2. Plan d'attribution gratuite d'actions 2012

Les attributions ont été décidées dans le cadre d'un plan unique à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration des 26 juillet 2012 (616 400 actions), 28 novembre 2012 (1 000 actions), 17 janvier 2013 (4 500 actions), 18 mars 2013 (3 500 actions), 30 mai 2013 (2 000 actions), 23 juillet 2013 (12 500 actions), 24 septembre 2013 (54 500 actions) et 17 décembre 2013 (15 000 actions).

Les attributions sont réparties en trois tranches d'un tiers. Des conditions de performances différenciées doivent être satisfaites en vue de déclencher l'acquisition définitive de chacune de ces tranches.

Lors de sa réunion du 26 juillet 2012, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé qu'il serait procédé, au début de l'année 2014, à des attributions gratuites d'actions dans le cadre du plan issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012 au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés d'exploitation si la disponibilité moyenne des installations sur 2012 et 2013 ressortait à un niveau supérieur à 91,5%. Une réserve de 120 000 actions avait alors été arrêtée pour les besoins de ces attributions. Le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté la satisfaction de cette condition et procédé à l'attribution gratuite, le 13 janvier 2014, de 117 033 actions au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés d'exploitation du Groupe, confirmant la volonté du Groupe d'associer l'ensemble de son personnel à la création de valeur à long terme.

L'acquisition définitive des actions attribuées le 26 juillet 2012 est soumise à la satisfaction des conditions de performance suivantes :

- atteinte, à un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au moins égale à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche attribuée, la moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au cours de cette période;

- réalisation, à un quelconque moment pendant une période de deux ans et six mois à compter de la date d'attribution, d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général n'est pas soumise à l'obligation d'acquiescer sur le marché un nombre déterminé d'actions de la Société.

Compte tenu des modifications apportées au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2013, acceptées par chaque attributaire concerné au début de l'exercice 2014, l'acquisition définitive des actions attribuées postérieurement au 26 juillet 2012 est soumise à la satisfaction des conditions de performance suivantes :

- atteinte, à un quelconque moment pendant la période courant du 26 juillet 2014 au 26 janvier 2015, d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au moins égale à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche attribuée, la moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au cours de cette période, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution;
- réalisation, à un quelconque moment pendant la période courant de la date d'attribution au 26 janvier 2015, d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

La période de conservation est fixée à deux ans à compter de la date de l'acquisition définitive des actions, le Président-Directeur Général étant soumis à l'obligation complémentaire de conserver au nominatif 25% des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions.

22.2.3. Plan d'attribution gratuite d'actions Methaneo

À la suite de la prise de contrôle de Methaneo par Albioma, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place au profit de salariés de Methaneo pour un nombre d'actions représentant 2,5% du capital de Methaneo. L'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence des bénéficiaires de deux ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, le plan prévoit une période de conservation de deux ans sans condition de présence. La juste valeur totale du plan est estimée à 185 milliers d'euros étalée sur la période d'acquisition des droits, soit deux ans. La charge de la période n'est pas significative.

Concomitamment, les associés fondateurs se sont engagés à céder des actions Methaneo à Albioma, permettant à cette dernière de maintenir une participation de 60% du capital de la société Methaneo.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

22.2.4. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) Methaneo

L'Assemblée Générale de Methaneo du 19 juin 2012 a autorisé le Président de Methaneo à émettre 150 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits «BCE» au profit de salariés de Methaneo.

Chaque BCE confèrera à son bénéficiaire le droit de souscrire une action nouvelle ordinaire de Methaneo moyennant le versement d'un prix de souscription de 714 euros par action, ou dans l'hypothèse où la société aurait procédé à une augmentation de capital dans les six mois précédant l'attribution des BCE par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du BCE, le prix sera au moins égal au prix d'émission des titres concernés alors fixé.

Les BCE pourront être exercés pendant une durée de six mois à compter de leur attribution par le Président. L'Assemblée Générale a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 150 BCE dont l'émission a été décidée. Le prix d'émission des BCE est basé sur la valorisation des actions de Methaneo faite dans le cadre de la prise de contrôle de cette dernière par Albioma. Ainsi, l'option accordée est considérée comme étant à sa valeur de marché et n'a pas d'effet sur les comptes présentés. S'agissant d'une option qui se dénouera par instruments de capitaux propres, cet avantage est déterminé à la date d'attribution sans être réévalué par la suite.

Calcul de l'effet dilutif

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions. Les fonds qui seraient recueillis à l'occasion de l'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix du marché à la date de clôture de l'exercice. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits.

Les actions dont l'émission est conditionnelle ne sont incluses dans le calcul du résultat dilué par action que si, à la clôture de la période considérée, les conditions d'acquisition sont réunies.

Les effets dilutifs sont générés par l'émission d'options de souscription d'actions ainsi que par l'attribution d'actions de performance. Les conditions d'acquisition n'étant pas réunies aux 31 décembre 2013 et 2012, ces instruments sont sans effet sur le résultat dilué par action.

Le résultat net part du Groupe par action avant et après effet dilutif s'établit ainsi :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|--------------|--------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions | 29 109 706 | 28 577 445 |
| Effet dilutif | - | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions dilué | 29 109 706 | 28 577 445 |
| Ensemble consolidé | | |
| Résultat net part du Groupe | 42 596 | 33 455 |
| Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions (en euros) | 1,463 | 1,171 |
| Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions (en euros) | 1,463 | 1,171 |
| Activités poursuivies | | |
| Résultat net part du Groupe | 36 973 | 32 055 |
| Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions (en euros) | 1,270 | 1,122 |
| Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions (en euros) | 1,270 | 1,122 |
| Activités abandonnées | | |
| Résultat net part du Groupe | 5 623 | 1 400 |
| Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions (en euros) | 0,193 | 0,049 |
| Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions (en euros) | 0,193 | 0,049 |

22.3. Nombre d'actions

Les variations du nombre d'actions composant le capital social s'analysent comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Au 1^{er} janvier 2012 | 28 337 845 |
| Actions émises suite au paiement des dividendes en actions | 185 800 |
| Actions d'autodétention | 53 800 |
| Au 31 décembre 2012 | 28 577 445 |
| Actions émises suite au paiement des dividendes en actions | 535 454 |
| Actions d'autodétention | (3 193) |
| Au 31 décembre 2013 | 29 109 706 |

Au 31 décembre 2013, la Société détient 58 193 de ses propres actions.

22.4. Dividendes

Le 30 mai 2013, l'Assemblée Générale Mixte d'Albioma a décidé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter à hauteur de la moitié du dividende distribué dont le montant total a été fixé à 0,59 euro par action, pour un paiement soit en numéraire soit en actions nouvelles dans les conditions décrites ci-dessous.

Chaque actionnaire a pu opter entre :

- ou bien le paiement à hauteur de 50 % du dividende (soit 0,295 euro par action) en actions nouvelles, les autres 50 % (soit 0,295 euro par action) étant versés en numéraire,
- ou bien le paiement intégral du dividende en numéraire (soit 0,59 euro par action).

Le prix d'émission des actions nouvelles qui ont été remises en paiement dans ce cadre a été fixé à 12,24 euros. La période de souscription s'est achevée le 25 juin 2013.

À l'issue de cette période, 78 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions.

L'option pour le paiement du dividende en actions s'est traduite ainsi par la création de 534 454 actions nouvelles représentant 1,8 % du capital et des droits de vote d'Albioma sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2013 augmenté du nombre d'actions nouvelles ainsi créées.

La livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions nouvelles sont intervenues le 5 juillet 2013. Le paiement du dividende en numéraire a été effectué à cette même date du 5 juillet 2013.

NOTE 23 - DETTES FINANCIÈRES

23.1. Analyse par nature (courant et non-courant)

Les dettes financières du Groupe s'analysent comme suit :

| | 31/12/2013 | | | | | 31/12/2012 | | | | |
|--|---|---|---|--|----------------|---|---|---------------------------------------|--------------|----------------|
| | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Concours bancaires, intérêts courus et frais d'émission d'emprunts | Total | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors Groupe | Concours bancaires et intérêts courus | Total | |
| Dettes auprès des établissements de crédit | 291 721 | 3 055 | 52 918 | 432 | 348 126 | 213 075 | 3 055 | 89 000 | 1 551 | 306 681 |
| Dettes de crédit-bail | 175 494 | – | – | – | 175 494 | 276 073 | – | – | – | 276 073 |
| Total | 467 215 | 3 055 | 52 918 | 432 | 523 620 | 489 148 | 3 055 | 89 000 | 1 551 | 582 754 |
| Dettes financières non-courantes | – | – | – | – | 474 883 | – | – | – | – | 503 862 |
| Dettes financières courantes | – | – | – | – | 48 737 | – | – | – | – | 78 892 |

Au 31 décembre 2013, le taux moyen d'intérêt du Groupe ressort à 4,20 % contre 3,96 % pour l'exercice 2012.

Les dettes financières incluent des dettes à taux variable pour un montant de 422,3 millions d'euros en 2013 contre 460,8 millions d'euros en 2012. Les dettes à taux fixes ou couvertes représentent 75 % du total des dettes financières (voir la note 24 « Instruments financiers dérivés »).

Les dettes projets sont des dettes sans recours vis-à-vis d'Albioma SA. Elles sont portées par des entités projets dédiées.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

La variation sur la période des dettes financières s'analyse comme suit :

| | Dettes de crédit-bail | Emprunts bancaires | Dette liée à des options d'achats d'intérêts hors Groupe | Concours bancaires Courants et intérêts courus | Total |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|--|--|----------------|
| Ouverture | 276 073 | 302 075 | 3 055 | 1 551 | 582 754 |
| Émissions d'emprunts | – | 53 372 | – | – | 53 372 |
| Remboursements | (48 095) | (64 770) | – | (1 208) | (114 073) |
| Levées d'option de crédit-bail | (53 962) | 53 962 | – | – | – |
| Reclassements | 1 478 | – | – | – | 1 478 |
| Variation nette | – | – | – | 89 | 89 |
| Clôture | 175 494 | 344 639 | 3 055 | 432 | 523 620 |

Des lignes de financement ont été mises en place dans le cadre du refinancement de la dette corporate intervenu en juillet 2008 pour un montant global de 100 millions d'euros. Les modalités principales sont les suivantes :

- Nature et montant des facilités - Facilités à moyen terme comprenant deux tranches :
 - tranche A de 80 millions d'euros : prêt amortissable par six remboursements annuels de 6,5 millions d'euros - intégralement tirée aux 31 décembre 2012 et 2013 (capital restant dû : 47,5 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
 - tranche B d'un montant de 20 millions d'euros : prêts destinés à la couverture du besoin en fonds de roulement ; l'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la tranche B au moins quinze jours consécutifs ou non-consécutifs chaque année ; cette tranche était tirée à la clôture de l'exercice 2012 mais a été intégralement remboursée à la clôture de l'exercice 2013.

- Caractéristiques financières

- Taux : Euribor 6 mois pour la tranche A et Euribor correspondant à la durée de tirage pour la tranche B + marge applicable égale à 0,80 % par an.
- *Covenants* - Respect de ratios minimum usuels :
 - le ratio R1 défini comme le rapport entre l'endettement net social (ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers) sur l'EBITDA consolidé du Groupe (somme du résultat consolidé d'exploitation du Groupe augmenté des dépréciations et amortissements) devant être inférieur à 2 ;
 - Ratio R2 défini comme endettement net social sur fonds propres consolidés (total capital, primes, réserves, réserves de conversion, résultat et intérêts minoritaires) devant être inférieur à 1 ;
 - par ailleurs, le montant de l'endettement net social est plafonné à 300 millions d'euros.

Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2013.

Une ligne de crédit a été mise en place en juillet 2009 avec la banque Banque Espírito Santo et de la Vénétie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature et montant des facilités
 - Montant des facilités : 15 millions d'euros ; au 31 décembre 2013, cette ligne n'était pas tirée.
 - Durée de 36 mois à partir de la date de signature, tacitement reconductible en l'absence de dénonciation pour 24 mois supplémentaires.

- Caractéristiques financières

- Taux : Euribor + marge applicable de 2,5%.
- *Covenants* : identiques à ceux précités ci-dessus pour le financement de 100 millions d'euros.

Deux autres financements ont été mis en place en novembre 2012 avec la banque Palatine, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt à moyen terme de 6,5 millions d'euros sur 5 ans amortissable par échéances trimestrielles constantes au taux Euribor 3 mois + marge de 1,90 % ; en 2013, cette ligne était tirée (capital restant dû : 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- un prêt à moyen terme de 8,5 millions d'euros sur 4 ans au taux Euribor trois mois + marge de 2,05 %, utilisable par avis de tirage de trois mois ; au 31 décembre 2013, cette ligne n'était pas tirée.

Par ailleurs, les contrats de crédit-bail conclus par les sociétés du Groupe peuvent prévoir des engagements financiers usuels pour ce type d'opérations.

Les dettes liées à des options d'achat d'intérêts hors Groupe correspondent à des options accordées par Albioma aux associés fondateurs de Methaneo. Ces options sont exerçables en 2016 pour 50 % des titres détenus par ces derniers et en 2018 pour les titres restants. Le prix d'exercice de ces options est fixé contractuellement par une formule de calcul basée sur les flux nets des projets financés actualisés, sur le montant de la dette nette et sur un multiple. Symétriquement, les associés fondateurs ont accordé des options de vente à Albioma.

23.2. Ventilation du total des remboursements des dettes financières par échéance

La ventilation par échéance du total des remboursements non-actualisés des dettes financières (incluant le remboursement du capital et le paiement des intérêts) est la suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | À moins d'un an | Entre un et cinq ans | À plus de cinq ans | Total dettes financières |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|--------------------|--------------------------|
| Dettes financières | 50 397 | 213 995 | 165 833 | 430 225 |
| Dettes de crédit-bail | 20 151 | 91 867 | 135 714 | 247 732 |
| Total au 31 décembre 2013 | 70 548 | 305 862 | 301 547 | 677 957 |

Pour les dettes à taux variable, le total des remboursements a été déterminé sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2013.

Le montant des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement correspond au total des remboursements des dettes de crédit-bail indiqué ci-dessus.

23.3. Endettement net

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|------------------|-----------------|
| Emprunts et dettes financières | | |
| Emprunt de crédit-bail | 175 494 | 276 073 |
| Emprunt bancaire | 344 639 | 302 075 |
| Autres dettes | 3 487 | 4 606 |
| Sous-total | 523 620 | 582 754 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | |
| Trésorerie | (38 192) | (18 193) |
| Équivalents de trésorerie | (66 870) | (61 194) |
| Sous-total | (105 062) | (79 387) |
| Dépôts liés aux opérations de location financement | (5 246) | (17 062) |
| Endettement financier net après déduction des dépôts versés | 413 312 | 486 305 |

Les sociétés projet de l'activité Biométhanisation bénéficient par ailleurs d'avances d'actionnaires présentées en «Autres passifs courants» pour un montant de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 24 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Certains prêts et contrats de crédit-bail conclus par les filiales comportent des clauses de variation d'intérêts. Les contrats conclus avec EDF permettent en général de répercuter tout ou partie de cette variabilité. En l'absence d'un tel transfert de risque, le Groupe a conclu des swaps de taux prêteurs à taux variable et emprunteurs à taux fixe. La situation de chaque contrat de crédit-bail pour les filiales en cause, au regard du risque de taux, ainsi que leur incidence sur le bilan selon la norme IAS 39, sont décrites dans le tableau ci-dessous. Les swaps conclus par Albioma et ses filiales Albioma Le Gol, Albioma Galion et Albioma Bois-Rouge dans le cadre de la couverture de la valeur résiduelle du crédit-bail, ont été comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie.

L'analyse des contrats de vente d'électricité conclus avec le CEB à l'Île Maurice respectivement par Terragen (anciennement Compagnie Thermique de Bellevue), OTEO La Baraque (anciennement Compagnie Thermique de Savannah) et OTEO Saint-Aubin (anciennement Compagnie Thermique du Sud) a mis en évidence la présence de dérivés de change incorporés qui ont été comptabilisés à leur juste valeur dans les comptes de ces filiales mises en équivalence. Ils ont été qualifiés en couverture d'investissement net. Les montants comptabilisés au titre de ces dérivés sont présentés en note 16 «Participations dans les entreprises associées».

Le montant comptabilisé en résultat au titre de la part inefficace des instruments de couverture n'est pas significatif.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

| | Maturité | Notionnel (en millions d'euros) | Justes valeurs au bilan | | | | Imputation des variations en 2013 | |
|--|-------------|---------------------------------------|-------------------------|-----------------|------------|-----------------|--------------------------------------|--|
| | | | 31/12/2012 | | 31/12/2013 | | Résultat | Compte transitoire dans les capitaux propres |
| | | | Actifs | Passifs | Actifs | Passifs | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Couverture de dettes à taux variables par swaps de taux | 2013 à 2029 | 261 | 201 | (39 926) | 277 | (28 375) | (150) | 11 625 |
| Total dérivés de couverture de flux de trésorerie | | 261 | 201 | (39 926) | 277 | (28 375) | (150) | 11 625 |

Une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait pour effet d'augmenter le passif financier relatif aux instruments de couverture de 18,5 millions d'euros. Une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait pour effet de diminuer le passif financier relatifs aux instruments de couverture de 16,3 millions d'euros. Ces effets seraient comptabilisés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant net d'impôt latent.

La valorisation du risque de crédit des instruments dérivés a été calculée conformément à IFRS 13 à partir des probabilités de défaut historiques issues des calculs d'une agence de notation de premier plan et d'un taux de recouvrement. Au 31 décembre 2013, cette valorisation n'est pas significative (de l'ordre de 300 milliers d'euros).

NOTE 25 - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le montant des cotisations versées au titre des régimes de retraite à cotisations définies s'élève à 4 287 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre 3 736 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Avantages postérieurs à l'emploi | 12 771 | 12 446 |
| Autres avantages à long terme | 1 654 | 1 575 |
| Total | 14 425 | 14 021 |

25.1. Avantages postérieurs à l'emploi

La provision pour engagements de retraite (régime à prestations définies consenti au personnel) correspond au régime d'indemnités de départ en retraite (IDR) s'imposant aux entreprises françaises, au régime à prestations définies dont bénéficient des salariés de la maison-mère, et au régime IEG (régime des Industries Électriques et Gazières) dont bénéficient les salariés de certaines filiales (pensions spécifiques et garantie de maintien d'avantages spécifiques après leur départ en retraite).

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 1 636 | 1 396 |
| Coût financier | 432 | 428 |
| Charge nette de l'exercice | 2 068 | 1 824 |

Le coût des services rendus net des prestations versées est présenté sur la ligne « Dotations aux provisions » du compte de résultat. Le coût financier est présenté sur la ligne « Autres charges financières » du compte de résultat.

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|---------------|---------------|
| Montant de l'engagement à l'ouverture | 12 446 | 9 013 |
| Charge nette de l'exercice | 2 068 | 1 824 |
| Cotisations payées | (539) | (473) |
| Écarts actuariels comptabilisés en réserves | (1 031) | 2 099 |
| Autres variations | (173) | (17) |
| Montant de l'engagement à la clôture | 12 771 | 12 446 |

Le montant des actifs des régimes n'est pas significatif. Les écarts actuariels de l'exercice 2012 proviennent de l'effet du changement de taux d'actualisation à hauteur de 1,5 million d'euros et des effets d'expérience à hauteur de 0,5 million d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, les écarts actuariels proviennent des effets d'expérience à hauteur de 0,2 million d'euros et de l'effet des changements d'hypothèses actuarielles pour (1,2) million d'euros.

25.2. Autres avantages à long terme

Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|--------------|--------------|
| Valeur actualisée de la dette | 1 654 | 1 575 |
| Montant net comptabilisé au bilan | 1 654 | 1 575 |

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des autres avantages à long terme s'analyse comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|--|------------|------------|
| Coûts des services rendus au cours de l'exercice | 164 | 301 |
| Coût financier | 52 | 57 |
| Charge nette de l'exercice | 216 | 358 |

Le coût des services rendus net des prestations versées est présenté sur la ligne « Dotations aux provisions » du compte de résultat. Le coût financier est présenté sur la ligne « Autres charges financières » du compte de résultat.

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|--------------|--------------|
| Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice | 1 575 | 1 307 |
| Charge nette de l'exercice | 216 | 358 |
| Cotisations payées | (114) | (111) |
| Autres variations | (23) | 21 |
| Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice | 1 654 | 1 575 |

25.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements IDR et IEG sont les suivantes :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Taux d'actualisation | 3,5 % | 3,5 % |
| Taux d'inflation | 2,0 % | 2,0 % |
| Table de mortalité | INSEE générationnelle | INSEE générationnelle |

Une hausse du taux d'actualisation de 100 points de base aurait un impact à la baisse de l'ordre de 1,2 million d'euros sur les avantages au personnel et de l'ordre de 0,5 million d'euros sur les avantages à long terme.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

NOTE 26 - PROVISIONS POUR RISQUES

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice comprend les éléments suivants :

| <i>En milliers d'euros</i> | Provisions pour couverture de risques industriels et autres risques | Provision pour démantèlement | Autres provisions | Total provisions non-courantes |
|--------------------------------|--|---------------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Montant au 31/12/2011 | 1 837 | 2 379 | 1 558 | 5 774 |
| Dotations | 780 | - | 62 | 842 |
| Reprises pour non-utilisation | (500) | (57) | - | (557) |
| Activités en cours de cession | - | (2 145) | - | (2 145) |
| Reclassement | - | (177) | (584) | (761) |
| Montant au 31/12/2012 | 2 117 | - | 1 036 | 3 153 |
| Dotations | 1 008 | - | 3 552 | 4 560 |
| Reprises liées à l'utilisation | - | - | (150) | (150) |
| Reclassement | - | - | (358) | (358) |
| Montant au 31/12/2013 | 3 125 | - | 4 080 | 7 205 |

Dans le cadre de l'obligation pour les centrales thermiques d'enfouir les sous-produits issus de la combustion du charbon, une provision a dû être constituée au 31 décembre 2013 relative à l'évacuation et au traitement des cendres de la centrale du Gol. À ce jour, l'île de La Réunion ne dispose en effet pas de capacités suffisantes de réception sur stockage autorisé.

Les autres provisions couvrent essentiellement des risques de paiement d'indemnités relatives à des différends ou litiges.

NOTE 27 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs inscrits au bilan s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | Actifs | | Passifs | | Net | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Différence entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales | | | | | | |
| Immobilisations | 11 278 | 10 087 | (37 838) | (35 296) | (26 560) | (25 209) |
| Provisions | 4 625 | 4 263 | - | (42) | 4 625 | 4 221 |
| Autres éléments | 3 224 | 2 611 | (277) | (262) | 2 947 | 2 349 |
| Location-financement | 49 | 280 | (49 089) | (47 904) | (49 040) | (47 624) |
| Instruments dérivés | 9 490 | 13 707 | - | - | 9 490 | 13 707 |
| Déficits fiscaux | 5 816 | 2 856 | - | - | 5 816 | 2 856 |
| Total | 34 482 | 33 804 | (87 204) | (83 504) | (52 723) | (49 700) |
| Effet de la compensation | (19 801) | (18 647) | 19 800 | 18 647 | (1) | - |
| Impôts différés nets | 14 681 | 15 157 | (67 405) | (64 857) | (52 724) | (49 700) |

Les déficits fiscaux ont été générés par l'application de l'article 39 AB du Code général des impôts, conduisant à l'amortissement fiscal accéléré d'installations. Ces déficits fiscaux seront consommés sur la durée des contrats de vente d'électricité relatifs à ces installations. Cette récupération est supportée par les *business plans* établis par le Groupe.

La variation des impôts différés s'analyse comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | |
|--|-----------------|
| Impôts différés net au 01/01/2012 | (54 480) |
| Résultat | (1 865) |
| Effet des regroupements d'entreprises | 570 |
| Autres mouvements | (437) |
| Capitaux propres | 4 250 |
| Activités destinées à être cédées | 2 263 |
| Impôts différés net au 31/12/2012 | (49 700) |
| Résultat | 924 |
| Autres mouvements | 372 |
| Capitaux propres | (4 320) |
| Impôts différés net au 31/12/2013 | (52 724) |

NOTE 28 - FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Fournisseurs | 35 393 | 37 519 |
| Fournisseurs d'immobilisations | 8 444 | 10 037 |
| Total | 43 837 | 47 556 |

NOTE 31 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers sont les suivantes :

| | Valeur comptable | | Juste valeur | |
|---|-------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Actifs financiers | | | | |
| Actifs financiers non-courants | 6 216 | 17 774 | 6 216 | 17 774 |
| Créances clients | 37 205 | 43 379 | 37 205 | 43 379 |
| Autres actifs courants | 26 653 | 29 679 | 26 653 | 29 679 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 105 062 | 79 387 | 105 062 | 79 387 |
| Total actifs financiers | 175 135 | 170 218 | 175 135 | 170 218 |
| Passifs financiers | | | | |
| Dettes financières non-courantes | 474 883 | 503 862 | 532 563 | 532 713 |
| Dettes financières courantes | 48 737 | 78 892 | 48 737 | 78 892 |
| Dettes fournisseurs | 43 837 | 47 556 | 43 837 | 47 556 |
| Autres passifs financiers courants | 47 478 | 38 206 | 47 478 | 38 206 |
| Instruments financiers dérivés | 28 375 | 39 926 | 28 375 | 39 926 |
| Total passifs financiers | 643 310 | 708 441 | 700 990 | 737 292 |

La juste valeur d'un actif et d'un passif est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. À la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

Pour les swaps, la juste valeur des dérivés est déterminée sur la base des flux contractuels actualisés.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêt du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs et des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

NOTE 29 - IMPÔTS, TAXES ET DETTES FISCALES ET SOCIALES

Ces dettes s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dettes d'impôts courants | 5 587 | 3 279 |
| Autres dettes fiscales et sociales | 22 826 | 17 959 |
| Total | 28 413 | 21 238 |

NOTE 30 - AUTRES PASSIFS D'EXPLOITATION COURANTS

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits constatés d'avance | 8 329 | 7 519 |
| Autres créditeurs | 10 737 | 9 448 |
| Total | 19 066 | 16 967 |

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2013

| <i>En milliers d'euros</i> | Niveaux ² | Valeur comptable | Juste valeur par résultat | Juste valeur par capitaux propres | Actif disponible à la vente | Prêts et créances | Dettes au coût amorti |
|---|----------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| Actifs financiers | | | | | | | |
| Actifs financiers non-courants | Niveau 2 | 6 216 | – | 277 | – | 5 939 | – |
| Créances clients | | 37 205 | – | – | – | 37 205 | – |
| Autres actifs courants | | 26 653 | – | – | – | 26 653 | – |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Niveau 1 | 105 062 | 105 062 | – | – | – | – |
| Total actifs financiers | | 175 135 | 105 062 | 277 | – | 69 796 | – |
| Passifs financiers | | | | | | | |
| Dettes financières non-courantes ¹ | | 474 883 | – | 3 055 | – | – | 471 828 |
| Dettes financières courantes | | 48 737 | – | – | – | – | 48 737 |
| Dettes fournisseurs | | 43 837 | – | – | – | – | 43 837 |
| Autres passifs financiers courants | | 47 478 | – | – | – | – | 47 478 |
| Instruments financiers dérivés | Niveau 2 | 28 375 | – | 28 375 | – | – | – |
| Total passifs financiers | | 643 310 | – | 31 430 | – | – | 611 880 |

Tel qu'indiqué au paragraphe 2.22 du présent document, le Groupe n'a pas comptabilisé les compléments de prix éventuels liés à la cession de son activité Éolien. En effet, les conditions d'obtentions de ces compléments de prix ne sont pas remplies à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2012

| <i>En milliers d'euros</i> | Niveaux ² | Valeur comptable | Juste valeur par résultat | Juste valeur par capitaux propres | Actif disponible à la vente | Prêts et créances | Dettes au coût amorti |
|---|----------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| Actifs financiers | | | | | | | |
| Actifs financiers non-courants | Niveau 2 | 17 774 | – | 201 | – | 17 573 | – |
| Créances clients | | 43 379 | – | – | – | 43 379 | – |
| Autres actifs courants | | 29 679 | – | – | – | 29 679 | – |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Niveau 1 | 79 387 | 79 387 | – | – | – | – |
| Total actifs financiers | | 170 218 | 79 387 | 201 | – | 90 631 | – |
| Passifs financiers | | | | | | | |
| Dettes financières non-courantes ¹ | | 503 862 | – | – | – | – | 503 862 |
| Dettes financières courantes | | 78 892 | – | – | – | – | 78 892 |
| Dettes fournisseurs | | 47 556 | – | – | – | – | 47 556 |
| Autres passifs financiers courants | | 38 206 | – | – | – | – | 38 206 |
| Instruments financiers dérivés | Niveau 2 | 39 926 | – | 39 926 | – | – | – |
| Total passifs financiers | | 708 441 | – | 39 926 | – | – | 668 515 |

Les tableaux présentés ci-dessus indiquent conformément aux dispositions de l'amendement à IFRS 7 les actifs et passifs du Groupe qui sont évalués à la juste valeur selon leur mode d'évaluation.

1. Les dettes financières non-courantes portant sur les options d'achat accordées aux intérêts hors Groupe sont valorisées sur la base de flux de trésorerie actualisés.

2. Les niveaux de classification sont définis comme suit :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : prix coté sur un marché actif pour un instrument similaire, ou autre technique d'évaluation basée sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : technique d'évaluation incorporant des paramètres non-observables.

NOTE 32 - GESTION DES RISQUES ET DU CAPITAL

32.1. Gestion des risques

Risques de taux

Pour la tranche 3 de la centrale Albioma Bois-Rouge dont le financement par crédit-bail n'est pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt sur le financement est répercutée aux clients conformément aux dispositions contractuelles. Pour les autres centrales, à l'exception des tranches 1 et 2 d'Albioma Le Gol qui bénéficient d'un financement à taux fixe, la variation des taux n'est pas répercutable au client. Ainsi, ces sociétés porteuses des contrats de financement ont mis en place des opérations de couverture adaptées sous forme de swap de taux variable contre taux fixe.

L'endettement financier net ressort après déduction des dépôts liés aux opérations de location-financement à 413,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 486,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont présentés en note 24.

Les dettes financières incluent des dettes à taux variable pour un montant de 422,3 millions d'euros en 2013 contre 460,8 millions d'euros en 2012. Les dettes à taux fixe ou couvertes représentent 75 % du total des dettes financières.

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux variations de taux d'intérêt

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt serait ainsi une charge de 1,3 million d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (23,5 millions d'euros) est de 6%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financier à taux variables,
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixe dont l'échéance est à moins d'un an.

Au 31 décembre 2013, les risques de change s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros | Valeur en euros des actifs en roupies mauriciennes | |
|------------------------------|--|------------|
| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Actifs | 23 560 | 24 104 |
| Passifs | - | (539) |
| Position nette avant gestion | 23 560 | 23 565 |
| Position hors bilan | - | - |
| Position nette après gestion | 23 560 | 23 565 |

Ces positions nettes font l'objet d'une couverture d'investissement net à l'étranger comme décrit en note 16.

Risques de contrepartie

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats, notamment dans les filiales, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non-significatif, le bilan ne présente aucune créance client échue au 31 décembre 2013. Le Groupe n'a par ailleurs pas de dépendance spécifique à l'égard de ses fournisseurs.

S'agissant des placements et des emprunts, le Groupe ne traite qu'avec des établissements financiers de premier rang.

L'augmentation des charges est par ailleurs répercutée pour partie aux clients tel que cela est prévu dans les contrats de vente d'électricité pour le secteur Biomasse Thermique.

Risques de change

Les opérations du Groupe sont réalisées principalement en euros à l'exception :

- des achats de charbon des filiales libellés en dollars américains, les prix de vente aux clients tenant compte en particulier de l'évolution de change ;
- de l'activité des sociétés dans lesquelles Albioma détient des participations minoritaires à l'Île Maurice. Les comptes de ces sociétés sont établis en roupies mauriciennes. Le risque de change résulte principalement :
 - de l'impact de la variation de change sur la valeur globale de la mise en équivalence (comptabilisée directement en capitaux propres),
 - de la revalorisation des dettes financières, celles-ci étant dans certains cas libellées en euros,
 - de l'indexation partielle des contrats de vente d'électricité sur l'euro ;
- par ailleurs, le Groupe a reconnu des dérivés incorporés de change euro/roupie mauricienne relatifs aux contrats de vente d'électricité.

La Société n'utilise pas d'autres instruments financiers de couverture de change.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

Risque de liquidité

Le Groupe assure un suivi régulier de sa liquidité et dispose de ressources lui permettant de faire face à d'éventuelles obligations financières significatives.

La position de liquidité se décompose comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--------------------------------|----------------|---------------|
| Équivalents de trésorerie | 66 870 | 61 194 |
| Trésorerie | 38 192 | 18 193 |
| Lignes de crédit non-utilisées | 43 500 | 15 000 |
| Position de liquidité | 148 562 | 94 387 |

Risques juridiques, industriels et environnementaux

Les risques juridiques généraux encourus du fait de l'activité, les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques liés à la localisation des actifs sont présentés à la section 1.8 du Document de Référence 2013, consacrée aux facteurs de risque. En outre, le Groupe a bénéficié de certains régimes fiscaux de faveur dans les départements d'Outre-mer qui sont soumis au respect de diverses conditions d'investissement, d'emploi, de formation et de formalités déclaratives et administratives. Le Groupe procède, dans le cadre de ses activités courantes, à la revue régulière de ces risques incluant les risques sociaux et fiscaux.

Risques liés aux évolutions réglementaires

Le secteur de l'industrie de la production électrique est très réglementé et fortement contractualisé. Des évolutions réglementaires (y compris fiscales) rendant moins attractifs certains investissements pourraient affecter le développement de la Société.

32.2. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à la dette nette hors financement de projets sans recours et préfinancement de nouvelles unités divisé par le montant des capitaux propres consolidés.

La politique du Groupe est de maintenir ce ratio inférieur à 1 et de veiller à satisfaire de manière optimale les objectifs de rendement des titres de la Société, de maintien de ratios bilanciaux sécurisants et de capacité à financer des programmes de développement ambitieux en s'adaptant à la plus ou moins grande facilité d'obtention de ressources d'emprunt selon la période.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

La politique du Groupe en matière de dividendes vise à distribuer 50 % du résultat net part du Groupe (hors plus-values de cession éventuelles, rétroactivité et besoin de financement de nouveaux projets), avec une option pour le paiement de 50 % du dividende en actions nouvelles.

En date du 7 août 2013, Albioma a annoncé avoir confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à Exane BNP Paribas, en lieu et place de Kepler Cheuvreux. Ce contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 mai 2013, dont le descriptif a été mis en ligne sur le site de la Société le 4 juin 2013. Il a pour objet l'animation du titre Albioma sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

NOTE 33 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

33.1 Engagements hors bilan donnés

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|---------------|---------------|
| Garanties accordées à des fournisseurs | 3 000 | 3 000 |
| Contrats de location fermes | 18 937 | 19 221 |
| Engagements donnés sur crédit-bail | – | 7 050 |
| Garanties relatives au décret de mise en sécurité ICPE | 630 | – |
| Garanties diverses | 595 | – |
| Engagements donnés liés aux activités opérationnelles | 23 162 | 29 271 |
| Actifs donnés en garantie | 2 200 | 2 200 |
| Garanties diverses | 343 | 292 |
| Engagements donnés liés aux activités de financement | 2 543 | 2 492 |
| Garanties de passif | 11 903 | 3 200 |
| Engagements donnés liés aux variations de périmètre | 11 903 | 3 200 |
| Total des engagements hors bilan donnés | 37 608 | 34 963 |

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les garanties au profit des fournisseurs

Ces garanties constituent généralement des contreparties de paiement accordées par le Groupe aux fournisseurs d'équipements à titre de garantie de paiement dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.

Les contrats de location

Les baux portent sur les centrales photovoltaïques en exploitation. Ces baux comportent des loyers fermes tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessus et des loyers conditionnels indexés sur le chiffre d'affaires ou sur des volumes de production. Concernant ces loyers conditionnels, la meilleure estimation des loyers futurs est de 29 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 27,4 au 31 décembre 2012.

Engagement donné sur crédit-bail

Voir les précisions ci-après sur les engagements hors bilan reçus.

Les garanties relatives au décret de mise en sécurité ICPE

Pour le secteur Biomasse Thermique, le Groupe a déposé auprès des services administratifs instructeurs un dossier de justification des garanties financières à constituer au titre de la mise en sécurité des installations thermiques classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces garanties sont estimées au 31 décembre 2013 à 0,6 million d'euros.

Les garanties diverses

Ces engagements concernent principalement des engagements pris de reconstruction d'une centrale photovoltaïque ayant subi un sinistre.

Engagements donnés liés aux activités de financement

Les actifs donnés en garantie

Les dettes contractées par le Groupe dans le cadre de financements de projets sont assorties de sûretés réelles (actifs industriels, hypothèques, nantissement de titres et de créances) données en garantie de leur remboursement.

Ainsi, l'ensemble des créances futures sur EDF, Endesa (Espagne) et GSE (Italie) sont données en sûreté à hauteur de 467 millions d'euros (contre 489 millions d'euros au 31 décembre 2012 hors activité Éolien), montant correspondant au capital restant dû au 31 décembre 2013 des dettes liées sur projets en exploitation ou en construction bénéficiant d'un financement bancaire. L'échéance la plus lointaine de ces dettes est en 2029.

Nantissement des titres des filiales

| Société | Date de départ du nantissement | Date d'échéance du nantissement | Montant d'actif nanti (en milliers d'euros) | Valeur des titres dans les comptes sociaux de la maison-mère (en milliers d'euros) | | % | Nombre d'actions nanties | % du capital nanti |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---|--|---------------|-----------|--------------------------|--------------------|
| | | | | | correspondant | | | |
| OTEO La Baraque | 09/11/2005 | 31/12/2022 | 4 868 | 4 868 | 100 % | 1 902 500 | 100 % | |
| OTEO Saint-Aubin | 15/04/2004 | 31/12/2020 | 1 886 | 1 886 | 100 % | 637 500 | 100 % | |
| Albioma Bois Rouge | 14/02/2008 | 17/02/2015 | 63 366 | 63 366 | 100 % | 1 234 982 | 100 % | |
| Albioma Le Gol | 14/02/2008 | 17/02/2015 | 8 416 | 28 055 | 30 % | 199 800 | 30 % | |
| Albioma Solaire Guyane | 18/12/2009 | 26/12/2026 | 40 | 40 | 100 % | 4 000 | 100 % | |
| Albioma Solaire Lasalle | 22/04/2010 | 31/12/2025 | 32 | 32 | 100 % | 3 200 | 100 % | |
| Albioma Solaire Matoury | 17/12/2010 | 30/11/2029 | 1 813 | 1 813 | 100 % | 1 600 240 | 100 % | |
| Albioma Solaire Pierrelatte | 29/10/2009 | 30/06/2028 | 1 956 | 3 836 | 51 % | 195 636 | 51 % | |

Engagements donnés liés aux variations de périmètre

Dans le cadre d'une cession antérieure d'activité, le Groupe a octroyé une garantie de passif pour un montant maximal de 2,4 millions d'euros.

La variation par rapport à 2012 s'explique principalement par les engagements pris dans le cadre de la cession par Albioma de l'activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles le 11 février 2013.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

33.2. Engagements hors bilan reçus

| En milliers d'euros | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-------------------|---------------|
| Engagements reçus d'achat d'électricité | Non-évalué | Non-évalué |
| Engagements reçus de clients | – | 7 050 |
| Engagements reçus liés aux activités opérationnelles | – | 7 050 |
| Lignes de crédit accordées non-utilisées | 43 500 | 15 000 |
| Lignes de crédit accordées destinées aux projets | 8 005 | 8 142 |
| Engagements reçus liés aux activités de financement | 51 505 | 23 142 |
| Compléments de prix sur cessions 2013 | Non-évalué | – |
| Engagements reçus liés aux variations de périmètre | Non-évalué | – |
| Total des engagements hors bilan reçus | 51 505 | 30 193 |

Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Engagements reçus d'achat d'électricité

Chaque fois qu'est construite une unité de production d'électricité, la société porteuse de projet et appelée à l'exploiter conclut un contrat à long terme de fourniture d'électricité avec l'exploitant du réseau : EDF en France, le Central Electricity Board (CEB) à l'Île Maurice, le GIAT en Italie et Endesa en Espagne. Le Groupe bénéficie d'engagement d'achat pour de longues périodes de 15 à 40 ans à partir de l'origine des contrats.

Engagements reçus de clients

La levée d'option d'un crédit-bail en 2013 a entraîné la réalisation des engagements donnés et reçus d'un même montant.

Engagements reçus liés aux activités de financement

Au 31 décembre 2013, le Groupe bénéficiait d'engagements reçus de financement de projets et d'exploitations pour 51,5 millions d'euros non-tirés à cette date (dont 43,5 millions d'euros sur Albioma).

Engagements reçus liés aux variations de périmètre

À la suite de la cession de son activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles en date du 11 février 2013, le Groupe a reçu un engagement de complément de prix conditionnel d'une validité de cinq années lié au portefeuille de projets en développement. Ce complément de prix est conditionné à la réussite de ces projets.

NOTE 34 - PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Albioma SA et les filiales mentionnées dans la note 37.

Albioma est la société mère du Groupe. Les comptes d'Albioma sont intégrés par intégration globale dans les comptes consolidés de Financière Hélios. Il n'existe pas de transactions entre Financière Hélios et les sociétés du groupe Albioma.

Les transactions réalisées avec les parties liées correspondent aux transactions réalisées avec les entreprises associées. Le tableau suivant fournit le montant de ces transactions au titre des exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

| Ventes /achats aux parties liées (en milliers d'euros) | Ventes aux parties liées | Achats auprès de parties liées | Créances sur les parties liées | Dettes envers les parties liées |
|--|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2013 | 1 521 | 6 552 | 1 313 | 1 283 |
| 2012 | 1 527 | 6 451 | 461 | 1 495 |

Termes et conditions des transactions avec les parties liées :

- les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie. Il n'y a pas eu de garanties fournies ou reçues pour les créances et les dettes sur les parties liées ;
- pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2012, le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses relative aux montants dus par les parties liées.

Rémunération des dirigeants clés du Groupe

Les rémunérations des dirigeants clés du Groupe composant le Comité de Direction au titre des exercices 2013 et 2012 ont été les suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Rémunérations | 2 934 | 2 300 |
| Jetons de présence | 133 | 121 |
| Paievements en actions | 46 | 40 |
| Total | 3 113 | 2 433 |

Monsieur Jacques Pétry bénéficierait d'une indemnité forfaitaire de départ dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur général. Cette indemnité correspondrait à la somme de la rémunération fixe nette des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social et de la rémunération variable perçue (ou due) au titre des six derniers mois précédant la rupture du mandat social, ces montants s'entendant hors cotisations patronales de Sécurité sociale et de cotisations à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2012, Monsieur Jacques Pétry a bénéficié de l'attribution gratuite de 225 000 actions sous conditions de performance. Les autres membres du Comité de Direction ont bénéficié d'une attribution gratuite conditionnelle de 215 000 actions.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime d'avantages postérieurs à l'emploi spécifique.

NOTE 35 - QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ

Les centrales bio-énergie du groupe Albioma implantées dans les départements d'Outre-mer figurent parmi les exploitations soumises aux réglementations portant sur les quotas d'émission de gaz carbonique (CO₂).

| <i>En milliers de Tonnes</i> | 2013 | 2012 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Soldes d'ouverture des quotas | 106 | (130) |
| Quotas attribués gratuitement | – | 1 975 |
| CO ₂ émis | (2 363) | (2 380) |
| Autres variations | – | 8 |
| Quotas de CO ₂ acquis | 2 281 | 632 |
| Soldes des quotas | 24 | 106 |

NOTE 36 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En date du 5 mars 2014, Albioma a annoncé l'acquisition, au Brésil, pour 137 millions de reals brésiliens (43 millions d'euros), de la société Rio Pardo Termoelétrica, une unité de cogénération située dans l'État de São Paulo. La centrale, implantée sur une zone très favorable à la culture de la canne à sucre, fonctionne toute l'année avec de la bagasse récoltée sur neuf mois.

Cette unité, mise en service en 2009, possède des équipements robustes et affiche une puissance installée de 60 MW comparable à celle des autres centrales du Groupe. Elle est adossée à une sucrerie qui traite aujourd'hui 2,1 millions de tonnes de canne à sucre par an. L'expertise unique d'Albioma permettra d'améliorer fortement l'efficacité énergétique de l'outil existant qui exportera à terme 160 GWh d'électricité vers le réseau par an.

Grâce à cette acquisition, Albioma réalise la première opération d'externalisation de la production d'énergie (y compris de l'exploitation) d'une usine sucrière au Brésil et confirme son statut de partenaire privilégié des acteurs du monde de l'industrie du sucre.

L'acquisition de 100 % des actions de l'unité de cogénération a été finalisée le 31 mars 2014. Cette opération, financée à 50 % en dette locale et 50 % en fonds propres, devrait avoir une contribution positive tant au niveau de l'EBITDA que du résultat net part du Groupe dès l'exercice 2014.

La sucrerie envisage d'augmenter à terme sa capacité de traitement pour broyer jusqu'à trois millions de tonnes de canne à sucre par an. Albioma aura alors l'opportunité de construire une extension de 15 MW à l'usine de cogénération pour valoriser la quantité supplémentaire de bagasse.

D'autre part, Albioma est en discussion active avec plusieurs sucriers brésiliens pour la reprise d'usines existantes ou la construction de nouvelles unités de cogénération avec l'objectif de réaliser un nouveau projet tous les 12 à 18 mois.

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

NOTE 37 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

| Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2013 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2013 | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2012 |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Albioma (anciennement Séchillienne-Sidec) | Mère | Mère | Mère | Mère |
| À La Réunion | | | | |
| Plexus Sol | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Solaire Réunion (anciennement SCE Société de Conversion d'Énergie) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Solaire Bethléem (anciennement SCE Société de Conversion d'Énergie B) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Bois-Rouge (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Exploitation Maintenance Services (filiale d'Albioma Bois-Rouge) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Le Gol (anciennement Compagnie Thermique du Gol) | 65 % | 65 % | 65 % | 65 % |
| Sud Thermique Production (filiale d'Albioma Le Gol) | 65 % | 65 % | 65 % | 65 % |
| Albioma Power Alliance (anciennement Power Alliance SCE) | 50 % | 50 % | 50 % | 50 % |
| Albioma Saint-Pierre (anciennement Saint-André Énergie) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| En Guadeloupe | | | | |
| Albioma Le Moule (anciennement Compagnie Thermique du Moule) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Caraïbes Thermique Production (filiale d'Albioma Le Moule) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Caraïbes (anciennement Caraïbes Énergie) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Guadeloupe Logistique (anciennement Recyclage Cendres Mâchefers Industries) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Marie-Galante (anciennement Marie-Galante Énergie) | 65 % | 65 % | 65 % | 65 % |
| Quantum Caraïbes | 50 % | 50 % | 50 % | 50 % |
| Énergipole Quantum | 50 % | 50 % | 50 % | 50 % |
| Caraïbes Énergie Production (filiale d'Albioma Caraïbes) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Solaire Kourou (anciennement Quantum Énergie Production) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| En Guyane française | | | | |
| Albioma Solaire Guyane (anciennement Quantum Énergie Guyane) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Solaire Matoury (Quantum Énergie Matoury) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| En Martinique | | | | |
| Albioma Galion (anciennement Compagnie de Cogénération du Galion) | 80 % | 80 % | 80 % | 80 % |
| Albioma Solaire Antilles (anciennement Quantum Énergie Antilles) | 80 % | 80 % | 80 % | 80 % |
| Albioma Solaire Habitat (anciennement Quantum Énergie Habitat) | 80 % | 80 % | 80 % | 80 % |
| Albioma Solaire Lasalle (anciennement Quantum Énergie Lasalle) | 80 % | 80 % | 80 % | 80 % |
| À Mayotte | | | | |
| Albioma Solaire Mayotte (anciennement SCEM SNC) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

| Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2013 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2013 | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2012 |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| En Espagne | | | | |
| Sun Developers 3 (SD 3) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Developers 15 (SD 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Developers 16 (SD 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Developers 17 (SD 17) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Developers 18 (SD 18) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 1 (SO 1, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 2 (SO 2, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 3 (SO 3, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 4 (SO 4, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 5 (SO 5, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 6 (SO 6, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 7 (SO 7, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 8 (SO 8, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 9 (SO 9, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 10 (SO 10, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 11 (SO 11, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 12 (SO 12, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 13 (SO 13, filiale de Sun Developers 15) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 14 (SO 14, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 15 (SO 15, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 16 (SO 16, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 17 (SO 17, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 18 (SO 18, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 19 (SO 19, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 20 (SO 20, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 21 (SO 21, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 22 (SO 22, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Sun Orgiva 23 (SO 23, filiale de Sun Developers 16) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| En Italie | | | | |
| Quantum Energia Italia | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Quantum 2008A (filiale de Quantum Energia Italia) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Quantum Energia Pettovallone (filiale de Quantum Energia Italia) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Quantum Energia Cingoli Treia (filiale de Quantum Energia Italia) | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Au Brésil | | | | |
| Albioma Participações do Brasil | 100% | 100% | – | – |

4 • COMPTES CONSOLIDÉS

4.6. Notes aux états financiers consolidés

| Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2013 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2013 | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2012 |
|---|---|--|---|--|
| En France métropolitaine | | | | |
| Agrimaine Méthanisation | 14 % | 40 % | 14 % | 40 % |
| Biogaz de Vignes | 60 % | 100 % | 60 % | 100 % |
| Capter Méthanisation | 30 % | 50 % | 31 % | 51 % |
| Methaneo ENR | 36 % | 60 % | 36 % | 60 % |
| Carentan Méthanisation | 20 % | 55 % | 20 % | 55 % |
| Perla | 54 % | 90 % | 54 % | 90 % |
| Sainter Méthanisation | 26 % | 44 % | 31 % | 51 % |
| Teras Méthanisation | 30 % | 50 % | 60 % | 100 % |
| Tiper Méthanisation | 30 % | 51 % | 30 % | 51 % |
| Unité de Méthanisation Agricole de Pauvres (UMAP) | 28 % | 47 % | 28 % | 47 % |
| Méthaval | 30 % | 50 % | 30 % | 50 % |
| Mater Biogaz | 60 % | 100 % | 60 % | 100 % |
| Energic Méthanisation | 15 % | 50 % | 60 % | 100 % |
| Bordères Méthanisation | 36 % | 60 % | 36 % | 60 % |
| Retz Énergie Méthanisation | 60 % | 100 % | - | - |
| Lisieux Méthanisation | 60 % | 100 % | - | - |
| Pays de Falaise Méthanisation | 29 % | 49 % | - | - |
| Pays de Honfleur Méthanisation | 60 % | 100 % | 60 % | 100 % |
| Biogazillac Méthanisation | 60 % | 100 % | 60 % | 100 % |
| Éoliennes des Quatre-vents | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Solaire Pierrelatte (ASP, anciennement Quantum Énergie Pierrelatte) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Quantum Énergie Marsillargues | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Solaire Fabrègues (ASF, anciennement Quantum Énergie Fabrègues) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Albioma Biomasse Mimizan (ABM, anciennement Quantum Énergie Le Gua) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Quantum Énergie SMDC | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Quantum Énergie PV1 | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

| Sociétés mises en équivalence | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2013 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2013 | Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012 | Pourcentage de contrôle au 31/12/2012 |
|--|---|--|---|--|
| À l'île Maurice | | | | |
| Terragen (anciennement Compagnie Thermique de Bellevue) | 27 % | 27 % | 27 % | 27 % |
| Omnican Thermal Energy Operations (Saint-Aubin) (OTEO Saint-Aubin, anciennement Compagnie Thermique du Sud) | 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
| Omnican Thermal Energy Operations (La Baraque) (OTEO La Baraque, anciennement Compagnie Thermique de Savannah) | 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
| Terragen Management (anciennement Compagnie Thermique de Bellevue Management) | 28 % | 28 % | 28 % | 28 % |
| En Guadeloupe | | | | |
| Élect'Sécurité | 30 % | 30 % | 30 % | 30 % |
| À La Réunion | | | | |
| Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers (CICM) | 34 % | 34 % | 34 % | 34 % |

4.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Albioma, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.10 de l'annexe aux états financiers expose les méthodes comptables relatives aux contrats de location. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues et les modalités de qualification et de traitement des contrats de location.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée

5 • COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2013

| | | | |
|---|------------|--|------------|
| 5.1. Compte de résultat | 140 | Autres informations | 148 |
| 5.2. Bilan | 142 | Note 16. Impôts sur les bénéfices | 148 |
| 5.3. Notes aux états financiers sociaux | 144 | Note 17. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre résultat courant et résultat exceptionnel | 148 |
| Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice | 144 | Note 18. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts | 149 |
| Note 2. Principes, règles et méthodes comptables | 144 | Note 19. Opérations avec les sociétés liées | 149 |
| Notes sur le bilan et le compte de résultat | 145 | Note 20. Effectifs | 150 |
| Note 3. Immobilisations incorporelles et corporelles | 145 | Note 21. Rémunération des organes d'administration | 150 |
| Note 4. Immobilisations financières | 145 | Note 22. Engagements hors bilan | 150 |
| Note 5. Stocks | 146 | Note 23. Information en matière de crédit-bail | 151 |
| Note 6. Échéances des créances | 146 | Note 24. Instruments financiers dérivés | 151 |
| Note 7. Détail des produits à recevoir | 146 | Note 25. Consolidation | 151 |
| Note 8. Capitaux propres | 146 | Note 26. Événements postérieurs à la clôture | 151 |
| Note 9. Provisions pour risques et charges | 147 | 5.4. Tableau des filiales et participations | 152 |
| Note 10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 147 | 5.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 160 |
| Note 11. Échéances des dettes | 148 | | |
| Note 12. Charges à payer | 148 | | |
| Note 13. Chiffre d'affaires | 148 | | |
| Note 14. Résultat financier | 148 | | |
| Note 15. Résultat exceptionnel | 148 | | |

5.1. Compte de résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | France | Export | 2013 | 2012 |
|---|---------------|----------|----------------|----------------|
| Ventes de marchandises | 651 | - | 651 | 427 |
| Production vendue de biens | - | - | - | 1 068 |
| Production vendue de services | 18 781 | - | 18 781 | 13 104 |
| Chiffre d'affaires net | 19 432 | - | 19 432 | 14 600 |
| Production stockée | - | - | 545 | - |
| Autres produits | - | - | 434 | 531 |
| Produits d'exploitation | - | - | 20 411 | 15 131 |
| Charges externes | | | | |
| Achats de marchandises (et droits de douane) | - | - | 537 | 454 |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | - | - | 707 | 1 881 |
| Autres achats et charges externes | - | - | 8 761 | 6 353 |
| Total charges externes | - | - | 10 005 | 8 689 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | - | - | 525 | 610 |
| Charges de personnel | | | | |
| Salaires et traitements | - | - | 8 666 | 6 760 |
| Charges sociales | - | - | 4 154 | 3 457 |
| Total charges de personnel | - | - | 12 820 | 10 218 |
| Dotations d'exploitation | | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | - | - | 208 | 132 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | - | - | - | 250 |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | - | - | 312 | 300 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | - | - | 323 | 159 |
| Total dotations d'exploitation | - | - | 843 | 840 |
| Charges d'exploitation | - | - | 24 193 | 20 357 |
| Résultat d'exploitation | - | - | (3 782) | (5 226) |

.../...



En milliers d'euros

| | 2013 | 2012 |
|--|-----------------|----------------|
| Résultat d'exploitation | (3 782) | (5 226) |
| Produits financiers | | |
| Produits financiers de participation | 23 723 | 23 166 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 689 | 720 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 120 | 142 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 555 | 250 |
| Total produits financiers | 25 086 | 24 278 |
| Charges financières | | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | 3 498 | 30 |
| Intérêts et charges assimilées | 972 | 2 800 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | 132 | 151 |
| Total charges financières | 4 602 | 2 981 |
| Résultat financier | 20 484 | 21 297 |
| Résultat courant avant impôts | 16 702 | 16 072 |
| Produits exceptionnels | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 81 | – |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 2 125 | 1 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | – | 481 |
| Total produits exceptionnels | 2 205 | 483 |
| Charges exceptionnelles | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 836 | – |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 557 | 1 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | 981 | – |
| Total charges exceptionnelles | 2 375 | 1 |
| Résultat exceptionnel | (169,11) | 481,39 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | 261 | 246 |
| Impôts sur les bénéfices | (1 643) | (1 803) |
| Total des produits | 47 702 | 39 892 |
| Total des charges | 29 788 | 21 782 |
| Bénéfice ou perte | 17 914 | 18 110 |

5.2. Bilan

ACTIF

| En milliers d'euros | Brut | Amortissements | Net | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 147 | 64 | 83 | 21 |
| Autres immobilisations incorporelles | 73 | 19 | 54 | – |
| Total immobilisations incorporelles | 220 | 83 | 137 | 21 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 1 032 | – | 1 032 | 70 |
| Constructions | 680 | 413 | 267 | 294 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | 3 | – | 3 | – |
| Autres immobilisations corporelles | 667 | 409 | 258 | 264 |
| Immobilisations en cours | 948 | – | 948 | 14 |
| Total immobilisations corporelles | 3 330 | 822 | 2 508 | 642 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Autres participations | 204 071 | 976 | 203 095 | 202 940 |
| Prêts | 163 | – | 163 | 140 |
| Autres immobilisations financières | 1 546 | 320 | 1 226 | 7 044 |
| Total immobilisations financières | 205 779 | 1 296 | 204 484 | 210 125 |
| Actif immobilisé | 209 330 | 2 201 | 207 129 | 210 788 |
| Stocks et encours | | | | |
| Stocks d'encours de production de biens | 687 | – | 687 | 142 |
| Stocks de marchandises | 1 565 | 1 372 | 193 | 193 |
| Total stocks et encours | 2 252 | 1 372 | 880 | 335 |
| Créances | | | | |
| Avances, acomptes versés sur commandes | 63 | – | 63 | 409 |
| Créances clients et comptes rattachés | 13 426 | 312 | 13 114 | 6 827 |
| Autres créances | 27 350 | 3 385 | 23 965 | 45 832 |
| Total créances | 40 838 | 3 697 | 37 142 | 53 068 |
| Disponibilités et divers | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 61 535 | – | 61 535 | 48 886 |
| Disponibilités | 26 825 | – | 26 825 | 1 455 |
| Charges constatées d'avance | 202 | – | 202 | 137 |
| Total disponibilités et divers | 88 562 | – | 88 562 | 50 478 |
| Actif circulant | 131 652 | 5 069 | 126 583 | 103 881 |
| Total général | 340 982 | 7 270 | 333 712 | 314 669 |

PASSIF

| En milliers d'euros | Net | |
|--|----------------|----------------|
| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Situation nette | | |
| Capital social ou individuel <i>dont versé : 1 123</i> | 1 123 | 1 102 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport... | 23 191 | 16 657 |
| Écarts de réévaluation <i>dont écart d'équivalence : -</i> | 3 | 3 |
| Réserve légale | 110 | 110 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 930 | 930 |
| Réserves réglementées | 1 | 1 |
| Autres réserves | 15 905 | 15 905 |
| Report à nouveau | 87 412 | 86 163 |
| Résultat de l'exercice | 17 914 | 18 110 |
| Total situation nette | 146 589 | 138 981 |
| Provisions règlementées | 134 | 134 |
| Capitaux propres | 146 723 | 139 115 |
| Provisions pour risques | 2 318 | 1 337 |
| Provisions pour charges | 1 175 | 852 |
| Provisions pour risques et charges | 3 494 | 2 189 |
| Dettes financières | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 53 304 | 91 055 |
| Emprunts et dettes financières divers | 109 564 | - |
| Total dettes financières | 162 868 | 91 055 |
| Dettes diverses | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 147 | 1 758 |
| Dettes fiscales et sociales | 12 224 | 5 359 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 3 600 | 4 765 |
| Autres dettes | 2 072 | 70 427 |
| Total dettes diverses | 19 708 | 13 306 |
| Produits constatés d'avance | 584 | - |
| Dettes | 183 495 | 173 364 |
| Total général | 333 712 | 314 669 |

5.3. Notes aux états financiers sociaux

NOTE 1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

- L'activité Éolien a été cédée à EDF Énergies Nouvelles le 8 février 2013 pour 59 millions d'euros de valeur d'entreprise, permettant de dégager une plus-value de 5,6 millions d'euros nette des frais de cession et d'impôt au niveau Groupe, et 1,8 million d'euros dans les comptes sociaux d'Albioma. Les activités Éolien étaient constituées de six fermes situées en France d'une puissance installée cumulée de 56,5 MW ayant produit 106 GWh en 2012 et de cinq projets en développement. Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du Groupe sur la valorisation électrique de la biomasse et permettra de pouvoir mobiliser des ressources supplémentaires pour développer des projets dans les domaines de la Biomasse Thermique, de la Biométhanisation et du Solaire, tant en France que dans certains pays étrangers.
- Les actionnaires ont décidé, lors de l'Assemblée Générale du 30 mai, d'approuver la proposition de changement de dénomination sociale qui leur était soumise par le Conseil d'Administration : Séchillienne-Sidec est devenue Albioma. Ce nouveau nom, soutenu par la nouvelle identité visuelle du Groupe, va maintenant porter la stratégie de développement des activités de valorisation énergétique de la biomasse.
- Création de la Société Albioma Participações do Brasil en juillet 2013.
- Nouvelles conventions de prestations de services signées en 2013 (rétroactives au 1^{er} janvier 2013) avec les entités Albioma Bois-Rouge (anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge), Albioma Le Gol (anciennement Compagnie Thermique du Gol), Albioma Le Moule (anciennement Compagnie Thermique du Moule), Albioma Caraïbes (anciennement Caraïbes Énergie), basées sur une rémunération de 2,75% du chiffre d'affaires facturé à EDF.
- Décision de déménager le siège social d'Albioma, à la Tour Opus 12, située sur le parvis de La Défense (début mars 2014).

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Albioma SA sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et notamment celles du Plan Comptable Général et du Code de commerce.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Celles-ci correspondent aux agencements, installations, au matériel de transport, au mobilier et au matériel de bureau et aux matériels et logiciels informatiques.

Les amortissements correspondants sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée du bien.

- Logiciels : 2 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Le cas échéant une dépréciation est constituée en cas d'amoindrissement de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles, par rapport à leur valeur historique.

2.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées pour leur valeur d'acquisition à la date d'entrée. Concernant les titres de participation, ceux-ci sont évalués au coût d'acquisition et ramenés à leur valeur d'utilité, lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée principalement par rapport à la quote-part des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus-values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

2.3. Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'achat. Si la valeur de réalisation nette estimée des stocks est inférieure au coût d'achat, une dépréciation est comptabilisée.

2.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur boursière de ces titres ou à défaut leur valeur probable de négociation est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.6. Instruments financiers

La Société couvre le risque de taux (emprunts à taux variable) par des contrats d'échange.

Les charges d'intérêts sur emprunts et le net de l'opération du swap sont enregistrées en charges financières.

2.7. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.8. Engagements en matière de pensions et retraites

Les charges correspondant aux engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ont été provisionnées.

Par ailleurs, deux régimes de retraite supplémentaire ont été mis en place en 2004 : un régime à cotisations définies pour un effectif de 66 personnes au 31 décembre 2013, complété d'un régime à prestations définies pour les personnes ayant une ancienneté antérieure au 1^{er} janvier 1983.

Les charges relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées immédiatement en charges.

Les charges relatives aux régimes des indemnités de départ en retraite et aux régimes à prestations définies sont provisionnées en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, et en appliquant un prorata à l'ancienneté.

Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération et de l'espérance de vie, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié.

2.9. Intégration fiscale

Séchillienne-Sidec (devenue Albioma) et ses filiales la Compagnie Thermique de Bois-Rouge (devenue Albioma Bois-Rouge) et la Compagnie Thermique du Moule (devenue Albioma Le Moule) ont conclu respectivement le 31 mars 2005 et le 22 avril 2009 une convention d'intégration fiscale renouvelable par tacite reconduction qui prévoit que « l'application des règles de cette convention n'entraînera pour chaque société intégrée, aucune charge d'impôt supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration ». En l'absence de renouvellement de la convention ou en cas de sortie de la filiale du groupe intégré avant l'échéance de la convention et quelle que soit la cause de la sortie, la société intégrée sortante sera indemnisée par la tête de groupe de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aura été la cause.

En conséquence et conformément à l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Conseil National de la Comptabilité, une provision doit être constituée dès que la restitution de l'économie en trésorerie (paiement direct ou inscription en compte courant) est probable. Par ailleurs, les économies liées au déficit de la maison-mère sont immédiatement comptabilisées en résultat.

Par ailleurs, trois nouvelles sociétés ont été intégrées, à effet du 1^{er} janvier 2011, au groupe préexistant ; il s'agit des sociétés Quantum Énergie Pierrelatte (devenue Albioma Solaire Pierrelatte), Quantum Énergie Fabrègues (devenue Albioma Solaire Fabrègues) et Éoliennes de la Porte de France.

En 2013, la société Éoliennes de la Porte de France est sortie de l'intégration fiscale à la suite de la cession de l'Éolien.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeurs brutes au 31/12/2012 | Augmentations 2013 | Diminutions 2013 | Valeurs brutes au 31/12/2013 |
|--|---------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 1 639 | 1 270 | 307 | 2 602 |
| Immobilisations en cours | 14 | 1 297 | 363 | 948 |
| Total | 1 653 | 2 567 | 670 | 3 550 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Amortissements au 31/12/2012 | Augmentations 2013 | Diminutions 2013 | Amortissements au 31/12/2013 |
|--|---------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 989 | 208 | 291 | 906 |
| Total | 989 | 208 | 291 | 906 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeurs nettes au 31/12/2012 | Augmentations 2013 | Diminutions 2013 | Valeurs nettes au 31/12/2013 |
|--|---------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 650 | 1062 | 16 | 1 696 |
| Immobilisations en cours | 14 | 1 297 | 363 | 948 |
| Total | 664 | 2 359 | 379 | 2 644 |

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeurs brutes au 31/12/2012 | Augmentations 2013 | Diminutions 2013 | Valeurs brutes au 31/12/2013 |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Participations | 203 727 | 565 | 221 | 204 071 |
| Autres immobilisations financières | 7 504 | 1 248 | 7 044 | 1 708 |
| Total | 211 231 | 1 813 | 7 265 | 205 779 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Dépréciations au 31/12/2012 | Augmentations 2013 | Diminutions 2013 | Dépréciations au 31/12/2013 |
|---|--------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Dépréciation des titres de participation | 788 | 308 | 120 | 976 |
| Dépréciation des autres immobilisations financières | 320 | – | – | 320 |
| Total | 1 108 | 308 | 120 | 1 296 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeurs nettes au 31/12/2012 | Augmentations 2013 | Diminutions 2013 | Valeurs nettes au 31/12/2013 |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Participations | 202 940 | 257 | 101 | 203 095 |
| Autres immobilisations financières | 7 184 | 1 248 | 7 044 | 1 388 |
| Total | 210 124 | 1 505 | 7 145 | 204 483 |

5.3. Notes aux états financiers sociaux

4.1. Titres de participation

L'augmentation des titres de participation résulte principalement de :

- la création de la société Albioma Participações do Brasil par le versement partiel du capital à hauteur de 440 milliers d'euros ;
- et de l'acquisition d'une participation de 7,5 % dans la société Énergie de Martinique.

La diminution des titres de participation s'explique essentiellement par la sortie des titres des sociétés, consécutive à la cession de l'Éolien et des sociétés de l'activité Solaire Quantum Énergie Grenade et Quantum Énergie Saint-Gemme.

4.2. Autres immobilisations financières

La diminution des autres immobilisations financières résulte principalement du remboursement par le GIE Fleur de Canne du gage-espèces, à hauteur de 7 009 milliers d'euros, au 31/12/2013, suite à la levée d'option effectuée par Albioma Le Moule.

NOTE 5 - STOCKS

Au 31 décembre 2013, le stock est essentiellement composé de panneaux photovoltaïques pour 1 565 milliers d'euros.

Ce stock est déprécié au 31 décembre 2013 à hauteur de 1 372 milliers d'euros.

NOTE 6 - ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

| <i>En milliers d'euros</i> | Montants bruts | À moins d'un an | À plus d'un an |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Actif immobilisé | | | |
| Prêts | 162 | – | 162 |
| Autres immobilisations financières | 1 226 | – | 1 226 |
| Actif circulant | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 13 425 | 12 725 | 700 |
| Autres créances ¹ | 27 350 | 27 350 | – |
| Total | 42 163 | 40 075 | 2 088 |

1. Dont comptes courants 26 197 milliers d'euros.

NOTE 7 - DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

| <i>En milliers d'euros</i> | |
|----------------------------------|-------|
| Fournisseurs avoirs non-parvenus | 12 |
| Factures à établir | 5 249 |
| TVA sur factures non-parvenues | 96 |
| Produits à recevoir provisionnés | 185 |

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31/12/2012 | Augmentations | Diminutions | Au 31/12/2013 |
|--|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Capital | 1 102 | 21 | – | 1 123 |
| Prime d'émission, de fusion... | 16 657 | 6 533 | – | 23 190 |
| Réserve légale réévaluation | 3 | – | – | 3 |
| Réserve légale | 109 | 1 | – | 110 |
| Réserves règlementées | 1 | – | – | 1 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 930 | – | – | 930 |
| Autres réserves | 15 905 | – | – | 15 905 |
| Report à nouveau | 86 163 | 1 249 | – | 87 412 |
| Résultat de l'exercice | 18 110 | 17 914 | 18 110 | 17 914 |
| Provisions règlementées | 134 | – | – | 134 |
| Total | 139 114 | 25 718 | 18 110 | 146 722 |

Au 31 décembre 2013, le capital est composé de 29 167 899 actions d'une valeur nominale de 0,0385 euro entièrement libérées et détenu à hauteur de 42,57 % par Financière Hélios et ses associés, le FCPE Apax France VI et la société Altamir Amboise, 57,43 % par divers actionnaires sur le marché.

À cette même date, la Société détenait 58 193 de ses propres actions (représentant 0,20 % du capital et privées de droit de vote) dans le cadre d'un contrat de liquidité opéré par Exane BNP Paribas.

Affectation du résultat 2012

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/05/2013 le résultat de l'exercice 2012 a été affecté de la façon suivante :

En milliers d'euros

| | |
|------------------------------|--------|
| Dotation à la réserve légale | 1 |
| Dividendes distribués | 16 861 |
| Report à nouveau | 1 249 |

L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé le montant du dividende au titre de l'exercice 2012 à 0,59 euro par action, et décidé d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de 50% du dividende mis en distribution, soit 0,295 euro par action, le paiement en numéraire, les autres 50% pouvant, au choix de l'actionnaire lui être versés en numéraire ou en actions.

Au final, 10 292 milliers d'euros ont été réglés en numéraire, et 6 554 milliers d'euros en actions ; 535 454 actions nouvelles ont été émises à un prix unitaire de 12,24 euros.

NOTE 9 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| En milliers d'euros | Solde au 31/12/2012 | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice avec utilisation | Réintégration de l'exercice - Provision devenue sans objet | Solde au 31/12/2013 |
|---|------------------------|---------------------------|--|--|------------------------|
| Indemnités de départ à la retraite | 797 | 134 | - | - | 931 |
| Régime de retraite à prestations définies | 55 | 189 | - | - | 244 |
| Autres | 1 337 | 981 | - | - | 2 318 |
| Total | 2 189 | 1 304 | - | - | 3 493 |

Indemnités de départ en retraite

Le montant des indemnités de départ en retraite est évalué au 31 décembre 2013 à 931 milliers d'euros.

Ces charges d'indemnités de départ en retraite ont été évaluées pour un effectif de 66 personnes, sur la base de la convention collective appliquée au personnel de la Société. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- table de mortalité (table INSEE),
- rotation du personnel âgé de moins de 46 ans de 2,5 %, et aucune rotation pour les salariés de plus de 46 ans,
- augmentation des salaires de 3% par an,
- taux d'actualisation de 3,5%.

Régime à prestations définies

Au titre de la mise en place, en 2004, d'un régime de retraite à prestations définies pour les salariés cadres ayant une ancienneté supérieure à 1983, une provision de 244 milliers d'euros est intégrée au 31 décembre 2013.

Autres

Les autres provisions qui couvrent essentiellement des risques de paiements prévisionnels d'indemnités transactionnelles, relatives à des différends ou litiges, sont passées de 1 337 milliers d'euros au 31 décembre 2012 à 2 318 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 10 - EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

- Le Groupe a, en juillet 2008, procédé au refinancement de la totalité de ses emprunts.

Pour ce faire, un accord de financement d'une durée de sept ans portant sur un montant global de 100 millions d'euros a été conclu le 14 février 2008 avec Financière Océor devenue depuis BPCE, en qualité d'arrangeur, d'agent et de prêteur, accord dont les modalités principales sont les suivantes.

- Décomposition initiale en deux tranches dont :
 - tranche A de 80 millions d'euros : prêt amortissable par six remboursements annuels de 6,5 millions d'euros et un remboursement in fine de 41 millions d'euros ;
 - tranche B d'un montant de 20 millions d'euros : prêt destiné à la couverture du besoin en fonds de roulement.

- Taux : Euribor + 0,80 %.
- Sûretés : nantissement des titres détenus par Albioma dans Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol, engagement de maintien de l'endettement net social à un niveau inférieur à 300 millions d'euros pendant la durée des prêts.
- Respect de ratios minimum usuels :
 - le ratio R1 défini comme le rapport entre l'endettement net social (ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers) sur l'EBITDA consolidé du Groupe (somme du résultat consolidé d'exploitation du Groupe augmenté des dépréciations et amortissements) devant être inférieur à 2 ;
 - le ratio R2 défini comme endettement net social sur fonds propres consolidés (total capital, primes, réserves, réserves de conversion, résultat et intérêts minoritaires) devant être inférieur à 2.

Ces *covenants* sont respectés au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, les tirages sont les suivants :

- tranche A : 47 500 milliers d'euros ;
- tranche B : 0 millier d'euros.

Séchilienne-Sidec (devenue Albioma) a mis en place courant 2006 des contrats d'échange de taux (prêteur à taux variable/emprunteur à taux fixe) afin de couvrir partiellement les emprunts Calyon puis Financière Océor ; ces contrats, à hauteur de 30 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012, sont arrivés à échéance courant 2013.

- En juillet 2009, signature d'une convention de crédit avec BESV aux termes de laquelle, la banque met à la disposition de Séchilienne-Sidec (devenue Albioma) sur 36 mois, un montant de 15 000 milliers d'euros destiné à la couverture de son besoin en fonds de roulement au taux de Euribor + 2,50 %, sans garantie. Au 31 décembre 2013 cette ligne de crédit n'a pas été tirée.
- En novembre 2012, signature de deux contrats de prêts avec la Banque Palatine :
 - un prêt moyen terme de 6 500 milliers d'euros sur cinq ans amortissable par échéances trimestrielles constantes au taux Euribor 3 mois + 1,90 % débloqué début 2013, dont le solde est de 5 568 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ;
 - une ouverture de crédit confirmé à moyen terme de 8 500 milliers d'euros, sur quatre ans, au taux Euribor 3 mois + 2,05 %, utilisable par avis de tirage de trois mois, non-utilisée au 31 décembre 2013.

NOTE 11 - ÉCHÉANCES DES DETTES

| <i>En milliers d'euros</i> | Montants bruts | À moins d'un an | De 1 an à 5 ans | À plus de 5 ans |
|--|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 53 304 | 8 001 | 45 303 | – |
| Emprunts et dettes financières divers ¹ | 109 564 | 109 564 | – | – |
| Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés | 606 | 606 | – | – |
| Dettes fiscales et sociales | 12 224 | 12 224 | – | – |
| Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés | 5 158 | 5 158 | – | – |
| Autres dettes | 2 055 | 2 055 | – | – |
| Total | 182 911 | 137 608 | 45 303 | – |

1. Dont 109 564 milliers d'euros représentant les dettes vis-à-vis des filiales dans le cadre essentiellement de la centralisation de trésorerie. Les dettes vis-à-vis des filiales apparaissent au 31 décembre 2012 dans le bilan au niveau des «Autres dettes».

NOTE 12 - CHARGES À PAYER

| <i>En milliers d'euros</i> | |
|-------------------------------|-------|
| Factures non-parvenues | 1 558 |
| Charges à payer personnel | 3 583 |
| État charges à payer | 243 |
| Charges à payer provisionnées | 752 |
| Avoir à établir | 968 |
| TVA sur factures à établir | 258 |
| Intérêts courus sur emprunts | 236 |

NOTE 13 - CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2013, le chiffre d'affaires comprend essentiellement des ventes de prestations aux filiales.

NOTE 14 - RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier au 31 décembre 2013 s'explique essentiellement :

- en produits, par les dividendes reçus en 2013 des filiales et participations pour 23 723 milliers d'euros,
- et en charges, par la comptabilisation d'une dépréciation de 3 190 milliers d'euros sur l'actif financier d'une des filiales du secteur Solaire, pouvant présenter des indices de perte de valeur selon la méthodologie décrite en note 2.2.

NOTE 15 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2013 comprend essentiellement :

- en produits, le prix de cession des participations dans l'Éolien,
- et en charges, la valeur comptable des titres cédés, les charges liées aux cessions, ainsi qu'une provision destinée à couvrir un risque sur les immobilisations financières.

Autres informations

NOTE 16 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2013, comprend la société Albioma et ses filiales Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Moule, suivant les conventions fiscales signées respectivement le 31 mars 2005 et 22 avril 2009, plus deux nouvelles sociétés rentrées dans le périmètre au 1^{er} janvier 2011, Albioma Solaire Pierrelatte et Albioma Solaire Fabrègues.

Au 31 décembre 2013, ces conventions se sont traduites dans la Société, tête de groupe d'intégration fiscale, par un produit d'impôt d'un montant de 10 838 milliers d'euros, correspondant à l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

Par ailleurs, Albioma SA a également comptabilisé en charges, l'impôt au titre de son propre résultat fiscal 2013 avant intégration de 8 881 milliers d'euros.

NOTE 17 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (EN MILLIERS D'EUROS)

| Résultat avant impôt | Impôts sur les bénéfices |
|----------------------|--------------------------|
| Courant | (1 581) |
| Exceptionnel | (321) |
| Total | (1 902) |

NOTE 18 - ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

La situation fiscale latente s'analyse comme suit au 31 décembre 2013 :

| Nature des différences temporaires (en milliers d'euros) | Montant en base | Accroissements et allègements de l'impôt futur |
|--|-----------------|--|
| Accroissements | | |
| Total accroissements de la dette future d'impôts | - | - |
| Allègements | | |
| Provision pour indemnités de départ en retraite et retraite supplémentaire | 323 | 113 |
| Participation des salariés | 275 | 96 |
| Autres | 1 466 | 511 |
| Total allègements de la dette future d'impôts | 2 064 | 720 |

NOTE 19 - OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES

Albioma SA a réalisé les opérations suivantes avec les entreprises liées :

| <i>En milliers d'euros</i> | Filiales Albioma 2013 | Filiales Albioma 2012 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Au bilan | | |
| Clients et comptes rattachés | 12 120 | 5 512 |
| Charges à payer | 7 | 33 |
| Comptes courants filiales débiteurs et d'intégration fiscale | 26 197 | 45 352 |
| Produits à recevoir | 56 | 185 |
| Comptes courants filiales créditeurs et d'intégration fiscale | 109 859 | 70 016 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 65 | 4 |
| Produits constatés d'avance | - | - |
| Au compte de résultat | | |
| Produits d'exploitation | | |
| Ventes centrales photovoltaïques, matériels, prestations | 18 702 | 11 698 |
| Refacturation personnel détaché | 730 | 2 901 |
| Charges d'exploitation | | |
| Achats de matériel | - | 1 018 |
| Charges financières | | |
| Intérêts des comptes courants filiales | 58 | 118 |
| Produits financiers | | |
| Intérêts sur prêts et avances | 427 | 716 |
| Produits des participations | 23 723 | 23 166 |

Les transactions avec les entreprises liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 20 - EFFECTIFS

Albioma SA a un effectif au 31 décembre 2013 de 75 personnes (dont un mandataire social), il s'élevait à 61 personnes (dont un mandataire social) au 31 décembre 2012.

NOTE 21 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations versées par la Société en 2013 aux mandataires sociaux s'élèvent à 821 milliers d'euros, contre 595 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, une charge de 133 milliers d'euros a été comptabilisée en 2013, au titre des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.

NOTE 22 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|---|---------------|---------------|
| Engagements hors bilan donnés | | |
| Garanties accordées à des fournisseurs | 3 000 | 3 000 |
| Financement de sociétés de projet | 3 700 | 5 750 |
| Option de rachat de parts détenues par des minoritaires | 3 055 | 3 055 |
| Garanties de passif | 11 903 | 3 200 |
| Engagements divers | 252 | 292 |
| Total des engagements hors bilan donnés | 21 910 | 15 297 |
| Engagements hors bilan reçus | | |
| Lignes de crédit accordées non-utilisées | 43 500 | 15 000 |
| Compléments de prix sur cession de l'activité Éolien | Non-évalué | – |
| Total des engagements hors bilan reçus | 43 500 | 15 000 |

22.1. Engagements hors bilan donnés

- Garanties accordées à des fournisseurs : cet engagement concerne des contre-garanties de paiement accordées aux fournisseurs dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.
- Financement des sociétés de projet : cet engagement concerne le financement de projets et de l'exploitation de filiales en développement. L'engagement non financé au 31 décembre 2013 s'élève à 3,7 millions d'euros.
- Option de rachat de parts détenues par des minoritaires : afin d'assurer aux fondateurs de la société Methaneo une liquidité des titres qu'ils détiennent au sein du capital de la société, Albioma SA a consenti en 2012 une promesse d'achat portant sur la moitié des titres détenus

par ces derniers en 2016 et la totalité des titres restants en 2018. Sur la base de la formule de rachat prévue au contrat, cet engagement est estimé à 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2013.

- Garanties de passif : dans le cadre d'une cession antérieure d'activité, le Groupe a octroyé une garantie de passif pour un montant maximal de 2,4 millions d'euros. La variation par rapport à 2012 s'explique principalement par les engagements pris dans le cadre de la cession de l'activité Éolien à EDF Énergies Nouvelles le 11 février 2013.

À noter que dans le cadre de certaines opérations de financement de projet, Albioma SA a nanti les titres de ses filiales au profit des prêteurs.

Nantissement des titres des filiales

| Société | Date de départ du nantissement | Date d'échéance du nantissement | Montant d'actif nanti (en milliers d'euros) | Valeur des titres dans les comptes sociaux de la maison-mère (en milliers d'euros) | % correspondant | Nombre d'actions nanties | % du capital nanti |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---|--|-----------------|--------------------------|--------------------|
| OSEO La Baraque | 09/11/2005 | 31/12/2022 | 4 868 | 4 868 | 100 % | 1 902 500 | 100 % |
| OSEO Saint-Aubin | 15/04/2004 | 31/12/2020 | 1 886 | 1 886 | 100 % | 637 500 | 100 % |
| Albioma Bois-Rouge | 14/02/2008 | 17/02/2015 | 63 366 | 63 366 | 100 % | 1 234 982 | 100 % |
| Albioma Le Gol | 14/02/2008 | 17/02/2015 | 8 416 | 28 055 | 30 % | 199 800 | 30 % |
| Albioma Solaire Guyane | 18/12/2009 | 26/12/2026 | 40 | 40 | 100 % | 4 000 | 100 % |
| Albioma Solaire Lasalle | 22/04/2010 | 31/12/2025 | 32 | 32 | 100 % | 3 200 | 100 % |
| Albioma Solaire Matoury | 17/12/2010 | 30/11/2029 | 1 813 | 1 813 | 100 % | 1 600 240 | 100 % |
| Albioma Solaire Pierrelatte | 29/10/2009 | 30/06/2028 | 1 956 | 3 836 | 51 % | 195 636 | 51 % |

22.2 Engagements hors bilan reçus

- Lignes de crédit accordées : Albioma SA a reçu des engagements de financement de projet et d'exploitation pour 43,5 millions d'euros non tiré au 31 décembre 2013 (voir les précisions apportées sur ces emprunts en note 10).
- Compléments de prix sur cessions intervenues en 2013 : cession de l'activité Éolienne à EDF Énergies Nouvelles en date du 11 février 2013. Albioma SA a reçu un engagement de complément de prix conditionnel d'une validité de cinq années lié au portefeuille de projets en développement. Ce complément de prix est conditionné à la réussite de ces derniers projets.

NOTE 23 - INFORMATION EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL

Au 31 décembre 2013, aucun crédit-bail n'était en vigueur.

NOTE 24 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La couverture des emprunts à taux variable pour un notionnel de 30 000 milliers d'euros, par deux swaps de taux (prêteur à taux variable/emprunteur à taux fixe) au 31 décembre 2012, s'est achevée courant 2013.

NOTE 25 - CONSOLIDATION

Les comptes d'Albioma SA sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale par la société Financière Hélios.

NOTE 26 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En date du 5 mars 2014, Albioma a annoncé l'acquisition, au Brésil, pour 137 millions de reais brésiliens (43 millions d'euros), de la société Rio Pardo Termoelétrica, une unité de cogénération située dans l'État de São Paulo. La centrale, implantée sur une zone très favorable à la culture de la canne à sucre, fonctionne toute l'année avec de la bagasse récoltée sur neuf mois.

Cette unité, mise en service en 2009, possède des équipements robustes et affiche une puissance installée de 60 MW comparable à celle des autres centrales du Groupe. Elle est adossée à une sucrerie qui traite aujourd'hui 2,1 millions de tonnes de canne à sucre par an. L'expertise unique d'Albioma permettra d'améliorer fortement l'efficacité énergétique de l'outil existant qui exportera à terme 160 GWh d'électricité vers le réseau par an.

Grâce à cette acquisition, Albioma réalise la première opération d'externalisation de la production d'énergie (y compris de l'exploitation) d'une usine sucrière au Brésil et confirme son statut de partenaire privilégié des acteurs du monde de l'industrie du sucre.

L'acquisition de 100 % des actions de l'unité de cogénération a été finalisée le 31 mars 2014. Cette opération, financée à 50 % en dette locale et 50 % en fonds propres, devrait avoir une contribution positive tant au niveau de l'EBITDA que du résultat net part du Groupe dès l'exercice 2014.

La sucrerie envisage d'augmenter à terme sa capacité de traitement pour broyer jusqu'à 3 millions de tonnes de canne à sucre par an. Albioma aura alors l'opportunité de construire une extension de 15 MW à l'usine de cogénération pour valoriser la quantité supplémentaire de bagasse.

D'autre part, Albioma est en discussion active avec plusieurs sucriers brésiliens pour la reprise d'usines existantes ou la construction de nouvelles unités de cogénération avec l'objectif de réaliser un nouveau projet tous les 12 à 18 mois.

5.4. Tableau des filiales et participations

| <i>En euros (sauf mention contraire)</i> | Capital social | Autres capitaux propres | Nombre d'actions détenues | % détenu |
|---|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Albioma Le Gol (ALG) Anciennement Compagnie Thermique du Gol Le Gol 97450 Saint-Louis (Réunion) | 13 354 534 | 90 031 556 | 566 045 | 64,62 % |
| Albioma Bois-Rouge (ABR) Anciennement Compagnie Thermique de Bois-Rouge 2, chemin de Bois-Rouge 97440 Saint-André (Réunion) | 18 826 302 | 36 424 849 | 1 235 000 | 100,00 % |
| Exploitation Maintenance Services (EMS) 2, chemin de Bois-Rouge 97440 Saint-André (Réunion) | 1 080 000 | 57 612 | 1 | 0,03 % |
| Sud Thermique Production (STP) 2, chemin de Bois-Rouge 97440 Saint-André (Réunion) | 840 000 | 29 613 | 1 | 0,06 % |
| Albioma Le Moule (ALM) Anciennement Compagnie Thermique du Moule 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 22 379 516 | 18 180 293 | 1 468 000 | 100,00 % |
| Compagnie Industrielle Cendres et Mâchefers (CICM) Route du Cimetière 97419 La Possession (Réunion) | 887 400 | 249 340 | 1 972 | 33,98 % |
| Carâibes Thermique Production (CTP) 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 770 000 | 55 245 | 1 | 0,06 % |
| Isergie (clôture sociale au 30 septembre 2013) 86 rue des Martyrs 38000 Grenoble | 3 811 226 | 1 589 925 | 10 000 | 4,00 % |
| Albioma Guadeloupe Logistique (AGL) Anciennement Recyclage, Cendres, Mâchefers Industries 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 686 021 | 67 862 | 44 993 | 99,99 % |
| Terragen Anciennement Compagnie Thermique de Bellevue 18, rue Edith Cavell Port-Louis (Île Maurice) | 520 523 500 MUR | 950 989 621 MUR | 14 054 134 | 27,00 % |
| Terragen Management Anciennement Compagnie Thermique de Bellevue Management 18, rue Edith Cavell Port-Louis (Île Maurice) | 100 000 MUR | 1 358 719 MUR | 2 825 | 28,25 % |
| Éoliennes des Quatre-Vents 22 place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | 1 861 905 | 4 000 | 100,00 % |
| OSEO Saint-Aubin Anciennement Compagnie Thermique du Sud Port-Louis (Île Maurice) | 255 000 000 MUR | 276 032 763 MUR | 637 500 | 25,00 % |
| Albioma Gallion (AG) Anciennement Compagnie de Cogénération du Gallion Usine du Gallion 97220 La Trinité (Martinique) | 17 040 000 | 18 556 960 | 13 632 000 | 80,00 % |
| OSEO La Baraque Anciennement Compagnie Thermique de Savannah Anglo-Mauricius Building Adolphe de Plevitz Street Port-Louis (Île Maurice) | 761 000 000 MUR | 308 569 830 MUR | 1 902 500 | 25,00 % |

| Valeur comptable des titres | | Avances d'actionnaires, prêts et comptes-courants | Dividendes encaissés en 2013 | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos | Résultat net du dernier exercice clos |
|-----------------------------|------------|---|------------------------------|--|---------------------------------------|
| Brute | Nette | | | | |
| 28 054 763 | 28 054 763 | - | 9 062 364 | 99 524 565 | 13 833 658 |
| 63 365 942 | 63 365 942 | - | 3 235 700 | 90 653 055 | 13 142 764 |
| 15 | 15 | - | - | 7 671 260 | 4 853 |
| 8 | 8 | - | - | 8 665 726 | 3 548 |
| 35 774 619 | 35 774 619 | - | - | 76 899 821 | 7 325 136 |
| 312 260 | 312 260 | - | 98 550 | 8 108 566 | 74 226 |
| 15 | 15 | - | - | 7 988 363 | 32 820 |
| 198 184 | - | - | - | 10 680 948 | (285 007) |
| 685 958 | 685 958 | - | 77 400 | 4 972 203 | (971) |
| 5 392 972 | 5 392 972 | - | 598 522 | 1 115 473 642 | 136 246 875 |
| | | | | MUR | MUR |
| 2 400 | 2 400 | - | - | 38 012 309 | 369 293 |
| | | | | MUR | MUR |
| 40 000 | 40 000 | - | - | - | 2 223 069 |
| 1 885 803 | 1 885 803 | - | 460 461 | 789 568 484 | 89 497 165 |
| | | | | MUR | MUR |
| 13 632 000 | 13 632 000 | - | - | 46 614 699 | 2 948 815 |
| 4 868 018 | 4 868 018 | - | 859 528 | 1 669 739 691 | 154 049 646 |
| | | | | MUR | MUR |

5.4. Tableau des filiales et participations

| <i>En euros (sauf mention contraire)</i> | Capital social | Autres capitaux propres | Nombre d'actions détenues | % détenu |
|---|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Énergie Beaufonds 8, allée de Beaufonds 97470 Beaufonds (Réunion) | 37 000 | (46 714) | 1 195 | 64,62 % |
| Albioma Caraïbes (AC) Anciennement Caraïbes Énergie 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 17 040 000 | 10 414 881 | 1 704 000 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Réunion (ASR) Anciennement SCE Société de Conversion d'Énergie 31, rue Eudoxie Nonge 97490 Sainte-Clotilde (Réunion) | 50 000 | 10 043 900 | 5 000 | 100,00 % |
| Plexus Sol 31 rue Hélène Boucher 97438 Sainte-Marie (Réunion) | 37 000 | 975 675 | 3 700 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Guyane (ASG) Anciennement Quantum Énergie Guyane 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | 2 151 829 | 4 000 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Antilles (ASA) Anciennement Quantum Énergie Antilles Usine du Galion 97220 La Trinité (Martinique) | 10 185 000 | (1 779 558) | 814 800 | 80,00 % |
| Albioma Solaire Habitat (ASH) Anciennement Quantum Énergie Habitat Usine du Galion 97220 La Trinité (Martinique) | 4 370 000 | (394 405) | 349 600 | 80,00 % |
| Albioma Power Alliance (APA) Anciennement Power Alliance SCE 36, cour de l'Usine de Bois-Rouge 97440 Saint-André (Réunion) | 120 000 | 1 088 538 | 500 | 50,00 % |
| Élect'Sécurité 7, rue des Amarreuses, ZA La Fabrique 97224 Ducos (Réunion) | 100 000 | NC | 300 | 30,00 % |
| Quantum Energia Italia Piazzale Biancamano n°8 20121 Milan (Italie) | 110 000 | (265 127) | – | 100,00 % |
| Sun Developers 2 (Linares) Sancha de Lara 13 29015 Malaga (Espagne) | 113 250 | – | – | 100,00 % |
| Sun Developers 3 (Linares) Sancha de Lara 13 29015 Malaga (Espagne) | 226 500 | – | – | 100,00 % |
| Sun Developers 18 (Linares) Sancha de Lara 13 29015 Malaga (Espagne) | 250 | – | – | 100,00 % |
| Sun Developers 15 (Orgiva) Sancha de Lara 13 29015 Malaga (Espagne) | 4 306 | 10 942 | – | 100,00 % |
| Sun Developers 16 (Orgiva) Sancha de Lara 13 29015 Malaga (Espagne) | 4 006 | (4 472) | – | 100,00 % |

| Valeur comptable des titres | | Avances d'actionnaires, prêts et comptes-courants | Dividendes encaissés en 2013 | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos | Résultat net du dernier exercice clos |
|-----------------------------|------------|---|------------------------------|--|---------------------------------------|
| Brute | Nette | | | | |
| 18 803 | 18 803 | - | - | - | (2 549) |
| 17 040 000 | 17 040 000 | 8 005 075 | - | 38 285 998 | 3 507 510 |
| 6 245 864 | 6 245 864 | - | 7 000 000 | 8 331 090 | 2 855 692 |
| 459 111 | 459 111 | 291 | 85 000 | 943 268 | 186 236 |
| 40 000 | 40 000 | - | 1 857 000 | 7 836 434 | 2 147 802 |
| 8 148 000 | 8 148 000 | - | - | 4 796 388 | 1 034 511 |
| 3 496 000 | 3 496 000 | - | - | 1 975 164 | 488 737 |
| 60 000 | 60 000 | - | - | 1 297 300 | 556 684 |
| 30 000 | - | - | - | NC | NC |
| 110 000 | - | - | - | - | (50 163) |
| 113 250 | - | 112 | - | - | - |
| 226 500 | - | 118 | - | - | - |
| 250 | - | - | - | - | - |
| 458 841 | 458 841 | 777 751 | - | 6 256 | (3 781) |
| 355 237 | 355 237 | 699 501 | - | 2 881 | (2 941) |

5.4. Tableau des filiales et participations

| <i>En euros (sauf mention contraire)</i> | Capital social | Autres capitaux propres | Nombre d'actions détenues | % détenu |
|---|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Sun Developers 17 (Orgiva) Sancha de Lara 13 29015 Malaga (Espagne) | 1 000 | – | – | 100,00 % |
| Quantum Caraïbes Usine du Galion La Trinité (Martinique) | 100 000 | (57 481) | 5 000 | 50,00 % |
| Énergipole Quantum Zone Industrielle Jaula 97129 Lamentin (Guadeloupe) | 150 000 | (25 477) | 500 | 50,00 % |
| Albioma Marie-Galante (AMG) Anciennement Marie-Galante Énergie Usine de Grande Anse 97112 Grand Bourg | 150 000 | (16 493) | 9 750 | 65,00 % |
| Quantum Énergie Marsillargues 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | (74 820) | 4 000 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Pierrelatte (ASP) Anciennement Quantum Énergie Pierrelatte 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 3 836 000 | 2 980 102 | 383 600 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Fabrègues (ASF) Anciennement Quantum Énergie Fabrègues 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | 252 241 | 4 000 | 100,00 % |
| Quantum Énergie SMDC 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | (44 054) | 4 000 | 100,00 % |
| Albioma Biomasse Mimizan Anciennement Quantum Énergie Le Gua 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | (41 687) | 4 000 | 100,00 % |
| Quantum Énergie PV1 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | (66 265) | 4 000 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Lassalle (ASL) Anciennement Quantum Énergie Lassalle 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 40 000 | 1 580 525 | 3 200 | 80,00 % |
| Albioma Saint-Pierre (AS-P) Anciennement Saint-André Énergie 2, chemin de Bois-Rouge 97440 Saint-André (Réunion) | 40 000 | (640 321) | 4 000 | 100,00 % |

| Valeur comptable des titres | | Avances d'actionnaires, prêts et comptes-courants | Dividendes encaissés en 2013 | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos | Résultat net du dernier exercice clos |
|-----------------------------|-----------|---|------------------------------|--|---------------------------------------|
| Brute | Nette | | | | |
| 1 000 | 1 000 | - | - | - | - |
| 50 000 | 50 000 | - | - | 585 108 | 187 535 |
| 74 900 | 74 900 | - | - | - | (6 185) |
| 97 500 | - | 100 000 | - | - | (3 946) |
| 40 000 | - | 117 130 | - | - | 484 |
| 3 836 000 | 3 836 000 | - | - | 2 971 933 | 1 391 597 |
| 40 000 | 40 000 | 177 455 | - | 558 546 | 265 327 |
| 40 000 | - | 11 750 | - | - | (4 764) |
| 40 000 | - | 2 153 | - | - | (4 781) |
| 40 000 | - | 25 245 | - | - | (2 290) |
| 32 000 | 32 000 | 1 163 218 | - | 2 458 333 | 402 503 |
| 40 000 | - | 45 183 | - | - | (7 762) |

5.4. Tableau des filiales et participations

| <i>En euros (sauf mention contraire)</i> | Capital social | Autres capitaux propres | Nombre d'actions détenues | % détenu |
|---|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------|
| Albioma Solaire Bethléem (ASB) Anciennement SCE Société de Conversion d'Énergie B 21, rue Hélène Boucher 97480 Sainte-Marie (Réunion) | 3 600 000 | 2 216 925 | 1 764 000 | 49,00 % |
| Albioma Solaire Matoury (ASM) Anciennement Quantum Énergie Matoury 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 1 600 240 | 481 109 | 1 600 240 | 100,00 % |
| Albioma Solaire Kourou (ASK) Anciennement Quantum Énergie Production 22, place des Vosges, Immeuble Le Monge La Défense 5 92400 Courbevoie | 1 000 | (53 004) | 900 | 90,00 % |
| Methaneo 149, avenue du Maine 75014 Paris | 105 010 | 978 664 | 6 300 | 60,00 % |
| Énergie de Martinique Hôtel de Région de Martinique Rue Gaston Defferre 97200 Fort-de-France (Martinique) | 1 665 000 | 1 ^{er} exercice 31/12/2014 | 75 | 7,50 % |
| Albioma Participações do Brasil Edifício Galeria Sul America Rua da Quitanda, 86 - 201 e 203 Centro Rio de Janeiro, RJ CEP 20091-005 (Brésil) | 10 000 000 BRL | (708 222) BRL | 9 999 999 | 99,99 % |
| | - | - | - | - |

| Valeur comptable des titres | | Avances d'actionnaires, prêts et comptes-courants | Dividendes encaissés en 2013 | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos | Résultat net du dernier exercice clos |
|--|--------------------|---|--|--|--|
| Brute | Nette | | | | |
| 1 764 000 | 1 764 000 | 625 | 388 080 | 3 696 060 | 801 051 |
| 1 812 775 | 1 812 775 | 1 978 283 | – | 2 418 838 | 161 027 |
| 900 | 900 | 72 800 | – | – | (31 942) |
| 4 582 200 | 4 582 200 | 3 300 000 | – | 1 000 944 | (907 038) |
| 124 875 | 124 875 | – | 1 ^{er} exercice 31/12/2014 | 1 ^{er} exercice 31/12/2014 | 1 ^{er} exercice 31/12/2014 |
| 440 000 (partie libérée au 31/12/2013) | 440 000 | – | – | – | (2 007 762) BRL |
| 204 070 964 | 203 095 280 | 16 476 689 | 23 722 605 | – | – |

5.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Albioma, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre Société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'utilité et, le cas échéant, vérifié le calcul des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à de l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée



6 • INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| 6.1. Méthodologie de reporting et de consolidation des informations sociales, environnementales et sociétales | 162 | 6.4. Informations sociétales | 171 |
| 6.2. Informations sociales | 162 | 6.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société | 171 |
| 6.2.1. Emploi | 162 | 6.4.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | 172 |
| 6.2.2. Organisation du travail | 165 | 6.4.3. Sous-traitance et fournisseurs | 172 |
| 6.2.3. Relations sociales | 165 | 6.4.4. Loyauté des pratiques | 173 |
| 6.2.4. Santé et sécurité | 166 | 6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion | 173 |
| 6.2.5. Formation | 166 | | |
| 6.2.6. Égalité de traitement | 167 | | |
| 6.2.7. Promotion et respect des stipulations des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail | 167 | | |
| 6.3. Informations environnementales | 168 | | |
| 6.3.1. Politique générale en matière environnementale | 168 | | |
| 6.3.2. Pollution et gestion des déchets | 169 | | |
| 6.3.3. Utilisation durable des ressources | 170 | | |
| 6.3.4. Changement climatique | 170 | | |
| 6.3.5. Protection de la biodiversité | 171 | | |

6 • INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1. Méthodologie de reporting et de consolidation des informations sociales, environnementales et sociétales

6.1. Méthodologie de reporting et de consolidation des informations sociales, environnementales et sociétales

Sous réserve des précisions apportées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les informations qui suivent se rapportent aux filiales d'Albioma (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) et aux sociétés qu'elle contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), c'est-à-dire aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale de la Société (voir les précisions apportées en note 37 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 134 du chapitre 4 du présent Document de Référence). Les sociétés mauriciennes n'étant consolidées que par mise en équivalence, elles ne sont pas incluses dans le périmètre de reporting et de consolidation des informations sociales, environnementales et sociétales.

Les informations sociales et sociétales se rapportent à l'ensemble des entités opérationnelles (hors Île Maurice) et au siège. En revanche, les informations environnementales ne concernent que les entités opérationnelles (hors Île Maurice), compte tenu de la faible contribution du siège aux données du Groupe. Les informations environnementales de l'activité

Biométhanisation n'ont pas non plus été prises en compte, les données issues des deux installations qui ont débuté leur montée en charge au cours de l'exercice (Tiper Méthanisation et Capter Méthanisation) étant à ce stade peu représentatives de leur fonctionnement nominal. De manière générale, les données se rapportant à un périmètre autre que le périmètre de consolidation par intégration globale de la Société font l'objet d'un commentaire visant à identifier précisément le périmètre utilisé.

Les données collectées en 2013 ont été définies afin d'assurer leur comparabilité avec celles publiées en 2012, dont le Groupe a revu la matérialité conformément aux lignes directrices du référentiel *Global Reporting Initiative*.

La collecte et la consolidation des données sont réalisées sur la base d'un protocole unique de mesure et de reporting des données extra-financières, sous la responsabilité de la Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe. Les données collectées font l'objet de tests de cohérence internes et externes en vue de leur consolidation et de leur publication. Elles sont vérifiées, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par un organisme tiers indépendant (voir l'attestation de présence et le rapport d'assurance modérée sur les informations se rapportant à l'exercice 2013, figurant à la section 6.5, page 173 du présent Document de Référence).

6.2. Informations sociales

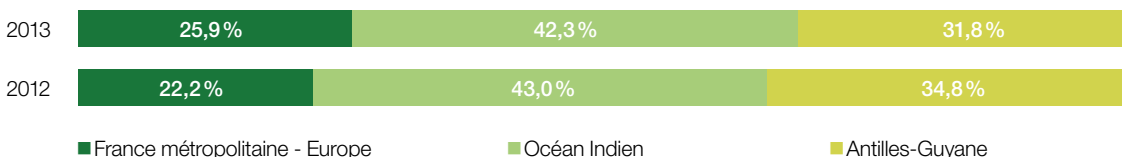
En application de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, sont incluses par référence dans le présent Document de Référence les informations sociales extraites du Rapport de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant aux pages 82 à 99 du Document de Référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0476.

6.2.1. EMPLOI

6.2.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2013, Albioma comptait 359 collaborateurs (325 en 2012), majoritairement localisés dans les départements d'Outre-mer (DOM).

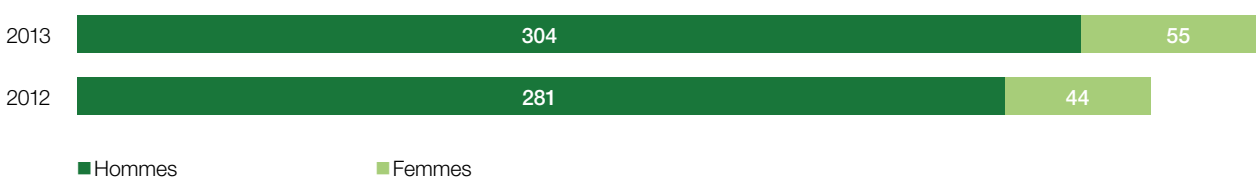
Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2013



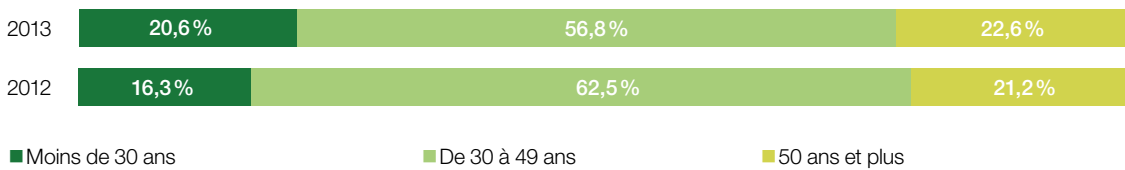
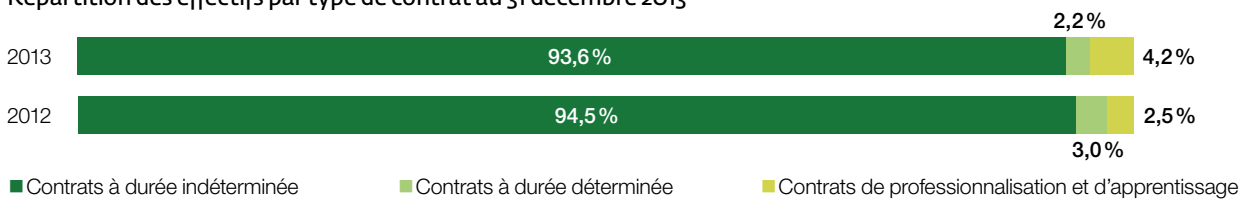
Répartition des effectifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013



Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2013



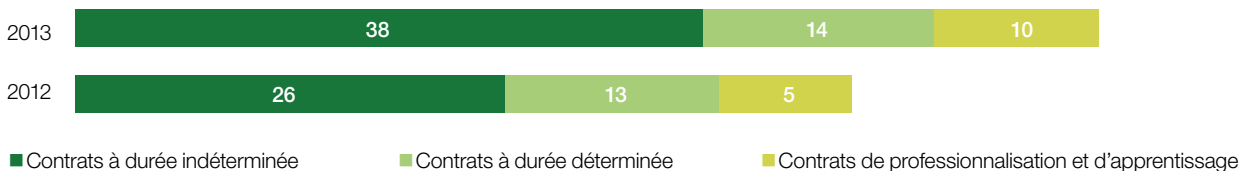
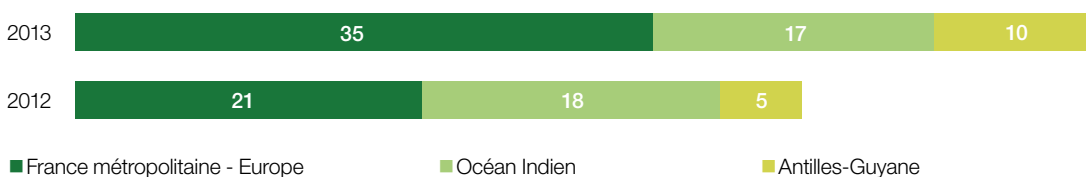
En 2013, les effectifs des deux genres sont en hausse (+ 10%), avec une croissance plus importante de l'effectif féminin (+ 25%) que de l'effectif masculin (+ 8%).

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2013**Répartition des effectifs par type de contrat au 31 décembre 2013**

Albioma s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux minimum de 5 % de salariés en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en stage. En 2013, les stagiaires et apprentis représentaient 8,4 % de l'effectif total du Groupe.

Répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 2013**6.2.1.2. Les recrutements et les départs**

Le Groupe a, en 2013, recruté 62 collaborateurs (contre 44 en 2012).

Répartition des recrutements par type de contrat**Répartition des recrutements par zone géographique**

L'importance des recrutements en France métropolitaine en 2013 s'explique par le renforcement des moyens d'intervention de la holding. Elle ne remet pas en cause l'ancrage du Groupe dans l'Outre-mer français.

Le nombre de départs s'élève à 28 en 2013 (24 en 2012), dont un licenciement. Le taux de *turnover*¹ du Groupe est en augmentation en 2013, à 13,8 % contre 11,4 % en 2012.

1. Moyenne des entrées et départs dans le Groupe au cours de l'année, rapportée à l'effectif total inscrit au 1^{er} janvier.

6.2. Informations sociales

6.2.1.3. Les rémunérations et leur évolution

Politique de rémunération

Le Groupe développe sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur la cohérence interne, sur les législations applicables et, selon le cas, sur les conventions collectives ou le statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG).

La politique de rémunération d'Albioma prend en compte les responsabilités et résultats individuels ainsi que la performance collective via la participation, l'intéressement et l'épargne salariale, les plans d'attribution gratuite d'actions et les avantages sociaux.

Évolution du salaire mensuel moyen brut

Albioma met en œuvre sa politique d'évolution salariale en considération des objectifs budgétaires, du contexte du marché du travail et des objectifs de la politique de ressources humaines du Groupe.

Les salariés relevant du statut des Industries Électriques et Gazières (IEG) bénéficient de la négociation annuelle obligatoire de la branche qui fixe le pourcentage d'augmentation du Salaire National de Base (SNB) et propose un taux consacré aux avancements au choix, auxquels s'ajoutent les mesures automatiques d'ancienneté et les mesures de promotion individuelle.

Le salaire mensuel moyen brut, tous éléments et tous sites confondus s'établit à 5 145 euros pour l'année 2013.

Participation, intéressement et épargne salariale

Les dispositifs suivants de participation aux résultats, d'intéressement et d'épargne salariale coexistent au sein du Groupe.

Albioma

Plan d'épargne d'entreprise

Le plan d'épargne d'entreprise, mis en place le 1^{er} décembre 1999, offre aux salariés de la Société la possibilité de participer, avec l'aide de cette dernière, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières. Il permet notamment d'acquérir des parts du fonds commun de placement d'entreprise d'actionnariat salarié, investi en actions de l'entreprise (le FCPE Albioma).

Le plan d'épargne d'entreprise peut être alimenté par des versements volontaires, par le placement de la quote-part d'intéressement collectif, le placement de la quote-part de participation et l'abondement de l'entreprise. Les sommes investies dans ce plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par la législation française.

Tous les salariés de la Société ayant trois mois d'ancienneté peuvent contribuer à ce plan à hauteur de 25 % de leur rémunération annuelle.

Accord d'intéressement

Depuis 2006, plusieurs accords d'intéressement successifs ont été signés au sein de la Société, le dernier en date couvrant la période 2012-2014 et donnant droit pour tous les salariés de la Société ayant plus de trois mois d'ancienneté à une prime liée à la rentabilité et à la croissance de l'entreprise.

Accord de participation

Depuis 2003, un accord de participation plusieurs fois modifié est en vigueur au sein de la Société. Il donne droit à tous les salariés de la Société ayant plus de trois mois d'ancienneté à une portion de la réserve spéciale de participation calculée par rapport au bénéfice de l'entreprise selon des modalités fixées par l'article L. 3324-1 du Code du travail. La répartition de la réserve spéciale de participation entre les salariés est calculée proportionnellement au salaire reçu.

Sociétés d'exploitation

Les dispositifs spécifiques suivants sont en vigueur au sein des sociétés d'exploitation :

- Unité Économique et Sociale (UES) Thermique Réunion (Albioma Bois-Rouge - Exploitation Maintenance Services - Albioma Le Gol - Sud Thermique Production):
 - un plan d'épargne interentreprises et un plan d'épargne collectif interentreprises institués par accords de branche sont en vigueur depuis 2008 au sein des sociétés Exploitation Maintenance Services et Sud Thermique Production ;
 - des accords d'intéressement couvrant la période 2012-2014 sont en vigueur dans ces mêmes sociétés depuis 2012 ;
 - un accord de participation dérogatoire portant sur l'ensemble de l'Unité Économique et Sociale (UES) est en vigueur depuis 2010 ;
- Unité Économique et Sociale (UES) Albioma Le Moule - Caraïbes Thermique Production :
 - un plan d'épargne interentreprises et un plan d'épargne collectif interentreprises institués par accords de branche sont en vigueur depuis 2008 au sein de la société Caraïbes Thermique Production ;
 - un accord d'intéressement couvrant la période 2012-2014 est en vigueur dans cette même société depuis 2012 ;
 - un accord de participation dérogatoire portant sur l'ensemble de l'Unité Économique et Sociale (UES) est en vigueur depuis 2010 ;
- Unité Économique et Sociale (UES) Albioma Caraïbes - Caraïbes Énergie Production :
 - un plan d'épargne interentreprises et un plan d'épargne collectif interentreprises institués par accords de branche sont en vigueur depuis 2008 au sein de la société Caraïbes Énergie Production ;
 - un accord d'intéressement couvrant la période 2012-2014 est en vigueur dans cette même société depuis 2012 ;
 - un accord de participation dérogatoire portant sur l'ensemble de l'Unité Économique et Sociale (UES) est en vigueur depuis 2011 ;
- Albioma Solaire Antilles :
 - un plan d'épargne d'entreprise est en vigueur au sein de la société depuis 2013 ; il offre aux salariés de la société la possibilité de participer, avec l'aide de cette dernière, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières, et de bénéficier d'avantages fiscaux en cas de placement de la quote-part d'intéressement leur revenant ; il peut être alimenté par des versements volontaires, par le placement de la quote-part d'intéressement collectif et l'abondement de l'entreprise ; les sommes investies sont indisponibles pendant cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par la législation française ; tous les salariés de la société ayant trois mois d'ancienneté peuvent contribuer à ce plan à hauteur de 25 % de leur rémunération annuelle ;
 - plusieurs accords d'intéressement successifs ont été signés depuis 2010, le dernier en date donnant droit aux salariés de la société ayant plus de trois mois d'ancienneté à un pourcentage de la masse salariale en fonction du dépassement du nombre prévu d'heures de production d'électricité par l'ensemble des installations photovoltaïques gérées par l'entreprise ;
- Albioma Solaire Réunion - Albioma Power Alliance - Plexus Sol - Albioma Solaire Mayotte :
 - un plan d'épargne d'entreprise est en vigueur au sein des quatre sociétés depuis 2013 ; il offre aux salariés de ces sociétés la possibilité de participer, avec l'aide de ces dernières, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières, et de bénéficier d'avantages fiscaux en cas de placement de la quote-part d'intéressement leur revenant ; il peut être alimenté par des versements volontaires, par le placement de la quote-part d'intéressement collectif et l'abondement de

l'entreprise; les sommes investies sont indisponibles pendant cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par la législation française; tous les salariés de ces sociétés ayant trois mois d'ancienneté peuvent contribuer à ce plan à hauteur de 25 % de leur rémunération annuelle;

- plusieurs accords d'intéressement successifs ont été signés depuis 2010, le dernier en date, commun aux quatre sociétés, donnant droit pour les salariés de celles-ci ayant plus de trois mois d'ancienneté à un pourcentage de la masse salariale en fonction du dépassement du nombre prévu d'heures de production d'électricité par l'ensemble des installations photovoltaïques gérées par chacune des entités;
- Albioma Galion: plusieurs accords d'intéressement successifs ont été signés depuis 2010, le dernier en date donnant droit pour tous les salariés de la société ayant plus de trois mois d'ancienneté à un pourcentage de la masse salariale en fonction du coefficient de performance technique de l'installation et de la production vendue à EDF.

Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions

La politique de la Société en matière de plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions est décrite à la section 7.4, page 194 du présent Document de Référence, ainsi que les principales caractéristiques des plans en cours à la date de dépôt du présent Document de Référence.

Retraite

À la fois par application volontaire en ce qui concerne Albioma mais aussi en raison de la politique de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) dont relèvent les salariés des exploitations thermiques, des régimes de retraite supplémentaire collectifs obligatoires sont en vigueur depuis plusieurs années au bénéfice des salariés du Groupe. Bénéficient ainsi de régimes de retraite supplémentaires collectifs obligatoires à cotisations ou prestations définies:

- l'ensemble du personnel de la Société (régime de retraite supplémentaire à cotisations définies);
- les salariés des sociétés Exploitation Maintenance Services, Sud Thermique Production, Caraïbes Thermique Production, Caraïbes Énergie Production et Albioma Galion, qui sont concernés par un dispositif résultant de deux accords de branche:
 - l'un, d'application directe, en vigueur depuis 2004, spécifique aux agents résidant dans les départements d'Outre-mer et instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies et, pour certains salariés, un régime de retraite supplémentaire à prestations définies;
 - l'autre, national, en vigueur depuis 2008, instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour les agents statutaires à compter du 1^{er} janvier 2009, qui est décliné dans chacune des sociétés concernées du Groupe.

6.2.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.2.2.1. L'organisation du temps de travail

Les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail sont respectées dans chacune des sociétés du Groupe. Le temps de travail est fonction de l'activité et du statut des salariés.

Temps de travail

| En heures | 2013 | 2012 |
|---|---------|---------|
| Nombre d'heures travaillées | 617 541 | 556 993 |
| dont nombre d'heures supplémentaires | 37 855 | 37 881 |
| Ratio heures supplémentaires / heures travaillées | 6,1 % | 6,8 % |

Les sites de production du Groupe fonctionnent en continu. Certains salariés sont donc amenés à travailler selon des horaires atypiques. Pour les salariés en service continu, l'aménagement des horaires et des cycles incluant les pauses se fait en accord avec la médecine du travail et les instances représentatives du personnel.

Répartition des horaires de travail

| | 2013 | 2012 |
|---|------|------|
| Pourcentage de collaborateurs en service discontinu | 70 % | 69 % |
| Pourcentage de collaborateurs en service continu | 30 % | 31 % |

6.2.2.2. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est en baisse en 2013. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel en Comité de Direction du Groupe.

| | 2013 | 2012 |
|---------------------------------|-------|-------|
| Taux d'absentéisme ¹ | 4,2 % | 4,4 % |

1. Ratio entre les heures d'absences et les heures théoriques (hors heures supplémentaires).

6.2.3. RELATIONS SOCIALES

6.2.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'architecture de la représentation du personnel du Groupe repose sur le schéma suivant:

- pour la Société, une Délégation Unique du Personnel (DUP) est en place depuis 2009;
- pour les centrales thermiques, des Délégations Uniques du Personnel (DUP) existent également, constituant:
 - pour La Réunion, l'Unité Économique et Sociale (UES) Thermique Réunion, qui regroupe les sociétés Albioma Bois-Rouge, Exploitation Maintenance Services, Albioma Le Gol et Sud Thermique Production;
 - pour la Guadeloupe, l'Unité Économique et Sociale (UES) Albioma Le Moule - Caraïbes Thermique Production et l'Unité Économique et Sociale (UES) Albioma Caraïbes - Caraïbes Énergie Production;
- l'ensemble de ces instances représentatives du personnel est représenté au sein d'un Comité de Groupe qui contribue à améliorer le dialogue social, en complément des instances mises en place au niveau des centrales et Unités Économiques et Sociales (UES) régionales. Le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en 2013 (les 6 juin et 10 décembre) et trois fois en 2012 (les 20 janvier, 23 mai et 30 novembre).

Les centrales thermiques d'Albioma, au même titre que toutes les centrales thermiques françaises dont les personnels relèvent du statut des Industries Électriques et Gazières (IEG) sont dotées, en plus des instances représentatives du personnel de droit commun, d'une Commission Secondaire du Personnel (CSP) dont la mission est d'être informée et consultée sur l'ensemble des sujets touchant à la gestion des salariés non-cadres (embauche, promotion, mutation).

6 • INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.2. Informations sociales

Dans ce cadre et compte tenu des élections professionnelles qui ont eu lieu en 2010, les organisations syndicales représentatives sont les suivantes :

| Unité Économique et Sociale | Organisation syndicale représentative |
|--|---------------------------------------|
| Albioma SA | CFE-CGC |
| Thermique Réunion ¹ | CGT |
| Albioma Le Moule - Caraïbes Thermique Production | CGT |
| Albioma Caraïbes - Caraïbes Énergie Production | CGT |

1. Albioma Bois-Rouge - Exploitation Maintenance Services - Albioma Le Gol - Sud Thermique Production.

En 2013, une Charte sur le Dialogue Social a été mise en place pour l'ensemble du Groupe. Elle comporte les engagements suivants :

- développer, dans le respect et l'écoute mutuels, le partenariat social,
- diffuser une information objective et régulière, par tout moyen permettant une communication descendante,
- assurer la bonne diffusion de toute communication montante,
- respecter et faire respecter la liberté syndicale,
- favoriser le droit d'expression individuel et collectif des salariés,
- assurer la concertation avec les représentants syndicaux élus,
- assurer le bon fonctionnement des instances représentatives du personnel,
- renforcer et développer la négociation collective afin de résoudre, par l'échange, les éventuelles difficultés ou divergences qui pourraient apparaître,
- procéder chaque année à un bilan des actions concernant cette Charte au sein du Comité de Groupe.

6.2.3.2. Le bilan des accords collectifs

En 2013, 100 % de l'effectif du Groupe est couvert par une convention collective ou par le statut national des Industries Électriques et Gazières (IEG).

La politique de dialogue social d'Albioma permet la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs chaque année. En 2013, 20 accords ont été signés.

6.2.4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

6.2.4.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail

La santé et la sécurité des salariés et prestataires constituent un enjeu majeur pour le groupe Albioma, réaffirmé par la Charte sur la Sécurité mise en place en 2013.

L'entreprise s'est dotée ces dernières années de moyens opérationnels renouvelés, notamment d'un système certifié de management de la santé et de la sécurité comportant :

- des programmes de formation et de sensibilisation,
- un suivi interne des plans d'action,
- des audits internes santé et sécurité,
- des certifications ILO OSH 2001, dont les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ont été fixés en 2002 par le Bureau International du Travail.

Ce système de management de la santé et de la sécurité est en application opérationnelle sur les deux sites thermiques de La Réunion, Albioma Le Gol (certifié en 2011) et Albioma Bois-Rouge (certifié en 2013).

En complément des moyens déployés sur le terrain, des Comités Sécurité ont été mis en place en 2013 pour chacune des quatre centrales thermiques de base du Groupe. Les Comités Sécurité rassemblent notamment un représentant de la Direction Générale en charge de l'exploitation et le Directeur de centrale autour de thèmes prédéfinis en début d'exercice, conformément aux objectifs du Groupe en matière de sécurité. Les réunions des Comités sont l'occasion de suivre les résultats sécurité site par site, de faire un partage d'expérience et de diffuser les progrès réalisés.

Le bilan des Comités Sécurité sur l'exercice 2013 a été examiné et débattu par le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

6.2.4.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

L'un des accords collectifs signés en 2013 et décrits à la section 6.2.3.2, page 166 du présent Document de Référence, concerne les thématiques santé et sécurité. En complément, la signature de la Charte sur la Sécurité est intervenue en 2013. Le bon déploiement de cette Charte s'appuie sur un dialogue pluridisciplinaire entre le management, des experts internes et externes, des médecins et les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les objectifs et engagements décrits dans la Charte sur la Sécurité ont été déclinés en indicateurs qui sont suivis mensuellement par le Comité de Direction du Groupe.

6.2.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec arrêt font l'objet d'un suivi mensuel. Les efforts en faveur de la sécurité permettent d'enregistrer un progrès notable du taux de fréquence des accidents du travail. Le taux de gravité est stable, mais il doit être relativisé car il reste faible au regard de celui constaté dans des entreprises de taille comparable.

| | 2013 | 2012 |
|-------------------------------------|------|------|
| Taux de fréquence ¹ | 14,6 | 26,9 |
| Taux de gravité ¹ | 0,45 | 0,44 |
| Nombre de maladies professionnelles | — | — |

1. Les accidents de trajet domicile-travail sont inclus.

6.2.5. FORMATION

6.2.5.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Albioma estime qu'investir dans la formation des salariés tout au long de leur vie professionnelle est un atout essentiel pour le Groupe. À cet égard et conformément à sa Charte sur la Formation, le Groupe entend assurer le développement professionnel et humain de tous ses salariés en leur offrant les moyens et outils leur permettant de valoriser pleinement leurs capacités au service de leur développement personnel et du renforcement de la compétitivité d'Albioma.

Ainsi, Albioma a pris les engagements suivants en termes de formation :

- accorder à chaque salarié au moins un entretien professionnel annuel permettant, entre autres, de faire un bilan de la formation reçue et de définir les objectifs personnels du salarié,
- favoriser le développement de la formation professionnelle en fixant un objectif ambitieux et cohérent avec les spécificités de chaque région, d'en moyenne 35 heures de formation annuelle, et en mettant en place les moyens adéquats au niveau du Groupe,
- développer la formation aux langues étrangères pour accompagner le développement du Groupe à l'international.

6.2.5.2. Le nombre total d'heures de formation

Les progrès notables réalisés en 2013 témoignent de l'engagement du Groupe et de la mobilisation des équipes managériales en faveur de la formation des collaborateurs.

Un accent particulier a été mis sur la formation à la sécurité, condition préalable à une amélioration des résultats sécurité du Groupe.

| En heures | 2013 | 2012 |
|--|--------|-------|
| Nombre total d'heures de formation | 12 580 | 8 831 |
| Nombre moyen d'heures de formation par employé | 35 | 27 |
| dont formation à la sécurité | 20 | 11 |

6.2.6. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

6.2.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les hommes et les femmes est un élément essentiel dans l'expression de la diversité voulue par le Groupe.

Le pourcentage de collaboratrices reste faible, même s'il a augmenté en 2013. La proportion de femmes cadres a augmenté, grâce aux recrutements de femmes cadres en 2013.

| | 2013 | 2012 |
|---|------|------|
| Pourcentage de femmes dans les effectifs totaux | 15 % | 14 % |
| Pourcentage de femmes cadres | 18 % | 17 % |
| Pourcentage de femmes dans les recrutements | 31 % | 39 % |

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, sur la base des travaux préparatoires du Comité des Nominations et Rémunérations. Le Conseil d'Administration a notamment approuvé les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action visant à la féminisation des effectifs, à la prise en compte du handicap et à l'accompagnement des seniors.

6.2.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le taux d'emploi des personnes handicapées a très légèrement baissé en 2013. Pour compenser le faible nombre de postes accessibles aux personnes handicapées dans ses recrutements, le Groupe a augmenté significativement ses achats de sous-traitance avec les secteurs protégés et adaptés.

| | 2013 | 2012 |
|--|-------|-------|
| Taux d'emploi des personnes handicapées ¹ | 1,1 % | 1,2 % |

1. Taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Afin de rendre accessible des emplois aux personnes handicapées, les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du siège ont pris en compte les critères permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite dès 2014.

6.2.6.3. La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'attache à lutter contre toute forme de discrimination et la diversité est une priorité de sa politique de ressources humaines. Albioma considère la diversité comme une source de dynamisme, de créativité et de performance. Les marchés sur lesquels le Groupe évolue étant variés et complexes, la diversité interne augmente sa capacité d'adaptation, au service de sa performance globale.

Conformément à la Charte contre toutes les Formes de Discrimination, les objectifs du Groupe sont d'accroître la diversité parmi ses collaborateurs, en recherchant un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes, et de valoriser de manière optimale les nombreuses cultures représentées au sein d'Albioma.

6.2.7. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES...

6.2.7.1. ...au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Comme mentionné à la section 6.2.3.1, page 165 du présent Document de Référence, le Groupe a mis en place une Charte sur le Dialogue Social ainsi qu'une organisation permettant de respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective.

6.2.7.2. ...à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Conformément à sa Charte contre toutes les Formes de Discrimination, Albioma s'engage notamment à :

- bannir toute forme de discrimination dès l'embauche et assurer les mêmes chances de promotion à tous, quelle que soit l'origine ethnique, nationale, culturelle, sociale et quelles que soient les orientations politiques, sexuelles, philosophiques et religieuses,
- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,
- veiller, lors du recrutement ou d'une promotion, à ce qu'aucun type d'emploi ne soit réservé ou interdit au motif de l'origine du candidat ou du salarié,
- assurer un espace de concertation au sein des instances représentatives du personnel sur toutes questions relatives à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

6.3. Informations environnementales

6.2.7.3. ...à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Conformément à la Charte contre toutes les Formes de Discrimination, Albioma s'engage à observer et respecter les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, y compris l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

6.2.7.4. ...à l'abolition effective du travail des enfants

Conformément à la Charte contre toutes les Formes de Discrimination, Albioma s'engage à observer et respecter les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, y compris l'abolition effective du travail des enfants.

6.3. Informations environnementales

Comme toute activité industrielle, l'activité du groupe Albioma génère différents impacts sur l'environnement, que le Groupe s'attache à mesurer, contrôler et gérer dans un souci de prévention et de réduction des pollutions. Les centrales thermiques du Groupe, qui ont représenté en 2013 89 % de la puissance installée, ont concentré la majorité des efforts de protection de l'environnement.

La production d'électricité photovoltaïque, énergie propre par définition, est principalement suivie quant à son impact sur les sols et sur la biodiversité. Elle ne génère pas de déchets et la problématique du devenir des équipements en fin de vie est intégrée dans la maîtrise globale de son impact environnemental.

6.3.1. POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

La politique environnementale d'Albioma découle de l'engagement volontariste du Groupe dans une démarche d'écologie industrielle. Cet engagement couvre plus particulièrement :

- la contribution à la transition énergétique, par un meilleur équilibre des sources d'énergie (moindre dépendance envers le carbone fossile) :
 - en s'appuyant sur l'expérience historique du Groupe dans la co-combustion de bagasse sucrière, pour accroître la valorisation thermique d'autres formes de biomasse, tout en intégrant les risques de conflit d'usage,
 - en développant la production d'énergie à partir de déchets biodégradables à fort pouvoir méthanogène,
 - en mettant à profit le niveau d'ensoleillement de ses implantations dans les départements d'Outre-mer, pour développer l'énergie photovoltaïque;
- l'efficacité de l'usage des ressources, en application de deux des quatre stratégies d'écologie industrielle (intensification de l'usage des ressources et limitation des pertes dissipatives) :
 - en maintenant de hauts rendements énergétiques sur ses centrales existantes, et en visant l'excellence par un processus d'amélioration continue de la performance,
 - en intégrant dans le design de ses nouvelles centrales les avancées technologiques les plus récentes en matière d'efficacité énergétique;
- la réduction des impacts environnementaux :
 - en contribuant à la lutte contre l'effet de serre par une part croissante de sa production à base d'énergie renouvelable,
 - en minimisant l'impact de ses activités sur l'environnement par le contrôle et la maîtrise de ses émissions,
 - en développant les possibilités de symbioses d'écologie industrielle applicables aux sous-produits de ses activités (mise en place de boucles courtes de retour à la terre, valorisation dans les matériaux de construction...).

6.3.1.1. L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Au niveau du Groupe, les sujets touchant à l'environnement relèvent de la responsabilité de la Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale, qui oriente, anime et coordonne l'ensemble des actions engagées sur les différents domaines. La Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale anime la collecte des données sur l'environnement et consolide les informations au niveau du Groupe. Deux experts de la pollution de l'air et de la pollution de l'eau sont par ailleurs rattachés à la Direction de la Technique et des Travaux du Groupe pour apporter l'assistance nécessaire aux filiales opérationnelles. En 2012, Albioma a mis en place un Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale, créé au sein du Conseil d'Administration, qui s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2013. Le Conseil d'Administration est ainsi fortement impliqué sur les questions environnementales.

Sur le terrain, la gestion des thématiques environnementales repose sur la responsabilisation des filiales, selon le niveau d'investissement nécessaire : chacune est responsable de l'identification et de la réduction de ses propres impacts environnementaux, ainsi que du déploiement de la politique du Groupe au niveau local. Les principales filiales opérationnelles ont un responsable Qualité Sécurité Environnement (QSE).

Afin d'assurer un management efficace des thématiques environnementales, le Groupe a développé une politique active de certification des sites. Le management environnemental est intégré à la politique générale de management intégré Qualité Sécurité Environnement (QSE), conformément à la certification ISO 14001. Chaque site certifié comprend des responsables dédiés au suivi des plans d'action de réduction des impacts environnementaux.

Au 31 décembre 2013, les deux centrales thermiques de La Réunion étaient certifiées. Les démarches se poursuivent sur les autres sites thermiques du Groupe dans la région Antilles-Guyane afin d'obtenir leur certification sous un délai de deux ans.

6.3.1.2. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Albioma communique en interne, à l'ensemble de ses collaborateurs, ses exigences en matière de respect et de protection de l'environnement. De plus, l'ensemble des employés des sites certifiés ont reçu, dans le cadre de la certification, une formation sur les thématiques environnementales leur permettant de mieux connaître et maîtriser les principaux risques en la matière dans leur cadre de travail. Enfin, les collaborateurs des filiales sont sensibilisés aux sujets environnementaux par le biais de l'action quotidienne et systématique des responsables Qualité Sécurité Environnement (QSE).

6.3.1.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

En vue du respect de la conformité réglementaire et du déploiement des chantiers environnementaux prioritaires du Groupe, chacun des sites de production consacre des moyens importants à la réduction de son impact environnemental et à la prévention des risques de pollutions.

En 2012, le Groupe a connu une pointe d'investissements liée au traitement des rejets aqueux et gazeux.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2013 | 2012 |
|---|-------------|-------------|
| Montant consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 4 297 | 10 515 |

6.3.1.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

En 2013, le Groupe n'a été confronté à aucun litige environnemental.

Dans le cadre de l'obligation de constitution de garanties financières applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément aux dispositions de l'Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du (5°) de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, Albioma a déposé en décembre 2013 un dossier auprès des autorités compétentes faisant état d'une valorisation globale des coûts de mise en sécurité des sites lors de leur fermeture de 640 milliers d'euros. Au 30 juin 2014, le Groupe devra avoir constitué une garantie financière représentant au minimum 20 % de ce coût estimé, le solde devant être doté à concurrence de 20 % par an pendant les quatre années suivantes.

6.3.2. POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

6.3.2.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant l'environnement

Conscient des impacts environnementaux de ses activités, Albioma investit en continu dans l'amélioration de ses outils de production et veille à la réduction de ses émissions dans l'air, l'eau et le sol. La Direction de la Technique et des Travaux, structurée en 2013, est en charge de conduire et d'assurer le suivi des travaux réalisés sur les sites de production thermique.

En 2013, des travaux d'abattement des poussières ont été conduits sur toutes les centrales thermiques concernées par les émissions de poussières. Les effets des nouveaux dispositifs mis en place seront visibles dès 2014.

Émissions dans l'air

| En tonnes | 2013 | 2012 |
|-------------------------------|-------|-------|
| Émissions de SOx ¹ | 8 090 | 7 260 |
| Émissions de NOx ² | 4 623 | 4 299 |
| Émissions de poussières | 145 | 192 |
| Émissions de CO ³ | 1 128 | 1 105 |

1. Oxyde de soufre.

2. Oxyde d'azote.

3. Monoxyde de carbone.

Albioma a diligenté en 2013 des études sur l'amélioration des réseaux et des processus de traitement des effluents aqueux de ses centrales thermiques. Les premières phases des travaux qui seront menés en 2014 sur la base de ces études permettront de réduire les rejets dans l'eau et de favoriser le recyclage des effluents pour les besoins des centrales.

Dans le même temps, le système de suivi de la composition des effluents sera renforcé pour permettre au Groupe de disposer d'un plus grand nombre de mesures, ce qui facilitera l'analyse et le pilotage des rejets aqueux.

6.3.2.2. Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les centrales bagasse/charbon exploitées par Albioma génèrent chaque année des sous-produits de combustion, sous forme de scories et de cendres volantes. Les sous-produits de combustion ont été historiquement utilisés comme matériaux pour le reprofilage de terrains, la construction de pistes et le comblement de carrières. Ces usages étaient, sur le territoire français, en conformité avec les Circulaires n° 94-IV-1 du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains et n° 96-85 du 11 octobre 1996 relative aux cendres issues de la filtration des gaz de combustion d'origine fossile dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

La publication d'un Arrêté ministériel le 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes modifiant les critères de qualification des déchets inertes a conduit le Groupe à lancer un programme spécifique pour une valorisation optimale des sous-produits de combustion, en pleine conformité avec les réglementations applicables. L'importance des tonnages de sous-produits de combustion, considérés comme une ressource minière, en fait par ailleurs un enjeu de valorisation significatif pour Albioma.

Albioma a entrepris en 2013 de lancer des procédures de qualification pour l'ensemble de ses sous-produits de combustion charbon et bagasse. Les résultats des études et modélisations sont attendus courant 2014, puis seront partagés avec les autorités compétentes avant une mise en œuvre des circuits de valorisation sur la période 2014-2018.

Sous-produits de combustion

| En tonnes | 2013 | 2012 |
|---------------------|----------------|----------------|
| Quantité de scories | 78 978 | 81 407 |
| Quantité de cendres | 126 626 | 142 413 |
| Quantité de gypses | 4 550 | 4 821 |
| Total | 210 154 | 228 641 |

Albioma travaille en symbiose avec ses partenaires agro-industriels, à la fois en valorisant les coproduits de leurs activités et en leur fournissant de l'énergie.

En effet, le modèle économique de l'activité Biomasse Thermique d'Albioma repose sur la valorisation énergétique à haute efficacité de la bagasse, résidu fibreux de la production de sucre de canne. L'activité Biométhanisation valorise quant à elle les effluents d'élevage et résidus de la filière agro-industrielle en produisant du biogaz qui est soit utilisé pour produire de l'électricité et de la chaleur, soit directement injecté dans le réseau gazier.

Akteur de l'écologie industrielle, le Groupe s'inscrit donc naturellement dans la dynamique vertueuse de réduction des déchets. Concernant ses propres déchets industriels, Albioma veille à ce qu'ils soient gérés par des filières dûment habilitées et à ce que le recyclage soit favorisé autant que possible.

Déchets industriels

| En tonnes | 2013 | 2012 |
|---|--------------|------------|
| Quantité de déchets industriels non-dangereux | 3 295 | 404 |
| Quantité de déchets industriels dangereux | 197 | 189 |
| Total | 3 492 | 593 |

En 2013, une opération de curage du bassin d'infiltration de la centrale d'Albioma Le Gol a été réalisée. Les boues qui en ont été retirées sont à l'origine de l'augmentation de la quantité de déchets industriels non-dangereux entre 2012 et 2013.

6.3. Informations environnementales

6.3.2.3. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les Arrêtés préfectoraux en vigueur sur les sites du Groupe prévoient des mesures régulières des émissions sonores des installations. Des campagnes de mesures sont donc effectuées et leurs résultats alimentent les plans d'action environnementaux le cas échéant.

6.3.3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

6.3.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les activités d'Albioma nécessitent une adaptation de la gestion de l'eau au cas par cas dans ses différentes zones d'implantation. Afin de maîtriser sa consommation d'eau, le Groupe intègre l'optimisation et la réutilisation de l'eau dès la conception de ses sites de production et il a développé de nombreuses initiatives visant à diminuer les besoins en eau pendant l'exploitation. Ainsi, les tranches les plus récentes des centrales thermiques du Groupe consomment moins d'eau grâce à un design plus économe, ou encore grâce à la mise en place de systèmes aéroréfrigérants utilisant l'air ambiant au lieu d'une alimentation en eau.

Les consommations d'eau sont mesurées en continu sur le terrain et la consommation totale du Groupe est suivie mensuellement en Comité de Direction.

Consommation d'eau

| | 2013 | 2012 |
|--|-------|-------|
| Volume total d'eau brute prélevée (en milliers de m ³) | 7 416 | 8 025 |
| Intensité en eau de l'énergie produite (en m ³ /MWh) | 2,3 | 2,3 |

6.3.3.2. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe ne consomme pas de matières premières en tant que telles, mais essentiellement des combustibles. Il cherche constamment à améliorer son efficacité dans l'utilisation de ces combustibles.

| En milliers de tonnes | 2013 | 2012 |
|----------------------------------|------|------|
| Consommation de bagasse | 611 | 674 |
| Consommation de charbon | 951 | 990 |
| Consommation de fioul domestique | 37 | 23 |

6.3.3.3. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La grande majorité des sites du Groupe est en autoconsommation. Un objectif de réduction de cette consommation au regard de la production d'énergie est fixé annuellement pour chacune des centrales thermiques du Groupe. Les performances en la matière sont mesurées par un responsable sur site et communiquées mensuellement au Comité de Direction du Groupe. Au sein de la Direction de la Technique et des Travaux, des ingénieurs dédiés prennent en charge le suivi et l'amélioration des performances des centrales.

Le rendement électrique par tonne de cannes broyées est un indicateur essentiel de la performance des processus industriels de l'activité Biomasse Thermique d'Albioma.

| En kWh produits par tonne de canne broyée | 2013 | 2012 |
|---|-------|-------|
| Rendement électrique par tonne de canne | 141,4 | 140,3 |

Albioma est un acteur majeur de la production d'énergies renouvelables dans les départements d'Outre-mer et, comme indiqué à la section 6.3.1, page 168 du présent Document de Référence, le Groupe entend contribuer davantage à la transition énergétique par un meilleur équilibre des sources d'énergie.

| | 2013 | 2012 |
|---|--------|--------|
| Pourcentage d'énergies renouvelables dans l'énergie totale produite | 31,1 % | 35,2 % |

En 2013, la région Antilles-Guyane a connu une période de sécheresse inhabituelle qui a eu des impacts négatifs sur la production locale de canne à sucre. La quantité de bagasse disponible a donc été moindre qu'en 2012, entraînant à la baisse la part d'énergies renouvelables dans la production d'Albioma. La diminution du pourcentage d'énergies renouvelables est également liée à la cession, au début de l'exercice 2013, de l'activité Éolien du Groupe.

6.3.3.4. L'utilisation des sols

L'utilisation des sols est un sujet d'attention pour les activités photovoltaïques d'Albioma, dans le cas des centrales au sol. Dès la conception de ces centrales photovoltaïques, le Groupe étudie des dispositifs durables pour éviter autant que faire se peut l'emprise sur les terrains agricoles et pour compenser l'impact sur les activités agricoles le cas échéant.

Des solutions de développement d'élevages ovins assurant la tonte des terrains sur lesquels ont été installés des panneaux photovoltaïques ont ainsi été mises en place. Albioma a également mis en service une centrale photovoltaïque au-dessus de la zone réhabilitée de l'une des décharges de La Réunion.

6.3.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.3.4.1. Les rejets de gaz à effet de serre

Albioma est un acteur de la production d'énergies renouvelables et, comme indiqué à la section 6.3.1, page 168 du présent Document de Référence, le Groupe compte réduire activement ses émissions de gaz à effet de serre par un meilleur équilibre des sources d'énergie.

| | 2013 | 2012 |
|--|-----------|-----------|
| Émissions directes de gaz à effet de serre (en milliers de tonnes équivalent CO ₂) | 2 360 404 | 2 403 476 |
| dont émissions de CO ₂ ¹ | 2 329 147 | 2 379 569 |
| dont émissions de N ₂ O ² | 24 913 | 16 299 |
| dont émissions de CH ₄ ³ | 6 344 | 7 608 |
| Intensité carbone de la production d'électricité et de vapeur ⁴ (en grammes de CO ₂ / kWh) | 729,9 | 678,3 |

1. Dioxyde de carbone.

2. Protoxyde d'azote.

3. Méthane.

4. Seules les émissions directes de CO₂ sont comptabilisées.

En 2013, la quantité de bagasse valorisée par la centrale Albioma Le Moule a diminué par rapport aux niveaux de 2012 en raison d'une importante et inhabituelle période de sécheresse en Guadeloupe. La consommation de charbon a donc été plus importante, ce qui se traduit par une augmentation de l'intensité carbone de la production d'énergie du Groupe.

6.3.4.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Selon les projections du Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Évolution du Climat, les épisodes de précipitations extrêmes pourraient très probablement devenir plus intenses et fréquents dans les régions tropicales humides, zones dans lesquelles se situent des installations du Groupe. Albioma veille donc à évaluer la vulnérabilité de ses installations existantes, ou futures, en tenant compte des prévisions sur le dérèglement climatique.

6.3.5. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Dans le cadre des études d'impact réalisées en phase de construction de chacun des sites de production du Groupe, des mesures compensatoires ou des recommandations ont été émises concernant la biodiversité (aménagement d'habitat naturel, intégration paysagère...). Elles ont été systématiquement prises en compte et appliquées par le Groupe.

6.4. Informations sociétales

6.4.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ...

6.4.1.1. ...en matière d'emploi et de développement régional

Albioma est un partenaire de référence de la filière agro-industrielle. Le modèle économique du Groupe repose sur des partenariats de long terme, noués avec des acteurs locaux de cette filière. Cet ancrage local permet de sécuriser des milliers d'emplois en amont des activités du Groupe, via la « prime bagasse » notamment. Cette prime consiste à reverser aux planteurs de canne et aux sucriers une partie des recettes de la production d'électricité générée par la valorisation de la bagasse. La filière canne-sucre représente 12 000 emplois à La Réunion¹ et 10 000 emplois en Guadeloupe².

Partout où le Groupe est implanté, ses filiales :

- fournissent des emplois aux économies locales à travers la valorisation de la biomasse, coproduit et sous-produit des processus agro-industriels,
- emploient des collaborateurs dont elles développent le savoir-faire et à qui elles proposent une rémunération équitable et motivante,
- procurent un volume d'activité important au tissu industriel et aux entreprises locales de services,
- augmentent la valeur ajoutée des biens et services achetés aux fournisseurs et aux partenaires,
- génèrent des revenus pour les collectivités publiques par le biais des impôts, et pour leurs actionnaires et leurs organismes prêteurs.

1. Source : Syndicat du Sucre de La Réunion.

2. Source : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe.

| | 2013 | 2012 |
|--|-------|--------|
| Nombre d'emplois directs et indirects soutenus ¹ | 694 | 588 |
| Part des achats locaux ² | 68 % | 59 % |
| Montant des taxes et impôts versés aux territoires (en milliers d'euros) | 9 857 | 12 012 |

1. Hors filières amont.

2. En pourcentage des achats totaux du Groupe, hors matières premières.

L'impact économique régional le plus significatif des centrales thermiques du Groupe se manifeste dans le partenariat vertueux mis en place avec les sucriers. Dans une logique d'économie circulaire, Albioma valorise les coproduits du traitement de la canne à sucre et fournit à ses partenaires sucriers l'électricité et la vapeur nécessaires à leur production. Son expertise dans l'efficacité énergétique lui permet également de contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles des sucriers (amélioration de certains processus industriels énergivores, diminution de la fréquence des arrêts et pannes, baisse des charges de maintenance).

| | 2013 | 2012 |
|--|-------|-------|
| Quantité de vapeur envoyée aux sucreries (en milliers de tonnes) | 816 | 958 |
| Économie estimée pour les sucreries ¹ (en milliers d'euros) | 7 340 | 8 619 |

1. Prix de vente de la vapeur, hors coût de combustible, estimé à 9 euros par tonne.

6.4.1.2. ...sur les populations riveraines ou locales

La production d'électricité du Groupe, notamment en zones non-interconnectées, contribue directement à la fourniture d'un service essentiel pour les populations locales. Albioma produit une part substantielle de l'électricité consommée à La Réunion et en Guadeloupe (voir les précisions apportées à la section 1.3.3, page 11 du présent Document de Référence sur le positionnement marché du Groupe).

| | 2013 | 2012 |
|---|-----------|-----------|
| Production nette d'électricité vendue ¹ (en GWh) | 2 314 | 2 506 |
| d'origine thermique | 2 217 | 2 303 |
| d'origine solaire | 97 | 97 |
| Nombre de foyers alimentés en électricité par Albioma | 857 039 | 928 245 |
| Nombre de personnes alimentées en électricité par Albioma | 1 885 485 | 2 134 964 |

1. Production totale nette vendue du Groupe, hors Maurice.

Particulièrement soucieux de sa bonne intégration dans l'environnement local, le Groupe veille à fournir une énergie de qualité et fiable. Le taux élevé de disponibilité des centrales thermiques du Groupe s'est ainsi encore amélioré en 2013.

| | 2013 | 2012 |
|---|--------|--------|
| Taux de disponibilité des installations thermiques ¹ | 92,3 % | 92,2 % |

1. Ce taux est la moyenne des taux de disponibilités des centrales thermiques pondérés par leur puissance nette. Le taux de disponibilité d'une centrale est le ratio entre l'énergie maximale produite par la centrale et l'énergie maximale appelée par le client.

Parmi les installations photovoltaïques du Groupe implantées dans la zone Antilles-Guyane figure, à la Martinique, une centrale photovoltaïque installée sur les toitures de logements sociaux. Cette réalisation, issue d'une collaboration étroite entre la Société Immobilière de la Martinique et Albioma, permet de couvrir les besoins de 1 400 habitants. Ceux-ci bénéficieront également à terme d'une baisse des charges tandis que la Société Immobilière de la Martinique disposera de moyens accrus pour rénover ces logements.

6.4. Informations sociétales

6.4.2. RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

6.4.2.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Albioma entretient des relations régulières avec ses parties prenantes internes et externes (représentants de l'État, mairies, régions, associations). Le Groupe a à cœur de maintenir un dialogue continu serein et ouvert dans les territoires sur lesquels il intervient, tant localement par l'action de ses filiales qu'au niveau du siège par des actions centralisées.

En 2013, plusieurs milliers de personnes ont visité les sites d'Albioma. Le Groupe a ainsi ouvert ses portes à des classes de collégiens, à des industriels, et à des agriculteurs.

À l'occasion de l'inauguration de Tiper Méthanisation, première installation de l'activité Biométhanisation du Groupe, située à Thouars dans les Deux-Sèvres, deux journées portes ouvertes ont été organisées les 27 et 28 avril 2013. Elles ont rencontré un vif succès : plus de 2 000 personnes se sont déplacées, dont les deux tiers venaient du Thouarsais.

Le Groupe, conscient de l'intérêt des populations locales pour ses installations industrielles, profite de telles occasions particulières pour accueillir le grand public et lui faire partager ses métiers à haute technicité. En 2012, la célébration du vingtième anniversaire de la centrale Albioma Bois-Rouge avait permis au Groupe de rappeler son histoire commune avec la filière canne-sucre à La Réunion et de faire visiter le site à plus de 200 Réunionnais.

6.4.2.2. Les actions de partenariat ou de mécénat

Partenariat avec Bioalgostral

En ligne avec sa stratégie d'innovation et de développement de nouvelles sources d'énergie verte, Albioma est sponsor du groupe de recherche réunionnais Bioalgostral dont l'un des axes de recherche est la production de biocarburant à partir de micro-algues. Albioma a tenu à apporter son concours à cette initiative locale prometteuse en contribuant financièrement aux activités de recherche et en s'engageant à faire ses meilleurs efforts afin d'utiliser le biocarburant produit. L'accord de partenariat exclusif entre Albioma et Bioalgostral a été conclu le 6 février 2013.

Bioalgostral a pour ambition de produire un biocarburant de troisième génération. La technologie brevetée développée par Bioalgostral vise à permettre une production durable et économiquement viable de micro-algues basée sur l'utilisation d'une unité de production algale associée à une station d'épuration des eaux usées (STEP) et un digesteur biogaz. Le procédé permet l'extraction des nutriments contenus dans les eaux usées et de fixer le CO₂ émis par l'unité de méthanisation sans entraîner de pollution ou de dégradation du milieu naturel.

Projet de formation Almar

La mise en service de la prochaine centrale thermique d'Albioma à moyen terme en Martinique, conjuguée aux départs en retraite à venir parmi les collaborateurs des centrales thermiques existantes, a suscité le besoin de mettre en place un projet d'entreprise autour de la formation de jeunes ultramarins aux métiers du Groupe. Le projet de formation Almar est, à cet égard, le fruit d'un partenariat entre l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM), l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) AGEFOS PME et les quatre filiales thermiques d'Albioma, signé en décembre 2013.

Le parcours de formation du projet Almar alliera des périodes de formation pratique sur les sites thermiques du Groupe, sous la responsabilité de tuteurs internes à Albioma, et des modules de formation théorique sur le campus de formation de l'Association pour la Formation Professionnelle à Lardy (Essonne). Seize jeunes (huit Martiniquais, quatre Guadeloupéens et quatre Réunionnais) débiteront ce programme de formation de quatorze mois, à compter du mois de mai 2014, pour obtenir le diplôme de Technicien de Maintenance des Équipements Thermiques.

Actions de mécénat local

Des actions de mécénat local sont mises en œuvre chaque année à l'initiative des filiales d'Albioma. Ainsi, le Groupe participe au sponsoring d'équipes sportives dans plusieurs de ses territoires (rugby à La Réunion, football en Martinique...).

| En euros | 2013 | 2012 |
|--|--------|--------|
| Montant des contributions financières de mécénat | 42 500 | 29 500 |

6.4.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

6.4.3.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

De nouvelles conditions générales d'achats Groupe ont été rédigées en 2013, pour un déploiement à partir du 1^{er} janvier 2014. Elles contiennent désormais une clause dédiée à la responsabilité sociale et environnementale rappelant les engagements et exigences du Groupe en la matière. Elles seront communiquées à tous les fournisseurs du Groupe à partir de l'exercice 2014.

Par ailleurs, les achats de combustible fossile importé, qui représentent une part importante des achats du Groupe, sont effectués auprès de fournisseurs reconnus et de qualité sur le marché (EDF Trading, ATIC Services) qui s'approvisionnent eux-mêmes chez des producteurs respectueux des bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale. Les sites thermiques certifiés réalisent également chaque année une évaluation de leurs fournisseurs stratégiques qui inclut des critères santé, sécurité et environnement.

6.4.3.2. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Importance de la sous-traitance

Albioma fait appel à la sous-traitance quand les compétences nécessaires ne sont pas disponibles en interne ou lors des périodes de surcroît d'activité liées aux calendriers des arrêts techniques. Le Groupe privilégie les sous-traitants locaux autant que faire se peut et accompagne le développement de leurs compétences en cas de besoin.

6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

En 2013, les montants consacrés à la sous-traitance ont diminué par rapport à 2012, alors que la part représentative de la sous-traitance dans les charges d'exploitation a augmenté.

| | 2013 | 2012 |
|---|--------|--------|
| Montant de la sous-traitance (en milliers d'euros) | 34 811 | 37 426 |
| Part de la sous-traitance dans les charges d'exploitation | 10,2 % | 9,2 % |

Prise en compte des sous-traitants dans la politique de santé-sécurité du Groupe

La Charte sur la Sécurité, mise en place par Albioma en 2013, contient les engagements sur la sécurité pour les salariés du Groupe mais également pour les sous-traitants intervenant sur les sites (voir les précisions apportées à la section 6.2.4.1, page 166 du présent Document de Référence).

Albioma accorde la plus grande attention aux accidents qui surviennent sur ses sites, quelles que soient les personnes concernées. En 2013, l'analyse des causes de deux accidents impliquant des salariés d'entreprises sous-traitantes a été présentée au Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

6.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

6.4.4.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption

Les processus commerciaux utilisés par Albioma visent à prévenir la survenance de risques de corruption. En 2013, comme les années précédentes, le Groupe n'a connu aucun incident en la matière.

6.4.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les procédures d'instruction des demandes d'autorisations et de permis des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont font partie les centrales thermiques du Groupe et certaines de ses unités de méthanisation comportent des volets sur les impacts sanitaires desdites installations. Albioma satisfait scrupuleusement à ces critères.

6.4.4.3. Les autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

Comme mentionné à la section 6.2.7, page 167 du présent Document de Référence, Albioma respecte les stipulations des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et s'engage à fortiori en faveur des Droits de l'Homme.

6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Albioma, désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au protocole utilisé par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le Rapport de Gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des Commissaires aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 à 8 personnes entre décembre 2013 et mars 2014 pour une durée d'environ 13 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

1. ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie de reporting et de consolidation des informations sociales, environnementales, et sociétales » du Rapport de Gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

1. Informations qualitatives et quantitatives vérifiées présentées en Annexe ci-après.

2. Les entités sélectionnées sont les suivantes : Albioma Caraïbes, Albioma Le Moule, Solaire Océan Indien, Methaneo (social uniquement).

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées² en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 36 % des effectifs et entre 10 % et 40 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

Mazars

Emmanuelle Rigaudias
Associée Département
Développement Durable

Manuela Baudoin-Revert
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Sylvain Lambert
Associé Département
Développement Durable

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Annexe – Informations RSE considérées les plus importantes

Informations sociales quantitatives

- Effectif total et répartition par genre
- Répartition des recrutements par type de contrat
- Pourcentage de stagiaires et apprentis
- Nombre de départs
- Salaire mensuel moyen brut
- Nombre d'heures travaillées
- Nombre d'heures supplémentaires
- Taux d'absentéisme
- Bilan des accords collectifs
- Taux de fréquence
- Taux de gravité
- Nombre moyen d'heures de formation par employé
- Nombre moyen d'heures de formation par employé, dont formation à la sécurité

Informations sociales qualitatives

- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Informations environnementales quantitatives

- Émissions de SO_x, NO_x, poussières
- Quantité de sous-produits de combustion générés
- Intensité en eau de l'énergie produite
- Consommation de matières premières énergétiques (bagasse, charbon et fioul domestique)
- Rendement électrique par tonne de cannes
- Pourcentage d'énergies renouvelables dans l'énergie totale produite
- Intensité carbone de la production d'électricité et de vapeur

Informations environnementales qualitatives

- Politique générale en matière environnementale
- Plan de valorisation des SPC sur la période 2014-2018

Informations quantitatives relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

- Taux de disponibilité des installations thermiques

Informations qualitatives relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional
- Prise en compte des sous-traitants dans la politique de santé-sécurité du Groupe

7 • INFORMATIONS JURIDIQUES, CAPITAL ET ACTIONNARIAT

| | | | |
|---|------------|--|--|
| 7.1. Renseignements sur la Société | 178 | | |
| 7.1.1. Fiche d'identité | 178 | | |
| 7.1.2. Acte constitutif et Statuts | 178 | | |
| 7.2. Informations relatives au capital social | 184 | | |
| 7.2.1. Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux | 184 | | |
| 7.2.2. Capital émis et capital autorisé non-émis | 184 | | |
| 7.2.3. Historique des évolutions du capital social au cours des cinq dernières années | 187 | | |
| 7.3. Actionnariat | 188 | | |
| 7.3.1. Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2013 | 188 | | |
| 7.3.2. Contrôle de la Société, franchises de seuils légaux, actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote | 188 | | |
| 7.3.3. Évolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices | 189 | | |
| 7.3.4. Participation des salariés dans le capital social | 189 | | |
| 7.3.5. Accords entre actionnaires | 189 | | |
| 7.3.6. Autocontrôle, autodétention et programmes de rachat d'actions | 189 | | |
| 7.3.7. Nantissements portant sur les actions de l'émetteur | 193 | | |
| 7.3.8. Droits de vote | 194 | | |
| 7.4. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions | 194 | | |
| 7.4.1. Politique d'intéressement à long terme du Groupe | 194 | | |
| 7.4.2. Plans d'options de souscription d'actions | 194 | | |
| 7.4.3. Plans d'attribution gratuite d'actions | 195 | | |
| 7.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce) | 197 | | |
| 7.5.1. Structure du capital de la Société | 197 | | |
| 7.5.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce | 197 | | |
| 7.5.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont celle-ci a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce | 197 | | |
| 7.5.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci | 197 | | |
| 7.5.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier | 197 | | |
| 7.5.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote | 197 | | |
| 7.5.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société | 197 | | |
| 7.5.8. Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions | 197 | | |
| 7.5.9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts | 198 | | |
| 7.5.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique | 198 | | |
| 7.6. L'action Albioma | 198 | | |
| 7.6.1. Fiche signalétique | 198 | | |
| 7.6.2. Cours de bourse | 198 | | |
| 7.6.3. Dividende | 200 | | |
| 7.7. Communication financière et relations actionnaires | 201 | | |
| 7.7.1. albioma.com | 201 | | |
| 7.7.2. La lettre aux actionnaires | 201 | | |
| 7.7.3. Des rencontres nombreuses avec les acteurs de la communauté financière | 201 | | |
| 7.7.4. Le salon Actionaria: Albioma à la rencontre de ses actionnaires individuels | 201 | | |
| 7.7.5. Contacts | 201 | | |
| 7.7.6. Calendrier financier 2014 | 201 | | |

7.1. Renseignements sur la Société

7.1. Renseignements sur la Société

7.1.1. FICHE D'IDENTITÉ

7.1.1.1. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale « Albioma » depuis la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, qui a décidé de la modifier. Auparavant, la dénomination sociale de la Société était « Séchillienne-Sidex ».

7.1.1.2. Forme juridique

Albioma est une société anonyme à Conseil d'Administration.

7.1.1.3. Législation de l'émetteur

Albioma est soumise au droit français.

7.1.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775667538 (code APE: 7010 Z).

7.1.1.5. Date de constitution et durée de la Société (article 6 des Statuts)

« La durée de la Société (qui avait été fixée originellement à 30 ans, prorogée jusqu'au 31 décembre 1949 puis jusqu'au 31 décembre 2039) a été à nouveau prorogée de 60 années supplémentaires par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2009 et prendra fin en conséquence, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation, le 31 décembre 2099. »

7.1.1.6. Objet social (article 3 des Statuts)

« La Société a pour objet :

- l'étude, la réalisation, le financement, l'approvisionnement, l'exploitation et la vente soit directement, indirectement, d'installations valorisant et/ou utilisant toute forme d'énergie fossile ou renouvelable ainsi que tous produits, appareils et équipements électromécaniques, électroniques, électrochimiques, chimiques, gazeux, métallurgiques, électriques, mécaniques, thermiques, hydrauliques, de manutention et de traction,
- la participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en, gérance de ces entreprises ou sociétés,
- et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement. »

7.1.1.7. Siège social

Au 31 décembre 2013, le siège social de la Société était situé Immeuble Le Monge, 22 place des Vosges, La Défense 5, 92400 Courbevoie, France.

Par décision du Président-Directeur Général du 24 février 2014, agissant dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2013, le siège social de la Société a été transféré Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense. L'article 4 des Statuts a été modifié en conséquence. Cette décision sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 (voir les précisions apportées dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale figurant à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence).

7.1.1.8. Exercice social

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

7.1.1.9. Consultation des documents relatifs à la Société

Les Statuts, comptes sociaux et consolidés, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège social, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense (adresse postale : Tour Opus 12, La Défense 9, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex), pendant les heures d'ouverture des bureaux. La plupart de ces documents sont par ailleurs disponibles gratuitement sur le site Internet de la Société, www.albioma.com.

7.1.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les Statuts de la Société sont disponibles, dans leur intégralité, sur le site Internet de la Société, www.albioma.com.

7.1.2.1. Modifications des Statuts soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

Les propositions suivantes de modification des Statuts sont soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 (voir les précisions apportées dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale figurant à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence) :

- modification de l'article 32 des Statuts relatif à l'organisation des Assemblées Générales (mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce relatives aux modalités de justification de la qualité d'actionnaire en vue de la participation aux Assemblées Générales et introduction de la possibilité de participer aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication) ;
- modification de l'article 38 des Statuts relatif à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (suppression de la mention relative à la compétence décisionnelle de l'Assemblée Générale en matière d'émission d'obligations).

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 est également appelée à ratifier la décision du Conseil d'Administration, mise en œuvre par le Président-Directeur Général, de transfert du siège social (voir les précisions apportées à la section 7.1.1.7, page 178 du présent Document de Référence).

7.1.2.2. Administration et Direction Générale (articles 19 à 29 des Statuts)

Article 19 des Statuts

« L'administration de la Société est confiée à un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La durée des fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration est de quatre années, les années se comptant d'une Assemblée annuelle à la suivante.

Les Administrateurs sortants pourront toujours être réélus.

Si une place d'Administrateur devient vacante, par démission ou par décès, dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil peut procéder à une nomination, à titre provisoire, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur remplacé, en vue de compléter son effectif.

L'Assemblée Générale Ordinaire, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive. Toutefois, si le nombre des Administrateurs descend au-dessous du minimum légal de trois, le Conseil ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, réuniront immédiatement l'Assemblée pour le compléter. Le même pouvoir appartient à tout intéressé, dans les conditions prévues par la loi.

Si les nominations faites par le Conseil d'Administration n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par lui n'en seraient pas moins valables.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, l'Administrateur le plus âgé n'ayant pas exercé ou n'exerçant pas les fonctions de Président ou n'ayant pas exercé des fonctions de Directeur Général dans la Société, cesse ses fonctions lors de la prochaine Assemblée Générale, à moins que la proportion ci-dessus n'ait été établie par une décision du Conseil, prise en application du présent article.»

Article 20 des Statuts

« Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun de quatre cents (400) actions inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

Si au moment de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions visé ci-dessus ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six (6) mois. »

Article 21 des Statuts

« Les Administrateurs reçoivent à titre de rémunération de leur mandat, des jetons de présence dont l'Assemblée Générale fixe la valeur et une part dans les bénéfices dans les termes de l'article 45. »

Article 22 des Statuts

« Le Conseil nomme parmi ses membres un Président de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen, et s'il y a lieu, détermine sa rémunération. Cette nomination est faite pour une durée qui peut être égale à celle de son mandat d'Administrateur. Le Conseil nomme un Secrétaire choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président qui, au cours de l'exercice de ses fonctions, atteint l'âge de 65 ans, est maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé. Il peut être alors renouvelé par le Conseil d'Administration dans les fonctions de Président, mais pour une ou des périodes dont le total n'excède pas la durée d'un mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut nommer parmi ses membres un Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président nommé par le Conseil dirige les débats. En leur absence à tous deux, le Conseil désigne le Président de séance parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration, et dans les limites qu'elles prévoient, les Administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois ces procédés ne pourront pas être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir peut être donné par simple lettre missive ou même par télégramme. Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat. La présence de la moitié au moins des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'Administrateur représentant un de ses collègues ayant deux voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.»

Article 23 des Statuts

« Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément à la loi et signé par le Président de la séance et au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Administrateurs au moins.

Les procès-verbaux sont dressés conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

La justification d'une procuration donnée par le Conseil dans une délibération résulte suffisamment d'un extrait du procès-verbal mentionnant le pouvoir conféré.»

Article 24 des Statuts

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il statue sur les orientations stratégiques de la Société et approuve préalablement toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise, qu'il s'agisse d'investissements importants de croissance organique, d'opérations de restructuration interne ou d'opérations externes d'acquisition ou de cession.

Le Conseil d'Administration procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il se tient régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.»

Article 25 des Statuts

Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

« Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction Générale de la Société est assurée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des Statuts. »

7.1. Renseignements sur la Société

Direction Générale

« En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine, s'il y a lieu, sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non-Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

Pouvoirs du Directeur Général

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

Directeurs Généraux Délégués

« Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe, s'il y a lieu, leur rémunération.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment, par le Conseil d'Administration. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs. »

Article 26 des Statuts

« Le Conseil d'Administration peut nommer des Comités composés, soit d'Administrateurs, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société. Les membres de ces Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet à leur examen. »

Article 27 des Statuts

« Le Conseil d'Administration peut, en accord avec le Président, passer avec tous Directeurs des accords déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions, les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Le Conseil d'Administration peut enfin conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble, par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés. »

Article 28 des Statuts

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées au paragraphe précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une entreprise si l'un des Administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées, les Commissaires aux Comptes présentent à l'Assemblée Générale un rapport spécial sur ces conventions. L'Assemblée statue sur ce rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration qui en communique la liste et leur objet aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes. Tout actionnaire a le droit d'avoir communication des dites conventions. »

Article 29 des Statuts

« Le Président et les membres du Conseil d'Administration répondent de l'exécution de leur mandat dans les conditions résultant des dispositions légales en vigueur. »

7.1.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 9 à 12, 14 à 18, 37 et 45 des Statuts)

Article 9 des Statuts

« Le montant des actions est payable, le quart au moins de leur valeur nominale augmentée, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, lors de la souscription et le surplus aux dates qui seront fixées par le Conseil d'Administration dans le délai maximum de cinq ans.

En cas d'appel public à l'épargne et lorsque l'augmentation de capital s'est trouvée réalisée du seul fait de la garantie de bonne fin apportée dans les conditions prévues par la loi, le versement de la fraction libérée de la valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, doit intervenir au plus tard le trente-cinquième jour qui suit la clôture du délai de souscription.

Les actions non entièrement libérées seront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées sont portés à la connaissance des actionnaires par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social quinze jours avant l'époque fixée pour chaque versement.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action. »

Article 10 des Statuts

« Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal, à compter de l'exigibilité, sans demande en justice.

À défaut de paiement à l'échéance des versements autres que le premier, la Société peut, un mois après une mise en demeure notifiée à l'actionnaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, poursuivre dans les conditions prévues par la loi, la vente des actions qui n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant. La Société aura le droit de faire procéder à la vente en bourse des actions pour le compte et aux risques et périls du retardataire, sans aucune autorisation de justice, par le ministère d'une société de bourse.

À l'expiration d'un délai de trente jours francs de la mise en demeure prévue ci-dessus, les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus. Après paiement des sommes dues, en principal et intérêt, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Il ne peut exercer une action du chef du droit préférentiel de souscription d'une augmentation de capital, après expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui est dû à la Société par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La Société peut exercer également l'action personnelle et de droit commun contre l'actionnaire et ses garants, soit avant ou après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente. »

Article 11 des Statuts

« Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur. »

Article 12 des Statuts

« Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Article 14 des Statuts

« Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de priorité, s'il en était créé, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne droit, en outre, à une part des bénéfices, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 45 et 48 ci-après.

Toute action donne droit, en cours de Société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement; en conséquence, il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu et qui seraient susceptibles d'être prises en charge par la Société, le tout en tenant compte éventuellement du capital amorti et non amorti, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes. »

Article 15 des Statuts

« Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. »

Article 16 des Statuts

« Toute action étant indivisible à l'égard de la Société, tous les copropriétaires indivis d'une action sont obligés de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. »

Article 17 des Statuts

« La propriété d'une seule action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation de capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires. »

Article 18 des Statuts

« Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et les valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale. »

Article 37 des Statuts

« Dans toutes les Assemblées Générales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, non compris celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, et chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles sans autre limitation que celles résultant de la législation en vigueur. »

Article 45 des Statuts

I. « Les produits nets de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait en premier lieu un prélèvement de cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserves prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserves a atteint une somme égale au dixième du capital social; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices nets de l'exercice, diminués des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmentés du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties et six pour cent des sommes provenant, le cas échéant, de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau.

7.1. Renseignements sur la Société

Et le solde constitue une masse qui est répartie entre les actions, proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Au cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire déciderait l'amortissement des actions, cet amortissement se ferait dans les formes et conditions prévues par la loi. Après leur amortissement total, les actions de capital seront remplacées par des actions de jouissance qui, sauf le droit au premier dividende de 6% stipulé ci-dessus et au remboursement prévu en cas de liquidation, conféreront à leurs propriétaires tous les droits attachés aux actions de même type non amorties, quant au partage des bénéfices et de l'actif social et quant au droit de vote aux Assemblées. »

Il. « Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi égale à 10% du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, se traduisant par une distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social.

Les dispositions du présent paragraphe 2 s'appliqueront pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se tenir en 2016. »

7.1.2.4. Modification des droits des actionnaires (article 39 des Statuts)

Voir la section 7.1.2.5, page 182 du présent Document de Référence.

7.1.2.5. Assemblées Générales (articles 31 à 42 des Statuts)

Article 31 des Statuts

« L'Assemblée Générale se réunit de droit chaque année, dans le courant du premier semestre sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil en reconnaît l'utilité.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée, à défaut, par les personnes énoncées par la loi.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues par la loi.

La convocation est précédée d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée. Cet avis mentionne les informations prévues par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour sont envoyées à compter de la publication de l'avis au BALO et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis au BALO.

Un avis de convocation est effectué dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale sur première convocation et 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les convocations reprennent les mentions indiquées par la loi et les règlements.

L'usufruitier est convoqué tant à l'Assemblée Générale Ordinaire qu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Article 32 des Statuts

« L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées de versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Peuvent seuls participer aux Assemblées :

- les propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte trois jours ouvrés au moins avant le jour fixé pour la réunion ;
- les propriétaires d'actions au porteur ayant, trois jours ouvrés avant la réunion, justifié de l'inscription en compte de leurs actions et de l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, dans le délai de trois jours avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance ou le document unique en tenant lieu ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce :

- lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son Règlement Général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires personnes morales peuvent déléguer à l'Assemblée Générale tout associé en nom, Administrateur ou membre de leur personnel, muni d'une attestation de ses fonctions, qu'il soit ou non personnellement actionnaire.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

À toute formule de procuration devra être joint un formulaire de vote par correspondance ou un document unique en tenant lieu ainsi que tous les autres documents annexes dont la liste est fixée par la loi. Tout actionnaire peut, sur demande déposée ou reçue au siège de la Société, au plus tard six jours avant la réunion, du formulaire prévu, voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans le cas où, en contravention avec les règles établies, la Société se trouverait en présence, pour un même actionnaire, d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration serait prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance à condition que celui-ci ait fait la demande expresse à la Société, dans les trois jours ouvrés précédant la réunion, d'une carte d'admission si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé.»

Article 33 des Statuts

« Les Assemblées Générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. »

Article 34 des Statuts

« L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président s'il en a été nommé; à défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil si la convocation émane de ce dernier.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires, tant en leur nom que comme mandataires présents et acceptant.

Le Bureau désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les mentions exigées par la loi. Cette feuille dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant. »

Article 35 des Statuts

« L'ordre du jour de l'Assemblée est fixé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par les dispositions législatives ou réglementaires, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. Pour pouvoir jouir ainsi de cette faculté, les actionnaires sont avisés suivant les modalités et dans les délais prévus par la loi.

Il ne peut être mis en délibération que les projets portés à l'ordre du jour. L'Assemblée peut néanmoins en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Article 36 des Statuts

« L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée Générale Ordinaire, annuelle ou convoquée extraordinairement, statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sauf dérogation prévue par la loi, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés sauf dérogation prévue par la loi.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur seconde convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les Assemblées spéciales statuent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires. »

Article 37 des Statuts

« Dans toutes les Assemblées Générales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, non compris celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, et chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles sans autre limitation que celles résultant de la législation en vigueur. »

Article 38 des Statuts

« L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales, ainsi que les rapports des Commissaires.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes; elle fixe les dividendes à répartir; la délibération contenant l'approbation du bilan et des comptes doit être précédée du rapport des Commissaires aux Comptes à peine de nullité.

Elle statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par la loi.

Elle nomme les Administrateurs et les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration en jetons de présence.

Elle décide les émissions d'obligations; elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces émissions d'obligations, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans et d'en arrêter les modalités.

Elle autorise la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, aux conditions et dans les limites fixées par la loi.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Article 39 des Statuts

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut changer la nationalité de la Société, à moins que le pays dont la Société envisage d'acquérir la nationalité et dans lequel elle désire transférer son siège social ait conclu avec

7.2. Informations relatives au capital social

la France une convention spéciale permettant ces opérations et conservant à la Société sa personnalité juridique.

La décision d'une Assemblée Générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.»

Article 40 des Statuts

« À compter de la convocation de toute Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents et renseignements énumérés par la loi. Il ne peut prendre connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes que pendant ce même délai de quinze jours.

Tout actionnaire nominatif ou ayant justifié l'inscription en comptes de ses actions dans les conditions prévues à l'article 32 des présents Statuts, peut sur demande formulée par lui à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, obtenir de la Société l'envoi avant la réunion des documents et renseignements énumérés par la loi.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.»

Article 41 des Statuts

« Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément à la loi et signés par les membres composant le bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés, soit par le Président du Conseil d'Administration, par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.»

Article 42 des Statuts

« Les délibérations prises conformément aux lois en vigueur et aux Statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou dissidents.»

7.1.2.6. Seuils de détention du capital

Les dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, applicables à la déclaration du franchissement en hausse ou en baisse des seuils du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, sont complétées par l'article 13 des Statuts :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout détenteur, direct ou indirect, d'une fraction du capital de la Société égale à un pour cent ou un multiple de ce même pourcentage inférieur à cinq pour cent est tenu d'en informer la Société dans le délai de cinq jours à compter du franchissement, dans l'un ou l'autre sens, de chacun de ces seuils.»

Les sanctions applicables à défaut de déclaration sont exposées à l'article L. 233-14 du Code de commerce.

7.1.2.7. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle

Néant.

7.1.2.8. Modifications du capital (articles 8 et 39 des Statuts)

Article 8 des Statuts

« Le capital social, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra être augmenté ou réduit par tous moyens permis par les lois en vigueur, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de réduction du capital social, l'Assemblée Générale pourra toujours obliger les actionnaires à céder ou à acheter des actions anciennes pour permettre l'échange d'anciens titres contre de nouveaux, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, alors même que la réduction décidée ne serait pas consécutive à des pertes.»

Article 39 des Statuts

Voir la section 7.1.2.5, page 182 du présent Document de Référence.

7.2. Informations relatives au capital social

7.2.1. CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Néant.

7.2.2. CAPITAL ÉMIS ET CAPITAL AUTORISÉ NON-ÉMIS

7.2.2.1. Capital émis

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élevait à 1 122 964,11 euros ; il était divisé en 29 167 899 actions de 0,0385 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et portant même jouissance, entièrement souscrites et intégralement libérées. Il n'a pas été modifié entre le 31 décembre 2013 et le dépôt du présent Document de Référence.

7.2.2.2. Capital autorisé non-émis

Le tableau ci-après présente, notamment en application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, les délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2013, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter ou de réduire le capital social, et l'utilisation qui en a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013. Y sont également récapitulées les principales modalités des délégations soumises à l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 (voir à cet égard les précisions apportées dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence).

| Nature de l'autorisation | Autorisations en cours de validité (ou échues au cours de l'exercice 2013) | | | | Autorisations soumises à l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 | | |
|--|---|-----------------|--|------------------------------------|---|-----------------|--|
| | Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution) | Durée (en mois) | Montant maximal autorisé | Utilisation au cours de l'exercice | Numéro de résolution | Durée (en mois) | Montant maximal autorisé |
| Augmentation du capital | | | | | | | |
| Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription | 31/05/2012 (10) | 26 | 357 000 € en nominal pour les titres de capital, 200 M€ en nominal pour les titres de créance | Néant | 14 | 26 | 357 000 € en nominal pour les titres de capital, 200 M€ en nominal pour les titres de créance |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public | 31/05/2012 (11) | 26 | 215 000 € en nominal pour les titres de capital, 200 M€ en nominal pour les titres de créance ¹ | Néant | 15 | 26 | 215 000 € en nominal pour les titres de capital, 200 M€ en nominal pour les titres de créance ⁵ |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier | 31/05/2012 (12) | 26 | 215 000 € en nominal pour les titres de capital, 200 M€ en nominal pour les titres de créance ¹ | Néant | 16 | 26 | 215 000 € en nominal pour les titres de capital, 200 M€ en nominal pour les titres de créance ⁵ |
| Augmentation du montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier en cas de demande excédentaire | 31/05/2012 (13) | 26 | 15% de l'émission initiale réalisée ¹ | Néant | 17 | 26 | 15% de l'émission initiale ⁵ |
| Fixation du prix des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital | 31/05/2012 (14) | 26 | 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix d'émission par période de 24 mois ^{1,2} | Néant | 18 | 26 | 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix d'émission par période de 24 mois ^{5,6} |
| Émission en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital | 31/05/2012 (15) | 26 | 10% du capital social au jour de la décision d'émission du Conseil d'Administration ¹ | Néant | 19 | 26 | 10% du capital social au jour de la décision d'émission du Conseil d'Administration ⁵ |
| Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange | 31/05/2012 (16) | 26 | 215 000 € en nominal ¹ | Néant | 20 | 26 | 215 000 € en nominal ⁵ |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne Groupe | 31/05/2012 (17) | 26 | 50 000 € en nominal ¹ | Néant | 21 | 26 | 50 000 € en nominal ⁵ |
| Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 31/05/2012 (18) | 26 | Montant des sommes pouvant être incorporées au capital social à la date de la décision du Conseil d'Administration | Néant | 22 | 26 | Montant des sommes pouvant être incorporées au capital social à la date de la décision du Conseil d'Administration |

7 • INFORMATIONS JURIDIQUES, CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.2. Informations relatives au capital social

| Nature de l'autorisation | Autorisations en cours de validité (ou échues au cours de l'exercice 2013) | | | | Autorisations soumises à l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 | | |
|--|---|-----------------|---|--|---|-----------------|---|
| | Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution) | Durée (en mois) | Montant maximal autorisé | Utilisation au cours de l'exercice | Numéro de résolution | Durée (en mois) | Montant maximal autorisé |
| Rachat par la Société de ses propres actions | | | | | | | |
| Autorisation en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions | 14/03/2012 (6) | 18 | 10% du capital social à la date de l'achat (5% du capital social s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe) Montant cumulé maximal des acquisitions, net de frais : 60 M€ Prix maximal d'achat par action : 28 € | Mise en œuvre d'un contrat de liquidité opéré par Kepler Cheuvreux (86 850 actions autodétenues au 30/05/2013) ³ | n/a | n/a | n/a |
| Autorisation en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions | 30/05/2013 (13) | 18 | 10% du capital social à la date de l'achat (5% du capital social s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe) Montant cumulé maximal des acquisitions, net de frais : 60 M€ Prix maximal d'achat par action : 28 € | Mise en œuvre d'un contrat de liquidité opéré par Kepler Cheuvreux puis Exane BNP Paribas (56 369 actions autodétenues au 31/12/2013) ³ | 12 | 18 | 10% du capital social à la date de l'achat (5% du capital social s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe) Montant cumulé maximal des acquisitions, net de frais : 75 M€ Prix maximal d'achat par action : 36 € |
| Autorisation en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions | 31/05/2012 (9) | 18 | 10% du capital social par période de 24 mois | Néant | n/a | n/a | n/a |
| Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions | 30/05/2013 (16) | 18 | 10% du capital social par période de 24 mois | Néant | 13 | 18 | 10% du capital social par période de 24 mois |
| Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions | | | | | | | |
| Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées | 14/03/2012 (8) | 38 | 810 000 actions ¹ | Attribution gratuite de 92 000 actions ⁴ | 23 | 38 | 830 000 actions ⁵ |

1. Montant maximal s'imputant sur le plafond de 357 000 euros en nominal (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros en nominal (pour les titres de créance) prévu par la 10^e résolution de l'Assemblée Générale du 31 mai 2012.

2. Montant maximal s'imputant sur les plafonds de 215 000 euros en nominal (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros en nominal (pour les titres de créances) prévus par les 11^e et 12^e résolutions de l'Assemblée Générale du 31 mai 2012, ainsi que sur le plafond de 357 000 euros en nominal (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros en nominal (pour les titres de créance) prévu par la 10^e résolution de l'Assemblée Générale du 31 mai 2012.

3. Voir les précisions apportées à la section 7.3.6.2, page 189 du présent Document de Référence.

4. Voir les précisions apportées à la section 7.4.3.1, page 196 du présent Document de Référence.

5. Montant maximal s'imputant sur le plafond de 357 000 euros en nominal (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros en nominal (pour les titres de créance) prévu par la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014.

6. Montant maximal s'imputant sur les plafonds de 215 000 euros en nominal (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros en nominal (pour les titres de créances) prévus par les 15^e et 16^e résolutions de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, ainsi que sur le plafond de 357 000 euros en nominal (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros en nominal (pour les titres de créance) prévu par la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 31 mai 2012.

Le 13 janvier 2014, le Président-Directeur Général, agissant sur la délégation du Conseil d'Administration accordée lors de sa réunion du 17 décembre 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre total de 117 033 actions au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés

d'exploitation du Groupe (voir les précisions apportées à la section 7.4.1, page 194 du présent Document de Référence). En conséquence, le capital social potentiel a varié comme suit entre le 31 décembre 2013 et la date de dépôt du présent Document de Référence :

| | 31/12/2013 | | À la date de dépôt du présent Document de Référence | |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|
| | Nombre d'actions potentiel | Nominal potentiel (en euros) | Nombre d'actions potentiel | Nominal potentiel (en euros) |
| Capital émis | 29 167 899 | 1 122 964,11 | 29 167 899 | 1 122 964,11 |
| Capital autorisé non émis | 792 000 | 30 492,00 | 909 033 | 34 997,77 |
| Options de souscription d'actions | 101 600 | 3 911,60 | 101 600 | 3 911,60 |
| Attributions gratuites d'actions | 690 400 | 26 580,40 | 807 433 | 31 086,17 |
| Total | 29 959 899 | 1 153 456,11 | 30 076 932 | 1 157 961,88 |

Aucun titre donnant accès au capital n'était émis par la Société au 31 décembre 2013 et à la date de dépôt du présent Document de Référence. Les principales modalités des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 décembre 2013 sont présentées à la section 7.4, page 194 du présent Document de Référence. En dehors de la Société, aucune des sociétés du Groupe n'était concernée par un mécanisme optionnel susceptible d'affecter son capital social, ou par un accord prévoyant la mise en place d'un tel mécanisme optionnel, à l'exception de la société Methaneo, au sein de laquelle les mécanismes suivants, décrits en note 22.2 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013, à la page 118 du chapitre 4 du présent Document de Référence, étaient en vigueur au 31 décembre 2013 :

- plan d'attribution gratuite d'actions Methaneo mis en place en 2012 au profit des salariés de cette société et portant sur 2,5 % du capital de cette dernière, dans le cadre duquel les associés fondateurs se sont engagés à céder à la Société les actions Methaneo nécessaires au maintien de sa participation à 60 % du capital ;

- autorisation accordée en 2012 au Président de la société Methaneo d'attribuer à des salariés de cette société des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à une action Methaneo ordinaire nouvelle à un prix de souscription de 714 euros pendant une durée de six mois à compter de leur attribution.

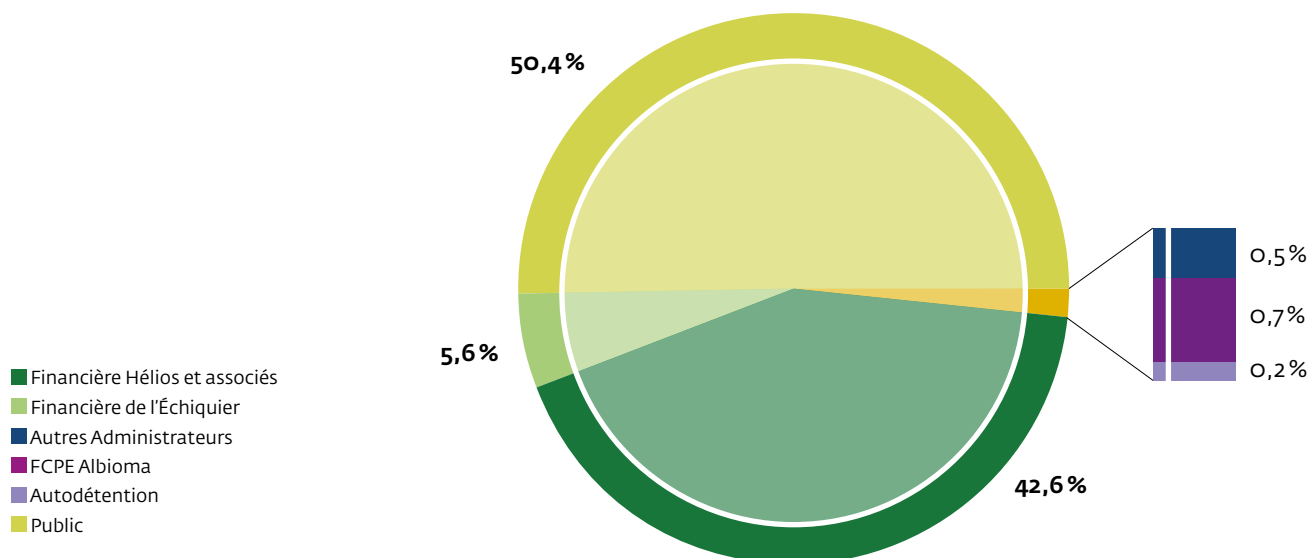
De même, il n'existait, au 31 décembre 2013 et à la date de dépôt du présent Document de Référence, aucun titre non-représentatif du capital.

7.2.3. HISTORIQUE DES ÉVOLUTIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

| Date | Opération | Valeur nominale de l'action après opération (en euros) | Variation du capital en nominal (en euros) | Montant du capital après opération | Nombre d'actions créées ou annulées | Nombre d'actions après opération |
|--------------------------------|---|---|---|--|---|--|
| 31/12/2008 | – | 0,0385 | – | 1 070 852,86 | – | 27 814 360 |
| 05/07/2009 | Paiement de 50 % du dividende de l'exercice 2008 en actions | 0,0385 | 24 150,47 | 1 095 003,33 | 627 285 | 28 441 645 |
| Du 13/12/2009 au 31/12/2009 | Exercice d'options de souscription d'actions | 0,0385 | 192,50 | 1 095 195,83 | 5 000 | 28 446 645 |
| 05/07/2012 | Paiement de 50 % du dividende de l'exercice 2011 en actions | 0,0385 | 7 153,30 | 1 102 349,13 | 185 800 | 28 632 445 |
| 05/07/2013 | Paiement de 50 % du dividende de l'exercice 2012 en actions | 0,0385 | 20 614,98 | 1 122 964,11 | 535 454 | 29 167 899 |

7.3. Actionnariat

7.3.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2013



7.3.2. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX, ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

7.3.2.1. Contrôle de la Société

La société Financière Hélios détenait directement, au 31 décembre 2013, 10 837 019 actions (représentant 37,15% du capital et 37,23% des droits de vote) de la Société. Elle était, à cette date, directement et indirectement contrôlée par la société Altamir Amboise et par le FCPR Apax France VI (dont la gestion est assurée par la société Apax Partners), qui détenaient respectivement 442 122 actions (représentant 1,52% du capital et 1,52% des droits de vote) et 1 136 479 actions (représentant 3,90% du capital et 3,90% des droits de vote) de la Société.

Au 31 décembre 2013, Financière Hélios, le FCPR Apax France VI et Altamir Amboise SCA détenaient donc, ensemble, 12 415 620 actions (représentant 42,57% du capital et 42,65% des droits de vote) de la Société. Ce pourcentage du capital et des droits de vote détenu par ces entités du groupe Apax leur confère, de fait, la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, compte tenu des droits de vote qui y sont effectivement exercés.

La société Financière Hélios est Administrateur de la Société; elle est représentée dans ces fonctions par Monsieur Edgard Misrahi. Messieurs Patrick de Giovanni et Maurice Tchenio, Administrateurs en leur nom propre, sont également issus du groupe Apax.

Au 31 décembre 2013, la Société estime qu'il n'existe pas de risque que le contrôle des entités du groupe Apax soit exercé de manière abusive. Les mesures suivantes sont au demeurant de nature à prémunir la Société contre l'exercice abusif dudit contrôle:

- présence au sein du Conseil d'Administration d'une majorité d'Administrateurs indépendants (cinq sur neuf, voir les précisions apportées à la section 2.2.2.2, page 34 du présent Document de Référence);
- chacun des Comités spécialisés du Conseil d'Administration comporte parmi ses membres deux Administrateurs indépendants, dont son Président, aux côtés desquels siège un Administrateur issu du groupe Apax.

7.3.2.2. Franchissements de seuils légaux, actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote

Au 31 décembre 2013, outre les entités du groupe Apax, les fonds gérés par la société Financière de l'Échiquier détenaient ensemble, à la connaissance de la Société, 1 638 441 actions (représentant 5,62% du capital et 5,63% des droits de vote). Le franchissement du seuil de 5% du capital et des droits de vote par la société Financière de l'Échiquier, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a été déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers le 13 janvier 2011 (D&I 211C0049 du 14 janvier 2011).

Au cours de l'exercice 2013 et jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, la Société n'a été notifiée d'aucun franchissement, en hausse ou en baisse des seuils en capital ou en droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2013 et à la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

La Société, en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce et de l'article 13 de ses Statuts, a mis en œuvre au début de l'exercice 2014, par l'intermédiaire du dépositaire central de NYSE Euronext Paris, Euroclear France, une procédure d'identification de son actionnariat au porteur (enquête dite de «titres au porteur identifiables»). Celle-ci n'a pas révélé l'existence d'actionnaires ou d'intermédiaires inscrits pour le compte d'actionnaires non-résidents détenant une participation supérieure à l'un des seuils précités.

7.3.3. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2013 ¹ | | | | 31/12/2012 | | | | 31/12/2011 | | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|--|--|-------------------|-----------------|--|--|-------------------|-----------------|--|--|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote exerçables ² | % des droits de vote théoriques ² | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote exerçables ² | % des droits de vote théoriques ² | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote exerçables ² | % des droits de vote théoriques ² |
| Financière Hélios | 10 837 019 | 37,15 % | 37,23 % | 37,15 % | 10 581 980 | 36,96 % | 37,03 % | 36,96 % | 10 581 980 | 37,20 % | 37,34 % | 37,20 % |
| FCPR Apax France VI | 1 136 479 | 3,90 % | 3,90 % | 3,90 % | 1 109 733 | 3,88 % | 3,88 % | 3,88 % | 1 109 733 | 3,90 % | 3,92 % | 3,90 % |
| Altamir Amboise | 442 122 | 1,52 % | 1,52 % | 1,52 % | 431 718 | 1,51 % | 1,51 % | 1,51 % | 431 718 | 1,52 % | 1,52 % | 1,52 % |
| Financière Hélios et associés | 12 415 620 | 42,57 % | 42,65 % | 42,57 % | 12 123 431 | 42,34 % | 42,43 % | 42,34 % | 12 123 431 | 42,62 % | 42,78 % | 42,62 % |
| Financière de l'Échiquier | 1 638 441 | 5,62 % | 5,63 % | 5,62 % | 1 659 385 | 5,80 % | 5,81 % | 5,80 % | 1 509 000 | 5,30 % | 5,33 % | 5,30 % |
| Autres Administrateurs ³ | 144 585 | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 14 707 | 0,05 % | 0,05 % | 0,05 % | 7 845 | 0,03 % | 0,03 % | 0,03 % |
| FCPE Albioma ⁴ | 197 780 | 0,68 % | 0,68 % | 0,68 % | 162 941 | 0,57 % | 0,57 % | 0,57 % | 147 500 | 0,52 % | 0,52 % | 0,52 % |
| Autocontrôle | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Autodétention ⁵ | 58 193 | 0,20 % | – | 0,20 % | 56 500 | 0,20 % | – | 0,20 % | 108 800 | 0,38 % | – | 0,38 % |
| Public | 14 713 280 | 50,44 % | 50,54 % | 50,44 % | 14 615 481 | 51,05 % | 51,15 % | 51,05 % | 14 550 069 | 51,15 % | 51,35 % | 51,15 % |
| Total | 29 167 899 | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 28 632 445 | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 28 446 645 | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |

1. À la connaissance de la Société, la répartition du capital social n'a été affectée d'aucune variation significative entre le 31 décembre 2013 et la date de dépôt du présent Document de Référence.

2. Voir les précisions apportées à la section 7.3.8, page 194 du présent Document de Référence.

3. Administrateurs autres que Financière Hélios. Au 31 décembre 2013 : Messieurs Jacques Pétry, Jean-Carlos Angulo, Michel Bleitrach, Patrick de Giovanni, Madame Myriam Maestroni, Monsieur Edgard Misrahi, Madame Michèle Remillieux, Messieurs Maurice Tchenio et Daniel Valot ; au 31 décembre 2012 : Messieurs Jacques Pétry, Michel Bleitrach, Patrick de Giovanni, Xavier Lencou-Barème, Madame Myriam Maestroni, Monsieur Edgard Misrahi, Messieurs Guy Rico et Jean Stern ; au 31 décembre 2011 : Messieurs Jacques Pétry, Michel Bleitrach, Patrick de Giovanni, Xavier Lencou-Barème, Edgard Misrahi, Guy Rico et Jean Stern.

4. Fonds commun de placement d'entreprise d'actionnariat salarié opérant dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise de la Société. Voir les précisions apportées aux sections 6.2.1.3, page 164 et 7.3.4, page 189 du présent Document de Référence.

5. Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité opéré par Kepler Cheuvreux puis par Exane BNP Paribas, temporairement privées de droits de vote. Voir les précisions apportées à la section 7.3.6, page 189 du présent Document de Référence.

7.3.4. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2013, les salariés de la Société détenaient, par l'intermédiaire du FCPE Albioma, fonds commun de placement d'entreprise d'actionnariat salarié opérant dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, un nombre total de 197 780 actions (représentant 0,68 % du capital et 0,68 % des droits de vote) (voir les précisions apportées à la section 6.2.1.3, page 164 du présent Document de Référence).

7.3.5. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

7.3.5.1. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant à la connaissance de la Société.

7.3.5.2. Pactes d'actionnaires (articles L. 233-11 du Code de commerce et 223-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Néant à la connaissance de la Société.

7.3.5.3. Engagements de conservation dits « Dutreil »

Néant à la connaissance de la Société.

7.3.6. AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

7.3.6.1. Autocontrôle

Néant.

7.3.6.2. Autodétention, contrat de liquidité et programmes de rachat d'actions

Autodétention

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 58 193 de ses propres actions (représentant 0,20 % du capital et privées de droit de vote) dans le cadre d'un contrat de liquidité opéré par Exane BNP Paribas.

Contrat de liquidité

Contrats de liquidité opérés au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, la Société a mis fin, avec effet au 7 août 2013, au contrat de liquidité jusqu'alors opéré par Kepler Cheuvreux et a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité ayant pour objet l'animation du titre Albioma sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ce nouveau contrat est, comme le précédent, conforme à la Charte de déontologie de l'Association des Marchés Financiers (AMAFI) approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les moyens figurant sur le compte de liquidité du contrat liant la Société à Kepler Cheuvreux ont été transférés sur le compte de liquidité afférent au contrat conclu avec Exane BNP Paribas.

7.3. Actionnariat

Au cours de l'exercice, les moyens affectés au contrat de liquidité ressortaient comme suit :

| | 30/06/2013 ¹ | 07/08/2013 ² | 31/12/2013 ³ |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Prestataire de service d'investissements | Kepler Cheuvreux | Exane BNP Paribas | Exane BNP Paribas |
| Nombre d'actions figurant au compte de liquidité | 83 596 | 51 650 | 58 193 |
| Espèces figurant au compte de liquidité (en euros) | 602 451,70 | 1 090 057,85 | 985 055,00 |

1. Date d'arrêt des positions dans le cadre du bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2013.

2. Date d'arrêt des positions dans le cadre du transfert des moyens figurant au compte de liquidité de Kepler Cheuvreux à Exane BNP Paribas.

3. Date d'arrêt des positions dans le cadre du bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2013.

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre des contrats de liquidité au cours de l'exercice 2013

| | |
|--|------------|
| Pourcentage du capital autodétenu directement et indirectement au 31/12/2013 | 0,20 % |
| dont dans le cadre du contrat de liquidité opéré par Exane BNP Paribas | 0,20 % |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | – |
| Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31/12/2013 | 58 193 |
| Valeur nette comptable du portefeuille au 31/12/2013 (en euros) ¹ | 997 419,01 |
| Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2013 (en euros) | 842 052,71 |
| Nombre cumulé d'actions achetées sur l'exercice 2013 ² | 382 114 |
| Nombre cumulé d'actions vendues sur l'exercice 2013 ² | (380 421) |
| Cours moyen des achats (en euros) ² | 15,44 |
| Cours moyen des ventes (en euros) ² | 15,60 |

1. Valeur nette comptable du portefeuille en date valeur du 31 décembre 2013, calculée selon la méthode First In, First Out (FIFO).

2. Opérations ayant fait l'objet d'un règlement livraison entre le 1^{er} et le 31 décembre 2013.

Il n'a été fait usage d'aucun produit dérivé pour procéder aux rachats d'actions dans le cadre des contrats de liquidité opérés au cours de l'exercice 2013. Il n'existait aucune position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2013, ni à la date de dépôt du présent Document de Référence.

Programmes de rachat d'actions

Programmes de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2013

Les contrats de liquidité précités ont été opérés, au cours de l'exercice 2013, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées Générales Mixtes du 14 mars 2012 et du 30 mai 2013 pour une durée de 18 mois. L'autorisation accordée le 30 mai 2013 a privé d'effet l'autorisation accordée le 14 mars 2012 à concurrence de la partie non-utilisée de celle-ci.

Les modalités de ces autorisations étaient les suivantes.

| | |
|--|---|
| Objectifs (par ordre de priorité décroissant) | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers • Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira • Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira • Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions autorisées par résolution de l'Assemblée Générale • Conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable • Mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation en vigueur |
| Part maximale du capital dont l'achat est autorisé | 10% du capital social (5% du capital social s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe), étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital |
| Prix maximal d'achat | 28 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant opération et le nombre d'actions composant le capital social après opération |
| Montant maximal net de frais alloué à la mise en œuvre du programme | 60 millions d'euros |
| Modalités des achats et cessions | <p>Par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières, la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée et pouvant représenter la totalité du programme</p> <p>En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables</p> |
| Durée | 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale |

Au cours de l'exercice 2013, tous les rachats d'actions réalisés ont eu pour seule finalité la mise en œuvre du contrat de liquidité, à l'exclusion de toute autre finalité autorisée par les Assemblées Générales Mixtes du 14 mars 2012 et du 30 mai 2013. En particulier, la Société n'a pas fait usage des autorisations de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat, accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 31 mai 2012 et du 30 mai 2013 (voir les précisions relatives à l'utilisation, au cours de l'exercice, des délégations portant sur le capital social accordé par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, apportées à la section 7.2.2.2, page 184 du présent Document de Référence).

Proposition à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 de renouveler, pour une durée de 18 mois, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société. En ce cas, la nouvelle autorisation mettra fin à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, à concurrence de la partie non-utilisée de celle-ci (voir les précisions apportées dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence).

Les modalités de la proposition soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 sont les suivantes.

| | |
|--|---|
| Objectifs (par ordre de priorité décroissant) | <ul style="list-style-type: none"> Assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions autorisées par résolution de l'Assemblée Générale Conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable Mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation en vigueur |
| Part maximale du capital dont l'achat est autorisé | 10 % du capital social (5 % du capital social s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe), étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital |
| Prix maximal d'achat | 36 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant opération et le nombre d'actions composant le capital social après opération |
| Montant maximal net de frais alloué à la mise en œuvre du programme | 75 millions d'euros |
| Modalités des achats et cessions | <p>Par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières, la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée et pouvant représenter la totalité du programme</p> <p>En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables</p> |
| Durée | 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale |

Proposition à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale est également appelée à renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. La nouvelle autorisation mettra fin à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, à concurrence de la partie non-utilisée de celle-ci (voir les précisions apportées dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence).

7.3.7. NANTISSEMENTS PORTANT SUR LES ACTIONS DE L'ÉMETTEUR

| Identité de l'actionnaire inscrit au nominatif pur | Bénéficiaires | Date de départ | Date d'échéance | Conditions de levée | Nombre d'actions nanties | % du capital nanti au 31/12/2013 |
|--|---|----------------|---|--|--------------------------|----------------------------------|
| Financière Hélios SAS | Natixis ¹ Société Générale ¹ | 16/07/2008 | Première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle toutes les sommes dues au titre des Obligations Garanties auront été intégralement et définitivement remboursées et payées et (ii) la date à laquelle il sera donné mainlevée complète du nantissement. | Complet paiement et/ou remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais, commissions et accessoires dus par Financière Hélios SAS aux bénéficiaires au titre du contrat de crédit en date du 16 juillet 2008 ainsi que de tous frais, coûts, dépenses et charges encourus par les bénéficiaires pour la protection, la préservation et/ou la mise en œuvre de leurs droits à l'égard de Financière Hélios SAS (les « Obligations Garanties ») | 10 837 019 | 37,15 % |
| Financière Hélios SAS | Natixis ² Société Générale ² | 05/05/2010 | Première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle toutes les sommes dues au titre des Obligations Additionnelles Garanties auront été intégralement et définitivement remboursées et payées et (ii) la date à laquelle il sera donné mainlevée complète du nantissement. | Complet paiement et/ou remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais, commissions et accessoires dus par Financière Hélios SAS aux bénéficiaires au titre des obligations additionnelles mises à sa charge aux termes du protocole d'accord, à savoir principalement l'augmentation de la marge applicable au crédit, ainsi que de tous frais, coûts, dépenses et charges encourus par les bénéficiaires pour la protection, la préservation et/ou la mise en œuvre de leurs droits à l'égard de Financière Hélios SAS (les « Obligations Additionnelles Garanties ») | 10 837 019 | 37,15 % |

1. Nantissement de premier rang.

2. Nantissement de second rang.

7.4. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions

7.3.8. DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2013 et à la date de dépôt du présent Document de Référence, chaque action donnait droit à un droit de vote exerçable en Assemblée Générale. Il n'existait à ces dates aucun titre comportant des droits de vote multiples ou spéciaux.

Les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité opéré par Exane BNP Paribas étaient temporairement privées de droits de vote. La Société rend public, mensuellement, le nombre de droits de vote exerçables et de droits de vote théoriques attachés aux actions composant le capital.

Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité précité, temporairement privées de droits de vote. Ce nombre de droits de vote sert de base pour le calcul des franchissements de seuils prévus par l'article L. 233-7 du Code de commerce et par l'article 13 des Statuts de la Société.

Les droits de vote exerçables sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote effectivement exerçables en Assemblée Générale et, par conséquent, ne comprennent pas les droits de vote attachés aux actions autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité précité.

7.4. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions

7.4.1. POLITIQUE D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DU GROUPE

La Société accorde beaucoup d'importance à l'intéressement à long terme de son personnel et de ses dirigeants. Les mécanismes utilisés ont tour à tour pris la forme de plans d'options de souscription d'actions, puis de plans d'attribution gratuite d'actions.

Seul le plan d'options de souscription d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2010 (réunion du Conseil d'Administration du 27 août 2010), portant sur un maximum de 200 000 options de souscription attribuables (à raison d'une action pour une option exercée, soit 0,65 % du capital au 31 décembre 2013), était en cours au 31 décembre 2013. Les plans d'options de souscription d'actions issus des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2001 (réunions du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002 et du 11 décembre 2003) ont été intégralement exercés au cours de la période d'exercice du 11 décembre 2007 au 11 février 2010. Le plan d'options de souscription d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 (réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2005) a été partiellement exercé au cours de la période d'exercice du 13 décembre 2009 au 13 décembre 2012, l'intégralité des options non-exercées ayant été déclarées caduques au 13 décembre 2012.

Seul le plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012 (réunions du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012, 28 novembre 2012, 17 janvier 2013, 18 mars 2013, 26 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 17 décembre 2013), portant sur un maximum de 810 000 actions attribuables (soit 2,43 % du capital au 31 décembre 2013), était en cours au 31 décembre 2013. Le plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 (réunions du Conseil d'Administration du 28 août 2009, 25 janvier 2010, 28 juillet 2010 et 21 octobre 2011) était, au 31 décembre 2012, intégralement frappé de caducité (145 136 actions attribuées gratuitement à Monsieur Nordine Hachemi ont été déclarées caduques par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 octobre 2011 à l'occasion de sa révocation pour cause de différend stratégique, 121 330 actions attribuées gratuitement ont été déclarées caduques compte tenu du départ de 13 salariés attributaires entre la date d'attribution et le 31 décembre 2012, et les 141 650 actions restantes attribuées gratuitement ont fait l'objet d'une renonciation expresse et irrévocable de leurs 37 attributaires salariés en lien avec leur acceptation du bénéfice du plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012).

Lors de sa réunion du 26 juillet 2012, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé qu'il serait procédé, au début de l'année 2014, à des attributions gratuites d'actions dans le cadre du plan issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012 au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés d'exploitation si la disponibilité moyenne des installations sur 2012 et 2013 ressortait à un niveau supérieur à 91,5 %. Le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté la satisfaction de cette condition et procédé à l'attribution gratuite, le 13 janvier 2014, de 117 033 actions au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés d'exploitation du Groupe, confirmant la volonté du Groupe d'associer l'ensemble de son personnel à la création de valeur à long terme.

Lors de sa réunion du 4 mars 2014, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 une résolution ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Cette autorisation portera sur un nombre maximum de 830 000 actions, représentant environ 2,8 % du capital au 31 décembre 2013, soit un niveau de dilution identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012. Elle permettra la mise en œuvre d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions pour une nouvelle période de 2 ans. Des informations détaillées figurent à cet égard dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence.

7.4.2. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les informations qui suivent sont constitutives, avec les informations figurant à la section 2.3.4, page 65 du présent Document de Référence, du Rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

7.4. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions

7.4.2.1. Plans d'options de souscription d'actions en cours

Les principales caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010 (réunion du Conseil d'Administration du 27 août 2010) sont présentées ci-après.

| | | En % du capital au 31/12/2013 |
|---|----------------|----------------------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 18/05/2010 | |
| Date du Conseil d'Administration | 27/08/2010 | |
| Nombre total de bénéficiaires initiaux | 82 | |
| Nombre total d'options attribuées | 190 000 | 0,65 % |
| Valorisation globale lors de l'attribution (en milliers d'euros) ¹ | 949 | |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 190 000 | 0,65 % |
| dont par les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 68 000 | 0,23 % |
| dont par les mandataires sociaux | 33 500 | 0,11 % |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) | 30 000 | 0,10 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 3 500 | 0,01 % |
| Point de départ d'exercice des options | 28/08/2014 | |
| Date d'expiration | 28/08/2017 | |
| Prix de souscription (en euros) ² | 21,31 | – |
| Modalités d'exercice ³ | Voir note 2 | – |
| Nombre d'actions souscrites au 31/12/2013 | – | – |
| dont par les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | – | – |
| dont par les mandataires sociaux | – | – |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) | – | – |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | – | – |
| Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques au 31/12/2013 | 88 300 | 0,30 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 33 000 | 0,11 % |
| dont pour les mandataires sociaux | 30 000 | 0,10 % |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) ⁴ | 30 000 | 0,10 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | – | – |
| Nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2013 | 101 700 | 0,35 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 35 000 | 0,12 % |
| dont pour les mandataires sociaux | 3 500 | 0,01 % |
| • Nordine Hachemi (Président-Directeur Général jusqu'au 21/10/2011) | – | – |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | – | – |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 3 500 | 0,01 % |

1. Valorisation à l'attribution sur la base de la norme IFRS 2.

2. Moyenne arithmétique des cours de l'action Albioma (alors Séchillienne-Sidec) constatés à la clôture des 20 jours de bourse ayant précédé la date d'attribution.

3. L'exercice des options par l'ensemble des bénéficiaires est soumis à une condition de performance liée à l'évolution de la puissance installée du parc photovoltaïque du Groupe: la puissance du parc photovoltaïque de la Société et de ses filiales, installé au 31 décembre 2011, doit présenter une progression d'au moins 30% par an par rapport à la puissance du parc installé au 31 décembre 2009. Cette condition était remplie au 31 décembre 2011.

4. Le Conseil d'Administration, à l'occasion de la révocation de Monsieur Nordine Hachemi de ses fonctions de Président-Directeur Général pour cause de différend stratégique, a, lors de sa réunion du 12 octobre 2011, constaté la caducité des 30 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées.

7.4.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à des salariés non-mandataires sociaux ou levées par eux durant l'exercice 2013

Néant.

7.4.3. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Les informations qui suivent sont constitutives, avec les informations figurant à la section 2.3.5, page 67 du présent Document de Référence, du Rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

7.4. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions

7.4.3.1. Plans d'attribution gratuite d'actions en cours

Les principales caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions issu des délibérations de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 (réunions du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012, 28 novembre 2012, 17 janvier 2013, 18 mars 2013, 26 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 17 décembre 2013) sont présentées ci-après.

| | | En % du capital au 31/12/2013 |
|--|---|----------------------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 14/03/2012 | |
| Date du Conseil d'Administration | Du 26/07/2012 au 17/12/2013 ¹ | |
| Nombre total de bénéficiaires initiaux | 81 | |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement² | 709 400 | 2,43 % |
| Valorisation globale lors de l'attribution (en euros)³ | 226 | |
| dont aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux | 220 000 | 0,75 % |
| dont aux mandataires sociaux | 240 000 | 0,82 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | 225 000 | 0,77 % |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 15 000 | 0,05 % |
| Date d'acquisition définitive des actions ⁴ | Voir note 3 | |
| Date de fin de la période de conservation ⁵ | Voir note 4 | |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2013 | - | - |
| dont pour les 10 premiers salariés non mandataires sociaux | - | - |
| dont pour les mandataires sociaux | - | - |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | - | - |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | - | - |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2013 | 19 000 | 0,07 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non mandataires sociaux | - | - |
| dont pour les mandataires sociaux | - | - |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | - | - |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | - | - |
| Nombre d'actions restantes au 31/12/2013 | 690 400 | 2,37 % |
| dont pour les 10 premiers salariés non mandataires sociaux | - | - |
| dont pour les mandataires sociaux | 240 000 | 0,82 % |
| • Jacques Pétry (Président-Directeur Général depuis le 21/10/2011) | 225 000 | 0,77 % |
| • Xavier Lencou-Barème (Administrateur jusqu'au 30/05/2013) | 15 000 | 0,05 % |

1. Les attributions ont été décidées dans le cadre d'un plan unique à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration des 26 juillet 2012 (616 400 actions), 28 novembre 2012 (1 000 actions), 17 janvier 2013 (4 500 actions), 18 mars 2013 (3 500 actions), 30 mai 2013 (2 000 actions), 23 juillet 2013 (12 500 actions), 24 septembre 2013 (54 500 actions) et 17 décembre 2013 (15 000 actions).

2. Les attributions sont réparties en trois tranches d'un tiers. Des conditions de performances différenciées doivent être satisfaites en vue de déclencher l'acquisition définitive de chacune de ces tranches.

3. Valorisation à l'attribution sur la base de la norme IFRS 2.

4. L'acquisition définitive des actions attribuées le 26 juillet 2012 est soumise à la satisfaction des conditions de performance suivantes :

- atteinte, à un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au moins égale à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche attribuée, la moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au cours de cette période;

- réalisation, à un quelconque moment pendant une période de deux ans et six mois à compter de la date d'attribution, d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général n'est pas soumise à l'obligation d'acquiescer sur le marché un nombre déterminé d'actions de la Société.

Compte tenu des modifications apportées au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2013, acceptées par chaque attributaire concerné au début de l'exercice 2014, l'acquisition définitive des actions attribuées postérieurement au 26 juillet 2012 est soumise à la satisfaction des conditions de performance suivantes :

- atteinte, à un quelconque moment pendant la période courant du 26 juillet 2014 au 26 janvier 2015, d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au moins égale à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche attribuée, la moyenne mobile six mois du cours de bourse de clôture de l'action Albioma au cours de cette période, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution;

- réalisation, à un quelconque moment pendant la période courant de la date d'attribution au 26 janvier 2015, d'une offre publique d'acquisition portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à 18,50 euros pour la première tranche, 22,50 euros pour la deuxième tranche et 26,50 euros pour la troisième tranche; en pareil cas, les actions sont acquises à la plus tardive des deux dates suivantes: soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

5. Deux ans à compter de la date de l'acquisition définitive des actions, le Président-Directeur Général étant soumis à l'obligation complémentaire de conserver au nominatif 25 % des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions.

À la date de dépôt du présent Document de Référence, compte tenu des attributions complémentaires consenties au bénéfice des salariés des sociétés d'exploitation le 13 janvier 2014 (voir les précisions apportées à la section 7.4.1, page 194 du présent Document de Référence), le Conseil d'Administration avait pris acte de ce que le solde des actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution gratuite ne serait pas attribué ultérieurement (soit 2 138 actions).

7.4.3.2. Actions attribuées durant l'exercice 2013 aux dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions est le plus élevé

Le nombre total des actions attribuées au cours de l'exercice 2013 aux dix salariés non-mandataires sociaux ayant reçu le nombre le plus élevé d'actions ressortait à 67 000.

7.4.3.3. Actions définitivement acquises

Au 31 décembre 2013 et à la date de dépôt du présent Document de Référence, aucune des conditions de performance déterminant l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan issu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2012 n'était satisfaite (voir les précisions apportées à la section 7.4.3.1, page 196 du présent Document de Référence).

7.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

7.5.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La structure du capital de la Société est, compte tenu du contrôle exercé par les entités du groupe Apax, susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure du capital de la Société est décrite à la section 7.3.1, page 188 du présent Document de Référence. Les informations relatives au contrôle de la Société figurent à la section 7.3.2.1, page 188 du présent Document de Référence.

7.5.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS, CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

7.5.2.1. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Néant.

7.5.2.2. Clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant (voir les précisions apportées à la section 7.3.5, page 189 du présent Document de Référence).

7.5.3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT CELLE-CI A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L. 233-7 ET L. 233-12 DU CODE DE COMMERCE

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société, notifiées à celle-ci en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce, sont détaillées à la section 7.3.2, page 188 du présent Document de Référence.

Aucune participation directe ou indirecte n'a été notifiée à la Société en application de l'article L. 233-12 du Code de commerce (voir les précisions apportées à la section 7.3.6.1, page 189 du présent Document de Référence).

7.5.4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

7.5.5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCÉS PAR CE DERNIER

Néant (voir les précisions apportées à la section 6.2.1.3, page 164 du présent Document de Référence).

7.5.6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Néant (voir les précisions apportées à la section 7.3.5, page 189 du présent Document de Référence).

7.5.7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société sont fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, complétées par les Statuts (dont les principales dispositions, en ce compris celles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des Statuts, figurent en intégralité à la section 7.1, page 178 du présent Document de Référence) et le Règlement Intérieur de la Société (dont le texte intégral figure à la section 2.2.4.3, page 55 du présent Document de Référence).

7.5.8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont fixés par les dispositions légales et réglementaires applicables, complétées par les Statuts (dont les principales dispositions, en ce compris celles applicables aux pouvoirs du Conseil d'Administration, figurent en intégralité à la section 7.1, page 178 du présent Document de Référence) et le Règlement Intérieur de la Société (dont le texte intégral figure à la section 2.2.4.3, page 55 du présent Document de Référence).

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont par ailleurs décrits à la section 2.2.4, page 47 du présent Document de Référence.

Les pouvoirs dont dispose le Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter ou de réduire le capital social et d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions sont décrits à la section 7.2.2.2, page 184 du présent Document de Référence.

7.6. L'action Albioma

7.5.9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LÉGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE À SES INTÉRÊTS

Certains des contrats de crédit conclus par la Société, en vigueur au 31 décembre 2013, comportent des clauses usuelles permettant au prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée des sommes prêtées en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIÉS S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration (autres que le Président-Directeur Général) ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur Général et, en particulier, celles relatives aux indemnités et engagements liés à la cessation de ses fonctions, figurent à la section 2.3.6, page 68 du présent Document de Référence.

7.6. L'action Albioma

7.6.1. FICHE SIGNALÉTIQUE

| | |
|--|-------------------------------------|
| Code ISIN | FR0000060402 |
| Code prime de fidélité 2016 ¹ | FR0011643998 |
| Mnémonique | ABIO ² |
| Valeur nominale | 0,0385 euro |
| Place de cotation | NYSE Euronext Paris, compartiment B |
| SRD | Éligible |
| PEA-PME ³ | Éligible |

1. Actions éligibles au dividende majoré payable en 2016 au titre de l'exercice 2015. Voir les précisions apportées à la section 7.6.3.3, page 200 du présent Document de Référence.

2. Depuis la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 ayant décidé du changement de la dénomination sociale de la Société. Auparavant, la mnémonique était SECH.

3. Les actions Albioma répondent, à la date de dépôt du présent Document de Référence, aux conditions d'éligibilité au régime du plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (articles L. 221-32-1 à 3 et D. 221-113-1 à 7 du Code monétaire et financier).

7.6.2. COURS DE BOURSE

7.6.2.1. Aperçu du marché du titre Albioma

2012

| | Cours en euros | | | Volume quotidien moyen (en nombre de titres) | Moyenne quotidienne des transactions (en euros) |
|-----------|----------------|----------|-------|---|--|
| | Plus haut | Plus bas | Moyen | | |
| Janvier | 13,08 | 10,62 | 11,84 | 48 481 | 584 353 |
| Février | 13,35 | 12,20 | 12,71 | 42 692 | 541 328 |
| Mars | 13,57 | 12,30 | 13,14 | 35 630 | 468 132 |
| Avril | 12,84 | 11,11 | 11,73 | 26 470 | 311 422 |
| Mai | 11,36 | 10,63 | 11,00 | 19 113 | 210 628 |
| Juin | 11,28 | 10,25 | 10,76 | 18 761 | 202 425 |
| Juillet | 11,24 | 9,85 | 10,54 | 19 138 | 201 282 |
| Août | 11,05 | 10,09 | 10,55 | 23 404 | 247 324 |
| Septembre | 12,68 | 11,14 | 11,87 | 34 490 | 412 285 |
| Octobre | 13,30 | 12,18 | 12,68 | 36 210 | 461 341 |
| Novembre | 13,37 | 12,50 | 12,89 | 26 112 | 335 706 |
| Décembre | 14,47 | 12,53 | 13,37 | 32 876 | 447 558 |

2013

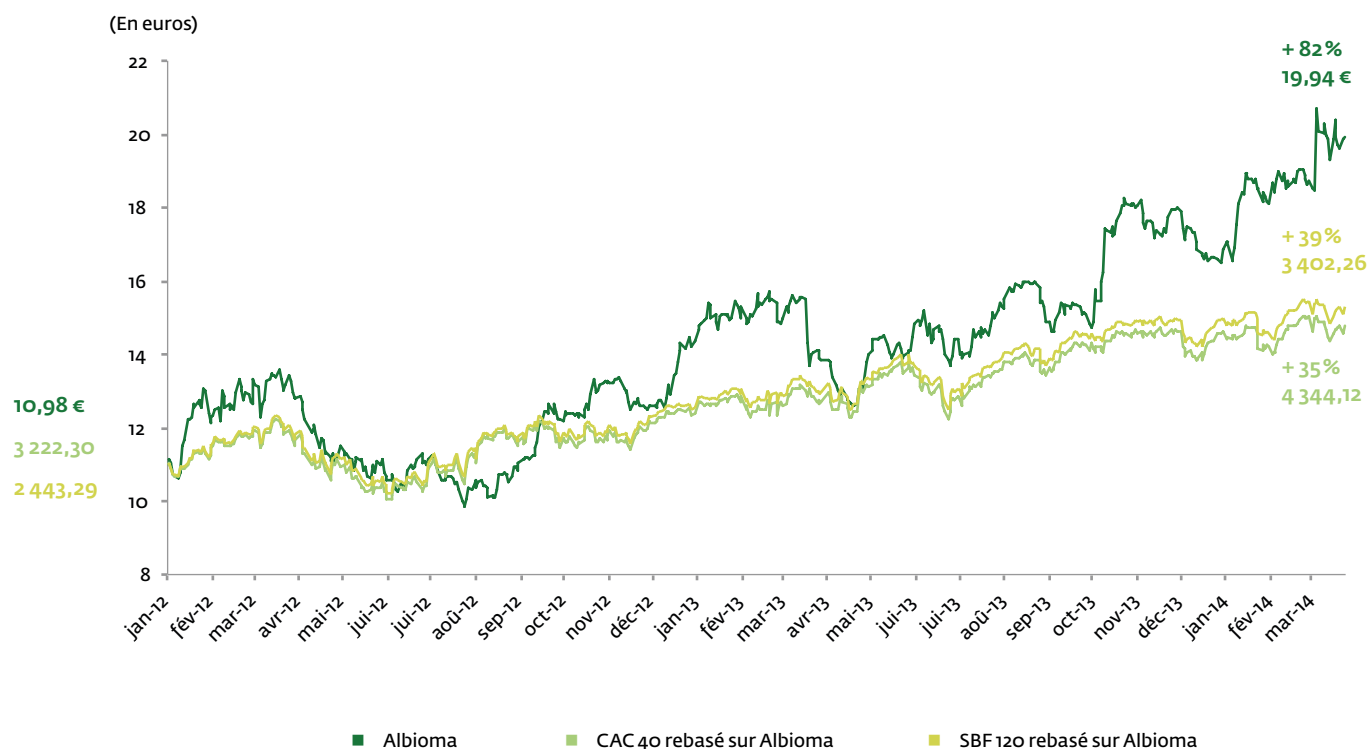
| | Cours en euros | | | Volume quotidien moyen (en nombre de titres) | Moyenne quotidienne des transactions (en euros) |
|-----------|----------------|----------|-------|---|--|
| | Plus haut | Plus bas | Moyen | | |
| Janvier | 15,44 | 14,70 | 15,05 | 37 695 | 566 958 |
| Février | 15,70 | 14,81 | 15,24 | 25 812 | 393 515 |
| Mars | 15,61 | 13,70 | 14,84 | 44 920 | 656 311 |
| Avril | 13,99 | 12,62 | 13,15 | 24 084 | 317 516 |
| Mai | 14,82 | 13,88 | 14,23 | 24 540 | 348 320 |
| Juin | 15,18 | 13,68 | 14,49 | 22 024 | 320 560 |
| Juillet | 15,40 | 13,92 | 14,57 | 26 734 | 393 843 |
| Août | 15,99 | 14,86 | 15,72 | 31 617 | 492 859 |
| Septembre | 15,42 | 14,60 | 15,11 | 18 784 | 283 474 |
| Octobre | 18,27 | 14,74 | 17,08 | 61 892 | 1 056 354 |
| Novembre | 18,20 | 17,16 | 17,64 | 20 163 | 355 237 |
| Décembre | 17,90 | 16,49 | 16,99 | 15 065 | 255 609 |

2014 (données au 25 mars 2014)

| | Cours en euros | | | Volume quotidien moyen (en nombre de titres) | Moyenne quotidienne des transactions (en euros) |
|--------------------------------|----------------|----------|-------|---|--|
| | Plus haut | Plus bas | Moyen | | |
| Janvier | 18,94 | 16,56 | 18,07 | 32 444 | 581 751 |
| Février | 19,04 | 18,40 | 18,75 | 13 985 | 261 600 |
| Mars (données au 25 mars 2014) | 20,68 | 18,45 | 19,83 | 38 196 | 758 064 |

7.6.2.2. Évolution du cours depuis 2012 (données au 25 mars 2014)

Évolution du cours de l'action Albioma du 2 janvier 2012 au 25 mars 2014 et évolution comparée des indices CAC 40 et SBF 120



7.6. L'action Albioma

7.6.3. DIVIDENDE

7.6.3.1. Politique de distribution

Le Groupe a, en 2012, annoncé une politique de distribution de dividendes consistant à distribuer l'équivalent de 50 % de son résultat net part du Groupe hors plus-values de cession, rétroactivité et besoin de financement de nouveaux projets. Dans le cadre de cette politique, le Groupe a proposé à l'Assemblée Générale un dividende en augmentation constante, et offert à ses actionnaires la possibilité d'obtenir le paiement de 50 % du dividende en actions nouvelles.

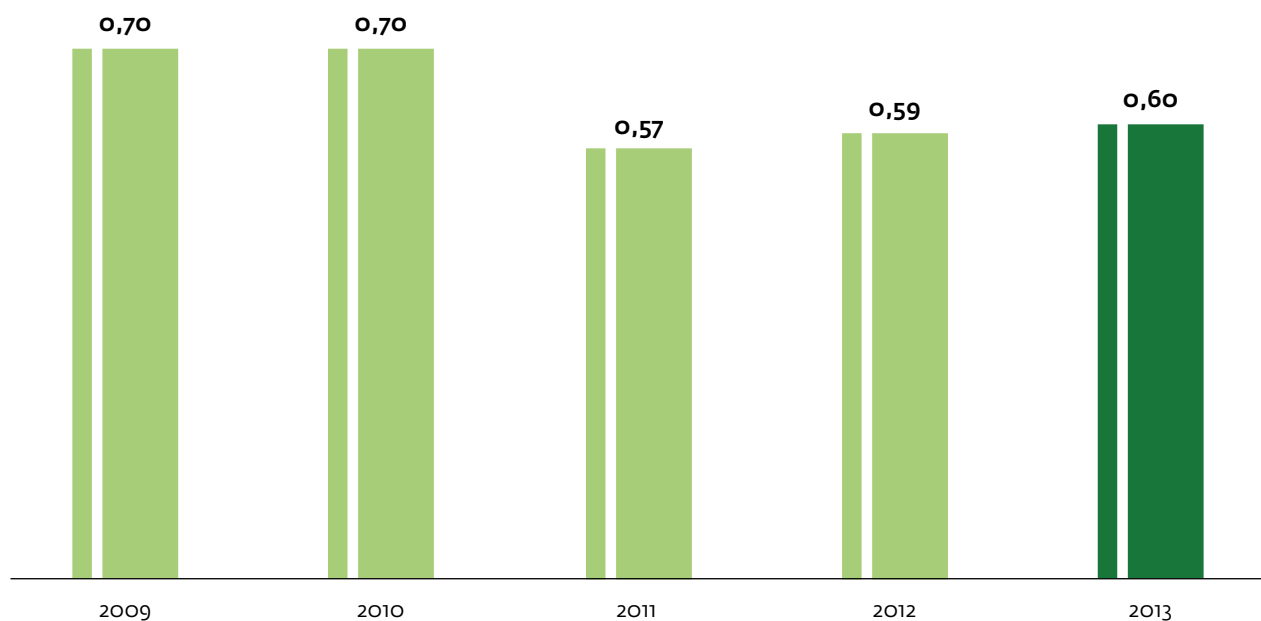
La proposition faite à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 d'un dividende de 0,60 euro par action, avec option pour le paiement de 50 % du dividende en actions nouvelles, s'inscrit dans la continuité de la politique de distribution mise en œuvre par le Groupe (voir les précisions apportées dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, à la section 8.2, page 204 du présent Document de Référence).

L'article 45 des Statuts garantit par ailleurs aux actionnaires un dividende minimum, appelé premier dividende, dès lors que les bénéfices réalisés sur un exercice donné et la structure bilancielle de la Société lui permettent de procéder à une distribution eu égard aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables (le texte intégral de cet article figure à la section 7.1.2.3, page 180 du présent Document de Référence). Ce dividende est calculé comme suit :

- prélèvement, sur le bénéfice distribuable (bénéfices nets de l'exercice, diminués des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmentés du report bénéficiaire), d'un montant égal à 6 % des sommes dont les actions sont libérées et non-amorties ;
- prélèvement, sur le bénéfice distribuable, d'un montant égal à 6 % des sommes provenant, le cas échéant, de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte de primes d'émission.

Si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas le paiement de ce premier dividende, les actionnaires ne peuvent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

7.6.3.2. Évolution du dividende (exercices 2009 à 2013)



(dividende proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014)

7.6.3.3. Fidélisation des actionnaires : dividende majoré

Albioma attache beaucoup d'importance à la fidélisation de son actionariat, qu'elle souhaite associer à la création de valeur à long terme.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 a ainsi approuvé le programme de fidélisation des actionnaires qui lui était proposé par le Conseil d'Administration et modifié en conséquence l'article 45 des Statuts (le texte intégral de cet article figure à la section 7.1.2.3, page 180 du présent Document de Référence).

La prime de fidélité est réservée aux actionnaires inscrits au nominatif depuis une période continue d'au moins deux ans, décomptée à partir du 1^{er} janvier 2014. Elle prend la forme d'une majoration de 10 % du dividende, arrondie au centime d'euro inférieur. Cette majoration s'applique aussi en cas de paiement du dividende en actions : en pareil cas, les actionnaires inscrits au nominatif dans les délais requis recevront un dividende plus important, qu'ils pourront choisir de réinvestir en actions dans le cadre de l'option pour le paiement de 50 % de leur dividende en actions.

La prime de fidélité bénéficiera aussi bien aux actionnaires inscrits au nominatif pur qu'aux actionnaires inscrits au nominatif administré. En revanche, les actionnaires qui font le choix de rester inscrits au porteur ne pourront prétendre au bénéfice de cette prime. Pour être prise en compte au titre d'une année civile, l'inscription au nominatif pur ou administré doit être réalisée avant le 15 décembre de l'année précédente.

Ainsi, les actionnaires qui justifieront d'une inscription au nominatif pur ou administré continue sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 pourront, en 2016, bénéficier d'un dividende majoré au titre de l'exercice 2015, à la condition d'être toujours inscrits au nominatif lors de la date d'arrêt des positions (également appelée *record date*, cette date suit généralement d'un jour ou deux la date de l'Assemblée Générale approuvant la distribution).

Le nombre d'actions éligibles à la prime de fidélité ne peut excéder 0,5% du capital pour un même actionnaire.

Depuis le début de l'année 2014, un code spécifique identifie les actions éligibles au dividende majoré payable en 2016 au titre de l'exercice 2015 (FR0011643998). Ce code deviendra le code permanent d'identification des actions éligibles au dividende majoré. À partir de 2015, un nouveau code spécifique d'identification sera créé, qui basculera, après deux ans, sur le code permanent d'identification. À compter de 2016, trois codes d'identification cohabiteront donc afin d'identifier les actions éligibles au dividende majoré (un code permanent d'identification, et deux codes temporaires d'identification liés aux actions pour lesquelles le délai de deux ans est en cours de computation). Ces codes spécifiques d'identification ne modifient pas le code ISIN de l'action Albioma (FR0000060402), qui restera le seul code d'identification visible sur NYSE Euronext Paris et pourra toujours être utilisé afin d'opérer sur ce marché.

7.6.3.4. Prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est de cinq ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été réclamé reviennent de droit à la Caisse des Dépôts et Consignations.

7.7. Communication financière et relations actionnaires

Albioma déploie des efforts importants pour améliorer constamment la qualité de sa communication financière et enrichir son dialogue avec ses actionnaires et les investisseurs français et étrangers.

7.7.1. ALBIOMA.COM

En lien avec le changement de sa dénomination sociale, Albioma a dévoilé, au mois de juillet 2013, son nouveau site Internet, www.albioma.com.

Entièrement repensé pour une navigation plus simple, développé pour optimiser l'affichage sur téléphones mobiles et tablettes numériques, le site Internet du Groupe est, depuis le 5 mars 2013, administré en trois langues (français, anglais et portugais brésilien).

Espace d'information et de découverte, le site Internet offre la possibilité de suivre au plus près l'actualité du Groupe. Le module *Restez informés* permet par ailleurs de recevoir par courriel les dernières actualités mises en ligne.

7.7.2. LA LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Albioma édite, deux à trois fois par an, une lettre aux actionnaires qui est adressée personnellement à chaque actionnaire inscrit au nominatif et mise en ligne, dès sa parution, sur le site Internet de la Société dans l'espace *Actionnaires*. Elle fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, ses résultats, la performance du cours, et met l'accent sur les grands moments qui rythment l'exercice.

7.7.3. DES RENCONTRES NOMBREUSES AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Albioma organise, chaque année, une réunion de présentation de ses résultats annuels à l'occasion de laquelle les résultats, mais aussi la stratégie à moyen terme, sont exposés aux analystes et investisseurs français et étrangers. La présentation des résultats semestriels est généralement organisée sous forme de conférence téléphonique, dont l'enregistrement est mis en ligne sur le site Internet de la Société. Tous les documents présentés à ces occasions sont mis en ligne le jour même sur le site Internet de la Société.

D'autres événements, physiques ou téléphoniques, peuvent être organisés en fonction de l'actualité du Groupe. Albioma veille toujours, en pareil cas, à garantir l'égalité de traitement de ses actionnaires en mettant en ligne immédiatement les documents présentés.

Albioma rencontre par ailleurs régulièrement les acteurs de la communauté financière et échange fréquemment avec des investisseurs institutionnels français et étrangers à l'occasion de *roadshows* ou de réunions individuelles organisées en France ou à l'étranger.

7.7.4. LE SALON ACTIONARIA: ALBIOMA À LA RENCONTRE DE SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Albioma était, les 22 et 23 novembre 2013, présente pour la deuxième fois au Salon Actionaria, au Palais des Congrès à Paris. Pendant deux jours, plusieurs centaines d'actionnaires et de curieux ont pu librement échanger avec les équipes du Groupe, dont le Président-Directeur Général, et mieux comprendre ou découvrir les activités du Groupe et ses ambitions stratégiques à moyen et long terme. Ces échanges sont une source d'enseignement permanente. Albioma devrait, en 2014, renouveler sa participation au Salon Actionaria.

7.7.5. CONTACTS

Investisseurs

Albioma
Monsieur Julien Gauthier
Directeur Administratif et Financier
julien.gauthier@albioma.com
T. +33 (0)1 47 76 67 00

Presse et médias

LPM Strategic Communications
Monsieur Luc Perinet-Marquet
lperinet@lpm-corporate.com
T. +33 (0) 1 44 50 40 35
Madame Constance Guillot-Chêne
cguillot-chene@lpm-corporate.com
T. +33 (0) 1 44 50 40 34

7.7.6. CALENDRIER FINANCIER 2014

| | |
|---------------------------|--|
| 05/03/2014 (avant bourse) | Résultats annuels de l'exercice 2013 |
| 29/04/2014 (après bourse) | Chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2014 |
| 27/05/2014 (après bourse) | Assemblée Générale annuelle des actionnaires |
| 22/07/2014 (après bourse) | Résultats du premier semestre de l'exercice 2014 |
| 28/10/2014 (après bourse) | Chiffre d'affaires du troisième trimestre de l'exercice 2014 |



8 • ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| | | |
|--|------------|--|
| 8.1. Ordre du jour | 204 | |
| 8.1.1. À titre ordinaire | 204 | |
| 8.1.2. À titre extraordinaire | 204 | |
| 8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 | 204 | |
| 8.2.1. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire | 204 | |
| 8.2.2. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire | 212 | |
| 8.3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions | 229 | |
| 8.3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (treizième résolution) | 229 | |
| 8.3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions) | 230 | |
| 8.3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-et-unième résolution) | 232 | |
| 8.3.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (vingt-troisième résolution) | 233 | |

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2013 et la fixation du dividende. Le Conseil d'Administration, conformément à la politique annoncée en 2012 (distribution de l'équivalent de 50 % du résultat net part du Groupe hors plus-values de cession, rétroactivité et besoin de financement de nouveaux projets), propose à l'Assemblée Générale un dividende de 0,60 euro par action, contre 0,59 euro au titre de l'exercice 2012.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché de l'action le 5 juin 2014 et mis en paiement le 2 juillet 2014.

L'Assemblée Générale est également invitée, dans le cadre de la 4^{ème} résolution, à accorder aux actionnaires une option pour le paiement de 50 % du dividende en actions nouvelles de la Société.

Le dividende est éligible, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver ces résolutions.

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise:

- du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi qu'ils ont été établis et tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 17 914 302,46 euros,

et, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, prend acte de l'absence de dépenses et charges visées au (4) de l'article 39 du Code général des impôts non-déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise:

- du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi qu'ils ont été établis et tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 42 596 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 17 914 302,46 euros:

Origine des sommes à affecter (en euros)

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 17 914 302,46 |
| Report à nouveau antérieur | 87 412 074,58 |
| Total | 105 326 377,04 |

Affectation (en euros)

| | |
|--|-----------------------|
| À la réserve légale | 2 061,50 |
| Au paiement d'un dividende de 0,60 euro par action | 17 465 823,60 |
| Au report à nouveau | 87 858 491,94 |
| Total | 105 326 377,04 |

prend acte de ce que:

- ces montants sont calculés sur la base du nombre d'actions composant le capital et du nombre d'actions autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 décembre 2013, et sont susceptibles d'être ajustés en fonction du nombre d'actions composant effectivement le capital et du nombre d'actions effectivement autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité à la date de détachement du coupon,
- le bénéfice distribuable correspondant au dividende non-versé en raison de l'autodétention desdites actions sera réaffecté au report à nouveau,

fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des actions y ouvrant droit à 0,60 euro,

décide que le dividende sera détaché de l'action le 5 juin 2014 et mis en paiement le 2 juillet 2014,

prend acte de ce que ce dividende est éligible, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts,

et prend acte de ce que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices:

| Exercice | Montant total de la distribution (en euros) | Dividende net par action (en euros) | Abattement prévu par l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts |
|----------|---|-------------------------------------|--|
| 2010 | 19 912 652 | 0,70 | 40 % |
| 2011 | 16 152 572 | 0,57 | 40 % |
| 2012 | 16 860 692 | 0,59 | 40 % |

8.2.1.2. Résolution 4 : option pour le paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en actions nouvelles

Exposé des motifs

La 4^{ème} résolution a pour objet, dans le cadre de la distribution du dividende de l'exercice 2013, la mise en place d'une option pour le paiement de 50 % du dividende de l'exercice en actions nouvelles de la Société.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la politique de distribution mise en œuvre par le Groupe depuis 2012.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les actionnaires disposeront d'une option, pour 50 % du dividende de 0,60 euro mis en distribution au titre de la 3^{ème} résolution, soit un montant de 0,30 euro par action, entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles.

L'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende pour laquelle elle est offerte, c'est-à-dire 50 % du dividende. Elle pourra être exercée entre le 5 juin 2014 et le 20 juin 2014 inclus. Les modalités d'exercice de l'option diffèrent selon que l'actionnaire est inscrit au nominatif pur ou est inscrit au porteur ou au nominatif administré.

- Pour les actions inscrites au nominatif pur, l'option sera exercée auprès du teneur du registre nominatif de la Société (BNP Paribas Securities Services).
- Pour les actions inscrites au nominatif administré ou au porteur, l'option sera exercée directement auprès de l'intermédiaire financier tenant le compte-titres de l'actionnaire.

À l'issue du délai d'option, les actionnaires qui n'ont pas fait le choix du paiement de 50 % de leur dividende en actions nouvelles recevront l'intégralité de leur dividende en numéraire, soit 0,60 euro par action.

Cette option permet donc aux actionnaires qui le souhaitent de réinvestir la moitié de leur dividende sous forme d'actions nouvelles, à des conditions de prix déterminées à l'avance. Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende, la valeur résultant de l'application de cette formule étant arrondie au centime d'euro supérieur. Ce prix sera fixé par le Conseil d'Administration préalablement à l'Assemblée Générale. Si, sur la base de ce prix, le montant des dividendes auquel un actionnaire peut prétendre ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions qui seront émises en paiement du dividende seront livrées le 2 juillet 2014, en même temps que la mise en paiement du dividende en numéraire. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

ayant constaté que le capital est intégralement libéré,

décide, conformément à l'article 46 des Statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de 50 % du dividende de 0,60 euro par action mis en distribution, soit un montant de 0,30 euro par action, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles, les autres 50 % étant versés en numéraire,

décide :

- que l'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende, soit 50 %, pour laquelle elle est offerte et pour laquelle l'actionnaire aura choisi d'exercer son option,
- que cette option devra être exercée entre le 5 juin 2014 et le 20 juin 2014 inclus, par l'actionnaire en faisant la demande auprès de l'intermédiaire financier teneur de son compte-titres pour les actions inscrites au nominatif administré ou au porteur, et auprès du teneur du registre nominatif de la Société (BNP Paribas Securities Services) pour les actions inscrites au nominatif pur, étant entendu que les actionnaires qui, à l'expiration de ce délai, n'auraient pas opté pour le paiement de 50 % de leur dividende en actions recevront l'intégralité de leur dividende en numéraire,
- que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, la valeur résultant de l'application de cette formule étant arrondie au centime d'euro supérieur,
- que le règlement-livraison des actions qui seront émises en paiement du dividende interviendra le même jour que la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2014, et qu'elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014,
- que, si le montant des dividendes auquel l'actionnaire peut prétendre ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre le paiement du dividende en actions, notamment effectuer toutes formalités et déclarations, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation du capital en résultant, en demander l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, procéder à la modification corrélative des Statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

8.2.1.3. Résolution 5 : avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général**Exposé des motifs**

La 5^{ème} résolution est présentée à l'Assemblée Générale en application des dispositions nouvelles du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, modifié en juin 2013, qui recommande que les actionnaires soient consultés sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux.

L'avis demandé aux actionnaires prend la forme d'un vote consultatif. En cas de rejet par l'Assemblée Générale de la résolution qui lui est soumise, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, délibérera sur ce sujet à l'occasion d'une prochaine séance, et la Société fera immédiatement état des suites que le Conseil d'Administration entend donner à cet avis défavorable dans un communiqué de presse qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Société.

L'avis sollicité des actionnaires porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Société. Il s'agit donc d'un vote ex-post sur :

- les éléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2013, c'est-à-dire les éléments de la rémunération en numéraire acquis par le Président-Directeur Général d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non été versés ;
- les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013, c'est-à-dire les éléments de la rémunération en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place ou de leur attribution et qui, en conséquence, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jacques Pétry au titre de l'exercice 2013 sont présentés de manière détaillée à la section 2.3, pages 61 à 70 du Document de Référence de l'exercice 2013. Conformément au Guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en janvier 2014 par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, les éléments de rémunération soumis au vote des actionnaires sont récapitulés ci-dessous.

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros) | Présentation |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | 400,00 | Les informations relatives à la part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013 et à son évolution figurent à la section 2.3.2, pages 61 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2013. |
| Rémunération variable annuelle | 400,00 | Les informations relatives à la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013, les critères quantitatifs et qualitatifs ayant concouru à son établissement, ainsi que la limite fixée à la part qualitative, figurent à la section 2.3.2, pages 61 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2013. |
| Rémunération variable différée | n/a | Absence de rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | n/a | Absence de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | Absence de rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme | n/a | Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2013 (les informations relatives aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 décembre 2013 figurent aux sections 2.3.4 et 2.3.5, pages 65 et 67 du Document de Référence de l'exercice 2013). |
| Jetons de présence | n/a | Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages en nature | 20,73 | Les informations relatives aux avantages en nature bénéficiant au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013 figurent à la section 2.3.2, pages 61 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2013. |

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote (en milliers d'euros) | Présentation |
|---|---|---|
| Indemnité de départ | – | <p>Les informations relatives à l'indemnité de départ qui serait susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général figurent à la section 2.3.6, pages 68 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2013.</p> <p>L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les termes et conditions de cette indemnité de départ compte tenu de la décision du Conseil d'Administration d'en réitérer l'autorisation lors de sa réunion du 30 mai 2013, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry (6^{ème} résolution).</p> <p>L'Assemblée Générale est également appelée à se prononcer, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur la modification apportée par le Conseil d'Administration aux termes et conditions de cette indemnité de départ lors de sa réunion du 4 mars 2014 en vue, notamment, de leur mise en conformité avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que les conditions de performance auxquelles serait soumis le versement d'une telle indemnité soient appréciées sur deux exercices au moins (7^{ème} résolution).</p> |
| Indemnité rémunérant un engagement de non-concurrence | – | <p>Les informations relatives à l'indemnité rémunérant un engagement de non-concurrence qui serait susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général figurent à la section 2.3.6, pages 68 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2013.</p> <p>L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les termes et conditions de cet engagement de non-concurrence compte tenu de la décision du Conseil d'Administration d'en réitérer l'autorisation lors de sa réunion du 30 mai 2013, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry (6^{ème} résolution).</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | n/a | Absence de régime de retraite supplémentaire. |

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à adopter cette résolution.

Cinquième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

consultée en application des dispositions du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, dernièrement mis à jour en juin 2013,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général, tels que ceux-ci sont présentés à la section 2.3 du Document de Référence de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et rappelés dans le Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale figurant à la section 8.2 dudit Document de Référence.

8.2.1.4. Résolutions 6, 7 et 8 : approbation des conventions et engagements relevant des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

Exposé des motifs

Les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions ont pour objet l'approbation des conventions et engagements dits réglementés, relevant des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Les conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale font l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes figurant à la section 2.8.2, page 79 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La 6^{ème} résolution a pour objet l'approbation de la réitération de l'autorisation, par le Conseil d'Administration, des termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry et de l'engagement de non-concurrence auquel il serait tenu en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général. Le Conseil d'Administration a décidé de réitérer l'autorisation de cet engagement lors de sa réunion du 30 mai 2013, lors du renouvellement des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution, étant entendu que Monsieur Jacques Pétry ne prendra pas part au vote de celle-ci.

La 7^{ème} résolution a pour objet l'approbation de la modification des termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry et de l'engagement de non-concurrence auquel il serait tenu en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général. Le Conseil d'Administration a décidé la modification de cet engagement lors de sa réunion du 4 mars 2014 en vue, notamment, de le mettre en conformité avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que les conditions de performance déterminant le versement de l'indemnité de départ soient appréciées sur une période de deux exercices au moins. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a confirmé dans toutes leurs dispositions ses délibérations du 21 octobre 2011, confirmées par ses délibérations du 30 mai 2013, ayant fixé les termes et conditions de l'indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry, à la seule exception de la clause «*Conditions de performance*», désormais remplacée par les dispositions suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Jacques Pétry ne pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ visée ci-dessus que si les sommes dues à Monsieur Jacques Pétry dans le cadre de la part variable de sa rémunération au titre des deux exercices clos précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président-Directeur Général représentent, en moyenne, un pourcentage égal ou supérieur à 50% du montant maximum de la part variable susceptible d'être attribuée au titre desdits exercices. »

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution, étant entendu que Monsieur Jacques Pétry ne prendra pas part au vote de celle-ci.

La 8^{ème} résolution a pour objet de prendre acte de l'absence de convention et engagement, autres que ceux faisant l'objet des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, autorisés au cours de l'exercice 2013 par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Sixième résolution – Approbation de la réitération de l'autorisation, par le Conseil d'Administration, d'un engagement relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relatif à l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry et à l'engagement de non-concurrence auquel il serait tenu en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la réitération de l'autorisation, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013, des termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry et de l'engagement de non-concurrence auquel il serait tenu en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Septième résolution – Approbation de la modification d'un engagement relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relatif à l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry et à l'engagement de non-concurrence auquel il serait tenu en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la modification, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 mars 2014, des termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry et de l'engagement de non-concurrence auquel il serait tenu en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Huitième résolution – Approbation des conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autres que ceux faisant l'objet des sixième et septième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte de ce qu'aucune convention ni aucun engagement relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autre que ceux faisant l'objet des sixième et septième résolutions de la présente Assemblée Générale, n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

8.2.1.5. Résolution 9 : renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach

Exposé des motifs

La 9^{ème} résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach, qui arrivera à échéance à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, propose à l'Assemblée Générale de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Administrateur indépendant, Monsieur Michel Bleitrach est, depuis 2011, Vice-Président du Conseil d'Administration. Il est également Président du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations et membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, Monsieur Michel Bleitrach sera renouvelé dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par Monsieur Michel Bleitrach (en ce compris les mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années) figurent à la section 2.2.3.1, page 38 du Document de Référence de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et décide en conséquence de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bleitrach, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

8.2.1.6. Résolution 10 : ratification du transfert du siège social

Exposé des motifs

La 10^{ème} résolution a pour objet la ratification du transfert du siège social de la Société. Ce transfert du siège social a pris effet le 10 mars 2014.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2013, mise en œuvre sur délégation par décision du Président-Directeur Général du 24 février 2014. Le Conseil d'Administration a usé de la compétence dérogatoire qui lui est accordée par l'article L. 225-36 du Code de commerce et a modifié en conséquence l'article 4 des Statuts de la Société relatif au siège social.

Le siège social est désormais situé Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Dixième résolution – Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2013, mise en œuvre sur délégation par décision du Président-Directeur Général du 24 février 2014, de transférer le siège social de la Société Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense, avec effet au 10 mars 2014,

et approuve en conséquence la modification corrélative de l'article 4 des Statuts de la Société résultant des décisions précitées.

8.2.1.7. Résolution 11 : fixation du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence

Exposé des motifs

La 11^{ème} résolution a pour objet la fixation, pour l'exercice 2014 et pour les exercices suivants (jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale), du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence.

Le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 4 mars 2014, procédé à l'examen des conditions de rémunération des Administrateurs indépendants, à la lumière :

- des dispositions nouvelles du Code AFEP-MEDEF recommandant que la part variable des jetons de présence versés aux Administrateurs soit prépondérante ;
- des pratiques du marché.

Sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'augmenter de 10 % le montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence, portant cette somme de 150 000 à 165 000 euros pour l'exercice 2014 et pour les exercices suivants.

En parallèle, le Conseil d'Administration a décidé de modifier comme suit les modalités de répartition entre ses membres de cette enveloppe ainsi augmentée, à compter de l'exercice 2014 :

- comme auparavant, seuls les Administrateurs indépendants seront attributaires de jetons de présence ;
- les Administrateurs indépendants seront attributaires, à titre de jetons de présence, d'une part fixe forfaitaire, calculée *pro rata temporis* en cas d'exercice du mandat sur une partie seulement de l'exercice :
 - de 12 000 euros par exercice pour les Administrateurs indépendants autres que le Vice-Président du Conseil d'Administration, cette part fixe étant conditionnée à leur qualité de membre d'un Comité spécialisé du Conseil d'Administration au moins ;
 - de 39 500 euros par exercice pour le Vice-Président du Conseil d'Administration, par ailleurs Président du Comité des Engagements et de Suivi des Opérations et membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques ;
- les Administrateurs indépendants seront attributaires, à titre de jetons de présence, d'une part variable d'un montant maximal de 15 500 euros par exercice, ajusté en fonction du nombre de présences effectives aux réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice rapportées au nombre total de réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Onzième résolution – Fixation du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide de fixer à 165 000 euros le montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

8.2.1.8. Résolution 12 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

La 12^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'autorisation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013, a été utilisée par le Conseil d'Administration en vue d'assurer la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, dont la gestion a été assurée au cours de l'exercice 2013 par Kepler Cheuvreux, puis par Exane BNP Paribas. Des informations détaillées sur l'utilisation de cette autorisation par le Conseil d'Administration, et sur les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2013, figurent aux sections 7.2.2.2 et 7.3.6.2, pages 184 et 189 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette autorisation pour une durée de 18 mois, en mettant fin à l'autorisation existante à concurrence de la partie non-utilisée de celle-ci.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les objectifs qui pourraient être poursuivis dans le cadre de l'autorisation consentie seraient, par ordre de priorité décroissant :

- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité,
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans d'attribution gratuite d'actions, et toute attribution, allocation ou cession d'actions, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital dans les conditions de la treizième résolution de l'Assemblée Générale ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de tout autre objectif conforme à la réglementation applicable.

Le nombre d'actions qui pourront être achetées dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de l'achat. Les acquisitions réalisées ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social. Par exception, le nombre d'actions qui pourront être achetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social.

Le montant cumulé des acquisitions, net de frais, ne pourra excéder la somme de 75 millions d'euros. Le prix maximal d'achat par action ne pourra pas excéder 36 euros, sous réserve des ajustements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les achats pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société aura la possibilité de poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions figure à la section 7.3.6, page 192 du Document de Référence de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Douzième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et au Règlement Européen n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société,

décide que ces achats pourront être effectués en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira,
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autorisation qui s'y substituerait,
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation applicable,

décide que la présente autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à la date de l'achat, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital,
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% des actions composant le capital,
- le montant cumulé des acquisitions, net de frais, ne pourra excéder la somme de 75 millions d'euros,
- le prix d'achat par action ne devra pas excéder 36 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués ou payés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières, la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée et pouvant représenter la totalité du programme,

décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,

prend acte de ce que les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende,

décide de consentir la présente autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace l'autorisation donnée à la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, à concurrence de la partie non-utilisée de celle-ci,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités et déclarations, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

8.2.2. RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

8.2.2.1. Résolution 13 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

La 13^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.1, page 229 du Document de Référence de l'exercice 2013.

L'autorisation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2013, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette autorisation pour une durée de 18 mois, en mettant fin à l'autorisation existante à concurrence de la partie non-utilisée de celle-ci.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, l'autorisation consentie permettra la réalisation de l'un des objectifs qui pourraient être poursuivis dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Le capital social pourra, dans le cadre de cette autorisation, être réduit en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Treizième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise:

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la treizième résolution,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé,

décide de consentir la présente autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la réduction du capital par voie d'annulation d'actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles, procéder à la modification corrélative des Statuts, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

8.2.2.2. Résolution 14 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance**Exposé des motifs**

La 14^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, de l'émission, en une ou plusieurs fois, en euros, monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation ne permettra pas, en revanche, l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder 357 000 euros (soit environ 32 % du capital au 31 décembre 2013), plafond global sur lequel s'imputera également le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter des délégations faisant l'objet des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions. Ce plafond global sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation, ou leur contrevalet en euros à la date de la décision d'émission, ne pourra excéder 200 millions d'euros, plafond global sur lequel s'imputera également le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre des délégations faisant l'objet des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions. Ce plafond global sera, le cas échéant, majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il est par ailleurs précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce ne s'imputerait pas sur ce plafond global.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

S'il advenait que les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des actions non-souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la quatorzième résolution,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission,

décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, qu'elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 357 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale ne pourra excéder ce montant de 357 000 euros,
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution, ou leur contre valeur en euros à la date de la décision d'émission, ne pourra excéder 200 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale,
- ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

décide que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pouvant instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits entre les personnes de son choix, ou
- offrir au public tout ou partie des actions non-souscrites,

prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant entendu qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- décider de l'émission de titres,
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre et, notamment :
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement en sus des cas légaux et réglementaires,
 - déterminer, le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), étant entendu que les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options),

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

8.2.2.3. Résolution 15 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance

Exposé des motifs

La 15^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, de l'émission, par voie d'offre au public, telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation ne permettra pas, en revanche, l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder 215 000 euros (soit environ 19% du capital au 31 décembre 2013). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 357 000 euros prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation, ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission, ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal de 200 millions d'euros prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera, le cas échéant, majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il est par ailleurs précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce ne s'imputerait pas sur ce plafond.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de cette délégation sera supprimé. Le Conseil d'Administration aura cependant le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité ne donnant pas droit à la création de droits négociables.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Sans préjudice des termes de la 18^{ème} résolution :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 (1^{er}) alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce);
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la quinzième résolution,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider de l'émission, par voie d'offre au public, telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, qu'elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 215 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation, ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission, ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'impute sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que, sans préjudice des termes de la dix-huitième résolution :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 (1^o) alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- décider de l'émission de titres,
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre et, notamment :
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement en sus des cas légaux et réglementaires,
 - déterminer, le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), étant entendu que les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options),

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.4. Résolution 16 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance

Exposé des motifs

La 16^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, de l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre s'adressant exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation ne permettra pas, en revanche, l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder 215 000 euros (soit environ 19% du capital au 31 décembre 2013), et devra s'inscrire dans les limites d'émission prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 357 000 euros prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation, ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission, ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal de 200 millions d'euros prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera, le cas échéant, majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il est par ailleurs précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce ne s'imputerait pas sur ce plafond.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de cette délégation sera supprimé.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Sans préjudice des termes de la 18^{ème} résolution :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 (1^{er}) alinéa 1^{er} et R.225-119 du Code de commerce),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Seizième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise:

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la seizième résolution,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider de l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre s'adressant exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies:

- d'actions de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes et/ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, qu'elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 215 000 euros, étant précisé que:

- les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an), étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation,
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation, ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission, ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros, étant précisé que:

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'impute sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale, et
- ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation,

prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que, sans préjudice des termes de la dix-huitième résolution:

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 (1^{er}) alinéa 1^{er} et R.225-119 du Code de commerce),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- décider de l'émission de titres,
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre et, notamment :
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement en sus des cas légaux et réglementaires,
 - déterminer, le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), étant entendu que les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options),
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.5. Résolution 17 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires, en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions

Exposé des motifs

La 17^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre d'une émission réalisée en application des délégations faisant l'objet des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, afin de répondre à d'éventuelles demandes excédentaires.

Les actions ou valeurs mobilières supplémentaires seront proposées à la souscription au même prix que pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

Le montant nominal des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond visé à la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée, ainsi que sur le montant du plafond global visé dans la 14^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires, en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la dix-septième résolution,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions de la présente Assemblée Générale, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale),

décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond visé à la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée et sur le montant du plafond global visé dans la quatorzième résolution,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.6. Résolution 18 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital

Exposé des motifs

La 18^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

L'autorisation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette autorisation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à l'autorisation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration sera autorisé, avec faculté de subdélégation, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 (1^{er}) alinéa 2 du Code de commerce pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

En cas d'usage de cette faculté, le prix d'émission sera fixé comme suit :

- le prix d'émission des actions sera égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse clôturée précédant la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission considérée, le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, par période de douze mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix de l'émission). Ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal prévu à la 15^{ème} ou à la 16^{ème} résolution selon le cas, ainsi que sur le plafond nominal global de 357 000 euros fixé par la 14^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Dix-huitième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la dix-huitième résolution,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 (1^{er}) alinéa 2 du Code de commerce, et à le fixer dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse clôturée précédant la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission considérée, le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10 %,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, par période de douze mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera :

- sur le montant nominal maximal prévu à la quinzième ou à la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, selon le cas, et
- sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.7. Résolution 19 : délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital

Exposé des motifs

La 19^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, pour décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières (hors le cas d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange).

L'émission des actions ou des valeurs mobilières serait réalisée sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux Apports.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder 10% du capital au jour de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actionnaires de la Société ne disposeront pas d'un droit préférentiel de souscription aux titres qui seraient susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Dix-neuvième résolution – Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la dix-neuvième résolution,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires pour décider, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables,

décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

prend acte de ce que les actionnaires ne disposeront pas d'un droit préférentiel de souscription aux titres susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation,

prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de porter à la connaissance des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce, le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 225-147 du Code de commerce lors de l'Assemblée Générale suivante,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports, l'octroi d'avantages particuliers et sur leur valeur,
- réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.8. Résolution 20 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange

Exposé des motifs

La 20^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 230 du Document de Référence de l'exercice 2013.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de

subdélégation, de l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société sur ses propres titres ou sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder 215 000 euros (soit environ 19 % du capital au 31 décembre 2013). Ce montant s'imputera sur le plafond global de 357 000 euros prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actionnaires de la Société ne disposeront pas d'un droit préférentiel de souscription aux titres qui seraient susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la vingtième résolution,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider de l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société sur ses propres titres ou sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à 215 000 euros, étant précisé que :

- ce montant s'impute sur le montant nominal maximal global prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

prend acte de ce que les actionnaires ne disposeront pas d'un droit préférentiel de souscription aux titres susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation,

prend acte de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à créer en rémunération,
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société,
- inscrire au passif du bilan à un compte de prime d'apport, sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de ladite prime d'apport,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.9. Résolution 21 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital

Exposé des motifs

La 21^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.3, page 232 du présent Document de Référence.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, de l'émission, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder 50 000 euros (soit environ 4 % du capital au 31 décembre 2013). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 357 000 euros prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de cette délégation sera supprimé en faveur des adhérents aux plans d'épargne bénéficiaires.

S'il est fait usage de cette délégation, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration sera autorisé à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration pourra également prévoir l'attribution aux adhérents aux plans d'épargne susmentionnés, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital à émettre ou déjà émis, au titre :

- de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe,
- et/ou le cas échéant, de la décote qui pourrait être appliquée au prix de souscription dans les conditions exposées ci-avant.

Dans le cas où les adhérents aux plans d'épargne bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non-souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise :

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la vingt-et-unième résolution,

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider de l'émission, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi(s) en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente délégation en faveur des bénéficiaires définis ci-dessus,

décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, et autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires,

décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 50 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre :

- de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou
- le cas échéant, de la décote,

décide également que, dans le cas où les bénéficiaires définis ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non-souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et déterminer la liste de ces sociétés,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et notamment déterminer le prix de souscription, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions de la Société, consentir des délais pour la libération de ces actions, et
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation à concurrence du montant des actions souscrites et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.10. Résolution 22 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise

Exposé des motifs

La 22^{ème} résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise.

La délégation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mai 2012, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette délégation pour une durée de 26 mois, en mettant fin à la délégation existante.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le Conseil d'Administration disposera de la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de cette délégation ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du Conseil d'Administration. Ce montant ne s'imputera pas sur le plafond global prévu par la 14^{ème} résolution. Il sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits d'éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

décide que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de la présente délégation ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du Conseil d'Administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de la présente délégation ne s'imputera pas sur le montant nominal maximal global fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables,

décide de consentir la présente délégation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette délégation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.11. Résolution 23 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Exposé des motifs

La 23^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

L'autorisation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, portant sur un maximum de 810 000 actions (soit environ 2,8 % du capital au 31 décembre 2011), a été presque entièrement consommée au cours des exercices 2012 et 2013, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 juillet 2012. Ce plan a bénéficié à la fois aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés d'exploitation du Groupe, pour lesquels les attributions, qui ont été effectuées le 13 janvier 2014, étaient soumises à des conditions de bonne performance opérationnelle des installations en termes de disponibilité moyenne sur 2012 et 2013.

Afin de poursuivre la dynamique d'association des salariés à la création de valeur engagée en 2012, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société pour une durée de 38 mois, en vue de la mise en place d'un ou plusieurs nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2014.

L'autorisation porte sur un nombre maximum de 830 000 actions, représentant environ 2,8 % du capital au 31 décembre 2013, soit un niveau de dilution identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, ce plafond s'imputant, en cas d'actions à émettre, sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale accorde l'autorisation sollicitée, le plan d'attribution gratuite d'actions sera susceptible de bénéficier à l'ensemble du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Le Conseil d'Administration sera libre de soumettre l'attribution gratuite des actions à des conditions de performance individuelle ou collective, pour tout ou partie des catégories de bénéficiaires concernés.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au Président-Directeur Général en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 20 % du nombre total d'actions attribuables, soit 166 000 actions, représentant environ 0,6 % du capital au 31 décembre 2013.

L'attribution définitive des actions sera, dans tous les cas, soumise à des conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. En cas de satisfaction de ces conditions de performance, l'attribution définitive des actions interviendrait au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la date du Conseil d'Administration décidant de l'attribution, les bénéficiaires étant en pareil cas tenus d'une obligation de conservation de leurs actions pendant une période minimale de deux ans. Le Conseil d'Administration pourra néanmoins user de la faculté de fixer à quatre ans la période minimale d'acquisition, les bénéficiaires étant en pareil cas dispensés de leur obligation de conservation.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration pourra fixer des périodes d'acquisition et de conservation plus longues que ces périodes minimales, y compris en cas de suppression de celles-ci dans les dispositions législatives et réglementaires applicables en France.

En revanche, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale; en ce cas, les actions seront librement cessibles immédiatement.

Si l'Assemblée Générale accorde l'autorisation sollicitée, le Conseil d'Administration déterminera l'identité des attributaires des actions. Il statuera sur la base des propositions de la Direction Générale, soumises au préalable à l'avis du Comité des Nominations et Rémunérations. Les attributions bénéficiant au Président-Directeur Général seront décidées par le Conseil d'Administration, qui statuera sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Conseil d'Administration déterminera le pourcentage minimal d'actions définitivement acquises que le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions. Ce pourcentage ne pourra être inférieur à 25 % du nombre d'actions dont l'attribution sera devenue définitive.

L'attribution définitive des actions prendra la forme, en cas de satisfaction des conditions de performance, soit d'une attribution d'actions préalablement détenues par la Société, soit d'une augmentation de capital. Dans ce cas, l'augmentation de capital sera réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions; ainsi, si l'Assemblée Générale accorde l'autorisation sollicitée, celle-ci emportera de plein droit renonciation des actionnaires, au profit des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes incorporée au capital.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingt-troisième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise:

- du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la vingt-troisième résolution,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de présence et/ou de performance individuelle ou collective,

décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 830 000 actions (soit environ 2,8 % du capital au 31 décembre 2013), sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé qu'en cas d'actions à émettre, ce plafond s'imputera sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation au Président-Directeur Général de la Société ne pourra excéder 166 000 actions (soit 20 % du plafond global applicable à la présente autorisation), sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, sous réserve chaque fois des exceptions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,

autorise le Conseil d'Administration, par dérogation à ce qui précède, à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation,

décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement,

prend acte de ce qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer les conditions particulières de conservation des actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 (II) alinéa 4 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en cas d'opérations financières modifiant le nombre de titres de la Société sans faire varier le montant de ses capitaux propres (en cas notamment de regroupement ou de division de titres),

autorise le Conseil d'Administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte de ce que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporés, opération pour laquelle le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

décide de consentir la présente autorisation pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à concurrence de la partie non-utilisée de cette autorisation,

décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes,
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions,
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier en vue de la bonne fin des attributions et des émissions envisagées, constater leur réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'attribution, à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

8.2.2.12. Résolution 24 : modification de l'article 32 des Statuts relatif à l'organisation des Assemblées Générales

Exposé des motifs

La 24^{ème} résolution a pour objet de modifier l'article 32 des Statuts relatif à l'organisation des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration propose cette modification à l'Assemblée Générale en vue :

- de mettre en conformité la rédaction de cet article avec les dispositions légales et réglementaires applicables à la justification de la qualité d'actionnaire lors des Assemblées Générales ;
- de permettre au Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, d'offrir aux actionnaires la possibilité de voter par des moyens de télétransmission préalablement aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingt-quatrième résolution – Modification de l'article 32 des Statuts relatif à l'organisation des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide de modifier l'article 32 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

«L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées de versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit et délibère dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, tout actionnaire est admis, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale et/ou dans l'avis de convocation, à voter à cette Assemblée Générale par des moyens de communication électronique permettant son identification, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, tout actionnaire pourra transmettre sous forme papier ou, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale et/ou dans l'avis de convocation, par voie électronique, des formulaires de vote par correspondance préalablement aux Assemblées.

Le vote par procuration s'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, tout actionnaire pourra transmettre sous forme papier ou électronique des formulaires de procuration préalablement aux Assemblées. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance à condition que celui-ci ait fait la demande expresse à la Société, dans les trois jours ouvrés précédant la réunion, d'une carte d'admission.

La transmission par voie électronique des formulaires de vote par correspondance et de procuration n'est valablement prise en compte que si lesdits formulaires sont revêtus d'une signature électronique, qui peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire à distance auquel sa signature s'attache. Le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non-révocables et opposables à tous. La procuration est toutefois révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée Générale.

8.2. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

Les actionnaires personnes morales peuvent déléguer à l'Assemblée Générale tout associé en nom, Administrateur ou membre de leur personnel, muni d'une attestation de ses fonctions, qu'il soit ou non personnellement actionnaire.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.»

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de procéder à la modification des Statuts et accomplir tous actes et formalités.

8.2.2.13. Résolution 25 : modification de l'article 38 des Statuts relatif à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Exposé des motifs

La 25^{ème} résolution a pour objet de modifier l'article 38 des Statuts relatif à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration propose de supprimer le 6^{ème} paragraphe de l'article 38 des Statuts, qui réservait à l'Assemblée Générale la compétence en matière d'émission d'obligations. Cette modification transférerait cette compétence au Conseil d'Administration, qui disposerait d'une souplesse plus importante pour procéder, en fonction des conditions de marché et au mieux des intérêts de la Société, à de telles émissions.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingt-cinquième résolution – Modification de l'article 38 des Statuts relatif à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide de supprimer le sixième paragraphe de l'article 38 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit:

«L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales, ainsi que les rapports des Commissaires.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes; elle fixe les dividendes à répartir; la délibération contenant l'approbation du bilan et des comptes doit être précédée du rapport des Commissaires aux Comptes à peine de nullité.

Elle statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par la loi.

Elle nomme les Administrateurs et les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration en jetons de présence.

Elle autorise la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, aux conditions et dans les limites fixées par la loi.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.»

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de procéder à la modification des Statuts et accomplir tous actes et formalités.

8.2.2.14. Résolution 26 : pouvoirs pour l'exécution des formalités

Exposé des motifs

La 26^{ème} résolution a pour objet de conférer aux porteurs de l'original, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités usuelles de publicité et de dépôt.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Vingt-sixième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs aux porteurs de l'original, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

8.3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions

8.3.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (TREIZIÈME RÉOLUTION)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée

8.3.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUATORZIÈME, QUINZIÈME, SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME, DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RÉOLUTIONS)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (quinzième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (seizième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingtième résolution) ;
- de l'autoriser, par la dix-huitième résolution, et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux quinzième et seizième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 357 000 euros au titre des quatorzième à vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions, étant précisé que le nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 215 000 euros au titre de chacune des quinzième, seizième et vingtième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 000 000 euros pour les quatorzième à dix-huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatorzième, quinzième et seizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quatorzième, dix-neuvième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quinzième, seizième et dix-huitième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée

8.3.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi(s) en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 50 000 euros et viendra s'imputer sur le plafond global des augmentations du capital de 357 000 euros fixé à la quatorzième résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée

8.3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 830 000 actions, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant nominal maximal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale. Par ailleurs, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation au Président-Directeur Général de la Société ne pourra excéder 166 000 actions (soit 20 % du plafond global applicable à la présente autorisation).

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Mazars

Manuela Baudoin-Revert
Associée



9 • ANNEXES

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| 9.1. Responsables du contrôle des comptes | 236 | 9.5. Responsable de l'information financière | 237 |
| 9.1.1. Commissaires aux Comptes de la Société | 236 | | |
| 9.1.2. Honoraires versés par la société aux Commissaires aux Comptes et aux membres de leurs réseaux | 236 | 9.6. Tables de concordance | 238 |
| 9.2. Informations financières historiques incluses par référence | 237 | 9.6.1. Table de concordance du Document de Référence | 238 |
| 9.3. Responsable du Document de Référence et du Rapport Financier Annuel | 237 | 9.6.2. Table de concordance du Rapport Financier Annuel et des informations visées à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers | 239 |
| 9.4. Attestation du responsable du Document de Référence et du Rapport Financier Annuel | 237 | 9.6.3. Table de concordance des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux avec la Position-Recommandation n° 2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers du 10 décembre 2009 | 241 |
| | | 9.6.4. Table de concordance du Rapport de Gestion | 241 |

9 • ANNEXES

9.1. Responsables du contrôle des comptes

9.1. Responsables du contrôle des comptes

9.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

| | Date de première nomination | Date de nomination ou de renouvellement pour le mandat en cours | Durée du mandat en cours | Expiration du mandat en cours ¹ |
|--|-----------------------------|---|--------------------------|--|
| Commissaires aux Comptes titulaires | | | | |
| PricewaterhouseCoopers Audit | 18/05/2010 | 18/05/2010 | 6 exercices | AG 2016 |
| Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles Représenté par Jean-Christophe Georghiou 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex | | | | |
| Mazars | 27/05/2004 | 18/05/2010 | 6 exercices | AG 2016 |
| Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles Représenté par Manuela Baudoin-Revert Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie | | | | |
| Commissaires aux Comptes suppléants | | | | |
| Yves Nicolas | 18/05/2010 | 18/05/2010 | 6 exercices | AG 2016 |
| Domicilié chez PricewaterhouseCoopers Audit | | | | |
| Daniel Escudeiro | 18/05/2010 | 18/05/2010 | 6 exercices | AG 2016 |
| Domicilié chez Mazars | | | | |

1. AG 2016: mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016 en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2015.

9.1.2. HONORAIRES VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

| | Mazars | | | | PricewaterhouseCoopers Audit | | | |
|---|--------------------|---------------------|-------------|-------------|------------------------------|---------------------|-------------|-------------|
| | Montant hors taxes | | % | | Montant hors taxes | | % | |
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Albioma | 121,0 | 118,0 | 55% | 48% | 182,0 | 178,2 | 70% | 61% |
| Filiales intégrées globalement | 80,0 | 77,5 | 36% | 32% | 59,0 | 74,6 | 23% | 26% |
| Diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes | | | | | | | | |
| Albioma | 20,0 ¹ | 49,5 ^{1,2} | 9% | 20% | 20,0 ¹ | 39,2 ^{1,3} | 8% | 13% |
| Filiales intégrées globalement | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Sous-total audit | 221,0 | 245,0 | 100% | 100% | 261,0 | 292,0 | 100% | 100% |
| Autres prestations rendues par les réseaux | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Autres | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Sous-total autres prestations | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total | 221,0 | 245,0 | 100% | 100% | 261,0 | 292,0 | 100% | 100% |

1. Mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de Gestion effectuée par les Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants.

2. Rapport de constat lié à la mise en œuvre des clauses de rééquilibrage économique des contrats de vente d'électricité à long terme du Groupe en Guadeloupe.

3. Mission d'examen limité d'états financiers intermédiaires liée à la cession de l'activité Éolien.

9.2. Informations financières historiques incluses par référence

En application de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant aux pages 195 à 255 du Document de Référence 2012, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2013 sous le numéro D.13-0462 et les informations extraites du Rapport de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant aux pages 92 à 112 du Document de Référence 2012, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant aux pages 256 à 278 du Document de Référence 2012 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant aux pages 175 à 230 du Document de Référence 2011, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0476 et les informations extraites du Rapport de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant aux pages 82 à 99 du Document de Référence 2011, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant aux pages 231 à 248 du Document de Référence 2011.

9.3. Responsable du Document de Référence et du Rapport Financier Annuel

Jacques Pétry
Président-Directeur Général

9.4. Attestation du responsable du Document de Référence et du Rapport Financier Annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion constitué des éléments visés à la table de concordance figurant à la section 9.6.4 du présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la section 20.7, page 254 du Document de Référence 2012, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2013 sous le numéro D.13-0462, qui contient une observation.»

Paris la Défense, le 30 avril 2014

Jacques Pétry
Président-Directeur Général

9.5. Responsable de l'information financière

Jacques Pétry
Président-Directeur Général

9.6. Tables de concordance

9.6.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La table thématique qui suit permet d'identifier, au sein du présent Document de Référence, les principales informations exigées par l'annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

| Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 | | Pages du Document de Référence 2013 |
|--|--|--|
| 1. | Personnes responsables | |
| 1.1. | Nom et fonction des personnes responsables | 237 |
| 1.2. | Attestation des personnes responsables | 237 |
| 2. | Contrôleurs légaux des comptes | 236 |
| 3. | Informations financières sélectionnées | 6 |
| 4. | Facteurs de risque | 20-29, 129-130 |
| 5. | Informations concernant l'émetteur | |
| 5.1. | Histoire et évolution de la Société | 4-5, 178 |
| 5.2. | Investissements | 15-16, 89-90, 114-115 |
| 6. | Aperçu des activités | |
| 6.1. | Principales activités | 7-11 |
| 6.2. | Principaux marchés | 11-15 |
| 6.3. | Événements exceptionnels | n/a |
| 6.4. | Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | 9-11, 20, 24-25 |
| 6.5. | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 11-15 |
| 7. | Organigramme | |
| 7.1. | Description sommaire du Groupe | 17-19 |
| 7.2. | Liste des filiales importantes | 17, 134-136, 152-159 |
| 8. | Propriétés immobilières, usines et équipements | |
| 8.1. | Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée | 15-16, 19, 115, 145 |
| 8.2. | Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles | 9, 15-16, 22, 85, 102, 106, 131, 168-171 |
| 9. | Examen de la situation financière et du résultat | |
| 9.1. | Situation financière | 84-93, 96-101, 140-143 |
| 9.2. | Résultat d'exploitation | 84, 86-89, 91, 93 |
| 10. | Trésorerie et capitaux | |
| 10.1. | Informations sur les capitaux | 98-101, 118-123, 130, 146 |
| 10.2. | Source et montant des flux de trésorerie | 101, 117 |
| 10.3. | Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement | 26-27, 121-124, 147-148 |
| 10.4. | Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société | 21, 26-27, 121-122, 147 |
| 10.5. | Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la Direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées | 16, 91, 121-123, 147 |
| 11. | Recherche et développement, brevets et licences | 20 |
| 12. | Informations sur les tendances | 11-16, 90-91 |
| 13. | Prévisions et estimations du bénéfice | 91 |
| 14. | Organes d'Administration et Direction Générale | |
| 14.1. | Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale | 18-19, 33, 37-44 |
| 14.2. | Conflits d'intérêts | 35-36 |
| 15. | Rémunérations et avantages | |
| 15.1. | Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 61-70 |
| 15.2. | Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages | 68, 124-125, 147 |
| 16. | Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction | |
| 16.1. | Date d'expiration des mandats actuels | 33 |
| 16.2. | Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration | 70 |

| | | |
|------------|---|---|
| 16.3. | Informations sur les Comités | 50-54 |
| 16.4. | Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise | 32, 72 |
| 17. | Salariés | |
| 17.1. | Nombre de salariés | 162 |
| 17.2. | Participation et stock-options des mandataires sociaux | 37-44, 66-67, 188, 189, 195-196 |
| 17.3. | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital | 164-165, 187, 189, 194-197 |
| 18. | Principaux actionnaires | |
| 18.1. | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | 188-189 |
| 18.2. | Existence de droits de vote différents | 194 |
| 18.3. | Contrôle de l'émetteur | 188-189 |
| 18.4. | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle | n/a |
| 19. | Opérations avec des apparentés | 78-81, 132-133, 149 |
| 20. | Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société | |
| 20.1. | Informations financières historiques | 93, 96-101, 140-143, 237 |
| 20.2. | Informations financières pro forma | n/a |
| 20.3. | États financiers | 96-136, 140-159 |
| 20.4. | Vérification des informations financières historiques annuelles | 137, 160 |
| 20.5. | Date des dernières informations financières | n/a |
| 20.6. | Informations financières intermédiaires et autres | n/a |
| 20.7. | Politique de distribution du dividende | 92, 200-201, 204-206 |
| 20.8. | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 26 |
| 20.9. | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 90 |
| 21. | Informations complémentaires | |
| 21.1. | Capital social | 118-120, 184-187 |
| 21.2. | Acte constitutif et Statuts | 178-184 |
| 22. | Contrats importants | n/a |
| 23. | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | n/a |
| 24. | Documents accessibles au public | 178, 201 |
| 25. | Informations sur les participations | 17-18, 91, 134-136, 145-146, 152-159 |

9.6.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DES INFORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE 222-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La table thématique qui suit permet d'identifier, au sein du présent Document de Référence, les principales informations constitutives du Rapport Financier Annuel exigées par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, et les informations, incluses dans le présent Document de Référence, visées à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

| Rubriques des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers | | Pages du Document de Référence 2013 |
|--|---|--|
| Rapport Financier Annuel 2013 | | |
| 1. | Comptes consolidés de l'exercice 2013 | 96-136 |
| 2. | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 | 137 |
| 3. | Comptes sociaux de l'exercice 2013 | 140-159 |
| 4. | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2013 | 160 |
| 5. | Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 | Voir la section 9.6.4 |
| 6. | Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel 2013 | 237 |
| Informations visées à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers | | |
| 1. | Honoraires des Commissaires aux Comptes | 236 |
| 2. | Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne pour l'exercice 2013 | 32-60, 72, 73-76 |
| 3. | Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration | 77 |

9.6. Tables de concordance

9.6.3. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AVEC LA POSITION-RECOMMANDATION N° 2009-16 DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DU 10 DÉCEMBRE 2009

La table qui suit permet de rétablir la concordance des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le présent Document de Référence avec la présentation recommandée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa Recommandation du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux, reprise dans sa Position-Recommandation n° 2009-16 du 10 décembre 2009, dernièrement modifiée le 17 décembre 2013.

| Tableaux issus de la Position-Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2009-16 du 10 décembre 2009, dernièrement modifiée le 17 décembre 2013 | | Pages du Document de Référence 2013 |
|--|---|--|
| Tableau 1 | Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire sociaux | 61 (section 2.3.1) |
| Tableau 2 | Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social | 61 (section 2.3.2) |
| Tableau 3 | Les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants | 64 (section 2.3.3) |
| Tableau 4 | Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe | 65 (section 2.3.4.1) |
| Tableau 5 | Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social | 65 (section 2.3.4.2) |
| Tableau 6 | Actions de performance attribuées à chaque mandataire social | 67 (section 2.3.5.1) |
| Tableau 7 | Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social | 67 (section 2.3.5.2) |
| Tableau 8 | Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions | 66 (section 2.3.4.3) |
| Tableau 9 | Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers | 195 (section 7.4.2.2) |
| Tableau 10 | Historique des attributions gratuites d'actions | 67 (section 2.3.5.3) |
| Tableau 11 | Informations relatives aux contrats de travail, aux régimes de retraite supplémentaire, aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions et aux indemnités relatives à une clause de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux | 68 (section 2.3.6) |

9.6.4. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table thématique qui suit permet d'identifier, au sein du présent Document de Référence, les principales informations constitutives du Rapport de Gestion exigées notamment par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

| Rubriques du Rapport de Gestion 2013 | Pages du Document de Référence 2013 |
|---|--|
| Situation et activité du Groupe en 2013, commentaires sur l'exercice | |
| Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, incluant notamment les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus éligibles à l'abattement | 83-90, 91-92, 205 |
| Événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2014 et perspectives | 90 |
| Recherche et développement | 20 |
| Opérations | 7-8 |
| Comptes sociaux | |
| Chiffre d'affaires | 91, 93, 140-141 |
| Bilan et compte de résultat d'Albioma | 140-159 |
| Dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts | 205 |
| Dettes fournisseurs | 92 |
| Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 93 |
| Filiales et participations | 152-159 |
| Facteurs de risque | |
| Risques opérationnels | 20-22 |
| Risques industriels et environnementaux | 22 |
| Risques liés aux conditions climatiques | 23 |
| Risque social | 23 |
| Risque pays | 23 |
| Risques de crédit et de contrepartie, risques de dépendance à l'égard des tiers | 24-25 |
| Risque matières premières | 25 |

| | |
|--|--------------|
| Risques juridiques et principaux litiges | 25 |
| Risque de liquidité | 26 |
| Risques de marché | 26 |
| Assurances | 28-29 |
| Gouvernement d'entreprise | |
| Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction Générale | 34 |
| Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice | 37-46 |
| Rémunération des mandataires sociaux | 61-70 |
| Options attribuées et levées par les mandataires sociaux | 65 |
| Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux | 68-70 |
| État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Albioma par les dirigeants, leurs proches et les personnes qui leur sont assimilées | 71 |
| Informations sociales, environnementales et sociétales | |
| Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité | 162-168 |
| Informations environnementales | 168-171 |
| Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable | 171-173 |
| Informations concernant le capital | |
| Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux | 178-184, 197 |
| Structure et évolution du capital | 184-187 |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital | 185-186 |
| Personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle | 188-189 |
| Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années | 189 |
| Participation des salariés dans le capital | 189 |
| Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société | 188 |
| Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société | 189 |
| Rachat par la Société de ses propres actions | 189-193 |
| Présentation des plans d'options de souscription et d'achat d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions | 194-197 |



Tour Opus 12 – La Défense 9
77, esplanade du Général de Gaulle
92914 La Défense Cedex
T. : +33 (0)1 47 76 67 00
F. : +33 (0)1 47 76 67 05
contact@albioma.com